

Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

2012 - 2024

RAPPORT DE CHARTE
ET ANNEXES



Parc
naturel
régional
des Préalpes d'Azur

Version du 21 juillet 2011

Syndicat Mixte de préfiguration
du PNR des Préalpes d'Azur

2, avenue Gaston de Fontmichel - 06460 Saint Vallier de Thieu
04 92 42 08 63 - pnr.prealpesdazur@orange.fr

Table des matières

L'AMBITION DE PRÉSERVER ET DE RÉVÉLER LES PRÉALPES D'AZUR

Le territoire des Préalpes d'Azur

1. Chaînon d'un vaste continuum d'espaces protégés de la Camargue à l'Italie 12
2. Espace rural montagnard préservé surplombant le littoral 13
3. Territoire d'une biodiversité exceptionnelle 15
4. Des paysages et un patrimoine culturel très typés 15
5. Le château d'eau du littoral des Alpes-Maritimes 16
6. Des patrimoines menacés par le déclin au Nord et la pression résidentielle au Sud et à l'Est 16
7. La proximité de pôles d'innovation : une chance pour le territoire 17

La pertinence d'un Parc naturel régional pour les Préalpes d'Azur

1. Un projet issu d'une puissante dynamique de territoire 17
2. Une spécificité : la nécessaire gestion de la transition rural-urbain 18
3. Une ouverture vers les territoires extérieurs 19
4. Un projet de développement durable pour un territoire remarquable 20

Le Parc naturel régional, espace et outil de projet

1. Les missions du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur 21
2. L'engagement des signataires et l'implication des partenaires 22
3. Les documents constitutifs de la Charte 23

Axe 1 : Fédérer les acteurs du territoire autour de la protection et de la gestion de l'exceptionnelle biodiversité et du paysage des Préalpes d'Azur 25

Orientation stratégique 1 – Définir et mettre en œuvre une stratégie de préservation, de gestion et de valorisation de l'exceptionnelle biodiversité des Préalpes d'Azur

Article 1 – Mieux connaître la biodiversité des Préalpes d'Azur pour faire du Parc un observatoire des patrimoines naturels et du changement climatique 27

Article 2 – Maintenir et gérer l'exceptionnelle biodiversité présente sur le territoire 33

Article 3 – Organiser la gestion de la fréquentation des espaces naturels 47

Orientation stratégique 2 - Exprimer le potentiel agricole, pastoral et forestier des Préalpes d'Azur, au service de la biodiversité, du cadre de vie et d'une alimentation saine

Article 4 – Enrayer la régression de l'agriculture et du pastoralisme 53

Article 5 – Tirer parti du bassin de consommation de la Côte d'Azur pour développer une agriculture de proximité 57

Article 6 – Rechercher et valoriser l'exemplarité environnementale 60

Article 7 – Développer une gestion forestière concertée valorisant le potentiel de la filière bois 63

Orientation stratégique 3 - Protéger le château d'eau ouest azuréen

Article 8 – Gérer les 6 bassins versants et les milieux aquatiques des Préalpes d'Azur 67

Article 9 – Connaître pour conserver et valoriser le vaste territoire karstique des Préalpes d'Azur 71

Axe 2 : Permettre le développement d'un territoire exemplaire, solidaire et dynamique 73

Orientation stratégique 4 - Ancrer le territoire dans une économie rurale viable et équilibrée

Article 10 – Développer une économie endogène pour une meilleure répartition territoriale de l'emploi et des services 75

Article 11 – Miser sur les ressources locales, la qualité et l'exemplarité environnementale 79

Orientation stratégique 5 - Relever le défi d'une gestion exemplaire des ressources énergétiques et des déchets en milieu rural

Article 12 – Rechercher la sobriété énergétique et valoriser localement les énergies renouvelables compatibles avec les enjeux patrimoniaux 82

Article 13 – Réduire la production de déchets, encourager le recyclage et contribuer aux actions de sensibilisation et d'information 87

Orientation stratégique 6 - Répondre au besoin de développement sans hypothéquer les atouts environnementaux et la dimension sociale

Article 14 – Promouvoir des formes urbaines économes en espace favorisant la vie sociale et le dynamisme économique des centre-bourgs	89
Article 15 – Promouvoir des démarches de qualité architecturale préservant le caractère exceptionnel des villages	99
Article 16 – Expérimenter une politique de déplacement exemplaire en milieu montagnard reculé	102
Article 17 – Préserver la vocation agricole des terres	105

Axe 3 : Consolider l'identité du territoire par la valorisation des patrimoines 109

Orientation stratégique 7 - Préserver et anticiper les paysages de demain

Article 18 – Comprendre les mécanismes de transformation des paysages des Préalpes d'Azur et consolider les repères identitaires	111
Article 19 – Garantir une protection des paysages emblématiques et une gestion maîtrisée des paysages	114

Orientation stratégique 8 - Développer une stratégie ambitieuse en faveur des patrimoines culturels et de l'expression culturelle des habitants

Article 20 – Consolider la connaissance des patrimoines bâtis, ethnographiques, préhistoriques et historiques des Préalpes d'Azur pour un projet de conservation adapté	120
Article 21 – Renforcer l'offre culturelle des territoires ruraux isolés et développer les actions de valorisation des patrimoines culturels	123

Orientation stratégique 9 - Structurer une offre touristique de valorisation des patrimoines intégrée à la politique de préservation

Article 22 – Mettre en place une nouvelle gouvernance pour conduire une stratégie touristique des Préalpes d'Azur inscrite dans le cadre de la Charte européenne du tourisme durable	126
Article 23 – Positionner les Préalpes d'Azur sur un tourisme rural de qualité	130
Article 24 – Gérer les flux récréatifs en structurant les activités de pleine nature	134

Orientation stratégique 10 - Coordonner la diffusion des savoirs et promouvoir les savoir-être dans une relation nouvelle entre Préalpes d'Azur et littoral urbain

Article 25 – Faire découvrir les Préalpes d'Azur au jeune public par l'éducation au territoire et au développement durable à l'échelon local	136
Article 26 – Sensibiliser les habitants et usagers du territoire à la fragilité des patrimoines	140

Axe 4 : Positionner l'homme comme acteur du projet de territoire 143

Orientation stratégique 11 - Stimuler la formation et l'insertion dans un contexte économique local fragile

Article 27 – Développer la formation et l'accès à l'emploi dans les filières locales ou émergentes du développement durable	145
Article 28 – Soutenir l'insertion des personnes les plus fragiles	148

Orientation stratégique 12 - Construire un PNR exemplaire au niveau environnemental et social, démocratique et fédérateur des énergies pour l'intérêt général

Article 29 – Développer la responsabilité sociale et environnementale du Syndicat Mixte de gestion	150
Article 30 – Mobiliser le levier de la coopération interterritoriale et des partenariats, s'engager résolument sur une gouvernance élargie	152
Article 31 – Faire du soutien à l'innovation une mission prioritaire du Parc des Préalpes d'Azur	155
Article 32 – Suivre l'évolution du territoire et évaluer en continu la mise en œuvre de la Charte	157

Index par mots-clefs	159
-----------------------------	-----

Liste des sigles	160
-------------------------	-----

Annexes	162
----------------	------------













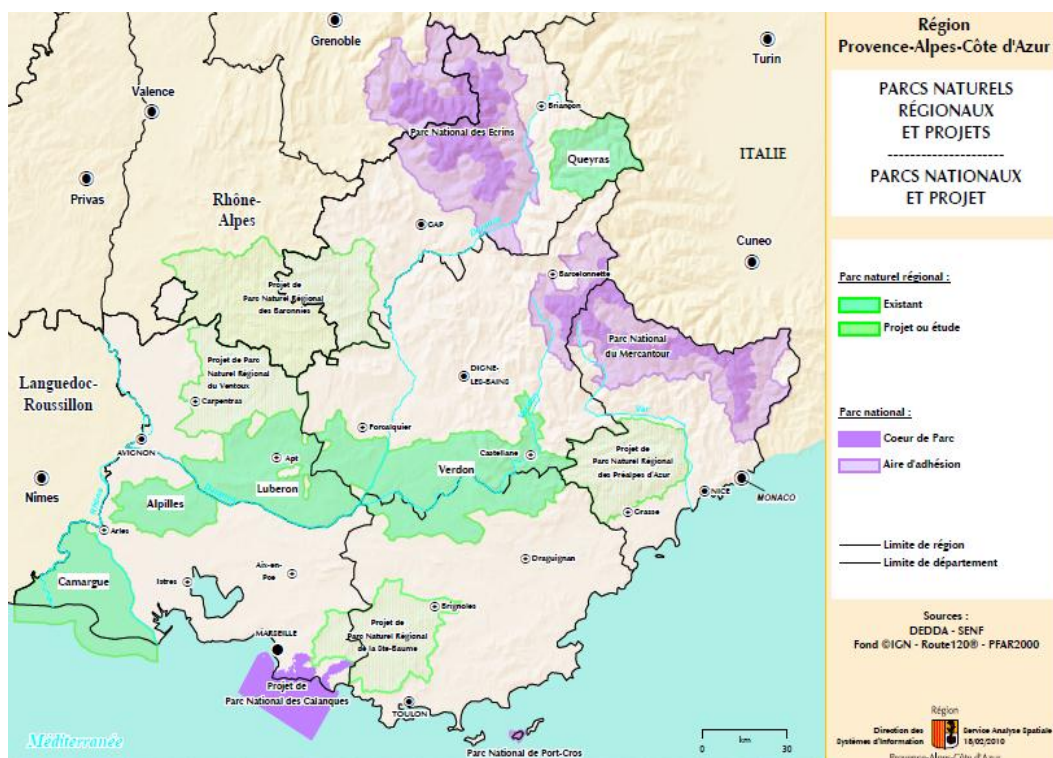


L'AMBITION DE PRÉSERVER ET DE RÉVÉLER LES PRÉALPES D'AZUR

Le territoire des Préalpes d'Azur

1. Chaînon d'un vaste continuum d'espaces protégés de la Camargue à l'Italie

Au cœur du réseau des espaces protégés de l'arc alpin, les Préalpes d'Azur s'inscrivent dans un ensemble quasi continu d'espaces naturels protégés, de la Camargue vers l'Italie. Contigües au Parc naturel régional du Verdon, les Préalpes d'Azur prolongent jusqu'à la plaine du Var le continuum des Parcs naturels régionaux couvrant les espaces montagnards méditerranéens : Alpilles, Luberon et Verdon. La création du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur amorce la liaison avec le Parc national du Mercantour et le Parco delle Alpi Marittime en Italie.



Les Préalpes d'Azur relient ainsi des espaces patrimoniaux reconnus nationalement et internationalement et des espaces naturels essentiels pour la préservation de la biodiversité au niveau national et européen. Ce territoire constitue un macro-corridor au niveau régional :

- il abrite un grand nombre d'espèces floristiques endémiques des Alpes sud-occidentales et endémiques provençales (40 espèces) que l'on retrouve en Ligurie, dans le Mercantour et/ou dans le PNR du Verdon.
- il abrite l'ensemble des stations de Vipères d'Orsini des Alpes-Maritimes qui s'avère être la population la plus importante au niveau national et constitue un chaînon indispensable pour assurer le maintien de cette espèce emblématique présente également dans le Var, les Alpes-de-Haute-Provence et le Vaucluse.
- il abrite de larges plaines agricoles couvertes de prairies humides ou de marais riches d'une biodiversité exceptionnelle où on note notamment la présence de *Serratula lycopifolia* et qui constituent un patrimoine qui se retrouve en particulier dans le PNR du Verdon en termes d'habitats et de richesse floristique.

- Il relie les grands espaces pastoraux, notamment des plateaux de Canjuers au Parc national du Mercantour.

Ce territoire constitue donc un chaînon supplémentaire et essentiel du Schéma Régional de Cohérence Ecologique PACA pour constituer la « Trame verte et bleue » régionale.

2. Espace rural montagnard préservé surplombant le littoral

Les Préalpes d'Azur forment une entité cohérente et bien définie au sein du moyen pays des Alpes-Maritimes. La limite géographique est clairement établie au Nord et à l'Est par le fleuve et la plaine du Var. L'orientation Ouest-Est des vallées, s'oppose à l'orientation générale Nord-Sud dans le département des Alpes-Maritimes. Elle forme un obstacle naturel qui limite les échanges entre le territoire du Parc et les vallées Nord-Sud du Cians, de la Tinée ou du Haut-Var. D'autre part, il existe très peu de liaisons entre les Préalpes d'Azur et la rive Est du Bas Var. Ces barrières naturelles ont contribué à façonner une identité propre au territoire.

Le périmètre d'étude du Parc s'appuie à l'Ouest principalement sur le fleuve de la Siagne, sur la limite départementale et sur la limite du Parc naturel régional du Verdon. La limite méridionale, quant à elle, est en partie déterminée par les falaises blanches des Baous, qui marquent une rupture franche avec la zone littorale. Les plateaux de Saint-Barnabé, Calern et Caussols, au patrimoine naturel et paysager exceptionnels, sont intégrés au périmètre. Sur les secteurs plus accessibles des coteaux du littoral, autour de Grasse et Vence, ou plus à l'Est en direction de Nice, la délimitation du périmètre d'étude a été effectuée en tenant compte des fortes pressions d'urbanisation (Cf. paragraphe « Une spécificité : la nécessaire gestion de la transition rural-urbain »).

Il en va de même s'agissant des espaces de coopération intercommunale. Les communautés de communes aux caractéristiques rurales, des Monts d'Azur et de la Vallée de l'Estéron, sont incluses en totalité. Les communautés de communes des Terres de Siagne et des Coteaux d'Azur, ou les communautés d'agglomérations Pôle Azur-Provence et Sophia-Antipolis, ou encore la communauté urbaine Nice-Côte d'Azur, sont intégrées pour la partie rurale de leur territoire, qui présente des caractéristiques communes aux Préalpes d'Azur. Le Pays Vallées d'Azur Mercantour et la communauté de communes des Vallées d'Azur sont concernés par les 3 communes d'Ascros, La Penne et Saint-Antonin.



Au total, le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur porte sur 49 communes, dont 47 sont déjà adhérentes au Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, et 8 EPCI.

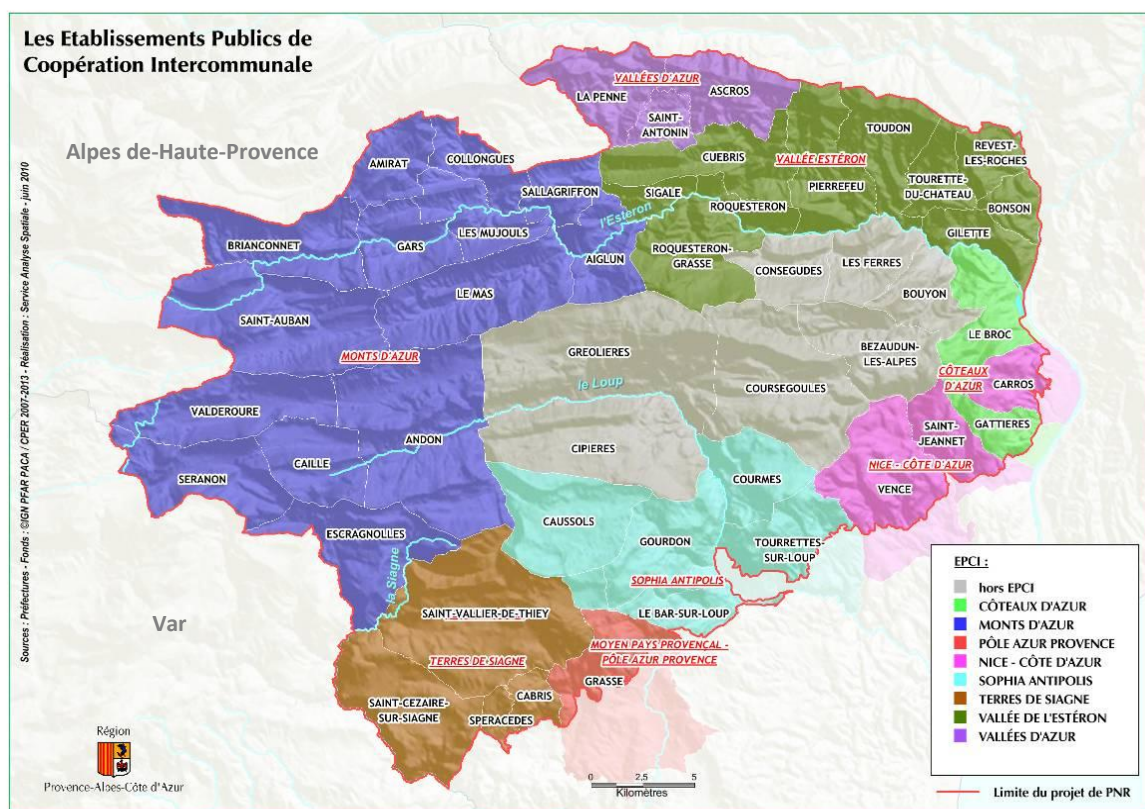
⇒ Liste des 49 communes du périmètre d'étude du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur :

Aiglun, Amirat, Andon, Ascros, Le Bar-sur-Loup, Bézaudun-les-Alpes, Bonson, Bouyon, Briançonnet, Le Broc*, Cabris, Caille, Carros*, Caussols, Cipières, Collongues, Conségudes, Courmes, Coursegoules, Cuébris, Escragnolles, Les Ferres, Gars, Gattières*, Gilette, Gourdon, Grasse*, Gréolières, Le Mas, Les Mujouls, La Penne, Pierrefeu, Revest-les-Roches, Roquestéron, Roquestéron-Grasse, Saint-Antonin, Saint-Auban, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Jeannet*, Saint-Vallier-de-Thiery, Sallagriffon, Séranon, Sigale, Spéracèdes, Toudon, Tourette-du-Château, Tourrettes-sur-Loup*, Valderoure, Vence*.

⇒ Liste des 8 EPCI du périmètre d'étude du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur en 2011 :

Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence* et Sophia-Antipolis*, communauté de communes Côteaux d'Azur, Monts d'Azur, Terres de Siagne*, Vallées d'Azur* et Vallées de l'Estéron, communauté urbaine Nice Côte d'Azur*.

(*): Collectivités incluses pour partie dans le périmètre d'étude



Ce territoire de 96 284 hectares compte environ 31 700 habitants (Insee 2010 pour les communes en intégralité dans le Parc et estimation de la population pour les communes incluses en partie), ce qui contraste brutalement au regard de la densité de population sur le littoral urbanisé de la Côte d'Azur.

3. Territoire d'une biodiversité exceptionnelle

La diversité géologique, la complexité du relief, la proximité de la mer et les oppositions microclimatiques entre les expositions à l'adret et à l'ubac, sont particulièrement propices à l'expression d'une diversité des habitats naturels. Les Préalpes d'Azur comptent 96 habitats naturels recensés, dont 49 d'intérêt communautaire et 10 prioritaires, parmi lesquels un habitat endémique des Préalpes du Sud : « les Pelouses à Fabacées des crêtes ventées et des plateaux karstiques des Préalpes méridionales du *Geniston lobelli* ». Du fait de la conjugaison des influences méditerranéennes et alpines, des groupes d'espèces méditerranéennes en limite altitudinale se trouvent ici en contact avec des espèces plus montagnardes, voire alpines.

De plus, les modes d'exploitation pastoraux extensifs qui ont prévalu jusqu'ici et la faiblesse des perturbations, en raison d'accès difficiles, ont été favorables au maintien d'espèces sensibles aux perturbations de leur habitat. Les Préalpes d'Azur hébergent ainsi de nombreuses espèces rares et endémiques.

Avec plus de 1800 taxons recensés, les Préalpes d'Azur abritent le tiers de la flore présente en France, dont 65 espèces végétales protégées aux niveaux national ou régional, et 13 espèces anciennement observées, dont la présence reste à confirmer. 40 espèces floristiques sont endémiques des Alpes sud-occidentales et endémiques provençales, avec quelques espèces uniques au monde. Le territoire compte plusieurs réservoirs biologiques reconnus, tels que La Cagne amont, le Loup amont et l'Estéron, ou encore l'Artuby.

Pour autant, la connaissance de la richesse patrimoniale est loin d'être exhaustive, car le territoire a été inégalement prospecté. Si les zones facilement accessibles des plateaux de Calern et de Caussols, ou du Col de Vence ont fait l'objet d'études dès les années 1950, et si les sites Natura 2000 des Préalpes de Grasse et des Gorges de la Siagne, ont donné lieu à des investigations récentes, la partie Nord du territoire, plus difficile d'accès et mieux préservée, demeure largement méconnue. L'enjeu de préservation de la qualité des milieux naturels exceptionnels et de conservation d'espèces rares ou patrimoniales, se double donc d'un enjeu d'enrichissement des connaissances.

4. Des paysages et un patrimoine culturel très typés

Les Préalpes d'Azur offrent une transition très variée entre le littoral et la haute montagne alpine. Les cours d'eau ont entaillé de manière spectaculaire le substrat calcaire, donnant naissance à des paysages de gorges, de cluses majestueuses et imprévues, reliant des vallées étroites composées d'un adret étagé en terrasses de cultures, qui contrastent avec l'ubac boisé en pente douce. Les rivières coulent vers les plaines ouvertes cultivées, ou pâturées, entourées de montagnes plus modestes. Plus au Sud, le régime karstique est aussi à l'origine des paysages arides d'immenses plateaux steppiques rocaillieux, alternant lapiaz et dolines. Les vestiges d'enclos ponctués de bories témoignent de la longue conquête des espaces pastoraux sur les forêts denses qui dominaient la région il y a 4 à 5 millénaires. Enfin, au-delà des baous en balcon sur la mer, le piémont Sud offre un terroir d'oliveraies en terrasses, structuré par les murs de pierre sèche.

Les villages de vallées adossés à la montagne, ou les villages promontoires, comme en équilibre sur leur à-pic rocheux, renforcent les paysages par leur organisation groupée autour de ruelles étroites. Pour des raisons défensives et d'économie de terres agricoles, l'habitat est resserré avec des maisons hautes, au toit en tuiles et souvent mono-pente. Les chapelles, églises et oratoires sont nombreux et disséminés dans le paysage.

La variété et la force des paysages typés des Préalpes d'Azur constituent un atout indéniable pour la valorisation de ce territoire, puisqu'ils proposent « une lecture à livre ouvert des différentes civilisations, conflits religieux, historiques ayant marqué l'évolution du territoire »¹.

¹ Source : groupe de travail de la sous-commission « Patrimoines » qui a rédigé la partie « Des paysages et des hommes et « Préhistoire, Protohistoire et histoire des Préalpes d'Azur » du diagnostic territorial du PNR – 2009 : Franck SUMERA, Didier BINDER, Claire DELHON, Laurence LAUTIER, Jean-Claude POTEUR, Laurence ARGUEYROLLES.

Les pratiques communes aux habitants, notamment autour des productions agricoles destinées aux parfumeries de Grasse et le vécu de l'espace naturel à travers les activités de nature comme la chasse, la pêche ou la cueillette ont façonné le sentiment d'appartenance à l'entité des Préalpes d'Azur.

5. Le château d'eau du littoral des Alpes-Maritimes

Les principaux cours d'eau des Préalpes d'Azur alimentent le littoral Ouest des Alpes-Maritimes (Loup, Siagne, Cagne). L'Estéron est un des principaux affluents du Var. La nature karstique du massif entraîne un déficit d'eau de surface pour certaines communes des Préalpes d'Azur, mais elle contribue à la constitution de réserves d'eaux souterraines stratégiques pour l'alimentation en eau potable des villes du Sud du territoire. Le maintien de la quantité et de la qualité des eaux du territoire est un enjeu départemental. Les modifications climatiques obligent à une vigilance accrue sur l'utilisation et la gestion de cette ressource, ce qui suppose de parfaire la connaissance des circulations et des réserves souterraines. Enfin, les cours d'eau et les zones humides présentent une richesse patrimoniale exceptionnelle.

6. Des patrimoines menacés par le déclin au Nord et la pression résidentielle au Sud et à l'Est

Du fait des difficultés d'accès, les parties centrales et septentrionales des Préalpes d'Azur restent faiblement urbanisées et peu développées, alors que les parties Sud et Est connaissent une plus forte pression urbaine, en raison de la proximité du littoral des Alpes-Maritimes. Il résulte de ce déséquilibre territorial un double risque d'atteinte aux patrimoines naturels.

La partie Nord, qui présente les caractéristiques d'un territoire de montagne isolé, avec des accès difficiles et des hivers rigoureux, subit un enrichissement et un boisement naturel important, dus au déclin des activités agricoles et notamment du pastoralisme. La biodiversité, fortement liée à la présence d'une mosaïque de milieux et au maintien de milieux ouverts, est donc menacée. Les paysages se ferment, le patrimoine culturel n'est plus lisible et le cadre de vie s'en trouve déprécié. Ce phénomène de déprise économique, désormais ancien, s'est renforcé au cours des dernières années, en même temps que l'attractivité résidentielle de la frange Sud du territoire se renforçait.

La frange Sud et Est du territoire est confrontée à l'arrivée de nouveaux résidents travaillant sur les pôles d'emploi maralpains situés à proximité des Préalpes d'Azur. Cet apport de population entraîne le risque d'une urbanisation pavillonnaire fortement consommatrice d'espace et génère des migrations pendulaires importantes, sans contribuer au développement des activités économiques locales.

Le maintien de l'agriculture et de pratiques extensives est un enjeu considérable pour le maintien de la biodiversité et l'affirmation de l'identité du territoire. La présence d'un bassin de clientèle important sur le littoral et l'identification du Parc comme espace de développement durable, constituent des opportunités pour répondre à l'enjeu de préservation et de valorisation de la qualité patrimoniale du territoire sur le plan agricole et touristique. De même, la gestion de la forêt occupant la majeure partie du territoire est un enjeu d'avenir, en particulier concernant le développement de la filière bois-énergie.

Le contrat Montagne « Préalpes d'Azur - Haut Estéron » conclu entre l'État, la Région PACA, le Département des Alpes-Maritimes et le SIVU Pays d'Accueil Provence 06 pour la période 2000-2003, a permis d'amorcer cette réflexion. Les potentialités touristiques du territoire restent sous-exploitées par manque d'hébergements, de structuration de la filière et de positionnement touristique clair. Pour autant, l'évolution de la fréquentation excursionniste observée, exerce une pression mal maîtrisée sur les espaces naturels situés au Sud.

Ces différents phénomènes entraînent des mutations sociodémographiques majeures sur tout le territoire et une modification des valeurs communes et de l'identité du territoire. L'un des enjeux du Parc est donc de parvenir à recréer des lieux d'échanges et une dynamique de construction et de reconnaissance de la nouvelle identité du territoire.

7. La proximité de pôles d'innovation : une chance pour le territoire

Aux portes des Préalpes d'Azur se situent deux pôles majeurs de recherche et d'innovation : Sophia-Antipolis, première technopôle d'Europe, et la plaine du Var, qui fait l'objet d'une Opération d'Intérêt National (OIN), avec l'ambition de développer une « éco-vallée » conjuguant développement durable et innovation.

Cette proximité représente une chance pour les Préalpes d'Azur, dans la recherche de réponses aux problématiques du territoire. La conciliation des objectifs de développement d'énergies renouvelables avec la préservation de patrimoines naturels et paysagers fragiles ; la mise en œuvre de solutions alternatives aux déplacements individuels motorisés ; ou la viabilité de pratiques pastorales extensives, constituent autant de voies de recherche et d'expérimentation qui appellent une collaboration entre le Parc et ces pôles de recherche.

La pertinence d'un Parc naturel régional pour les Préalpes d'Azur

1. Un projet issu d'une puissante dynamique de territoire

Le projet de création d'un Parc naturel régional sur le territoire des Préalpes d'Azur émane d'une dynamique collective engagée au début des années 1990 par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Pays d'Accueil Provence 06 (SIVU PAP06) sur les 21 communes des cantons de Saint-Auban et de Coursegoules. L'objectif initial visait le développement et la promotion touristique, afin de répondre au besoin pressant de relance de l'économie locale.

Le contrat Montagne « Préalpes d'Azur - Haut Estéron » a initié les premières réflexions sur le devenir du territoire et mis en œuvre des projets de développement touristique.

Conscients de la nécessité d'une politique d'aménagement ne reposant pas seulement sur le développement touristique, les élus du SIVU Pays d'Accueil Provence 06 ont élargi la réflexion en 2002 pour définir un espace territorial plus pertinent. C'est ainsi que l'étude de la création d'un Parc naturel régional a pris le relais.

L'engagement des collectivités du territoire au sein de la structure de préfiguration du Parc des Préalpes d'Azur mérite d'être souligné, puisque 47 communes des 49 communes sont adhérentes, et que les communautés d'agglomérations apportent leur soutien.

L'engouement des élus et l'accord politique sur ce projet, toutes tendances confondues, s'appuient sur l'adhésion des habitants des Préalpes d'Azur, socioprofessionnels ou résidents, qui expriment une réelle attente autour d'un projet de territoire permettant à la fois de préserver et de valoriser leur patrimoine. Ils ont démontré, par leur implication régulière et soutenue lors de l'élaboration de la Charte (2008 et 2009), leur volonté de participer à la mise en valeur de la richesse de leur territoire. Ils espèrent relancer une dynamique sociale et économique fragilisée dans les hauts cantons par un déclin économique, et dans ses franges Est et Sud-Est par la pression urbaine.

De cette dynamique sont nés :

- ⇒ **l'Association de « Promotion de l'agriculture et de gestion foncière forestière et agri-environnementale du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur », composée d'agriculteurs du territoire.**
- ⇒ **l'Association des Amis du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur (180 adhérents).**
- ⇒ **un Conseil de Développement de préfiguration.**

Près de 2000 personnes ont ainsi participé à l'élaboration de la Charte du Parc.

2. Une spécificité : la nécessaire gestion de la transition rural-urbain

Comme défini ci-avant, le territoire est une entité cohérente au niveau des patrimoines naturels, paysagers et culturels, au niveau des enjeux et des menaces et, enfin, au niveau du projet de préservation et de mise en valeur des patrimoines qu'il porte. Les principales limites sont constituées par les fleuves : le Var au Nord et à l'Est et la Siagne à l'Ouest. La limite Sud est globalement dessinée par le relief marqué, en particulier le relief des « Baous ». Les limites géographiques de ces fleuves et du relief ont influencé l'occupation humaine, ce qui a des conséquences sur les patrimoines comme sur les enjeux présents.

Une spécificité forte du territoire réside dans la transition brutale d'un littoral azuréen urbain à un territoire montagnard rural. La délimitation précise du PNR au sein de la zone de transition au Sud et à l'Est des Préalpes d'Azur a donc été étudiée de manière approfondie, au regard de l'importance que joue cette zone de transition dans le fonctionnement général du territoire.

Ainsi, des principes généraux ont présidé à la définition du périmètre sur les zones de transition rural-urbain :

- Suivre des délimitations facilement visibles sur le terrain, pour que les acteurs du territoire s'approprient la limite et donc le territoire du PNR et les mesures de sa Charte qui s'y appliquent ;
- Intégrer les éléments majeurs du patrimoine culturel de cette zone de transition : villages groupés et groupés-perchés de caractère à l'architecture et forme urbaine médiévale préservée, murs de pierre sèche, canaux d'irrigation de Gattières, jardins remarquables de Grasse, etc. ;
- Intégrer les éléments majeurs du patrimoine naturel de cette zone de transition : notamment les vallons obscurs de Carros, l'arrêté de protection de biotope du Bec de l'Estéron et la flore protégée de Spéracèdes, Cabris, Le Bar-sur-Loup et Gattières ;
- Intégrer les éléments majeurs du paysage de cette zone des Alpes-Maritimes que constituent les coteaux agricoles, naturels et urbanisés des communes du Sud et de l'Est du territoire, qui sont visibles depuis le littoral azuréen et constituent le premier plan de perception du territoire des Préalpes d'Azur ;
- Intégrer une part importante de la population des communes du Sud et de l'Est du territoire, de manière à ce que les communes et intercommunalités s'impliquent au niveau du portage politique du Parc comme des moyens alloués, mais aussi, en termes de sensibilisation de la population de cette zone de transition, utilisatrice des milieux naturels pour ses loisirs ;
- Inclure les centres anciens des communes, pour permettre au PNR d'agir pour une redynamisation des activités économiques des centres anciens (commerces et artisanats notamment) et pour une meilleure qualité du logement (qualité énergétique en particulier) et ainsi proposer une alternative au modèle « tout voiture » des banlieues pavillonnaires et au modèle de l'habitat diffus. Cela permet d'agir sur la problématique des transports et cela permet au Parc d'appuyer l'expérimentation pour un autre modèle urbain dans les Alpes-Maritimes ;

- Exclure du périmètre la zone industrielle de la plaine du Var, les centres des grandes villes (Grasse, Vence et Carros-ville) et le maximum de zones d'habitat diffus sans qualité (constructions pavillonnaires) ;
- Inclure les secteurs sur lesquels les communes et intercommunalités concernées (communautés d'agglomération et communauté urbaine principalement) prennent un engagement fort sur une gestion volontariste de ces zones de transition (Cf. Art. 14).

Suite à la définition de ces principes, la délimitation du PNR a été étudiée commune par commune en croisant les différents critères décrits ci-dessus.

Ainsi, 7 communes ont été incluses pour une partie seulement de leur territoire (Grasse, Tournettes-sur-Loup, Vence, Saint Jeannet, Gattières, Carros et Le Broc) et des orientations ont été définies concernant les zones de transition rural-urbain :

- Etre exemplaire dans la gestion de l'urbanisation des zones de transition rural-urbain (Saint Cézaire-sur-Siagne, Spéracèdes, Cabris, Grasse, Le Bar-sur-Loup, Vence, Saint-Jeannet, Gattières, Carros, Le Broc et Gilette) et en particulier favoriser le renouvellement urbain et limiter le développement urbain à la densification des enveloppes d'urbanisation déjà existantes, identifiées dans le Plan de Parc (Cf. Art. 14) ;
- Identifier et résorber les points noirs paysagers (Cf. Art. 14) ;
- Favoriser la mixité sociale et fonctionnelle et la redynamisation des centres anciens (Cf. Art. 14) ;
- Préserver la qualité paysagère des espaces naturels et agricoles, notamment des terrasses d'oliviers (Cf. Art. 14) ;
- Innover dans les quartiers périurbains et pavillonnaires en favorisant la densification par extension ou surélévation du bâti existant pour la production de nouveaux logements ou d'activités tertiaires (Cf. Art. 14) ;
- Développer l'éducation au territoire et au développement durable auprès des populations de ces zones de transition (Cf. Art. 26) ;
- Développer en priorité sur ces zones, des actions concernant le tourisme de proximité et la fréquentation des espaces naturels (Cf. Art 3) ;
- Valoriser la promotion et la commercialisation des produits du Parc naturel régional (Cf. Art. 5) ;
- Mener une évaluation particulière sur ces zones de transition (Cf. Art 32).

Les communes et intercommunalités concernées s'y engagent et un partenariat étroit avec l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var est programmé (Cf. Art 30).

3. Une ouverture vers les territoires extérieurs

Le Parc naturel régional est porteur d'un projet ouvert sur les territoires qui l'entourent (voir axe 4 de la Charte). La structure de gestion du Parc sera donc amenée à consolider et à développer des relations partenariales avec les territoires limitrophes.

Les communes et intercommunalités urbanisées, situées pour leurs parties rurales au sein du Parc naturel régional

Il s'agit du cordon des villes et agglomérations situées au Sud et à l'Est du périmètre du Parc. Ces zones urbanisées, organisées en communauté d'agglomération, communauté urbaine ou communauté de

communes, sont à mi-chemin entre le littoral et la montagne. Elles comptent de nombreux emplois, commerces et services et bénéficient généralement d'une renommée importante, notamment Grasse, Vence et Carros. De multiples partenariats peuvent être envisagés avec ces collectivités pour leurs parties hors Parc (tourisme, déplacements, eau, gestion des espaces naturels, éducation). Le contexte y est particulièrement favorable puisque ces collectivités sont incluses dans le PNR pour leurs parties rurales et donc représentées au sein du Syndicat Mixte.

Les partenaires ruraux

Le Parc naturel régional du Verdon, à l'Ouest, est limitrophe du périmètre du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur. La proximité géographique et les problématiques auxquelles ces deux territoires sont confrontés justifient des actions communes. La mutualisation entre les deux Parcs des moyens financiers et humains sera à rechercher sur de nombreuses actions, notamment sur la thématique de la gestion forestière.

Au Nord et à l'Ouest du périmètre, se situent des communes aux caractéristiques géomorphologiques et / ou socio-économiques proches de celles du Parc mais qui ne fonctionnent pas en lien avec le territoire des Préalpes d'Azur ou dont l'intérêt patrimonial diffère. Des actions partenariales pourront être étudiées au cas par cas et contractualisées. Le statut de commune associée pourra être étudié.

Enfin, le Pays Vallées d'Azur Mercantour est un partenaire privilégié, particulièrement dans les domaines du développement économique et touristique, bien que son activité soit au ralenti actuellement.

Les pôles économiques du littoral azuréen

La technopole de Sophia Antipolis ou l'Opération d'Intérêt National de la Plaine du Var sont des pôles dynamiques avec lesquels les partenariats sont à tisser. Cela suppose une mise en cohérence des outils de planification et la mise en place de partenariats rapprochés sur des programmes d'action ciblés. Avec des collectivités non-adhérentes au Syndicat Mixte, des actions partenariales ponctuelles pourront être étudiées au cas par cas et contractualisées.

4. Un projet de développement durable pour un territoire remarquable

La mobilisation des élus et des acteurs locaux a été fortement relayée par la Région PACA et le Département des Alpes-Maritimes, soucieux de voir émerger un espace de concertation et de projet capable d'enrayer les menaces qui pèsent sur ce territoire exceptionnel et de l'aider à se construire un avenir durable. L'objectif est double : maintenir la vitalité du territoire et préserver les patrimoines et ressources, des pressions qui s'exercent sur eux.

Si les patrimoines naturels des Préalpes d'Azur sont jugés exceptionnels par les spécialistes, cette connaissance est insuffisamment partagée. La conscience de la valeur patrimoniale est la première condition de sa préservation. C'est également la base du potentiel de valorisation. Or la valorisation des patrimoines est le facteur de développement durable le mieux approprié à ce territoire rural enclavé, aux portes d'une importante zone urbaine. Il s'agit de faire passer les Préalpes d'Azur du statut d'arrière-pays à celui de territoire reconnu, doté d'un nom et d'une identité propre, qui s'exprime à travers un projet de préservation et de valorisation.

Pour atteindre cet objectif, il faut se doter d'un cadre de référence, élaborer ensemble une vision prospective et travailler à la mobilisation des moyens d'expérimentation de solutions innovantes.

En effet, la plupart des solutions restent à inventer. Là où la commune rurale isolée se trouvait démunie, le Parc doit jouer le rôle de catalyseur des énergies et de vigie pour prévenir les répercussions sur le territoire des changements globaux liés au réchauffement climatique ou à l'épuisement des ressources.

Les Préalpes d'Azur se doivent également d'être un territoire exemplaire dans la contribution du territoire aux objectifs du Grenelle de l'Environnement et de manière générale aux objectifs départementaux, régionaux et nationaux et pour l'application de directives territoriales de développement durable.

La Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes, approuvée en décembre 2003, fixe un cadre pour l'aménagement du territoire et l'urbanisme des Alpes-Maritimes. Elle décrit notamment les modalités d'application de la loi montagne. Elle met en avant le principe d'urbanisation en continuité de l'existant et identifie les espaces, paysages et milieux les plus remarquables ou caractéristiques et les dispositions pour les préserver (Cf. Art 14). La Charte du Parc est compatible avec la DTA dont elle reprend les éléments principaux et précise certaines dispositions. Par exemple, le plan de Parc cartographie des éléments que la DTA décrivait de manière générale mais ne cartographiait pas (notamment les espaces agricoles et les éléments paysagers des lignes de crêtes des massifs de l'Audoubert et du Cheiron).

Le Parc naturel régional, espace et outil de projet

1. Les missions du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

Les missions réglementaires d'un Parc naturel régional sont définies par le Code de l'Environnement :

- ⇒ **Protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel du territoire** par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- ⇒ **Contribuer à l'aménagement** du territoire ;
- ⇒ **Contribuer au développement** économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- ⇒ **Assurer l'accueil, l'éducation et l'information** du public ;
- ⇒ **Réaliser des actions** expérimentales ou exemplaires dans les domaines ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche ;

Sur son territoire, le Syndicat Mixte **assurera la cohérence et la coordination** des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par les signataires de la Charte et par ses partenaires.

Le Parc a pour mission de relever le défi d'une revitalisation économique des Préalpes d'Azur assurant la préservation durable de ses patrimoines. Il s'appuie à cet effet sur des valeurs et des principes forts :

- ⇒ **L'écoute** des aspirations des habitants et la volonté de répondre aux attentes sociétales contemporaines ;
- ⇒ **La volonté de mobiliser** l'ensemble des acteurs dans la durée ;
- ⇒ **La préoccupation** permanente de l'environnement, de la préservation de la biodiversité spécifique des milieux caractéristiques et le devoir d'exemplarité dans la mise en œuvre des stratégies nationales ou européennes en matière de développement durable ;
- ⇒ **La volonté de l'expérimentation** en partenariat avec les habitants, les professionnels et les usagers, au bénéfice du territoire des Préalpes d'Azur et d'autres territoires à travers le transfert d'expériences ;
- ⇒ **La recherche d'une solidarité** et d'une cohérence de territoire ;
- ⇒ **L'obligation de l'évaluation.**

2. L'engagement des signataires et l'implication des partenaires

« La Charte détermine les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du territoire du Parc, ainsi que les mesures permettant la mise en œuvre de ses objectifs » (article R. 333-3 du code de l'environnement).

La mise en œuvre de la Charte relève de la responsabilité de toutes les collectivités qui ont approuvé la Charte (Région, Département, communes, intercommunalités) **et de l'État**, qui prononce *in fine* le classement par décret.

L'approbation de la Charte est un acte volontaire, qui a valeur de contrat entre les collectivités signataires. Le sens et la force de ce contrat sont d'autant plus manifestes que chaque collectivité a participé à son élaboration.

Le Parc est un espace de projet où s'exprime la volonté de destin et d'apports partagés.

L'approbation de la Charte est un premier niveau d'engagement politique pour la durée du classement du territoire en Parc naturel régional et constitue le préalable à l'adhésion des collectivités au Syndicat Mixte. Cela oblige à rechercher des méthodes de travail favorisant une concertation régulière avec le Syndicat Mixte, de manière à s'assurer de la cohérence des décisions avec la Charte.

Les engagements financiers et techniques autres que statutaires renvoient à la négociation des programmations annuelles ou pluriannuelles, formalisées le cas échéant par voie de contrats ou de conventions avec l'État, la Région PACA, le Département des Alpes-Maritimes, ou tout autre organisme.

Le Syndicat Mixte du Parc est le coordinateur de la mise en œuvre de la stratégie contenue dans la Charte. Pour autant, il n'a ni vocation, ni prétention, ni capacité à se substituer aux collectivités exerçant leurs prérogatives sur le territoire labellisé Parc naturel régional. Il a vocation à accompagner les collectivités dans la prise en compte de la Charte, à créer localement, par la concertation, les conditions de l'adhésion aux orientations du projet de développement durable exprimé par la Charte, et enfin, d'inciter et de faciliter l'aide à la décision et l'analyse des choix. Il œuvre, de plus, dans le cadre de la Charte, à l'harmonisation des interventions, dans le respect des prérogatives de chacun.

Les évolutions prévisibles de la carte intercommunale dans les années à venir ne permettent pas de figer les actions de chaque intercommunalité et commune. Néanmoins, les principes d'articulation sont posés :

- Les communes et intercommunalités s'engagent, pour leurs compétences respectives, à mettre en œuvre la Charte et le Syndicat Mixte s'engage à les accompagner dans cette mise en œuvre ;
- Le Pays Vallées d'Azur Mercantour, concernant 3 communes du Parc, devra, s'il est redynamisé, respecter la Charte du Parc. Le Pays et le Syndicat Mixte devront tous deux établir une convention de partenariat clarifiant les rôles de chacun sur le territoire en commun ;
- Le Département des Alpes-Maritimes et la Région PACA soutiennent la mise en œuvre de la Charte dans l'application de leur politique sur le territoire du Parc et le Syndicat Mixte les appuie et les relaie sur le territoire.

Au travers des paragraphes « engagements du Syndicat Mixte » inscrits dans la Charte, ce sont les collectivités membres du Syndicat Mixte qui s'engagent à donner un rôle au Syndicat Mixte de gestion du Parc.

Le Syndicat Mixte a devoir d'exemplarité en matière de développement durable vis-à-vis des autres collectivités du territoire, ce qui s'exprime également par la demande de reconnaissance de sa Charte en Agenda 21.

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la Charte (art. L333-1 et R333-13 du code de l'environnement). Cette exigence s'applique aussi bien aux schémas de cohérence territoriale, aux schémas de secteurs, aux plans locaux d'urbanisme qu'aux cartes communales. Elle constitue une garantie de la crédibilité de la Charte et de la transcription spatiale des engagements explicites

cartographiés au plan de Parc. **La Charte du Parc doit, elle-même, être compatible avec la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes.**

Quelques dispositions législatives particulières s'appliquent aux Parcs naturels régionaux :

- ⇒ L'interdiction de la publicité dans les agglomérations (art. L 581-8 du code de l'environnement), à laquelle il ne peut être dérogé que par l'institution de zones de publicité restreintes.
- ⇒ L'obligation pour la Charte du Parc de comporter un article établissant les règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins de chaque commune adhérente du Parc (art. L 362-1 du code de l'environnement).

La Charte sert également de cadre de référence au Syndicat Mixte de gestion du Parc pour l'élaboration de ses avis dans le cadre des procédures pour lesquelles il est obligatoirement saisi, notamment pour tous les aménagements, ouvrages ou travaux envisagés sur le territoire du Parc qui sont soumis à la procédure de l'étude ou de la notice d'impact en vertu de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature (article R 244-15 du code de l'environnement).

3. Les documents constitutifs de la Charte

1 - Les différents documents

Conformément à l'article R333-3-III du code de l'environnement, la Charte a été établie sur la base d'un premier diagnostic établi en 2004, complété et mis à jour en 2010, comprenant un inventaire du patrimoine et une analyse de la situation culturelle, sociale et économique du territoire.

Le diagnostic de territoire décrit l'inventaire de la situation mais aussi les atouts et faiblesses du territoire, ses opportunités et menaces au regard des missions dévolues à un Parc naturel régional. Il s'en dégage des enjeux locaux auxquels le Parc doit répondre dans les 12 années à venir.

Le rapport de Charte a été construit sur la base du diagnostic et s'est nourri du travail important de concertation auprès des habitants et acteurs locaux. Il a été amendé au fil des consultations menées auprès de tous les partenaires concernés.

Le rapport de Charte expose les 4 axes ou finalités issus du travail de concertation, qui constituent les axes stratégiques avec une déclinaison en orientations stratégiques et opérationnelles. Ce document de référence guidera l'action du Parc.

Le plan de Parc traduit spatialement la mise en œuvre des orientations opérationnelles et permet la visualisation des priorités d'intervention du Parc sur les douze années à venir. Le plan de Parc est établi à l'échelle 1/100 000ème.

Le rapport de la Charte et le plan de Parc sont des documents constitutifs de la Charte indissociables. Ils sont soumis à l'enquête publique avant d'être approuvés par délibération des Conseils Municipaux, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, du Conseil Général des Alpes-Maritimes, puis du Conseil Régional PACA.

Enfin, les documents annexes comportent la liste des communes figurant dans le périmètre d'étude, la liste des collectivités qui ont approuvé la Charte, l'emblème du Parc et les statuts révisés du Syndicat Mixte de gestion du Parc.

En plus de ces documents constitutifs du projet de PNR, des programmes d'actions prioritaires pluriannuels seront élaborés par le Syndicat Mixte, faisant apparaître les priorités, les chefs de file des actions et les calendriers associés.

2 - Les articulations entre le rapport de Charte et le plan de Parc

La lecture, la compréhension et l'usage de la Charte, s'appuient sur les éléments complémentaires que constituent le rapport de Charte et le plan de Parc. Pour une meilleure identification des articulations entre ces deux documents constitutifs de la Charte, chacun des éléments comporte, dans la mesure du possible, des renvois vers les autres :

- ⇒ Le rapport de la Charte comporte les mesures qui s'appliquent à des secteurs géographiques identifiés ou à des sites identifiés dans le plan de Parc. Les pictogrammes mentionnés dans le corps de la Charte permettent de faire le lien entre Charte et plan de Parc.
- ⇒ Le plan de Parc, établi à l'échelle 1/100 000^{ème}, traduit spatialement les stratégies d'intervention exposées dans le rapport de la Charte. La légende regroupe en 4 rubriques les informations utiles à la mise en œuvre de la Charte.

Les numérotations des axes, orientations stratégiques et articles n'expriment pas d'ordre hiérarchique. La Charte exprimant un projet de territoire où toutes les thématiques sont en lien les unes avec les autres, un index par mot-clef situé en fin du rapport permet une lecture différente.

Chaque article fait référence à des indicateurs de réalisation et d'évaluation. Les indicateurs notés (3) seront renseignés tous les 3 ans lors du bilan d'activité triennal et les indicateurs notés (R) seront renseignés en fin de Charte et comparés à l'état initial. Le dispositif d'évaluation général est décrit à l'article 32.

Axe 1 : Fédérer les acteurs du territoire autour de la protection et de la gestion de l'exceptionnelle biodiversité et du paysage des Préalpes d'Azur



Orientation stratégique 1 – Définir et mettre en œuvre une stratégie de préservation, de gestion et de valorisation de l'exceptionnelle biodiversité des Préalpes d'Azur

Article 1 – Mieux connaître la biodiversité des Préalpes d'Azur pour faire du Parc un observatoire des patrimoines naturels et du changement climatique

Les Préalpes d'Azur concentrent, après le Mercantour, une part importante de la biodiversité observée dans les Alpes-Maritimes. Le territoire compte en outre un grand nombre d'espèces endémiques, dont une quarantaine pour la flore. L'aire mondiale de répartition de certaines espèces se trouve même entièrement incluse dans le territoire des Préalpes d'Azur, comme pour la Campanule blanchâtre (*Campanula albicans*) ou le Bec de grue de Rodié (*Erodium Rodiei*). Le Parc se trouve donc investi d'une responsabilité importante vis-à-vis de la conservation des espèces rares (65 espèces végétales protégées au niveau national ou régional), menacées ou endémiques dont la présence a été identifiée. Il doit aussi maintenir des conditions propices à l'expression d'une diversité biologique exceptionnelle, puisque le territoire héberge le tiers de la flore de France métropolitaine, avec plus de 1800 taxons. La richesse de la faune induit également des enjeux de conservation d'espèces endémiques, notamment concernant les coléoptères comme *Metrotyphlus esteronsensis*, espèce endémique stricte de la vallée de l'Estéron - *Pristonychus obtusus ssp caussolensis*, endémique de Caussols, ou *Isercus colasi*, endémique strict du massif de l'Audiberque.

Pour autant, les inventaires sont loin de couvrir l'ensemble du territoire avec le même degré de finesse. Les prospections récentes ont surtout été ciblées sur les sites Natura 2000, qui couvrent 48 habitats d'intérêt communautaire, dont 10 prioritaires, parmi lesquels un habitat endémique des Préalpes du Sud « Pelouses à Fabacées des crêtes ventées et des plateaux karstiques des Préalpes méridionales du Genistion lobelli » et de nombreuses espèces d'intérêt communautaire et prioritaire. Des forêts anciennes sont également présentes sur le territoire (Courmettes, Cheiron, Caussols, Collongues), élément essentiel de la biodiversité, notamment dans les régions méditerranéennes et alpines, où elles sont devenues extrêmement rares.

Les facteurs propices à la biodiversité tiennent pour une part à des caractéristiques physiques relativement invariables, qu'il s'agisse du relief, de la géologie, de la géomorphologie, voire de la pédologie. La richesse de la biodiversité tient aussi aux modes d'exploitation des espaces et au maintien des continuités écologiques entre les milieux (Cf. Art 2). Pour bien gérer la conservation de la biodiversité sur le territoire du Parc, il est nécessaire de disposer d'une connaissance fine de la biologie des espèces présentes, des composantes et des caractéristiques optimales de leur habitat, mais aussi des impacts des activités anthropiques sur la bonne conservation des milieux naturels qui les abritent. Enfin, de nombreuses espèces, notamment celles qui se trouvent en limite d'aire de répartition géographique, sont très sensibles aux incidences des changements climatiques.

La définition d'une stratégie de préservation pertinente repose donc sur l'acquisition de connaissances approfondies, tant sur l'identification des espèces présentes que sur le fonctionnement des écosystèmes. Elle suppose ensuite une observation et une adaptation en fonction des répercussions mesurées ou prévisibles associées aux changements climatiques. Le Conseil Scientifique du Parc a un rôle éminent à jouer dans la hiérarchisation des priorités de recherche et des enjeux de conservation.

L'ensemble du territoire des Préalpes d'Azur possède un patrimoine naturel exceptionnel, toutefois, des « espaces naturels prioritaires » ont été identifiés par un comité d'experts réuni au cours de l'élaboration de la Charte, qui s'est appuyé sur les études environnementales réalisées et dont les conclusions ont été validées in fine par le Conseil Scientifique.

Par ailleurs, au titre des modalités d'application de la Loi Montagne, la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes a désigné des espaces paysages et milieux les plus remarquables et a défini les modalités de leur préservation. Ces « espaces naturels remarquables », à forte qualité paysagère, reportés au plan de Parc recoupent la majorité des « espaces naturels prioritaires ».

Mesures de la Charte :

● Enrichir la connaissance des patrimoines naturels :

- Réaliser au cours des trois premières années suivant le classement du Parc **des inventaires complémentaires sur les « espaces naturels prioritaires »** peu connus, identifiés dans le plan de Parc : vallée de l'Estéron (en lien avec la réalisation du Document d'Objectifs du site « Estéron et Lane » si ce site est proposé par l'Etat et sélectionné par la Commission Européenne pour intégrer le réseau Natura 2000) et les vallons obscurs de Carros ;
- Actualiser les inventaires sur les espèces peu ou mal connues, ou dont la présence reste à confirmer sur le territoire (faune : *Lutra lutra*, *Hydromantes strinatii*, *Emberiza melanocephala* – flore : *Mannia triandra*) ;
- **Compléter l'inventaire des zones humides ;**
- Réaliser des études et suivis sur les espèces et habitats emblématiques des Préalpes d'Azur notamment :
 - surveillance de la présence d'espèces introduites qui pourraient entrer en compétition, voire éradiquer l'Ecrevisse à pieds blancs ;
 - suivi des stations de *Campanula albicans*, *Erodium rodiei* et *Leucosium nicaeense* ;
 - suivi de l'habitat « Pelouses à Fabacées des crêtes ventées et des plateaux karstiques des Préalpes méridionales du *Genistion lobelli* » (surveiller l'enrésinement par les Pins sylvestres) ;
 - suivi des grottes occupées, recherche des sites de reproduction, d'hibernation et de transit des chiroptères, les connaissances étant actuellement insuffisantes pour envisager une préservation durable et efficace des espèces;
 - inventaire des couples de rapaces nicheurs (Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc, Aigle royal, Faucon pèlerin, Grand-Duc d'Europe) et suivi de la reproduction, inventaire et suivi des populations de pie-grièches méridionale et à poitrine rose ;
 - inventaire de la faune cavernicole ;
 - inventaire et cartographie des forêts anciennes ;
- Participer à l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique et de la Trame verte et bleue.
- Préciser les continuités écologiques à l'échelle du Parc et organiser le suivi de l'état de fragmentation des milieux naturels.

● Mettre en place un observatoire du patrimoine naturel

- Créer au cours des trois premières années suivant le classement du Parc **un observatoire des Préalpes d'Azur**. Il permettra notamment de faire le lien entre changement climatique et déplacements des populations animales et végétales (seuls les effets du changement climatique sur la biodiversité seront observés ici) ;
- Collecter durant toute la mise en œuvre de la Charte les données de suivi sur les espèces indicatrices définies par le Conseil Scientifique ;
- Mettre en réseau les données du Parc des Préalpes d'Azur avec les bases de données existantes aux niveaux régional et départemental, en accord avec les principes du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP) ;
- Mutualiser les données entre partenaires pour permettre au Syndicat Mixte de gestion de s'inscrire d'emblée dans le Système d'Information Territorial des Parcs de PACA et les bases de données SILENE Flore et SILENE Faune, Espaces Naturels Sensibles, sites Natura 2000. L'observatoire est à mettre également en lien avec le Système d'Information sur l'Eau – SIE (Cf. Art. 8) ;
- Mettre en valeur les analyses de données auprès des différents publics.

● Expérimenter des méthodes de suivi des espèces et des espaces en lien avec l'impact du changement climatique sur la biodiversité, au vu de l'enjeu de préservation de celle-ci

- Identifier avec le Conseil Scientifique les espèces et habitats à suivre prioritairement en fonction de leur intérêt patrimonial et de leur sensibilité au changement climatique ;
- Déterminer les protocoles de suivi dans les 3 premières années suivant le classement du Parc.

- Suivre l'évolution de ces espèces et des habitats identifiés, ainsi que de quelques espèces et habitats de biodiversité ordinaire ;
- Étudier l'impact du changement climatique sur la biodiversité terrestre et aquatique (Cf. Art. 8), sur la migration et l'extinction d'espèces à moyen et long terme.

Engagements du Syndicat Mixte :

- ⇒ Participer aux inventaires, études, suivis et programmes engagés par les signataires de la Charte et les partenaires sur le territoire du Parc.
- ⇒ S'inscrire dans le réseau Alpin des Espaces Protégés (issu de la convention Alpine).
- ⇒ Établir dans les trois premières années suivant le classement du Parc, les conventions de mise à disposition et d'échanges de données naturalistes avec les organismes et associations intervenant sur le territoire.
- ⇒ Constituer une base de données géoréférencées de suivi régulier des patrimoines naturels et des continuités écologiques, afin d'évaluer l'efficacité des actions mises en œuvre sur le territoire.
- ⇒ Organiser les connexions avec les bases de données existantes au niveau régional, notamment le Système d'Information Territorial des PNR PACA, SILENE Flore, SILENE Faune et le SIE, afin de mutualiser l'exploitation et l'utilisation des données.
- ⇒ Animer le Conseil Scientifique créé au cours de la phase de préfiguration du Parc et solliciter sa contribution à la définition de la stratégie de préservation de la biodiversité.
- ⇒ Réaliser des « porter à connaissance » destinés aux communes pour une meilleure prise en compte du patrimoine naturel et de ses fonctionnalités écologiques (continuités écologiques), avec l'objectif de couvrir la totalité des communes dans les 6 premières années, en traitant prioritairement les communes qui engagent l'élaboration d'un document d'urbanisme (Cf. art 15).
- ⇒ Développer les partenariats avec les organismes de recherche (IMEP, CNRS, INRA, CEMAGREF), afin de favoriser une dynamique de recherche sur ce territoire.
- ⇒ Coordonner l'identification des continuités écologiques à l'échelle du Parc (déclinaison du SRCE au 1/25000ème) et participer à la mise en œuvre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique et à l'élaboration de la Trame verte et bleue, ainsi qu'au suivi de l'état de fragmentation des milieux naturels.

Engagements des signataires de la Charte :

- ⇒ La Région PACA s'engage à soutenir la connaissance naturaliste et paysagère par l'animation de réseaux scientifiques et associatifs, la capitalisation des données, l'organisation et la mise à disposition des connaissances naturalistes et paysagères.
- ⇒ L'État, la Région PACA et le Département des Alpes-Maritimes informent le Parc des programmes, études, suivis qu'ils soutiennent ou qu'ils initient sur le territoire des Préalpes d'Azur et alimentent l'observatoire du Parc. Ils associent le Parc à la mise en œuvre de leur politique de protection des patrimoines naturels.
- ⇒ Le Département des Alpes-Maritimes porte le complément d'inventaire des zones humides et mène des campagnes de surveillance de l'écrevisse à pieds blancs.
- ⇒ Les communes et les intercommunalités facilitent la réalisation des inventaires sur leur territoire et alimentent l'observatoire du patrimoine naturel. Elles s'engagent à prendre en compte les « porter à

connaissance » réalisés par le Parc dans leurs projets d'aménagement ou dans l'élaboration de documents d'urbanisme.

Autres partenaires : Universités, CNRS, Conseil Scientifique du Parc, Muséum d'Histoire Naturelle de Nice, ONF, ONCFS, ONEMA, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Conservatoires Botaniques Nationaux alpin et méditerranéen, Parc National du Mercantour, Fédération des Parcs naturels régionaux, PNR du Verdon, Opérateurs et animateurs Natura 2000, Agence Régionale Pour l'Environnement, Observatoire des Galliformes de Montagne, CRPF, Coopérative Forestière, Fédération Départementale de Chasse des Alpes-Maritimes, Fédération Départementale Pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Alpes-Maritimes, Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Ligue pour la Protection des Oiseaux, Association Antoine RISSO, Association des Naturalistes de Nice et des Alpes-Maritimes, Office Pour les Insectes et l'Environnement, Groupe Chiroptères de Provence, CERPAM, Observatoire de la Forêt Méditerranéenne, CRIGE PACA.

Engagements de l'État :



- ⇒ L'État participe à l'observatoire du patrimoine naturel en partageant les données publiques dont il a connaissance sur le territoire des Préalpes d'Azur.
- ⇒ Il participe à la gouvernance mise en place sur les Préalpes d'Azur.

Entités concernées :

L'ensemble du territoire est concerné par les mesures énoncées dans cet article et plus particulièrement :

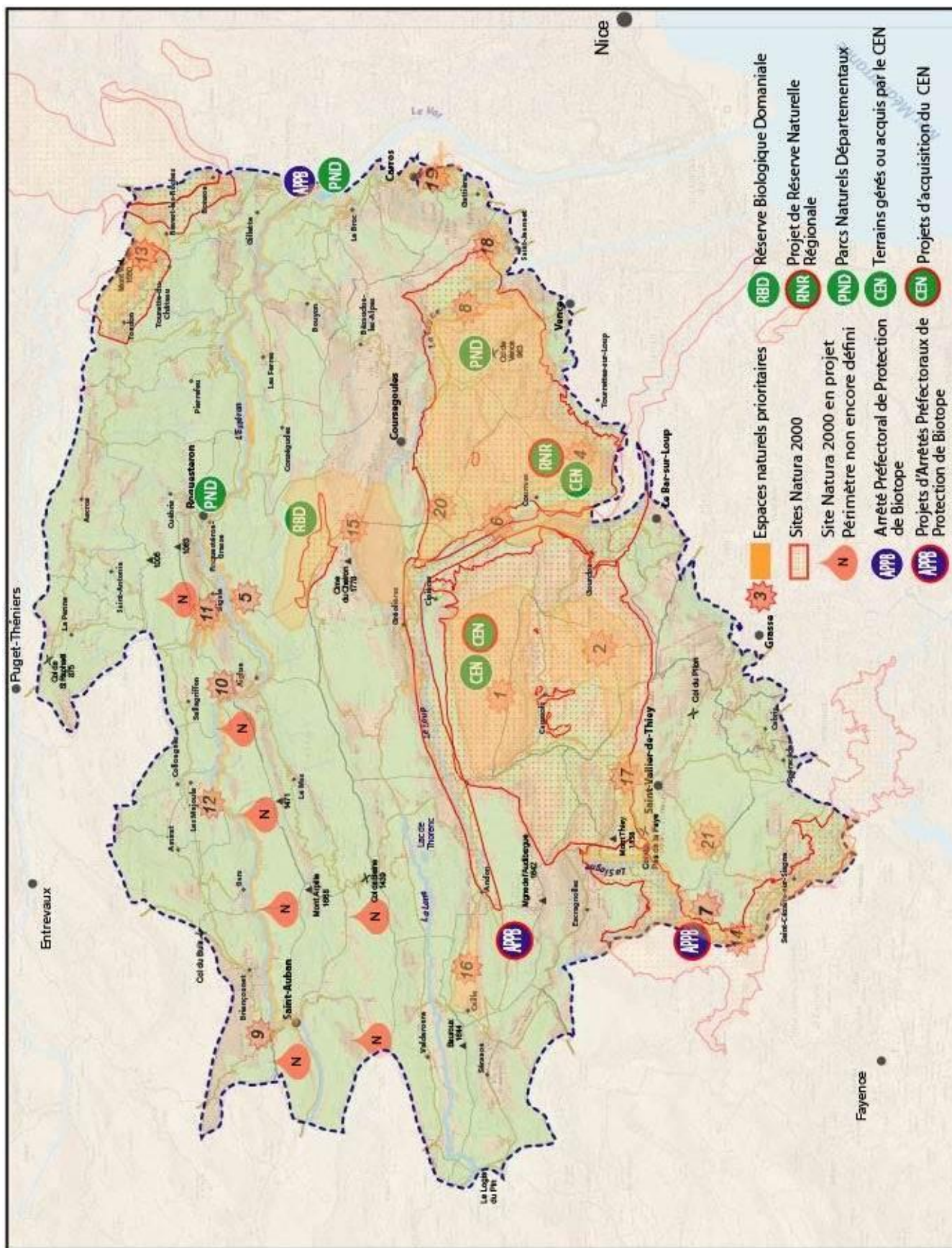
- les « espaces naturels prioritaires » identifiés dans le plan de Parc ;
- les « espaces naturels remarquables » identifiés dans le plan de Parc ;
- les zones humides (plans d'eau artificiels, mares temporaires, prairies humides et bas marais alcalins) notamment des Courmettes et de la plaine de Caussols et celles identifiées par le Parc du Verdon dans le cadre du SAGE Verdon : lac de Saint-Auban, lac de Thorenc (Andon), Plan du Bas Thorenc (Andon), La Quatrième (Andon), Baligoven (Andon), L'Embout (Andon), Vallon de la Ravinelle (Andon), Grand Maison (Valderoure), Grands Prés (Valderoure), La Ferrière (Valderoure), La Commanderie (Valderoure), Plan de Finiel (Séranon), Notre-Dame de Gratemoine (Séranon), Les Sagnes (Caille). A ajouter celles qui seront identifiées à l'occasion d'inventaires complémentaires ;
- les Sites Natura 2000 existants ou en projet ;
- les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope existants ou en projet ;
- les Parcs naturels départementaux existants ;
- la Réserve Biologique Domaniale mixte du Cheiron ;
- le projet de Réserve Naturelle Régionale au Domaine des Courmettes ;
- les terrains gérés ou acquis par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou les projets de maîtrise foncière du CEN PACA.

Indicateurs d'actions :

- 

 ● nombre d'inventaires et d'études réalisés sur le patrimoine naturel des Préalpes d'Azur (3) (source : PNR, associations naturalistes, ONF, ONCFS, ONEMA, Conservatoires Botaniques Nationaux alpin et méditerranéen, Observatoire des Galliformes de Montagne, Fédération Départementale de Chasse des Alpes-Maritimes, Fédération Départementale Pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Alpes-Maritimes) et notamment nombre d'inventaires réalisés dans les « espaces naturels prioritaires » identifiés dans le plan de Parc (3) (source : PNR) ;
- nombre d'espèces et d'habitats cités dans les objectifs ayant fait l'objet d'inventaires, programmes ou études (3) (source : PNR) ;
- nombre de partenaires impliqués dans la mise en œuvre de l'observatoire du patrimoine naturel (3) (source: PNR) ;
- nombre de « porter à connaissance » réalisés auprès des communes et des intercommunalités, des partenaires et du grand public (3) (source : PNR).

Indicateurs d'évolution du territoire :

- **Existence d'un observatoire du patrimoine naturel** et nombre d'utilisation de celui-ci (R) (source : PNR).



Espaces naturels prioritaires et zonages d'inventaire, de gestion ou de protection

Article 2 – Maintenir et gérer l'exceptionnelle biodiversité présente sur le territoire

La proportion des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique est particulièrement élevée, puisque les ZNIEFF de type I ou de type II représentent 84% de la superficie du Parc.

Les Sites d'Importance Communautaire (sites Natura 2000 FR9301570 « Préalpes de Grasse », FR9301571 « Rivière et Gorges du Loup » FR9301574 « Gorges de la Siagne » et FR9301564 « Gorges de la Vésubie et du Var – Mont Vial – Mont Férion ») et Zones de Protection Spéciale (FR9312025 « Basse vallée du Var », FR9312002 « Préalpes de Grasse ») représentent, avec le projet d'intégration du site « Estéron et Lane au Réseau Natura 2000 », plus de la moitié de la superficie du Parc.

Les Préalpes d'Azur sont déjà dotées de nombreux outils de protection (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, Réserve Biologique Domaniale, Parcs naturels départementaux).

De nouveaux projets de protection ou de reconnaissance au titre du réseau Natura 2000 sont à l'étude :

- ⇒ projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) pour la Grotte au Guano dans la vallée de la Siagne, dans le cadre de l'enjeu de protection des chiroptères. Cette grotte est en interaction biologique avec 2 autres cavités localisées dans le département du Var, déjà en APPB afin de protéger certaines espèces de chauves-souris.
- ⇒ projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope pour l'aven de Caille identifié par le Groupe Chiroptères de Provence comme le plus important site de regroupement automnal pour l'accouplement et les parades de chauves-souris de la région PACA.
- ⇒ sur le Domaine des Courmettes qui avait fait l'objet d'un classement en Réserve Naturelle Volontaire de 1996 à 2003, un projet de Réserve Naturelle Régionale est réactivée.
- ⇒ projet d'acquisition de 9 ha en 2011 sur le plateau de Calern par le CEN PACA et la commune de Cipières, et de 9 autres ha sur le même site à moyen terme dans le cadre de la politique du CEN PACA de protection des espaces naturels sensibles de la région PACA par le biais de la maîtrise foncière.
- ⇒ projet d'intégration du site « Estéron et Lane » au Réseau Natura 2000, pour prendre en compte notamment l'espèce *Serratula lycopifolia*.

Pour autant, des besoins de gestion sont présents en particulier dans certains « espaces naturels prioritaires » identifiés dans le plan de Parc qui sont exposés à différents types de menaces :

- ⇒ la fermeture des milieux envahis par les broussailles et la forêt en raison du déclin du pastoralisme et de l'agriculture ;
- ⇒ la dégradation des zones humides lors de modifications dans leur fonctionnement hydraulique ;
- ⇒ la pression liée aux aménagements, aux énergies renouvelables et à l'urbanisation ;
- ⇒ l'augmentation de la fréquentation des milieux naturels pour les loisirs ;
- ⇒ le changement climatique.

Le maintien du niveau exceptionnel de la biodiversité présente sur le territoire passe par le maintien d'un pastoralisme extensif sur les « milieux ouverts » et d'une agriculture durable (Cf. Art 6), appuyés par des actions de réouverture de milieux. Cela nécessite aussi une meilleure maîtrise de l'impact des infrastructures et une prise en compte effective des fonctionnalités et des continuités écologiques par les documents d'urbanisme (Cf. Art. 14). Le bénéfice des actions de gestion est conditionné par une maîtrise de la fréquentation touristique et de loisirs dans les « espaces naturels prioritaires », afin de limiter l'impact de la pénétration humaine (Cf. Art. 3 et 24). Enfin, la réussite dépend de changements de comportements des usagers des espaces naturels, qui résulteront d'un travail de sensibilisation constant (Cf. Art. 25 et 26).

Mesures de la Charte :

☉ Garantir le bon fonctionnement des écosystèmes

- Conserver et/ou restaurer les fonctionnalités écologiques des paysages naturels et des systèmes vivants et participer à la constitution de la Trame verte et bleue ;
- Élaborer et mettre en œuvre **des mesures ou plans de gestion concertés sur les « espaces naturels prioritaires »** identifiés au plan de Parc, en particulier sur ceux qui ne sont pas déjà dotés de tels outils : rivière et cluses de l'Estéron plaine de Caille, zones humides, vallons obscurs en rive droite du Var ;



- Développer les **contrats Natura 2000** ;
- Établir, dans les 3 premières années de classement du Parc, un système de veille et de gouvernance (partenariats, commissions) permanent qui garantisse une grande réactivité pour la gestion des milieux naturels ;
- Accompagner les outils de protection nouvellement mis en place par des suivis et des mesures de gestion (Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope notamment) ;
- Etudier la gestion des espaces ouverts et fermés par les herbivores domestiques et sauvages qui participent à la gestion dynamique des espaces naturels notamment par leur impact sur les milieux en termes d'entretien, de diversité et de biomasse. S'appuyer sur le Conseil Scientifique du Parc et sur les réflexions de la Fédération de Chasse des Alpes-Maritimes qui travaille à la mise en place d'un protocole sur l'impact des ongulés sauvages en milieu naturel (1ere expérimentation sur le terrain au printemps 2012) ;
- Maîtriser, gérer ou éradiquer les espèces invasives (exemple : Berce du Caucase *Heracleum mantegazzianum*, Ecrevisse américaine *Orconectes limosus* - Cf. Art. 8) et informer de la toxicité de certaines de ces espèces. Mettre en place dans un délai de 3 ans, une stratégie de lutte contre les espèces invasives en lien avec le Conseil Scientifique du Parc et les partenaires concernés (ONEMA, CBNMED et CBNA, CEN PACA, PNR du Verdon, etc.) ;
- Suivre le programme d'actions de neutralisation du réseau électrique aérien moyenne tension pour limiter les risques de collision et d'électrocution pour l'avifaune. Etendre l'étude réalisée sur une partie des Préalpes d'Azur à l'ensemble du territoire, prioritairement dans les Zones de Protection Spéciale ;
- Réduire la pollution lumineuse pour éviter les perturbations de la faune nocturne, notamment l'avifaune, les chiroptères et l'entomofaune (Cf. Art. 13).



- ⊙ **Participer aux dispositifs et aux stratégies nationales et régionales de préservation de la biodiversité**
 - S'inscrire dans le suivi des galliformes de montagne (par exemple Tétraz-lyre et Perdrix rouge). ;
 - Participer aux plans nationaux d'action en faveur du Lézard ocellé, de la Vipère d'Orsini, des chiroptères, de la petite massette, des odonates et des lépidoptères du genre *Maculinea* ;
 - Participer aux programmes concernant les grands prédateurs.
- ⊙ **Accompagner le projet de site Natura 2000 « Estéron et Lane » en cas de mise en place de ce site**
- ⊙ **Définir, dans un délai de 3 ans, une stratégie partagée de maîtrise foncière et d'usage**, à objectif de protection du patrimoine naturel et lorsque les autres outils de protection s'avèrent inappropriés ou difficiles à mobiliser.
- ⊙ **Informers les acteurs locaux de leur patrimoine naturel exceptionnel et sensibiliser à son respect**
 - Sensibiliser les communes, les gestionnaires de l'espace et les habitants sur la nécessité de préserver la continuité des corridors biologiques et écologiques ;
 - Faire émerger des pratiques de gestion différenciées respectueuses des milieux, des espèces et de la santé humaine, en préférant notamment pour l'ensemble du territoire le désherbage mécanique raisonné au désherbage chimique (bord de routes, entretiens DFCI et corridors biologiques) ;
 - Informer et former les agents des collectivités territoriales, les agriculteurs, les gestionnaires de golfs et autres unités touristiques, sur les pratiques de gestion du végétal respectueuses de la biodiversité et sensibiliser les particuliers à l'impact des pesticides et produits phytosanitaires dangereux pour l'environnement et la santé.

Mesures spatialisées :

1 Plateau de Calern

2 Plateau de Caussols

3 Col de Vence – Saint Barnabé

☉ Orientations de gestion :

Gérer et conserver la biodiversité exceptionnelle terrestre et souterraine des plateaux ; maintenir les « milieux ouverts » notamment par une activité pastorale extensive et par des coupes de pins dans le cadre de programmes (LIFE ou contrats Natura 2000) ; sensibiliser le public à l'exceptionnelle biodiversité de ces plateaux et gérer l'accueil du public. De plus, **pour Calern** : suivi du programme LIFE Vipère d'Orsini ; **pour Caussols** : garantir une gestion rationnelle des espaces par une maîtrise de l'urbanisation, suivi du programme LIFE Vipère d'Orsini ; **pour « Col de Vence – Saint-Barnabé »** : encadrer le développement des activités équestres ayant un impact sur les milieux naturels.

☉ Outils existants pour ces 3 sites (sauf précision ci-dessous) :

- Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR9301570 « Préalpes de Grasse »
- Plan de gestion réalisé par le CEN PACA pour le terrain de l'OCA à Calern
- Plan de gestion du Parc Naturel Départemental du Plan des Noves pour le secteur « Col de Vence – Saint Barnabé »
- Contrats Natura 2000
- Contrats dans le cadre du LIFE Vipère d'Orsini à Caussols
- Conventions pluri-annuelles de pâturage
- Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAE-T)
- La DTA des Alpes-Maritimes mentionne (p 123) dans le cadre des modalités d'application de la « Loi montagne », les espaces, paysages et milieux les plus remarquables du patrimoine naturel et culturel montagnard. Les plateaux de Caussols, de Calern et de Saint-Barnabé sont désignés comme espaces les plus remarquables. A ce titre, des dispositions particulières fixent les aménagements qui peuvent y être implantés ou autorisés.

Acteurs principaux : Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis en tant qu'animateur Natura 2000, Conseil Général des Alpes-Maritimes (PND du Plan des Noves), CEN PACA (propriétaire et gestionnaire de 454 ha sur le plateau de Calern), commune de Cipières.

4 Domaine des Courmettes

☉ Orientations de gestion :

Maintenir la mosaïque des milieux naturels et les vieilles forêts mûres du **domaine des Courmettes** ; limiter la fermeture des milieux notamment au niveau du plateau des mares ; maintenir l'activité agro-pastorale extensive ; sensibiliser le public au patrimoine naturel.

☉ Outils existants :

- Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR9301570 « Préalpes de Grasse »
- Plan de gestion (ancienne Réserve Naturelle Volontaire)
- Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAE-T)
- Conventions pluri-annuelles de pâturage
- Projet de Réserve Naturelle Régionale

Acteurs principaux : Association A. ROCHA (gestionnaire du domaine), CEN PACA (convention de gestion).

5 Rivière de l'Estéron

6 Rivière et gorges du Loup

7 Rivière et gorges de la Siagne

8 Rivière de la Cagne

☉ Orientations de gestion :

Gérer et préserver les écosystèmes aquatiques et la faune piscicole remarquable de **l'Estéron, du Loup, de la Siagne et de la Cagne** (Barbeau méridional, Blageon, Anguille, Ecrevisses à pieds blancs, Martin pêcheur, Cingle plongeur, etc.) et les habitats rares à très rares (végétation flottante de renoncules des rivières submontagnardes et planitiaires, rivières alpines et leurs végétations ripicoles ligneuses à *Myricaria germanica*, tourbières basses alcalines) ; s'inscrire dans le plan de gestion national de l'Anguille ; maintenir la continuité biologique ; préserver la ressource en eau qualitativement et quantitativement ; gérer de manière concertée l'eau et les milieux aquatiques ; sensibiliser le public à la fragilité de ces milieux ; encadrer les activités aquatiques. **Pour l'Estéron** : accompagner le projet de site Natura 2000 « Estéron et Lane » en cas de mise en place de ce site.

☉ Outils existants :

- SDAGE Rhône – Méditerranée pour les 4 sites
- Pour Rivière et gorges du Loup : DOCOB du site Natura 2000 FR9301571 « Rivière et gorges du Loup »
- Pour Rivière et gorges de la Siagne : DOCOB du site Natura 2000 FR9301574 « Gorges de la Siagne », SAGE, projet d'APPB à la grotte au Guano (Saint-Cézaire-sur-Siagne)

- Pour la Cagne : DOCOB du site Natura 2000 FR9301570 « Préalpes de Grasse », contrat de rivière
 - La DTA des Alpes-Maritimes mentionne (p 123) dans le cadre des modalités d'application de la « Loi montagne », les espaces les espaces, paysages et milieux les plus remarquables du patrimoine naturel et culturel montagnard. Les Gorges de la Haute-Siagne, les Gorges du Loup et le cours d'eau de l'Estéron sont désignés comme espaces des plus remarquables. A ce titre, des dispositions particulières fixent les aménagements qui peuvent y être implantés ou autorisés.

Acteurs principaux : Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis en tant qu'animateur Natura 2000 (Loup et Cagne), SIIUV de la Haute-Siagne en tant qu'animateur Natura 2000 et porteur du SAGE Siagne, Conseil Général des Alpes-Maritimes (Loup et Cagne), Syndicat Intercommunal de la Vallée du Loup.

9 Clue de Saint-Auban

10 Clue d'Aiglun

11 Clue de Sigale

12 Clue des Mujouls

☉ Orientations de gestion :

Préserver les espèces végétales remarquables présentes dans **les clues de Saint-Auban, Aiglun, Sigale** (ou du Riolan), **Les Mujouls** notamment les endémiques à aire de répartition mondiale entièrement dans les Préalpes d'Azur (Campanule blanchâtre, Passerage à feuilles d'Halimium, Ballote buissonnante, Raiponce de Villars). **Pour la clue des Mujouls** : protection et gestion des habitats « tufs à Capillaire de Montpellier et Angélique » et « falaises calcaires liguro-apennines du *Saxifragion lingulatae* » ; préserver la ressource en eau de manière qualitative ; gérer de manière concertée l'eau et les milieux aquatiques ; préserver les écosystèmes aquatiques.

☉ Outils existants :

- SDAGE Rhône – Méditerranée pour les 4 sites
 - La DTA des Alpes-Maritimes mentionne (p 123) dans le cadre des modalités d'application de la « Loi montagne », les espaces les espaces, paysages et milieux les plus remarquables du patrimoine naturel et culturel montagnard. Les clues d'Aiglun, du Riolan et de Saint-Auban sont désignés comme espaces des plus remarquables. A ce titre, des dispositions particulières fixent les aménagements qui peuvent y être implantés ou autorisés.

13 Mont Vial

☉ Orientations de gestion :

Préserver les espèces floristiques endémiques (Sabline cendrée, la Centaurée couchée d'Emile, l'Aspérule à feuilles par six, l'Orchis de Spitzel, l'Orpin à odeur suave ou la Primevère marginée) et les habitats naturels remarquables ; maintenir les « milieux ouverts ».

☉ Outils existants :

- DOCOB du site Natura 2000 FR9301564 «Gorges de la Vésubie et du Var – Mont Vial – Mont Férier» en cours
Acteurs principaux : Nice-Côte d'Azur en tant qu'opérateur Natura 2000.

14 Grotte au Guano

☉ Orientations de gestion :

Limiter les intrusions dans la **grotte au Guano** dans la vallée de la Siagne pour protéger les colonies de chiroptères ; suivre les colonies de chauves-souris ; participer au plan national en faveur des chiroptères ; sensibiliser le public à la fragilité de ce milieu et des chiroptères.

☉ Outils existants :

- DOCOB du site Natura 2000 FR9301574 « Gorges de la Siagne », projet d'APPB
Acteurs principaux : SIIUV de la Haute-Siagne en tant qu'opérateur Natura 2000.

15 Adret, ubac et forêt domaniale du Cheiron

☉ Orientations de gestion :

Préserver la richesse patrimoniale de **l'Adret, ubac et forêt domaniale du Cheiron** ; suivre le programme LIFE Vipère d'Orsini ; suivre les galliformes de montagne ; préserver les forêts mûres ; maintenir l'activité agro-pastorale extensive en lien avec le maintien des milieux ouverts ; limiter le dérangement des espèces ; sensibiliser le public aux richesses de ce site.

☉ Outils existants :

- Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR9301570 « Préalpes de Grasse »
 - Plan de gestion de la Réserve Biologique Domaniale du Cheiron
 - Conventions pluri-annuelles de pâturage
 - Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAE-T)
 - Contrats Natura 2000

- La DTA des Alpes-Maritimes mentionne (p 123) dans le cadre des modalités d'application de la « Loi montagne », les espaces les espaces, paysages et milieux les plus remarquables du patrimoine naturel et culturel montagnard. Le bois du Cheiron est désigné comme un espace des plus remarquables. A ce titre, des dispositions particulières fixent les aménagements qui peuvent y être implantés ou autorisés.

Acteurs principaux : ONF pour la Réserve Biologique Domaniale, Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis en tant qu'animateur Natura 2000.

16 Plaine de Caille

☉ Orientations de gestion :

Maintenir les activités agricoles dans la **plaine de Caille**, élément essentiel à la préservation de la flore remarquable ; maintenir ce milieu ouvert ; préserver les prairies humides.

☉ Outils existants :

La DTA des Alpes-Maritimes mentionne (p 123) dans le cadre des modalités d'application de la « Loi montagne », « la plaine agricole de Caille, à forte valeur paysagère, doit être protégée ».

17 Pas de la Faye

☉ Orientations de gestion :

Préserver et suivre les populations de *Erodium rodiei* du **Pas de la Faye**, endémique française des Préalpes de Grasse et les habitats d'intérêt communautaire ; maintenir une activité pastorale extensive pour limiter la fermeture du milieu.

☉ Outils existants :

Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR9301570 « Préalpes de Grasse »

Acteurs principaux : Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis en tant qu'animateur Natura 2000.

18 Baou de Saint-Jeannet

☉ Orientations de gestion :

Préserver et suivre au **Baou de Saint-Jeannet** les populations de Nivéole de Nice et de *Mannia triandra* et les habitats d'intérêt communautaire ; maintenir une activité pastorale extensive pour limiter la fermeture du milieu ; sensibiliser le public aux enjeux associés à ce site.

☉ Outils existants :

Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR9301570 « Préalpes de Grasse »

Acteurs principaux : Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis en tant qu'animateur Natura 2000.

19 Vallons obscurs en rive droite du Var

☉ Orientations de gestion :

Protéger les **vallons obscurs en rive droite du Var**, vallons très particuliers des points de vues paysager, géomorphologique et climatique et qui abritent une végétation à affinité subtropicale humide (fougères) et des espèces montagnardes en situation abyssale ; limiter l'embroussaillage, les décharges sauvages et les comblements ; encadrer la pression foncière ; sensibiliser les différents acteurs à la fragilité et à l'originalité de ces milieux.

☉ Outils existants :

- SDAGE Rhône – Méditerranée

- SAGE « Nappe et basse vallée du Var »

20 Bois de Garavagne

☉ Orientations de gestion :

Suivre la population de Cerf élaphe du **Bois de Garavagne** : cette population a en effet pour particularité d'occuper un milieu de moyenne montagne, marqué par une influence méditerranéenne forte ce qui est très original au vu de la répartition nationale de l'espèce ; sensibiliser le public.

☉ Outils existants :

Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR9301570 « Préalpes de Grasse »

Acteurs principaux : Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis en tant qu'animateur Natura 2000.

21 Col de la Lèque – Clos de Douort

☉ Orientations de gestion :

Maintenir une gestion sylvo-pastorale traditionnelle au **Col de la Lèque – Clos de Douort** ; préserver l'intérêt floristique de ce site : remarquable formation à Genêt de Villars, présence de *Riccia crustata*, habitats d'intérêt communautaire.

📍 **Outils existants :**

Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR9301574 « Gorges de la Siagne »

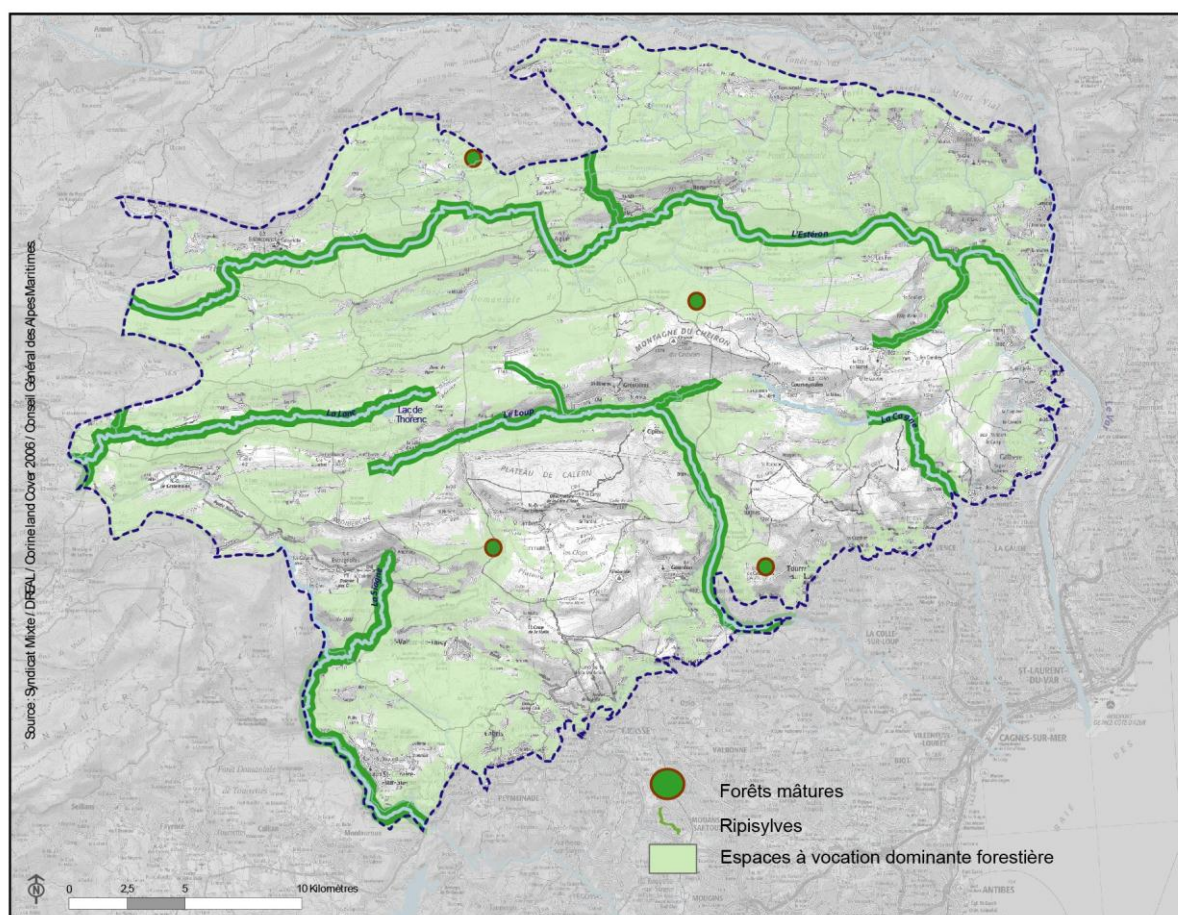
Acteurs principaux : SIIVU de la Haute-Siagne en tant qu'animateur Natura 2000.

Les corridors écologiques du territoire des Préalpes d'Azur :

Une réflexion à l'échelle du Parc a été engagée pour identifier les corridors écologiques du territoire. Ce travail a été réalisé par le groupe de travail « corridors écologiques » du Conseil Scientifique de préfiguration du Parc.

L'objectif de ce travail est d'identifier les zones dont la gestion permettra de favoriser la mobilité des espèces faune/flore et de maintenir voire d'améliorer leur fonction de réservoirs biologiques, espaces qui présentent une biodiversité remarquable et dans lequel vivent des espèces patrimoniales à sauvegarder. 5 sous-trames ont ainsi été identifiées :

Sous-trame « milieux forestiers » :

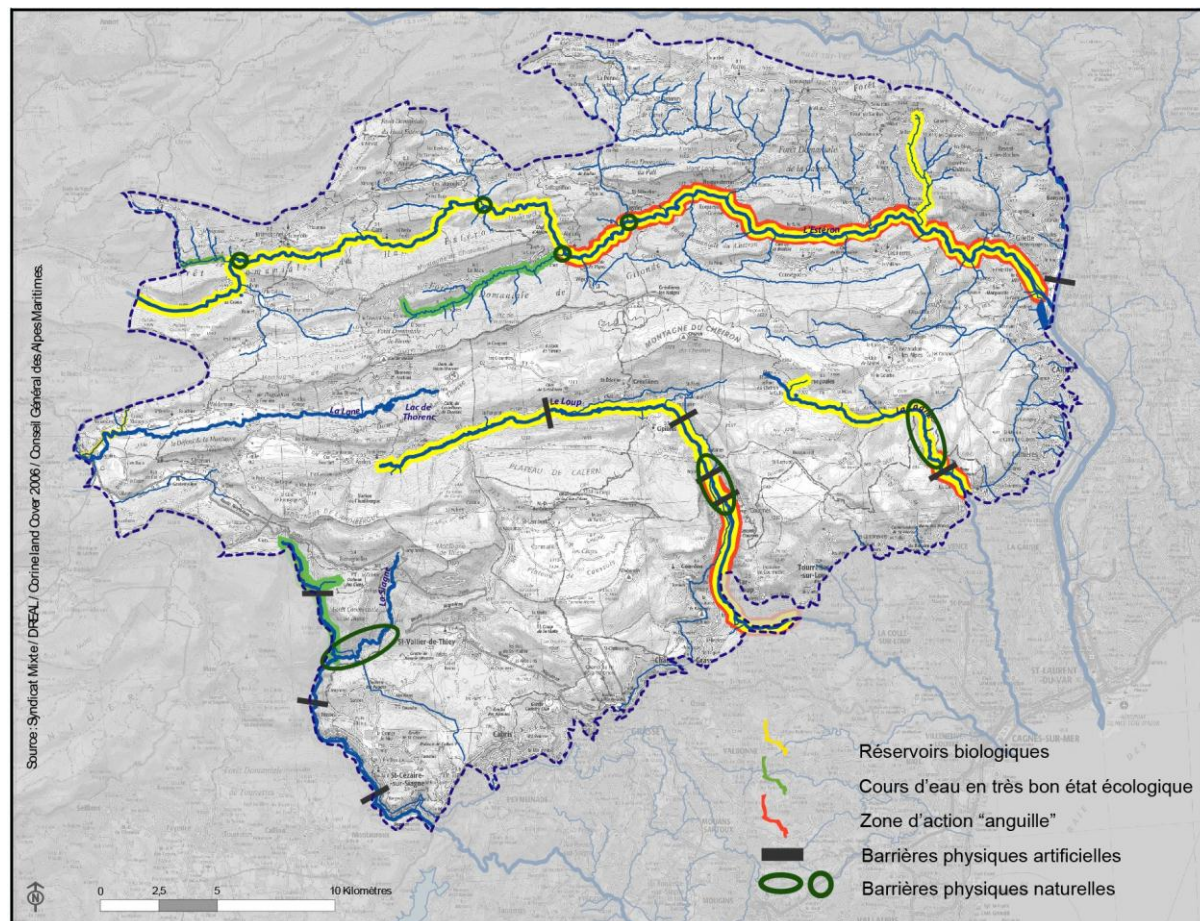


Orientations de gestion :

- Inventorier et cartographier les vieilles forêts afin de pouvoir mieux les protéger ;
- Maintenir et préserver les vieilles forêts mûres du domaine des Courmettes, de la forêt domaniale du Cheiron, de la hêtraie de Caussols et de la forêt de Collongues ;
- Définir une stratégie de mise en place d'îlots de vieillissement ;
- Améliorer la connaissance des ripisylves, notamment en termes de largeur et continuité ;
- Gérer, conserver voire restaurer les ripisylves ;
- Favoriser une gestion durable et multifonctionnelle des forêts et bois du territoire ;
- Valoriser les bois locaux ;

- Étudier l'impact du changement climatique sur la productivité, le risque de dépérissement, la régénération, la migration et l'extinction d'espèces, la propagation des ravageurs et des parasites, la capacité de stockage de carbone des sols et des forêts et l'augmentation du risque incendie. Adapter la gestion en conséquence.

Sous-trame « milieux aquatiques d'eau courante » :



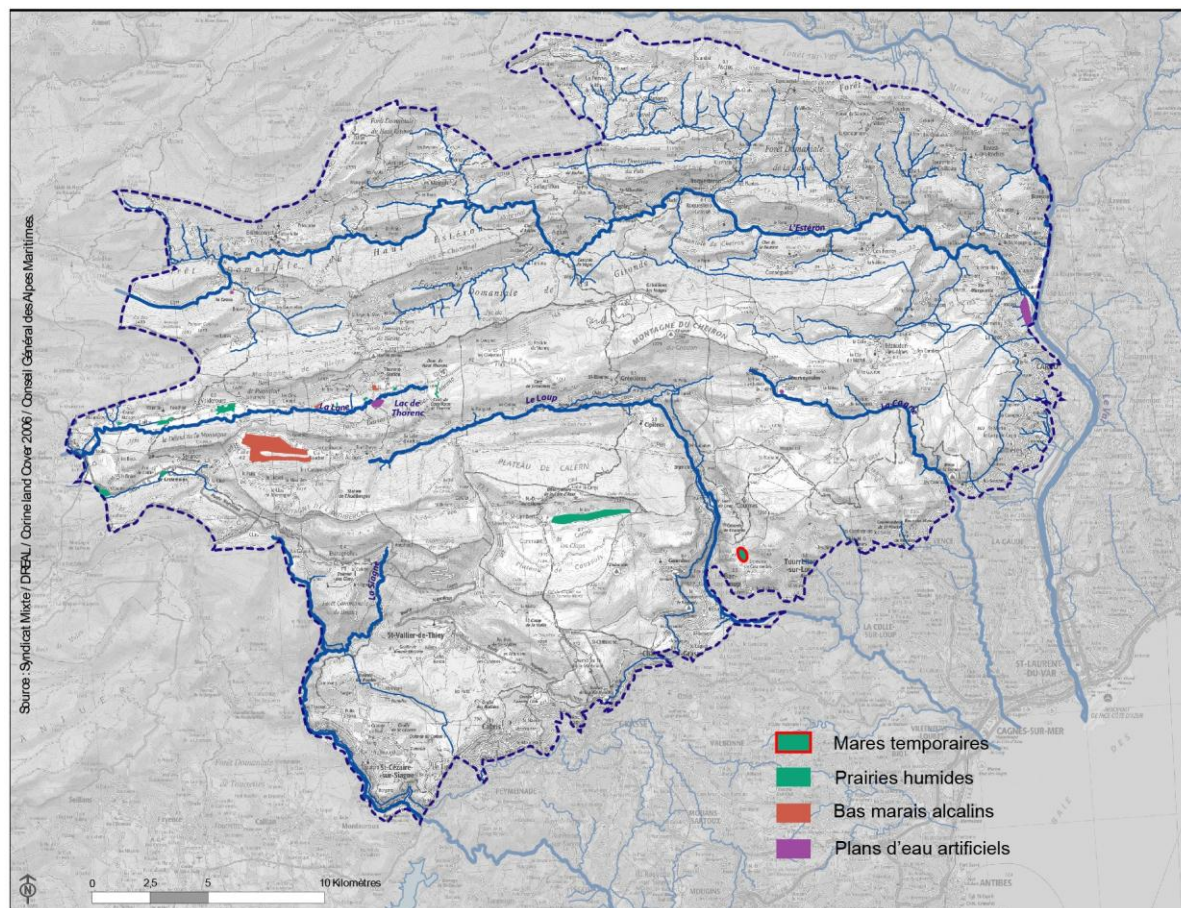
Orientations de gestion :

Préserver le fonctionnement naturel des cours d'eau, les peuplements aquatiques associés (faune, flore), et les réservoirs biologiques identifiés :

- Gérer et préserver la faune piscicole remarquable de l'Estéron, du Loup, de la Siagne et de la Cagne (Barbeau méridional, Blageon, Anguille, Ecrevisse à pieds blancs, Martin pêcheur, Cingle plongeur, etc.) et les habitats rares à très rares (végétation flottante de renoncules des rivières submontagnardes et planitiaires, rivières alpines et leurs végétations ripicoles ligneuses à *Myricaria germanica*, tourbières basses alcalines) ;
- Préserver ou restaurer la présence et la continuité de la ripisylve, garante de la stabilité de berges, de l'ombrage et du pourvoi des abris en berge ;
- Préserver ou restaurer la continuité écologique longitudinale, biologique et sédimentaire, ou transversale en laissant des espaces de liberté aux cours d'eau de la « Trame bleue » ;
- Atteindre le bon état écologique et chimique des eaux superficielles (identifier les pollutions chimiques, résoudre les déséquilibres quantitatifs...) ;
- Pour une partie de l'Estéron, de la Cagne et du Loup : s'inscrire dans le plan de gestion national de l'Anguille ;
- Maîtriser, gérer ou éradiquer les espèces invasives (exemple : Berce du Caucase *Heracleum mantegazzianum*, Ecrevisse américaine *Orconectes limosus*) ;
- Encadrer la fréquentation dans l'Estéron, le Loup, la Siagne et la Cagne et dans les clues de Saint-Auban, Aiglun, Sigale (ou du Riolan), Les Mujouls liée à la baignade et au développement des sports d'eau vive (randonnée aquatique et le canyoning) ; sensibiliser le public et les professionnels aux enjeux liés à ces milieux ;
- Porter à la connaissance des communes et intercommunalités les enjeux liés à l'eau, notamment en amont de l'élaboration de leur document d'urbanisme ;

- Définir une stratégie de rénovation des micro-centrales hydroélectriques ou l'équipement d'ouvrages existants délaissés, dans le respect de l'équilibre hydro-morphologique des cours d'eau et de la continuité écologique et sédimentaire.

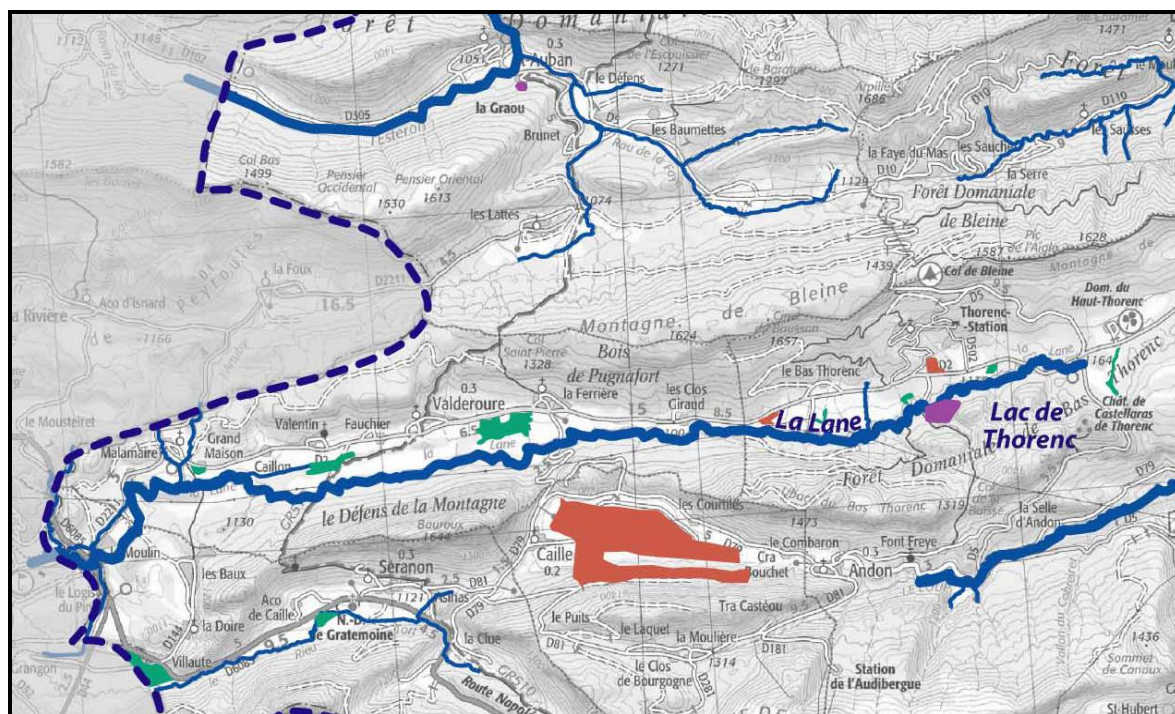
Sous-trame « milieux humides et d'eau stagnantes » :



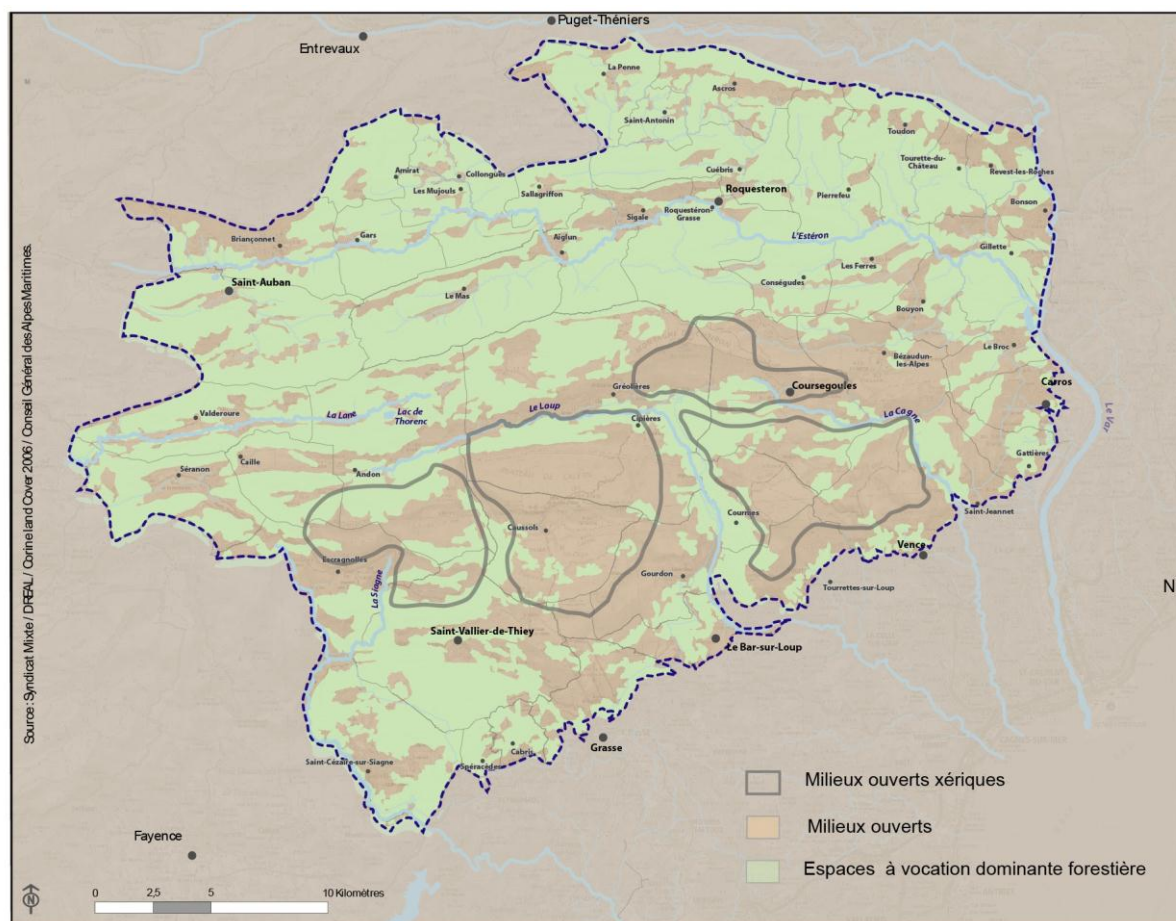
Orientations de gestion :

- Maintenir la superficie des zones humides ;
- Maintenir le fonctionnement hydraulique des prairies humides et bas marais alcalins ;
- Maintenir les pratiques agricoles extensives favorables au maintien de ces habitats ;
- Compléter l'inventaire des zones humides car mieux connaître permet de mieux protéger ;
- Garantir le bon fonctionnement des écosystèmes en élaborant et en mettant en œuvre des mesures ou des plans de gestion concertés sur les zones humides.

Focus sur le secteur de Séranon, Valderoure et Caille :



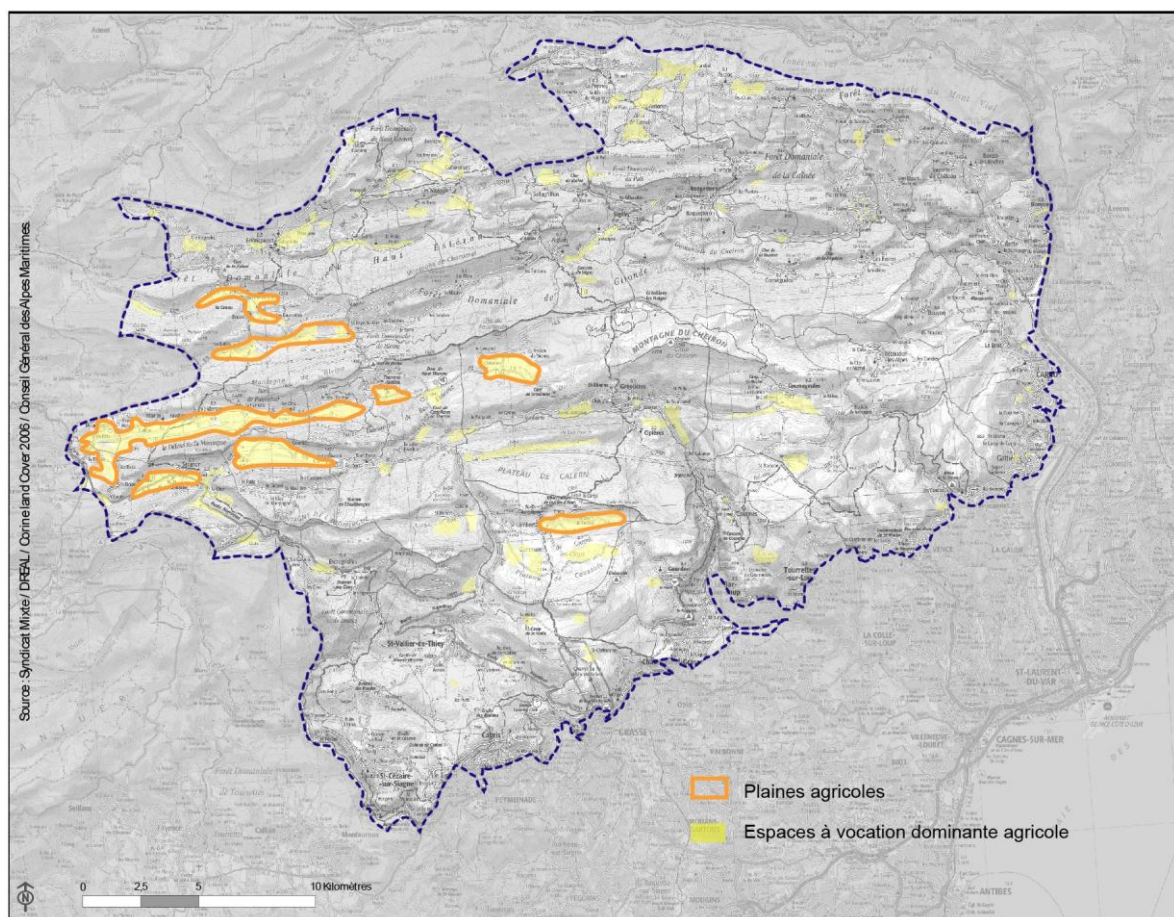
Sous-trame « milieux ouverts xériques » :



Orientations de gestion :

- Maintenir les milieux ouverts notamment par une activité pastorale extensive et par des coupes de pins dans le cadre de programmes (LIFE ou contrats Natura 2000) ;
- Encadrer le développement des activités de pleine nature ;
- Gérer l'accueil du public et le sensibiliser à l'exceptionnelle biodiversité de ces milieux.

Sous-trame « milieux agricoles » :



Orientations de gestion :

- Maintenir les activités agricoles (notamment la fauche) dans les plaines agricoles, élément essentiel à la préservation de la flore remarquable ;
- Maintenir ces milieux ouverts ; lutter contre l'embroussaillage et gérer les jeunes forêts ;
- Préserver les prairies humides.

Engagements du Syndicat Mixte :

- ⇒ Apporter un appui et une coordination dans la gestion des sites Natura 2000 existants et mettre en place une relation partenariale avec les animateurs et opérateurs des sites Natura 2000 dans le cadre de la mutualisation des actions et le soutien à la communication et à la sensibilisation sur les 3 sites en animation, les 2 sites en cours et celui en devenir.
- ⇒ Participer aux Comités de Pilotage des Sites d'Importance Communautaire FR9301570 « Préalpes de Grasse », FR9301571 « Rivière et Gorges du Loup » FR9301574 « Gorges de la Siagne » et FR9301564 « Gorges de la Vésubie et du Var – Mont Vial – Mont Férion » et des Zones de Protection Spéciale (FR9312025 « Basse vallée du Var », FR9312002 « Préalpes de Grasse »).
- ⇒ Se porter candidat pour être opérateur du site Natura 2000 pour la protection de *Serratula lycopifolia*, si un tel projet est proposé par l'Etat sur le territoire des Préalpes d'Azur. Réaliser le cas échéant le Document d'Objectifs de ce site.
- ⇒ Valoriser les actions de gestion, de suivi, etc. sur les sites Natura 2000 auprès d'autres parties du territoire.
- ⇒ Apporter un appui aux animateurs des sites Natura 2000 pour la mise en place de contrats Natura 2000.
- ⇒ Mettre en place une gouvernance associée à la réalisation et à la mise en œuvre de plans de gestion. Le Syndicat Mixte aura notamment un rôle de coordination de l'ensemble des gestionnaires.
- ⇒ Intervenir dans la gestion des sites de façon modulée en fonction des acteurs ou des perspectives d'action ou de protection. Certains « espaces naturels prioritaires » identifiés au plan de Parc sont gérés par des signataires de la Charte (Conseil Général des Alpes-Maritimes) ou par des partenaires (ONF, CEN PACA) ou doter d'un Document d'Objectifs. Le Syndicat Mixte participera et appuiera les gestionnaires au besoin. Pour les « espaces naturels prioritaires » identifiés au plan de Parc non gérés par des partenaires, le Syndicat Mixte pourra se positionner en gestionnaire. Les plans de gestion seront réalisés de manière concertée et selon le guide méthodologique des plans de gestion des réserves naturelles de l'ATEN.
- ⇒ Participer au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques pour assurer la connexion des milieux remarquables et le fonctionnement global de la biodiversité au niveau local, départemental, régional, national et européen. Participer ainsi à la constitution de la Trame verte et bleue.
- ⇒ Accompagner les communes dans la mise en place des projets d'Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope pour la grotte au Guano dans la vallée de la Siagne et les avens de Caille.
- ⇒ Mettre en œuvre un système de veille et de gouvernance pour accompagner les communes, intercommunalités, propriétaires et partenaires pour la gestion des milieux naturels.
- ⇒ Coordonner la définition de la stratégie d'acquisition foncière de sites à enjeu de préservation de la biodiversité.
- ⇒ Coordonner la définition de la stratégie de lutte contre les espèces invasives sur le territoire des Préalpes d'Azur.
- ⇒ Participer à la mise en œuvre de la Charte du site classé des Baous dans le domaine du patrimoine naturel.

Engagements des signataires de la Charte :

- ⇒ La Région PACA et l'Etat associent le Parc à la démarche d'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique dans le comité régional « Trame Verte et Bleue » et à sa mise en œuvre.
- ⇒ La Région PACA s'engage à examiner en priorité sur le territoire du Parc les demandes de classement éventuelles en Réserve Naturelle Régionale.
- ⇒ Le Département des Alpes-Maritimes, les communes et intercommunalités s'engagent à définir avec le Syndicat Mixte du Parc, les sites représentatifs de la richesse patrimoniale des Préalpes d'Azur qui seront jugés prioritaires pour une gestion conservatoire par le biais de la maîtrise foncière. Le Département associe le Syndicat Mixte du Parc à la définition des projets d'extension ou de création de Parc naturel départemental sur les Préalpes d'Azur et à l'élaboration des plans de gestion.
- ⇒ En tant qu'opérateur de la ZPS FR9312025 « Basse vallée du Var », le Département des Alpes-Maritimes élabore le Document d'Objectifs, en concertation avec le Parc et les collectivités concernées.
- ⇒ Le Département des Alpes-Maritimes s'engage à étendre à l'ensemble du territoire des Préalpes d'Azur une gestion des abords de la voirie départementale sans épandage de produits phytosanitaires, à programmer dans toute la mesure du possible les travaux de purges de falaises hors des période de reproduction des espèces sensibles et à expérimenter sur le territoire du Parc d'autres mesures de gestions favorables au patrimoine naturel.
- ⇒ Les opérateurs (Nice-Côte d'Azur) et animateurs de sites Natura 2000 (Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis et SIVU de la Haute-Siagne) renforcent les relations avec le PNR des Préalpes d'Azur en vue d'une gestion concertée de ces sites, par voie de convention éventuellement et notamment sur les thèmes de la sensibilisation du public, la mise en place de contrats Natura 2000, la gestion de la fréquentation, etc.
- ⇒ Les communes et les intercommunalités participent au maintien et à la restauration des écosystèmes et des continuités écologiques. Elles s'engagent à **maintenir dans leur vocation les « espaces naturels prioritaires » identifiés dans le Plan de Parc**, par un classement en zone naturelle ou agricole dans leur document d'urbanisme. Elles s'engagent à **préserver les « espaces naturels remarquables »** selon les modalités d'application de la DTA applicables aux espaces, paysages et milieux les plus remarquables du patrimoine naturel, culturel (Cf. Art. 14). Elles s'engagent à n'envisager des aménagements d'accueil du public dans les « espaces naturels remarquables » que s'ils sont nécessaires à la réduction de l'impact environnemental de la fréquentation. Elles s'engagent à **prendre en compte le patrimoine naturel et les corridors écologiques**, et à prendre en compte **les mesures spatialisées**, en s'appuyant sur les porter à connaissance établis par le Parc, notamment lors de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme. Elles encouragent les actions de réouverture des milieux, le maintien d'un pastoralisme extensif et d'une agriculture durable. Elles s'engagent à mettre en œuvre sur l'ensemble du réseau routier qui leur incombe et sur leurs espaces verts une gestion respectueuse de l'environnement. Elles relayent auprès de leurs administrés l'information sur le patrimoine naturel réalisée par le Parc.

Autres partenaires : Universités, CNRS, Conseil Scientifique du Parc, Muséum d'Histoire Naturelle de Nice, Office National des Forêts, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, Parc National du Mercantour, Parcs naturels régionaux, Conservatoires Botaniques Nationaux alpin et méditerranéen, Opérateurs et animateurs Natura 2000, Agence Régionale Pour l'Environnement, Réseau Régional des Gestionnaires d'Espaces Naturels, Centre Régional de la Propriété Forestière, Coopérative Forestière, Fédération Départementale de Chasse des Alpes-Maritimes, Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Alpes-Maritimes, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Ligue pour la Protection des Oiseaux, Groupe Chiroptères de Provence, Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes,

Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée, Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var, ERDF.

Engagements de l'État :

- ⇒ L'État initie et soutient techniquement et financièrement la mise en œuvre du Réseau Natura 2000 sur le territoire du Parc.
- ⇒ Il participe à la concertation initiée par le Parc pour la protection et la gestion des espèces et des milieux naturels.
- ⇒ Il soutient la mise en place du projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope pour la grotte au Guano, si ce projet d'APPB est retenu pour le territoire des Préalpes d'Azur.
- ⇒ Le Ministère de la Défense s'engage à prendre en compte, autant que possible, les mesures de la Charte. Ces mesures ne peuvent toutefois conduire à remettre en cause, sur les emprises placées sous sa responsabilité, une activité, le fonctionnement d'une installation ou un projet de travaux d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement l'exécution de la politique militaire telle qu'elle est définie à l'article L.1142-1 du code de la défense. Néanmoins, pour la prise en compte d'intérêts écologiques particuliers susceptibles d'être identifiés sur les emprises placées sous sa responsabilité, le Ministère de la Défense s'engage à mettre en œuvre des conventions particulières.

Entités concernées :

L'ensemble du territoire est concerné par les mesures énoncées dans cet article et plus particulièrement :

- les « espaces naturels prioritaires » identifiés dans le plan de Parc ;
- les « espaces naturels remarquables » identifiés dans le plan de Parc ;
- les zones humides (plans d'eau artificiels, mares temporaires, prairies humides et bas marais alcalins) notamment des Courmettes et de la plaine de Caussols et celles identifiées par le Parc du Verdon dans le cadre du SAGE Verdon : lac de Saint-Auban, lac de Thorenc (Andon), Plan du Bas Thorenc (Andon), La Quatrième (Andon), Baligoven (Andon), L'Embout (Andon), Vallon de la Ravinelle (Andon), Grand Maison (Valderoure), Grands Prés (Valderoure), La Ferrière (Valderoure), La Commanderie (Valderoure), Plan de Finiel (Séranon), Notre-Dame de Gratemoine (Séranon), Les Sagnes (Caille). A ajouter celles qui seront identifiées à l'occasion d'inventaires complémentaires ;
- les Sites Natura 2000 existants ou en projet ;
- les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope existants ou en projet ;
- les Parcs naturels départementaux existants ;
- la Réserve Biologique Domaniale mixte du Cheiron ;
- le projet de Réserve Naturelle Régionale au Domaine des Courmettes ;
- les terrains gérés ou acquis par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou les projets de maîtrise foncière du CEN PACA

Indicateurs d'actions :

- ☀ ■ ● nombre de **plans ou mesures de gestion concertés élaborés et mis en œuvre sur les « espaces naturels prioritaires »** (3) (source : PNR) ;
- surfaces acquises au titre de la protection des espaces et des espèces (R) (source : PNR, CEN PACA) ;
- **surface et nombre de mesures contractuelles** effectives sur le territoire (dans le cadre de Natura 2000 ou dans le cadre de la gestion conservatoire de certains espaces par le biais de la maîtrise d'usage par le CEN PACA) (3) (source : PNR, animateurs Natura 2000, CEN PACA).

Indicateurs d'évolution du territoire :

- évolution de la surface du territoire concernée par la mise en place de protections réglementaires ou contractuelles, ou par un plan de gestion (3) (source : PNR) ;
- ☀ ■ ● part des « espaces naturels prioritaires » dotés d'un plan de gestion (3) (source : PNR) ;
- **surface de zones humides préservées** (R) (source : PNR) ;
- évolution de la surface des milieux ouverts (R) (source : PNR).

Article 3 – Organiser la gestion de la fréquentation des espaces naturels

La topographie variée, la richesse de paysages spectaculaires entre mer (Méditerranée) et montagne (massif des Alpes), la faible densité de population rendent les Préalpes d'Azur attractives pour les activités de pleine nature. D'une manière générale, le taux de fréquentation actuel du territoire du Parc décroît en fonction de la distance du littoral, d'où provient l'essentiel des usagers.

Les activités de pleine nature pratiquées sont principalement la randonnée pédestre, équestre ou à raquette à neige, le VTT, l'escalade, le canyoning, la baignade, le vol libre, le vol ULM, la spéléologie, le ski de piste et le ski de fond, la chasse, la pêche, la cueillette, les loisirs motorisés (4x4, trial, quad). Ces activités cohabitent avec la pratique du pastoralisme et de l'exploitation forestière. Le territoire accueille également des manifestations sportives ponctuelles d'importance départementale, voire régionale ou nationale : triathlon, rallyes, etc. Les propriétaires fonciers, pourtant responsables des activités présentes sur leurs terrains, sont insuffisamment associés.

L'une des ambitions de la Charte est de parvenir à une meilleure répartition des flux récréatifs sur le territoire (Cf. Art. 24). Mais la prévention des impacts générés par ces différentes activités sur les milieux naturels et les espèces, exige l'élaboration de plans de gestion qui définissent précisément les zones sensibles à exclure, en fonction de la nature des activités et le cas échéant des périodes de sensibilité. La prévention passe également par un travail important d'information et de sensibilisation des usagers sur les atteintes que leur activité est susceptible de porter aux patrimoines naturels. Un guide de recommandations a déjà été réalisé à cet effet sur les sites Natura 2000 FR9301570 « Préalpes de Grasse » et FR9301571 « Rivière et Gorges du Loup » pour différentes activités de pleine nature. Enfin, une concertation permanente avec les représentants des différents usagers est indispensable à la prévention ou à la résolution de conflits d'usage entre usagers, ou avec les propriétaires.

Les activités de pleine nature constituent également un levier pour le développement d'un tourisme durable. L'encadrement des activités par des professionnels constitue un autre moyen de canalisation de la fréquentation. La question de la formation de ces professionnels et de leur mise en réseau est abordée à l'article 25, de même que la mise en place d'instances de concertation.

Par ailleurs, l'utilisation des véhicules motorisés dans les espaces naturels s'est accrue dans les Préalpes d'Azur au cours des dernières années. Ces activités peuvent entraîner la dégradation du patrimoine naturel, mais aussi d'éléments du patrimoine culturel, comme les calades. Elles génèrent de vives tensions entre usagers et avec les propriétaires. Or, aux termes de la loi du 3 janvier 1991, la circulation des véhicules terrestres à moteur est interdite dans les espaces naturels en dehors des voies ouvertes à la circulation publique, en vue d'assurer la protection des espaces naturels. Cette interdiction ne s'applique pas, de manière permanente, aux véhicules utilisés par des missions de service public, ainsi que, sous réserve des dispositions des articles L2213-4 et L2215-3 du code général des collectivités territoriales, aux véhicules utilisés à des fins professionnelles ou par les propriétaires ou leurs ayant droit. Il importe donc de définir clairement pour chaque commune les voies ouvertes à la circulation.

Actuellement, il n'existe pas de Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée (PDIRM) ni de Plan départemental des espaces sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI). L'élaboration de ces plans n'est pas prévue à court terme, cependant, des initiatives existent à l'échelle des sites Natura 2000. La Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis, opérateur des sites Natura 2000 FR9301570 « Préalpes de Grasse » et FR9301571 « Rivière et Gorges du Loup » a par exemple accompagné les communes incluses dans les périmètres de ces 2 sites Natura 2000 pour prendre des arrêtés municipaux interdisant la circulation des véhicules et engins à moteur sur certains chemins ruraux au titre de la protection des espaces naturels sensibles. Avec le projet de site Natura 2000 « Estéron et Lane » si un tel projet est proposé par l'Etat sur le territoire des Préalpes d'Azur, plus de la moitié de la superficie du Parc sera concernée par Natura 2000 et presque tous les enjeux patrimoniaux seront couverts par Natura 2000.

La problématique de la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels est forte depuis plusieurs années sur le territoire des Préalpes d'Azur ce qui a conduit à entreprendre des actions concrètes avec :

- *la mise en place par l'Etat d'une Police de l'Environnement,*
- *l'organisation d'opérations "coup de poing" avec des moyens humains et matériels importants,*
- *la pose d'une quinzaine de chicanes sur le territoire dans des endroits stratégiques pour interdire l'accès de certains chemins aux véhicules motorisés (ces chicanes ont été posées par l'ONF sur demande des communes ou*



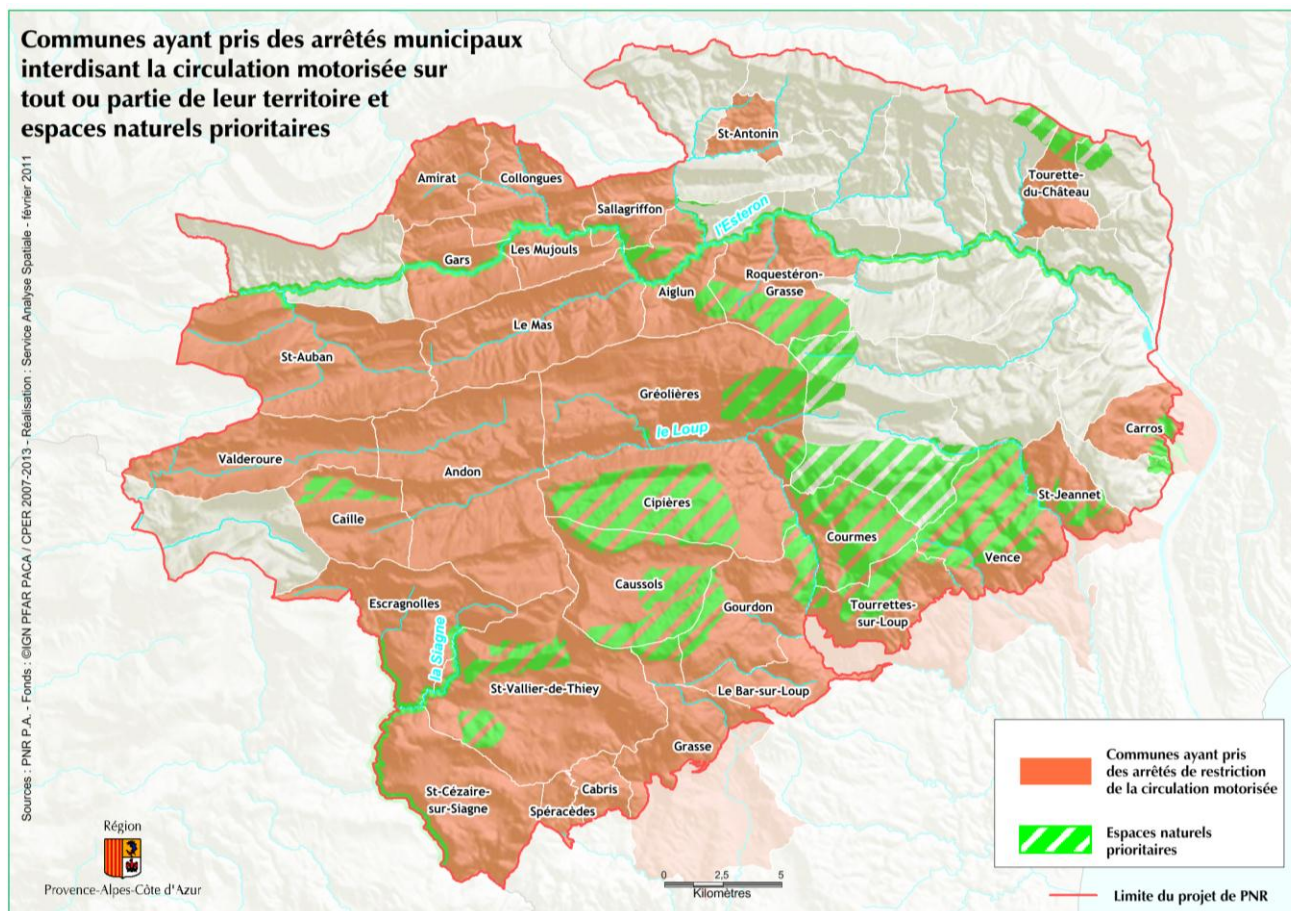
sur l'initiative propre de certaines communes ou de l'ONF en forêt domaniale). Dans le cadre de contrats Natura 2000, la mise en défens du parking de l'Observatoire de la Côte d'Azur et la pose d'une chicane le long du GR4 visent à empêcher toute introduction des véhicules à moteur sur le plateau de Calern à partir de Caussols.

- 30 communes du périmètre du PNR ont également pris des arrêtés municipaux en ce sens. Il s'agit majoritairement des communes situées en partie Sud et Ouest des Préalpes d'Azur, communes les plus soumises à la pression des véhicules à moteur. La quasi majorité des secteurs les plus sensibles de la zone Natura 2000 (plateaux de Calern et de Caussols, une partie du Col de Vence-Saint-Barnabé, Domaine des Courmettes, zone des Baous, etc.) sont ainsi mis en défens. Le Syndicat Mixte s'appuie sur ces règles déjà édictées par les maires.



Vu le nombre de chemins concernés par ces arrêtés, il s'avère difficile de les lister ou de les cartographier intégralement. Nous avons fait le choix de cartographier l'ensemble des communes ayant pris de tels arrêtés.

Exemple de la seule commune de Vence (arrêté municipal du 27 octobre 2005) qui illustre la complexité d'un recensement ou d'une cartographie fine des chemins ruraux interdits à la circulation motorisée : 27 chemins et portions de chemins sont concernés sur le territoire du PNR.



Le plan de Parc identifie des sites naturels attractifs, qui ont été déterminés avec les communes et les gestionnaires de milieux naturels. Ce sont les sites prioritaires où la fréquentation est à organiser, afin de diminuer l'impact des activités sur l'environnement et/ou pour accueillir dans de meilleures conditions les pratiquants de loisirs.

Mesures de la Charte :

● **Élaborer des mesures de gestion appropriées**



- Établir un **diagnostic des usages sur les « espaces à enjeu d'organisation de la fréquentation prioritaires »** ;
- Au cours des 5 premières années suivant le classement du Parc, accompagner l'organisation de la fréquentation dans les « espaces à enjeu d'organisation de la fréquentation prioritaires » qui sont dépourvus de plan ou mesure de gestion : Clues de Saint-Auban, d'Aiglun, de Sigale et des Mujouls, Pont et clue de la Cerise et la Clave sur l'Estéron ;



- Pour les « espaces naturels prioritaires » déjà dotés d'un plan de gestion ou d'un Document d'Objectifs, mettre en œuvre les mesures relatives à la maîtrise de la fréquentation et évaluer dans le temps l'impact de ces mesures sur les pratiques et la fréquentation des sites ;
- Pour les sites non inclus dans un « espace naturel prioritaire » (Audibergue, station de Gréolières-les-Neiges, lac de Thorenc), élaborer des mesures de gestion appropriées permettant de concilier la préservation du patrimoine naturel et la vocation touristique de ces sites pour un accueil optimal des visiteurs.

● **Informers les usagers selon les pratiques**

- **activités aquatiques** (canyoning, baignade) : informer des prestataires d'activités de pleine nature (Cf. Art. 24) et informer sur site les pratiquants (Cf. Art. 26), en précisant les recommandations (éviter les zones de frayère, risque de destruction de certaines espèces par piétinement, etc.) avec rappel de la législation (période autorisée) ;
- **escalade** : informer les pratiquants par une signalétique sur les sites les plus fréquentés, précisant les impacts potentiels de l'activité sur l'avifaune, les chiroptères et les espèces végétales rupicoles, avec rappel des périodes les plus sensibles. Ne pas apposer d'équipements permanents sans concertation des animateurs Natura 2000 et du Parc ;
- **spéléologie** : information à l'entrée des principales grottes sur les enjeux associés à ces milieux (chiroptères, Hydromante de strinati). Importance de ne pas modifier ces milieux ;
- **vol libre** : information sur les principales aires de décollage (Gourdon, Le Bar-sur-Loup, Andon, Gréolières) avec rappel des recommandations : ne pas s'approcher en vol des oiseaux et utiliser les aires de décollage et d'atterrissage dédiées à cette activité ;



- Accompagner l'organisation des manifestations sportives ponctuelles en milieu naturel pour diminuer au maximum les éventuels impacts négatifs sur l'environnement (Cf. Art. 24) et tenir compte des aspects économiques et sociaux du territoire. Limiter ce type de manifestations dans les « espaces naturels prioritaires ». Définir et mettre en place un protocole de suivi de l'impact des activités de pleine nature.

● **Encadrer la circulation des véhicules à moteur afin d'assurer la protection des milieux naturels**



- Conduire, de façon concertée avec les communes et usagers principaux, l'amélioration de la cohérence du schéma général de circulation motorisée du territoire ;
- Limiter la circulation sur les voies des « espaces naturels prioritaires » identifiés dans le plan de Parc qui ne le sont pas encore ;
- Mettre en place une veille :
 - sur le terrain par le biais des communes, de la Police de l'Environnement et des éco-gardes,
 - sur Internet en recherchant les sites liés aux sports motorisés qui font la promotion des Préalpes d'Azur.
- Sensibiliser les loueurs d'engins motorisés, les accompagnateurs et leurs clients à l'impact de ces activités sur les milieux naturels ;
- Mettre en place des aménagements dissuasifs (barrières, chicanes) pour limiter l'accès à certains secteurs ;






- Réaliser des opérations coups de poing pour sanctionner les pratiquants hors des voies ouvertes à la circulation.
- **Mener des actions d'information et de sensibilisation auprès de l'ensemble des acteurs du territoire** (Cf. Art. 25) :
 - Élaborer dans les 3 ans un guide des bonnes pratiques des activités en milieu naturel, à partir de l'expérience des animateurs Natura 2000 ;
 - Etudier la pertinence de la mise en place d'un réseau d'éco-gardes pour la surveillance et la sensibilisation (Cf. Art. 26) en appui aux équipes de surveillance Natura 2000 (sites des « Préalpes de Grasse » et « Rivière et Gorges du Loup »), prioritairement sur les sites les plus fréquentés : plateaux de Calern et Caussols, Col de Vence - Saint-Barnabé, Audibergue, lac de Thorenc, Clues de l'Estéron, station de Gréolières-les-Neiges, Gorges de la Siagne ;
 - Sensibiliser en particulier les populations de la zone de transition rural-urbain à la fragilité des espaces naturels.



Mesures spatialisées attachées aux espaces identifiés au plan de Parc par le pictogramme







1 - Observatoire de la Côte d'Azur, le Haut-Montet, embut de Caussols, plateau de Cavillone, Col de Vence, hameau de Saint-Barnabé, domaine des Courmettes et Baou de Saint-Jeannet

- Encadrer le développement des activités de pleine nature ; gérer l'accueil du public et le sensibiliser à l'exceptionnelle biodiversité des **plateaux de Calern, de Caussols, de Cavillone, du « Col de Vence – Saint Barnabé », du domaine des Courmettes, du Baou de Saint-Jeannet** ; maintenir et renforcer les équipes de surveillance. De plus, pour le « Col de Vence – Saint Barnabé », encadrer les activités équestres ayant un impact environnemental (érosion ou pollution organique).

Ces mesures correspondent également aux « espaces naturels prioritaires »     

2 - Gorges du Loup, Haute-Siagne (Pont de Donadiou, grotte au Guano), gorges de la Cagne, clues de Saint-Auban, d'Aiglun, de Sigale et des Mujouls, pont de la Cerise et la Clave sur l'Estéron.

- Encadrer la fréquentation dans **l'Estéron, le Loup, la Siagne et la Cagne** et dans les **clues de Saint-Auban, Aiglun, Sigale** (ou du Riolan), **Les Mujouls** liée à la baignade et au développement des sports d'eau vive (randonnée aquatique et le canyoning) ; sensibiliser le public et les professionnels aux enjeux liés à ces milieux. De plus, dans la Siagne, encadrer et/ou limiter l'accès à la **grotte au Guano** dont l'entrée est utilisée comme site de bivouac (dérangements et feux) ; sensibiliser le public à la fragilité de ce milieu et des chiroptères.

Ces mesures correspondent également aux « espaces naturels prioritaires »      


3 – Gorges du Loup, Haute-Siagne et Baou de Saint-Jeannet

- Encadrer la pratique de l'escalade et encourager la concertation lors de tout équipement de nouvelles voies dans les **Gorges du Loup et de la Siagne et au Baou de Saint-Jeannet**.

Ces mesures correspondent également aux « espaces naturels prioritaires »   

4 - Forêt domaniale du Cheiron

- Limiter et canaliser la fréquentation en **forêt domaniale du Cheiron**. Ce secteur est fréquenté par les randonneurs et en hiver par les pratiquants de raquette à neige ce qui peut engendrer notamment des dérangements de la population de Tétralyre.

Ces mesures correspondent également aux « espaces naturels prioritaires » 

5 – Stations de Gréolières-les-Neiges et de l'Audibergue, lac de Thorenc

- Améliorer l'accueil des visiteurs sur les sites de **l'Audibergue, de Gréolières-les-Neiges et au Lac de Thorenc** ; mettre en place *in situ* des outils d'information et de sensibilisation.

Engagements du Syndicat Mixte :

- ⇒ Accompagner les communes et les intercommunalités pour l'encadrement des activités de pleine nature dans les « espaces naturels prioritaires » et les « espaces à enjeu d'organisation de la fréquentation prioritaires » identifiés dans le plan de Parc, en menant si besoin la concertation et en proposant des mesures ou outils de gestion.
- ⇒ Valoriser les actions de concertation et de gestion exemplaires (Ex : suivi des populations de Tétrasyre et de Perdrix rouge mené par l'ONCFS, l'Observatoire des Galliformes de Montagne et la Fédération de Chasse des Alpes-Maritimes).
- ⇒ Accompagner les communes et intercommunalités accueillant des manifestations sportives pour intégrer dans l'organisation les aspects environnementaux, économiques et sociaux du territoire.
- ⇒ Accompagner et conseiller les organisateurs de manifestations sportives ponctuelles en aidant notamment à la réalisation des évaluations des incidences Natura 2000.
- ⇒ Réaliser et diffuser le guide des bonnes pratiques des activités en milieu naturel.
- ⇒ Animer et coordonner les éco-gardes, le cas échéant.
- ⇒ Accompagner au cours des 6 premières années de mise en œuvre de la Charte chacune des communes dans la mise en œuvre sur son territoire d'un plan de circulation conforme à l'article L 362-1 du code de l'environnement :
 - en portant à leur connaissance les « espaces naturels prioritaires » et les « espaces naturels remarquables » à protéger (Cf. Art. 1). La circulation des véhicules à moteur y sera limitée.
 - en les appuyant lors de la concertation préalable pour informer les acteurs intéressés, avec une prise en compte différenciée des activités motorisées des professionnels (éleveurs, agriculteurs, apiculteurs transhumants).
 - en les accompagnant dans la rédaction des arrêtés municipaux.
 - en menant des actions d'information et de communication (Cf. Art. 26) et en proposant des aménagements particuliers.
- ⇒ Participer à l'élaboration des documents de planification, du type PDIRM (Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée) le cas échéant.

Engagements des signataires de la Charte :

- ⇒ Le Conseil Régional appuie le dispositif des Assistants de prévention et de surveillance des incendies de forêt, des éco-gardes et des patrouilles équestres (Cf. Art. 25).
- ⇒ Conformément au code de l'environnement, dans le cas de l'élaboration d'un Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée (PDIRM), le Syndicat Mixte sera consulté par le Département des Alpes-Maritimes qui porte une attention particulière au territoire du Parc et associe les collectivités concernées dont le Syndicat Mixte.
- ⇒ Le Département des Alpes-Maritimes s'engage à assurer le balisage et la valorisation des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR et participe à la canalisation du public (Cf. Art. 24).
- ⇒ Les communes s'engagent à prendre des arrêtés en vertu de la loi du 3 janvier 1991 relative à l'interdiction de circulation des véhicules à moteur dans les « espaces naturels prioritaires » en vue de limiter l'usage de ces véhicules de loisirs sur les terrains et voies les plus sensibles. Elles sollicitent à cet effet l'accompagnement technique du Syndicat Mixte.

- ⇒ Les communes s'appuient sur le guide des bonnes pratiques des activités en milieu naturel pour l'instruction au cas par cas des autorisations pour ces activités.
- ⇒ Les communes de la zone de transition rural-urbain du PNR s'engagent à mener des actions de sensibilisation à la fragilité des milieux naturels auprès de leur population.
- ⇒ Les collectivités s'engagent à s'appuyer et à prendre en compte les mesures spatialisées identifiées dans le rapport de Charte.
- ⇒ Les collectivités associent le Syndicat Mixte lorsqu'elles ont connaissance de l'organisation de manifestations sportives pour intégrer dans l'organisation les aspects environnementaux, économiques et sociaux du territoire.

Autres partenaires : Direction Départementale de la Cohésion Sociale, prestataires touristiques, propriétaires, apiculteurs, agriculteurs et éleveurs, forestiers, Fédération Départementale de Chasse des Alpes-Maritimes, Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Alpes-Maritimes, animateurs Natura 2000, Comité Régional du Tourisme Riviera, Union Départementale des Offices du Tourisme et Syndicats d'Initiative, clubs sportifs, fédérations sportives, Syndicat Mixte des stations de Gréolières-les-Neiges et de l'Audoubert.

Engagements de l'État :

- ⇒ L'État coordonne la Police de l'environnement qui regroupe les établissements publics concernés par la surveillance et l'application de la réglementation relative à l'environnement (ONF, ONCFS, DDTM, ONEMA, Gendarmerie) et il associe le Syndicat Mixte aux actions de sensibilisation sur le terrain.
- ⇒ Il met en place une politique de contrôle adaptée au nombre, à la localisation et à l'importance des atteintes et coordonnée avec les collectivités. L'État sollicite également le Parquet afin qu'il propose des réponses adaptées.

Entités concernées :



- L'ensemble du territoire est concerné par les mesures énoncées dans cet article et plus particulièrement les espaces identifiés dans le plan de Parc comme « espaces naturels prioritaires » et « espaces à enjeu d'organisation de la fréquentation prioritaires ».

Indicateurs d'actions :



- Edition d'un guide des bonnes pratiques des activités en milieu naturel (3) (source : PNR) ;
- nombre d'« espaces naturels prioritaires » identifiés dans le plan de Parc où la fréquentation touristique a fait l'objet d'un diagnostic et d'actions de gestion (3) (source : PNR) ;
- nombre d'actions d'information et de sensibilisation auprès des pratiquants d'activités de pleine nature et nombre de pratiquants sensibilisés (3) (source : PNR) ;

Indicateurs d'évolution du territoire :



- nombre de manifestations sportives en milieu naturel (R) (source : PNR) ;
- fréquentation des sites à enjeu d'organisation de la fréquentation prioritaire (R) (source : PNR, fédérations).

Orientation stratégique 2 – Exprimer le potentiel agricole, pastoral et forestier des Préalpes d'Azur, au service de la biodiversité, du cadre de vie et d'une alimentation saine

Article 4 – Enrayer la régression de l'agriculture et du pastoralisme

L'agriculture de montagne des Préalpes d'Azur est principalement orientée vers l'élevage avec le tiers des surfaces pastorales du département des Alpes-Maritimes, et vers un maraîchage de montagne, avec la culture notamment de pommes de terre, de carottes ou de fruits rouges. Au Sud et à l'Est du territoire, le climat plus méditerranéen est propice aux oliveraies, au vignoble, notamment de Saint-Jeannet, ainsi qu'au maraîchage méditerranéen. Historiquement, l'agriculture du territoire approvisionnait les industries de parfum de Grasse. Cette activité a quasiment disparu, mais connaît aujourd'hui un renouveau sur des marchés de niche de la cosmétique, des plantes aromatiques, médicinales et à parfum, locales et labellisées en agriculture biologique.

La préservation de la diversité des activités agricoles est une condition impérative pour la préservation de l'exceptionnelle biodiversité des Préalpes d'Azur, qui repose sur la présence de milieux cultivés et pastoraux. Les aménagements agricoles et les pratiques culturelles structurent et animent les paysages agraires des plaines des vallées étroites, des pelouses des plateaux de Caussols, Calern et Saint Barnabé, ou des oliveraies de l'Estéron. L'agriculture forme encore la base de l'organisation sociale des villages ruraux, où elle reste le support économique principal. Elle participe enfin à la prévention des risques d'incendie, d'inondation et d'érosion.

Or, le territoire a perdu la moitié de ses exploitations, entre les recensements agricoles de 1988 et 2000. Cette tendance se poursuit, au point qu'une dizaine de communes de la vallée de l'Estéron ne comptent plus aucune exploitation.

Le renouvellement des exploitants, indispensable au maintien d'un nombre significatif d'actifs agricoles, est un enjeu fondamental du territoire. Il suppose une mobilisation générale en faveur des candidats à l'installation, pour les aider à surmonter les difficultés d'établissement, notamment hors cadre familial. La maîtrise foncière est le premier obstacle, en raison du prix des terres et du faible nombre de cessions répondant aux besoins, alors qu'il existe un bon potentiel de terres agricoles à mobiliser. La préservation du foncier agricole se rapporte aux objectifs de préservation de la biodiversité et de la qualité des paysages (Cf. Art. 17).

Au problème du financement des investissements de départ, s'ajoute la question du temps de retour avant la commercialisation effective des produits. Enfin, l'environnement social et les conditions d'accueil des jeunes exploitants sont déterminants pour leur insertion sociale et leur réussite économique. Les candidats à l'installation doivent ainsi être accompagnés par des formations personnalisées et soutenus par une médiation dans la prévention ou la résolution des conflits d'usages avec les nouveaux résidents, les propriétaires fonciers, les utilisateurs d'engins motorisés, voire les promeneurs ou les chasseurs.

Le plan de Parc identifie des « espaces à vocation dominante agricole », qui ajoutés aux espaces agricoles et à potentiel agricole non-cartographiés, ont vocation à être protégés strictement. Les mesures les concernant sont décrites dans l'article 17, volontairement intégré à l'orientation 6 pour mettre en évidence que l'enjeu ne doit pas être porté uniquement par les acteurs agricoles, mais par tous les acteurs de l'aménagement du territoire.

Mesures de la Charte :

- **Mettre en œuvre une stratégie agricole forte, en adéquation avec les enjeux environnementaux, paysagers, économiques et alimentaires que porte l'agriculture des Préalpes d'Azur**
 - Mettre en place une **gouvernance de la stratégie agricole** rassemblant tous les acteurs concernés par ses enjeux, notamment par l'animation d'une commission agriculture - forêt - chasse ;
 - Coordonner les actions impactant l'agriculture sur le territoire des Préalpes d'Azur ;
 - Informer et sensibiliser sur les enjeux du maintien de l'agriculture et du pastoralisme ;
- **Préserver les terres agricoles et augmenter le nombre d'exploitations agricoles sur le territoire** (Cf. Art 17)

- ◎ **Soutenir la conception des outils d'exploitations dans une ambition de développement durable**
 - Prendre en compte dans les documents d'urbanisme et dans tout aménagement la cohérence fonctionnelle des exploitations agricoles sur le plan du foncier, des nécessités de déplacement des animaux, des contraintes de circulation des engins agricoles, etc ;
 - Favoriser la création d'impluviums pour augmenter les surfaces de parcours des troupeaux ;
 - Entreprendre la réfection des canaux d'irrigation ;
 - Innover dans la gestion économe de la ressource en eau pour les besoins agricoles ;
 - Encourager la réalisation ou la rénovation de bâtiments agricoles durables intégrés au paysage (Cf. Art. 7 et 12).

- ◎ **Éviter la rupture culturelle entre urbains et ruraux et prévenir les risques de conflits d'usage**
 - Impliquer les communes au côté des organisations agricoles dans l'accompagnement des installations agricoles pour favoriser la bonne insertion des jeunes agriculteurs dans le contexte local ;
 - Développer des actions de sensibilisation de la population et des visiteurs sur les contraintes de travail d'exploitation agricole et sur les efforts des agriculteurs pour la réduction des nuisances ;
 - Réaliser des aménagements favorisant la pluralité des usages du milieu naturel (barrières multi-usages, etc.). Mettre en place des instances de concertation entre acteurs (propriétaires, éleveurs, chasseurs, randonneurs, élus, etc.).

Engagements du Syndicat Mixte :

- ⇒ Animer la mise en place d'une gouvernance pour le suivi et la mise en œuvre de la stratégie agricole.
- ⇒ Animer, avec la Chambre d'agriculture, la mise en réseau des acteurs agricoles sur le territoire, en prenant appui sur l'association des agriculteurs du PNR.
- ⇒ Accompagner les communes et intercommunalités pour la prise en compte dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement de la préservation de la cohérence fonctionnelle des exploitations agricoles sur le plan du foncier, des nécessités de déplacement des animaux, des contraintes de circulation des engins agricoles, etc.
- ⇒ Accompagner, en partenariat avec les organismes agricoles, les communes, propriétaires et exploitants dans la réalisation d'aménagements de gestion économes de l'eau (Cf. Art. 6), dans la conception des bâtiments indispensables à l'exploitation, la réalisation de parcs permettant un meilleur entretien du milieu, etc.
- ⇒ Appuyer la mise en place d'une signalétique adaptée, notamment pour signaler la présence de chiens de protection dans les troupeaux.
- ⇒ Accompagner les collectivités dans leurs projets agricoles et dans l'animation de la concertation locale.
- ⇒ Mettre en place des partenariats avec les organismes agricoles pour développer des actions innovantes de soutien à l'installation.
- ⇒ Faire le lien avec la recherche ethnologique sur les représentations et les usages de l'espace rural par les différentes populations (urbains, ruraux, etc.) pour poser un diagnostic et prévenir les conflits.

Engagements des signataires de la Charte :

- ⇒ La Région soutient la rénovation et la construction neuve de bâtiments d'élevage destinés au logement des animaux et intervient dans l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs, ainsi que pour le renouvellement des exploitations.
- ⇒ Le Département des Alpes-Maritimes soutient l'installation des jeunes agriculteurs par le biais de dispositifs spécifiques, comme la bourse à la création d'entreprises agricoles ou les aides à la modernisation des nouveaux installés.
- ⇒ Les communes et intercommunalités s'engagent à faciliter l'intégration sociale des agriculteurs qui s'installent en participant à l'information et le cas échéant à la médiation en direction des autres usagers de l'espace. Elles aident, dans la mesure de leurs possibilités, à trouver des solutions pour la réalisation des bâtiments indispensables, l'accès à l'eau, etc.

Autres partenaires : SAFER, Chambre d'Agriculture, syndicats agricoles, Agribio 06, CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, ONF, communes, intercommunalités, Opérateurs et animateurs Natura 2000, EPF PACA, association de «Promotion de l'agriculture et de gestion foncière forestière et agri-environnementale du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur », association des communes forestières, Terres de lien, Coopérative Provence Forêt, Association pour la Promotion du Pastoralisme dans les Alpes Maritimes, Pôle de compétitivité «Parfums, Arômes, Senteurs, Saveurs», Laboratoire départemental du Lazaret, Laboratoire d'anthropologie et de sociologie, Mémoire, Identité et Cognition sociale – LASMIC.

Entités concernées :



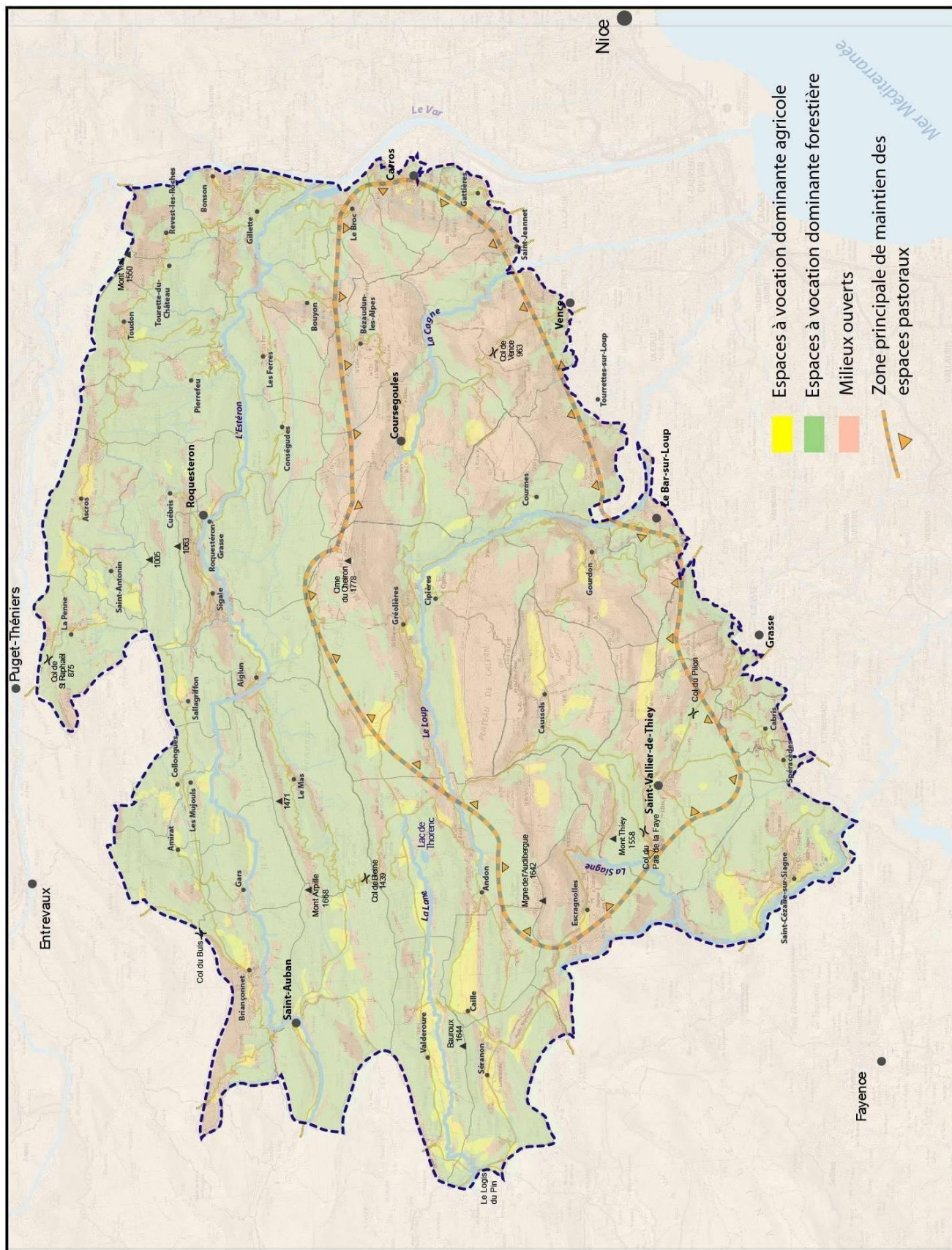
- L'ensemble du territoire est concerné par les mesures énoncées dans cet article et plus particulièrement les espaces identifiés dans le plan de Parc comme « espaces à vocation dominante agricole » et « zone principale de maintien des espaces pastoraux ».

Indicateurs d'actions :

- Mise en place d'une commission agriculture - forêt - chasse (3) (source : PNR) ;
- Nombre d'animation de réduction des conflits d'usage (3) (source : PNR).

Indicateurs d'évolution du territoire :

- nombre d'exploitants agricoles (R) (source : Chambre d'Agriculture) ;
- nombre d'installations agricoles, notamment hors cadre familial (R) (source : Chambre d'agriculture).



Espaces agricoles, pastoraux et forestiers des Préalpes d'Azur

Article 5 – Tirer parti du bassin de consommation de la Côte d'Azur pour développer une agriculture de proximité

Le territoire du Parc compte en 2010 moins de 200 exploitations agricoles à titre principal. Le nombre d'exploitations est faible au regard de la demande croissante des populations urbaines en produits alimentaires sains, alors que la proximité de la Côte d'Azur représente un potentiel de clientèle considérable. L'ambition de la Charte du Parc est de réduire ce paradoxe, en tirant parti de la diversité des productions locales par une meilleure identification de ces produits sur le marché régional. La diversité actuelle des productions (élevages, apiculture, vignoble, maraîchage, culture de l'olivier, etc.), peut encore être renforcée sur des créneaux de niche, ainsi que par la revalorisation de la vocation et de la tradition du territoire autour des plantes à parfum, en tirant parti de la notoriété de Grasse, qui est la plus importante place au monde pour la transformation des produits naturels en arômes, cosmétiques ou parfums.

Le développement de la vente directe et la structuration de la commercialisation en circuits courts ouvrent en effet la perspective d'une meilleure valorisation économique, en particulier pour les éleveurs qui pratiquent actuellement souvent la vente d'animaux vivants.

Mais cette orientation en direction des marchés de proximité induit des changements profonds dans l'organisation du fonctionnement des exploitations agricoles et dans la structuration des filières, avec la création d'ateliers de transformation. La contribution des agriculteurs à la préservation des ressources naturelles et au maintien de la biodiversité, comme leurs efforts sur la qualité sanitaire et sur la valeur gustative des produits, doivent être valorisés par des labels adaptés. Le Parc doit contribuer à cette communication, en particulier auprès des populations des agglomérations aux portes du Parc.

Par ailleurs, toutes les exploitations sont confrontées à la nécessité de s'adapter aux nouvelles problématiques énergétiques, à l'évolution de la réglementation et aux évolutions futures de la Politique Agricole Commune (PAC), tout comme le pastoralisme doit désormais composer avec la présence du Loup. Ces adaptations ne seront possibles sans la création de valeur ajoutée, par une meilleure association des produits à l'image et à l'identité du territoire, en recourant notamment à la marque « Produits du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur ».

Mesures de la Charte :

- **Favoriser la diversification des productions et des activités agricoles**
 - Encourager l'installation sur des productions diversifiées en rapport avec les potentialités et l'image du territoire et adaptées au changement climatique : petits fruits, volailles fermières, truffières, plantes aromatiques, à parfum et médicinales ;
 - Développer l'agrotourisme comme outil de valorisation des produits et pour contribuer au renforcement de la capacité d'accueil touristique de caractère sur le territoire.
- **Développer les projets structurant les filières agricoles**
 - Soutenir la création d'ateliers de découpe et transformation ;
 - Organiser la mutualisation des transports vers les abattoirs ;
 - Développer les outils de commercialisation collectifs.
- **Développer la commercialisation en circuits courts sur le territoire et en lien avec le littoral des Alpes-Maritimes**
 - Encourager la vente à la ferme, sur les marchés et dans la restauration locale ;
 - Encourager la création de points de vente collectifs sur les villes-portes et dans la zone de transition rural-urbain ;
 - Développer une synergie avec le littoral par une collaboration avec les villes dans l'alimentation de la restauration collective, la constitution d'AMAP, etc.

⊙ **Intégrer la valorisation des produits et pratiques agricoles à la promotion du territoire des Préalpes d'Azur**

- Valoriser les spécificités locales (pratique pastorale, vignoble de Saint-Jeannet, violettes de Tourrettes-sur-Loup, orangers du Bar-sur-Loup, etc.) ;
- Promouvoir et mettre en place la marque Parc pour une meilleure identification sur les marchés régionaux de produits et de savoir-faire spécifiques qui, en raison du faible volume de production, ne peuvent prétendre à l'attribution de signes officiels de qualité de type AOC ou AOP sur le seul territoire des Préalpes d'Azur ;
- Défendre et soutenir la production agricole sous label « bio » AB.

Engagements du Syndicat Mixte :

- ⇒ Animer la concertation avec les collectivités d'accueil pour la mise en place des points de vente collectifs sur le territoire et sur le littoral et les démarches en faveur d'un approvisionnement local pour favoriser les débouchés de l'agriculture locale et biologique.
- ⇒ Participer à l'émergence de nouveaux débouchés pour des cultures adaptées au territoire (plantes à parfum, aromatiques et médicinales avec le Pôle de compétitivité «Parfums, Arômes, Senteurs, Saveurs»).
- ⇒ Appuyer l'association des agriculteurs du PNR pour la mise en réseau des exploitants et l'initiation d'actions collectives et accompagner les groupements d'exploitants dans des projets collectifs pour la transformation, la commercialisation ou l'emploi.
- ⇒ Porter l'animation, la gestion et la promotion et de la marque Parc naturel régional, en ciblant prioritairement son attribution à des productions, exemplaires sur le plan de la démarche environnementale, mais ne bénéficiant pas de signes officiels de qualité, afin de faciliter leur identification sur le marché régional (miel, produits de maraîchage, petits fruits, etc.).
- ⇒ Mettre en synergie les acteurs agricoles et ceux du tourisme autour d'une communication sur les productions et les saveurs des Préalpes d'Azur.

Engagements des signataires de la Charte :

- ⇒ La Région PACA, le Département des Alpes-Maritimes, les communes et les intercommunalités s'engagent à étudier la faisabilité d'un approvisionnement local en produits agricoles pour la restauration collective (lycées, collèges, écoles, maisons de retraite, etc.).
- ⇒ Le Département des Alpes-Maritimes s'engage à participer aux réflexions menées en partenariat avec le Syndicat Mixte du Parc et la Chambre d'Agriculture concernant la mise en place d'outils collectifs, ainsi que la détermination des besoins d'adaptation des exploitations agricoles et la mise en œuvre d'actions d'accompagnement. Il soutient les exploitations agricoles dans leurs projets de modernisation ou de création (Aide à l'Investissement et à la Modernisation des Exploitations). Il participe à la structuration des filières agricoles.

Autres partenaires : Chambre d'Agriculture, syndicats agricoles, Agribio 06, communes, intercommunalités, association de « Promotion de l'agriculture et de gestion foncière forestière et agri-environnementale du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur », CERPAM, Association pour la Promotion du Pastoralisme dans les Alpes Maritimes, groupements de producteurs, Pôle de compétitivité « Parfums, Arômes, Senteurs, Saveurs ».

Engagements de l'État :

- ⇒ L'État applique, sur le territoire du Parc et selon ses compétences, les actions de la « Stratégie de développement durable de l'agriculture et de la forêt des Alpes-Maritimes ». Il participe à l'information, formation et adaptation des agriculteurs aux évolutions réglementaires, notamment sanitaires.

Entités concernées :

- L'ensemble du territoire est concerné par les mesures énoncées dans cet article et plus particulièrement les espaces identifiés dans le plan de Parc comme « espaces à vocation dominante agricole » et « zone principale de maintien des espaces pastoraux ».

Indicateurs d'actions :

- ⊙ nombre d'actions de promotion des pratiques et productions agricoles du PNR (3) (source : PNR) ;
- ⊙ nombre d'outils collectifs de transformation et de vente mis en place (3) (source : PNR, Chambre d'Agriculture) ;
- ⊙ nombre d'actions d'information et d'accompagnement d'exploitants (R) (source : PNR, Chambre d'Agriculture, Agribio, etc.).

Indicateurs d'évolution du territoire :

- ⊙ **taux de développement de la vente directe ou en circuit court** (nombre d'agriculteurs concernés, quantités vendues estimées) (R) (source : PNR enquête auprès d'un échantillon d'exploitants) ;
- ⊙ évolution de la valeur ajoutée des exploitations (R) (source : RGA) ;
- ⊙ évolution de l'emploi agricole (R) (source : INSEE) ;
- ⊙ diversification des productions agricoles du territoire ; (R) (source : RGA, INSEE).

Article 6 – Rechercher et valoriser l'exemplarité environnementale

Les handicaps du contexte montagnard ont comme contrepartie de favoriser des systèmes agricoles durables. C'est globalement le cas sur le territoire du Parc, où l'agriculture fournit également des produits de très bonne qualité. Le système pastoral, basé sur l'herbe, n'introduit ni engrais, ni pesticides. Le maraîchage de montagne tire avantage du climat froid en hiver, qui limite le développement de maladies et de parasites. Il utilise de ce fait peu d'intrants. Sur les coteaux, la culture de l'olivier est encadrée par le cahier des charges de l'AOC olive et huile d'olive de Nice.

Les Préalpes d'Azur ont une flore très diversifiée, mellifère et pollinifère, qui présente un grand intérêt apicole et permet d'obtenir des miels très typés, dont les caractéristiques sont à valoriser. Mais cette diversité florale dépend de la capacité à maintenir les « milieux ouverts » et donc de la pérennité des systèmes d'élevage extensifs.

Compte-tenu de la complémentarité et de l'interdépendance forte entre les systèmes de production des Préalpes d'Azur, les agriculteurs du territoire ont un intérêt commun à progresser ensemble dans l'exemplarité environnementale et ils sont demandeurs d'un appui aux démarches de progrès, afin d'améliorer l'autonomie énergétique des exploitations, la qualité environnementale des bâtiments et la préservation des ressources, qu'il s'agisse des sols ou de l'eau.

Il n'existe pour l'instant sur le territoire du Parc qu'une trentaine d'exploitations en agriculture biologique. Les obstacles à la labellisation d'autres exploitations en « Agriculture Biologique » seraient facilement surmontables par l'encouragement des actions et d'une dynamique collective.

Mesures de la Charte :

🕒 Favoriser les pratiques concourant à préserver la biodiversité, à limiter les risques naturels, à entretenir les paysages et le cadre de vie

- Maintenir et préserver les milieux pastoraux identifiés dans la sous-trame « milieux ouverts xériques » et les larges plaines agricoles cultivées ou pâturées de la sous-trame « milieux agricoles » qui appartiennent au réseau écologique global du territoire (Cf. Art. 2) en même temps qu'ils sont supports de l'activité agricole ;
- Préserver les prairies pour aider à l'autonomie en fourrage des exploitations ;
- Lutter contre l'embroussaillage et encourager la gestion des forêts, notamment des forêts jeunes ;
- Avoir une attention toute particulière concernant les brûlages dirigés utilisés comme moyen de gestion de certaines formations pastorales, de reconquête de milieux favorables au pastoralisme et de prévention des mises à feu incontrôlées, afin de limiter ce type d'interventions dans l'espace et dans le temps et de réduire ainsi au maximum les impacts sur les espèces animales et végétales les plus sensibles ;
- Développer les **mesures agro-environnementales territorialisées** et la participation des agriculteurs et forestiers aux objectifs des sites Natura 2000 ;
- Aider à l'adaptation aux contraintes de la montagne et des restanques par l'achat en CUMA de matériel adapté au relief ;
- Soutenir la remise en état d'oliveraies, la réfection et la remise en culture de terrasses ;
- Favoriser l'installation de truffières en reconquête économique et paysagère de friches agricoles ;
- Limiter l'utilisation de fertilisants azotés ;
- Au vu des connaissances scientifiques actuelles et du manque de retour d'expériences et au vu de l'exceptionnelle biodiversité des Préalpes d'Azur, le territoire n'apparaît pas pertinent pour accueillir les cultures et les expérimentations de plein champ d'organismes génétiquement modifiés (OGM). Le Syndicat Mixte de gestion du Parc mobilisera pour sa prochaine Charte la possibilité offerte par l'article L. 335-1 du code de l'environnement pour encadrer la culture d'organismes génétiquement modifiés sur l'ensemble de son territoire, et il recueillera à cet effet l'accord des exploitants agricoles concernés.

⊙ **Rechercher l'exemplarité environnementale et sociale des exploitations**

- Maîtriser les dépenses énergétiques des exploitations et développer des énergies renouvelables, avec l'objectif de 30% des exploitations agricoles à faible dépendance énergétique d'ici 2013 du Grenelle de l'Environnement (Cf. Art 12 et 13) ;
- Promouvoir la certification environnementale des exploitations agricoles ;
- Soutenir l'innovation pour la gestion durable des ressources, en particulier de l'eau et des sols, par des solutions alternatives aux produits phytosanitaires à impact environnemental ;
- Tisser des liens avec les organismes de recherche et les instituts techniques pour étudier l'impact du changement climatique sur la productivité des cultures, les ravageurs et parasites et soutenir les expérimentations de techniques alternatives ;
- Encourager les groupements d'employeurs, les chantiers et les structures d'insertion dans le domaine agricole ;
- Apporter un soutien aux services de remplacement pour libérer du temps de formation et d'implication des agriculteurs dans les projets collectifs et la mise en réseau à l'échelle du territoire du Parc.

⊙ **Promouvoir et soutenir le développement de l'agriculture biologique**

- Dépasser 20% de la surface agricole en agriculture biologique à l'horizon 2020, avec 30% des terres maraichères et 50% du nombre d'exploitants ovins ;
- Informer et sensibiliser les producteurs aux conditions de production en agriculture biologique et vulgariser les résultats d'expérimentations ;
- Encourager les actions collectives (achats groupés d'aliments biologiques, etc.).

⊙ **Soutenir l'adaptation des exploitations à la présence des grands prédateurs et notamment du Loup**

- Soutenir l'emploi de bergers ;
- Jouer un rôle d'animation et de soutien aux éleveurs confrontés au Loup.

Engagements du Syndicat Mixte :

- ⇒ Appuyer les communes dans les projets de remise en culture de friches, notamment par le soutien à l'animation foncière et au traitement paysager des lisières.
- ⇒ Participer avec le CERPAM et la Chambre d'Agriculture à l'identification des besoins d'équipements sur les parcours.
- ⇒ Inciter les agriculteurs à s'engager dans des mesures agro-environnementales territorialisées et accompagner la mise en œuvre des contrats.
- ⇒ Faire valoir auprès des agriculteurs les possibilités d'amélioration de l'efficacité énergétique sur leurs exploitations, en relayant les dispositifs d'accompagnement proposés par l'ADEME, le Conseil Général des Alpes-Maritimes et le Conseil Régional.
- ⇒ Aider à la compréhension et communiquer sur le rôle fonctionnel écologique des structures agricoles afin de favoriser le maintien des continuités écologiques (drailles de troupeaux, système de restanques, murets de pierres sèches, haies, bordures enherbées, bosquets, cabanons abandonnés, etc.).
- ⇒ Identifier les points de blocage à la conversion des exploitations en agriculture biologique et apporter des réponses adaptées avec l'appui des organismes de recherche (autonomie fourragère et traitements sanitaires pour l'élevage, etc.).
- ⇒ Susciter des partenariats pour la recherche et vulgariser les résultats de l'expérimentation.
- ⇒ Promouvoir les actions de formation à la fois en direction de l'accueil à la ferme, de la conception et de la sécurité sanitaire des productions, de productions innovantes.

Engagements des signataires de la Charte :

- ⇒ La Région PACA soutient l'exemplarité énergétique et environnementale des exploitations agricoles.
- ⇒ Le Département des Alpes-Maritimes conduit des opérations de débroussaillage, via ses équipes « Force 06 », afin de conforter l'activité pastorale et prévenir les risques d'incendies. Il appuie les investissements réalisés en CUMA.
- ⇒ Les collectivités s'engagent à introduire des clauses environnementales dans leurs marchés d'approvisionnement et à faciliter la structuration de l'approvisionnement sur le territoire en produits issus de l'agriculture biologique, notamment pour leurs services de restauration collective. Elles engagent à atteindre le seuil minimum de 20 % d'aliments biologiques dans la restauration collective. Elles relayent la promotion des produits bénéficiant de la marque Parc.

Autres partenaires : Chambre d'Agriculture, syndicats agricoles, Agribio 06, association de « Promotion de l'agriculture et de gestion foncière forestière et agri-environnementale du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur », CERPAM, Association pour la Promotion du Pastoralisme dans les Alpes Maritimes, ADEME, « Capénergies », Pôle de Compétitivité «Parfums, Arômes, Senteurs, Saveurs ».

Engagements de l'État :

- ⇒ L'État poursuit ses actions d'aide aux exploitations pour l'adaptation à la présence du Loup. Il soutient la communication sur la présence des chiens de protection des troupeaux.
- ⇒ Il s'engage à soutenir l'activité dans les « sites Natura 2000 » par le biais des mesures agri-environnementales territorialisées.

Entités concernées :

- L'ensemble du territoire est concerné par les mesures énoncées dans cet article et plus particulièrement les espaces identifiés dans le plan de Parc comme « espaces à vocation dominante agricole » et « zone principale de maintien des espaces pastoraux ».

Indicateurs de réalisation :

- nombre et surface des mesures agri-environnementales territorialisées (3) (État) ;
- nombre et surface de conversion et d'installation en agriculture biologique (3) (source : Agribio).

Indicateurs d'évolution du territoire :

- nombre d'exploitations et de produits marqués Parc (3) (source : PNR) ;
- nombre d'exploitations inscrites dans une démarche qualité, une labellisation (R) (source : PNR, Chambre d'Agriculture) ;
- évolution des surfaces pâturées (R) (source : État, déclarations PHAE) ;
- évolution de l'embroussaillage (R) (source : RGA).

Article 7 – Développer une gestion forestière concertée valorisant le potentiel de la filière bois

Alors qu'elle occupe plus des deux tiers de la superficie, la forêt des Préalpes d'Azur n'était pas inscrite jusqu'ici au centre des préoccupations de valorisation des ressources du territoire. Or, aujourd'hui, elle constitue un enjeu d'avenir considérable, en particulier au vu du contexte énergétique. Les peuplements majoritairement résineux (70%) résultent de la colonisation des terrains abandonnés par l'agriculture depuis un siècle. Ils sont essentiellement composés de Pin sylvestre (80% des résineux), essence montagnarde rustique. L'absence de véritable sylviculture n'a pas favorisé la production de bois de qualité pour une utilisation en bois d'œuvre. La ressource forestière actuelle est donc davantage destinée à une valorisation énergétique, avec un volume mobilisable important. Des problèmes importants de dépérissement des forêts sont observés, en particuliers sur les Pins sylvestres et sur les Sapins pectinés, qui se trouvent en limite méridionale de leur aire de répartition et qui souffrent des changements climatiques. Au Sud et sur le versant de la plaine du Var, le climat plus chaud favorise le Pin d'Alep, essence typiquement méditerranéenne, et les feuillus. Malgré la présence d'un marché important sur la Côte d'Azur, le bois de chauffage est assez peu exploité dans les forêts de feuillus.

La propriété forestière est très majoritairement privée à 70%, avec un parcellaire très morcelé qui ne favorise pas la mobilisation des bois. De ce fait, comme sur le département et plus généralement en région PACA, la filière bois est encore peu structurée. Mais les problèmes sanitaires constatés et les potentialités nouvelles de valorisation du bois énergie militent en faveur d'une sylviculture plus dynamique. Cela nécessite une rationalisation de l'exploitation par le regroupement des propriétaires, l'aide à l'établissement de plans de gestion, etc.

Outre les enjeux de production, les espaces forestiers participent à la richesse du patrimoine naturel et des paysages et leur gestion est très directement liée à la prévention des risques d'incendie. La pratique de la chasse est également très présente dans les Préalpes d'Azur, où elle est une activité créatrice de lien social, en même temps qu'elle contribue à réguler les populations de gibier. Les sociétés de chasse constituent des partenaires potentiels d'une gestion des milieux naturels au bénéfice de la biodiversité.

Alors que les propriétaires fonciers restent seuls responsables de la gestion de leurs biens au regard de la loi, la forêt est utilisée par de nombreux autres usagers, à travers le pastoralisme et les activités de pleine nature. La pression sociale sur la propriété forestière va en s'accroissant avec la diversification des activités de loisirs. Il est donc indispensable de créer un lien entre tous les acteurs pour mettre en valeur les synergies possibles. Les conflits d'usage peuvent être désamorçés à condition de renouer le dialogue, d'anticiper les problèmes et de poser les règles d'utilisation des espaces naturels.

Mesures de la Charte :

● Favoriser une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt de montagne

- **Structurer la filière forêt-bois** à l'échelle du territoire en menant une analyse du territoire, une concertation entre acteurs forestiers, environnementalistes et élus et en définissant un plan d'action intégrant les mesures décrites ci-dessous ;
- Etudier la pertinence d'une Charte forestière de Territoire, en particulier pour le canton de Saint-Auban et en lien avec les chartes forestières de la communauté de communes Artuby-Verdon et du Pays Asse, Vaire Verdon Var ;
- **Mobiliser les propriétaires** pour une gestion durable de leurs forêts en menant des actions de sensibilisation, de formations, d'incitation aux regroupements de propriétaires (AFP, ASL etc) ;
- Promouvoir les plans simples de gestion, les aménagements forestiers et les actions de gestion durable ;
- Encourager une gestion sylvicole des jeunes forêts en mutation ;
- Développer la certification forestière, avec un objectif de 80% des forêts exploitées ;
- Sensibiliser les propriétaires forestiers aux objectifs Natura 2000 et promouvoir les contrats Natura 2000 (Cf. Art. 1, 2 et 3) ;
- Maintenir et préserver les vieilles forêts mûres du territoire et les forêts alluviales (Cf. Art. 2), éléments essentiels du réseau écologique global du territoire (ou corridors écologiques) ;

- Favoriser la réalisation de Plans d'Approvisionnement Territoriaux ou de Plans de Massifs, permettant la mobilisation des bois à une échelle de massif.

⊙ **Structurer la filière bois en conciliant exploitation forestière, préservation du patrimoine naturel et du paysage et renouvellement de l'état boisé**

- Soutenir le développement du bois-énergie par la mise en place de chaudières bois collectives et la structuration de l'approvisionnement, en s'appuyant notamment sur la « plateforme bois-énergie » de Séranon (Cf. Art. 14) ;
- Identifier les nouveaux débouchés possibles pour les bois résineux ;
- Structurer la filière bois de chauffage par l'organisation de circuits courts ;
- Accompagner la mise en place d'affouage dans les forêts communales de feuillus ;
- Innover pour la valorisation des bois locaux pour la construction, le mobilier urbain, etc ;
- Favoriser le débardage par câble et mettre en place un schéma de desserte prenant en compte l'insertion paysagère des pistes et équipements ;
- Encourager les actions favorables à la biodiversité : protection de milieux remarquables, pratiques de gestion favorables, etc.

⊙ **Prendre en compte la mixité des fonctions et des usages des espaces forestiers :**

- Concilier habitats, activités économiques, besoins des agriculteurs, pratique de la chasse et autres activités ;
- Soutenir les bonnes pratiques de chasse centrées sur la gestion durable des populations naturelles et sur l'obtention d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique, selon le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique ;
- Soutenir les actions de gestion de milieux naturels à objectif cynégétique en faveur du petit gibier ;
- Créer des lieux de concertation à l'échelle du Parc et des « espaces à enjeu d'organisation de la fréquentation prioritaires », entre propriétaires et utilisateurs des milieux forestiers et naturels et organiser les usages pour réduire les conflits.



⊙ **Accompagner l'adaptation au changement climatique et prévenir les risques d'incendies de forêt**

- Étudier l'impact du changement climatique sur la productivité, sur le risque de dépérissement à court et moyen terme, sur la régénération des peuplements dépérissants, sur la migration et l'extinction d'espèces à moyen et long terme (Cf Art. 1), sur la propagation des ravageurs et des parasites, sur la capacité de stockage de carbone des sols et des forêts et sur l'augmentation du risque incendie. Adapter la gestion en conséquence ;
- Soutenir les stratégies intercommunales de prévention des incendies, les aménagements et l'encouragement du sylvo-pastoralisme (Cf. Art. 15).

Engagements du Syndicat Mixte :

- ⇒ Appuyer le Centre Régional de la Propriété Forestière et la Coopérative Provence Forêt dans les actions de sensibilisation des propriétaires forestiers privés à une gestion forestière durable et dans la restructuration de la propriété forestière, l'organisation de ventes groupées ou la réalisation de plans de gestion concertés.
- ⇒ Mobiliser les acteurs dans la lutte contre le dépérissement des forêts par une sylviculture plus dynamique et une diversification des peuplements naturels.
- ⇒ Animer sur le territoire du Parc la concertation entre acteurs de la filière forêt et bois pour définir les actions structurantes, en cohérence avec la « Stratégie départementale des Alpes-Maritimes de développement durable de l'agriculture et de la forêt » en mettant en place une stratégie forestière sur le territoire.

- ⇒ Favoriser la création de chaufferies bois, notamment auprès des communes, en lien avec l'association des communes forestières, en adéquation avec la ressource forestière et en prenant en compte l'impact paysager des coupes de bois.
- ⇒ Porter l'expérimentation de nouveaux débouchés pour les bois locaux (par exemple sur le mobilier urbain en Pin sylvestre).
- ⇒ Animer les instances de concertation pour les « espaces naturels prioritaires » et les « espaces à enjeu d'organisation de la fréquentation prioritaires » identifiés dans le plan de Parc.
- ⇒ Encourager les sociétés de chasse, en lien avec la Fédération de Chasse, dans des projets de gestion durable et concertée des milieux, en privilégiant l'information, la sensibilisation et la formation des chasseurs.

Engagements des signataires de la Charte :

- ⇒ La Région PACA soutient les animations auprès des propriétaires forestiers privés pour des formations et pour l'élaboration de plans simples de gestion par l'intermédiaire du Centre Régional de la Propriété Forestière. Elle soutient la valorisation et la gestion durable des fonctions productives et des fonctions sociales et environnementales des massifs forestiers.
- ⇒ Elle soutient la mise en œuvre d'une stratégie forestière sur le Parc pour concilier les enjeux de gestion forestière durable, du développement de la filière bois locale et d'organisation de l'accueil du public en forêt.
- ⇒ Les collectivités territoriales s'engagent à faciliter l'exploitation forestière en améliorant la desserte des massifs, tout en étudiant et limitant l'impact paysager, et à prendre en compte l'exploitation forestière dans la limitation du tonnage sur les voiries.
- ⇒ Le Département des Alpes-Maritimes soutient sur le territoire du Parc le partenariat entre forêt publique et forêt privée pour des actions de valorisation de la ressource forestière. Il accompagne les professionnels de la filière bois à travers le Pôle d'Excellence Rural Filière bois.
- ⇒ Les communes s'engagent à systématiser la certification forestière sur leurs forêts et à promouvoir une gestion durable des forêts sur leurs communes.

Autres partenaires : CRPF, syndicat des propriétaires forestiers, Coopérative Provence Forêt, ONF, interprofession Fibois, association des communes forestières, Observatoire de la Forêt Méditerranéenne, CERPAM, Fédération Départementale des Chasseurs, sociétés de chasse, Chambre d'Agriculture, FORESTOUR, Pôle de compétitivité « Capénergies », Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Engagements de l'État :

- ⇒ L'État soutient la modernisation des structures de transformation du bois et le développement de la filière bois-énergie en lien avec l'ADEME.

Entités concernées :

- Tous les « espaces à vocation dominante forestière » sont concernés par les mesures énoncées.

Indicateurs d'actions :

- ⊙ nombre de chaufferies bois mises en place sur le territoire et volumes consommés (3) (source : OFME) ;
- ⊙ surface forestière concernée par un plan de gestion, aménagement forestier ou autre outil de gestion durable (R) (source : ONF, CRPF) ;
- ⊙ surface de forêts exploitées certifiées (R) (PEFC PACA) ;
- ⊙ nombre et surface de contrats Natura 2000 (3) (source : animateurs des sites Natura 2000).

Indicateurs d'évolution du territoire :

- ⊙ évolution des volumes de bois sur les forêts publiques et par la Coopérative Provence Forêt (R) (source : ventes publiques groupées ONF et Coopérative Provence Forêt) ;
- ⊙ évolution des proportions de bois vendus dans les différentes filières (bois-énergie, sciages, etc.) (R) (source : ONF et Coopérative Provence Forêt) ;
- ⊙ évaluation qualitative de l'évolution des conflits d'usage (R) (source : PNR).

Orientation stratégique 3 – Protéger le château d'eau ouest azuréen

Article 8 – Gérer les 6 bassins versants et les milieux aquatiques des Préalpes d'Azur

Les Préalpes d'Azur sont considérées comme le « château d'eau de la Côte d'Azur ». Les cours d'eau qui parcourent le massif, et plus encore les circulations d'eaux souterraines et les aquifères, assurent en effet l'alimentation en eau du littoral urbanisé de l'Ouest des Alpes-Maritimes. Le territoire du Parc représente donc une ressource essentielle à la sécurisation de l'alimentation en eau potable des bassins grasseis et cannois.

Le territoire est concerné par 6 bassins versants : l'extrémité Est du Verdon, l'amont de la Siagne, le Loup, la Cagne, l'Estéron et le Var (basse vallée et Haut Var). Les cours d'eau ont fait l'objet de peu d'aménagements, hormis quelques retenues et ouvrages de franchissement.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE) est entré en vigueur le 17 décembre 2009. Des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ont été engagés sur les bassins versants du Var (applicable depuis juin 2007) et du Verdon (en cours d'élaboration), ainsi que sur le bassin versant de la Siagne (lancé en juillet 2010). Trois contrats de rivière ont été initiés, respectivement sur le Verdon (en cours d'exécution), la Cagne et la Vallée du Var.

Les principaux points noirs en matière d'assainissement sont identifiés et font pour la plupart l'objet de programmes de résorption. En effet, face au constat que la qualité des eaux de l'Estéron, du Loup amont et du Haut-Var s'est dégradée, des réalisations ont été menées et des projets de modernisation ou de reconstruction de stations d'épuration existent à court terme (d'ici 2011-2012) pour la plupart des sites identifiés comme problématiques.

D'autre part, afin de connaître les problèmes quantitatifs rencontrés sur le Loup, la Siagne et la Cagne, des études « volumes prélevables » sont en cours sur le Loup et vont être lancées sur la Cagne.

Les Préalpes d'Azur jouent un rôle important au regard du bon état des masses d'eau superficielle et de la préservation de la biodiversité, avec des espèces à enjeu, comme l'anguille sur l'Estéron, la Cagne et le Loup (Cf. Art. 2).

La gestion de l'eau constitue un enjeu éminemment transversal sur les Préalpes d'Azur, puisque la ressource répond à des besoins des populations urbaines situées à l'aval du territoire du Parc, auxquels il n'est pas possible de répondre sans la coopération et la vigilance des populations rurales de l'amont. La nature karstique du massif explique la rareté des milieux humides, sur lesquels les enjeux naturalistes sont élevés. Enfin, les cours d'eau ont façonné les paysages spectaculaires de gorges et de cluses, qui motivent et concentrent la fréquentation touristique, avec un développement récent des activités de pleine nature.

Mesures de la Charte :

- **Mettre en place une gestion globale concertée des cours d'eau et des milieux aquatiques, de manière solidaire avec le littoral, en privilégiant une approche par bassin versant**
 - Poursuivre la mise en place les périmètres de protection réglementaire des captages d'eau pour les bassins versants du Verdon, de la Siagne, du Loup, de la Cagne, de l'Estéron et du Var ;
 - Préserver la qualité de la ressource en eau par une implication des agriculteurs et des entreprises du territoire dans la réduction à la source des risques de pollutions (Cf Art. 11et 25) et par la mise en place ou l'actualisation de conventions de raccordement aux stations d'épuration ;
 - Réaliser des zonages d'assainissement ;
 - Améliorer les installations d'assainissement et leur fonctionnement pour préserver la qualité des aquifères karstiques et des rivières :
 - Accompagner les communes dans la mise en place les Services Publics d'Assainissement Non Collectifs (SPANC), notamment pour les communes de Caussols, Collongues, Les Mujouls, La Penne et Sallagriffon non dotées de stations d'épuration.

- Réaliser les projets de construction, de réhabilitation ou de raccordement des stations d'épuration notamment celles recensées par le SATESE comme étant à reconstruire en urgence (Saint-Vallier-de-Thiey, Gourdon, Valderoure, et Caille).
 - Résorber les points noirs identifiés par le SATESE : stations d'épuration de Cuébris (les Plans), d'Escragnolles (Le Château et le Village), de Gréolières-les-Neiges et de Toudon.
 - Réduire les consommations d'eau des collectivités, entreprises, particuliers, agriculteurs (Cf. Art. 6) et sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques (Cf. Art. 26) ;
 - Réaliser des études d'identification des « ressources stratégiques » à préserver en vue d'une utilisation future et assurer la maîtrise foncière des espaces clé pour l'alimentation en eau potable (aires d'alimentation de captage et zones stratégiques identifiées par les études « ressources stratégiques »). ;
 - Mettre en place une instance de concertation à l'échelle du territoire, en s'appuyant sur les SAGE et contrats de rivière ;
 - Établir des partenariats avec le littoral pour une gestion solidaire de la ressource en eau.
- ⊙ **Atteindre rapidement le bon état écologique et chimique des eaux superficielles (2015 sauf dérogation 2021) et le bon état pour l'ensemble des eaux souterraines du territoire en 2015**
- Identifier les origines des pollutions chimiques diffuses sur le Loup, le Var, l'Estéron et la Siagne ;
 - Résoudre les déséquilibres quantitatifs sur le Loup, la Siagne et la Cagne, en définissant des objectifs chiffrés de débits, de niveaux piézométriques et de volumes mobilisables, et en adaptant les prélèvements en conséquence, avec une amélioration du rendement technique des réseaux ;
 - Préserver ou restaurer la continuité écologique longitudinale, biologique et sédimentaire, ou transversale en laissant des espaces de liberté aux cours d'eau de la « Trame bleue » ;
 - Participer au Système d'Information sur l'Eau (SIE), qualifiant l'état des masses d'eau et la qualité physico-chimique et biologique des milieux aquatiques.
- ⊙ **Préserver les peuplements piscicoles, les milieux aquatiques, les zones humides et les réservoirs biologiques**
- Maintenir ou restaurer les éléments identifiés dans les sous-trames « milieux aquatiques et d'eaux courantes » et « milieux humides et d'eaux stagnantes » qui appartiennent au réseau écologique global du territoire (Cf. Art. 2) ;
 - Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole ;
 - Résoudre les obstacles à la circulation des anguilles sur l'Estéron, la Cagne et le Loup ;
 - Intégrer la dimension piscicole dans la gestion des milieux aquatiques (connaissance et suivi des peuplements, connaissance et préservation des habitats nécessaires au cycle biologique complet des espèces, réalisation d'aménagements spécifiques, gestion halieutique, etc.) (Cf. Art. 1) et par le contrôle des espèces invasives (Cf. Art. 2).
- ⊙ **Étudier l'impact du changement climatique sur la ressource en eau**
- Évaluer les répercussions sur les quantités d'eau disponibles et leur qualité ;
 - Mesurer l'incidence du réchauffement comme facteur aggravant des phénomènes de pollution ;
 - Évaluer l'augmentation des risques de crues et d'inondations et les conséquences sur la biodiversité aquatique.
- ⊙ **Encourager une hydroélectricité durable en cohérence avec la préservation de la vie aquatique**
- Définir une stratégie de rénovation des micro-centrales hydroélectriques existantes (installation par exemple de nouvelles turbines) ou l'équipement d'ouvrages existants délaissés, sous réserve du respect de l'équilibre hydro-morphologique des cours d'eau et de la continuité écologique et sédimentaire.

Engagements du Syndicat Mixte :

- ⇒ Participer à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Siagne. Suivre l'avancée du SAGE du Verdon réalisé par le PNR du Verdon, ainsi que la mise en œuvre des contrats de rivière.
- ⇒ Jouer un rôle moteur sur le bassin versant de l'Estéron et œuvrer à la mise en place d'une gestion globale de l'Estéron, de ses affluents et des milieux aquatiques.
- ⇒ Porter à la connaissance des communes et intercommunalités les enjeux liés à l'eau, notamment en amont de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme.
- ⇒ Accompagner les communes ou intercommunalités pour la prise en compte dans leurs documents d'urbanisme des zones stratégiques à préserver pour une utilisation future de l'eau.
- ⇒ Soutenir les expérimentations dans l'économie d'eau et la restauration ou la protection des milieux aquatiques et sensibiliser les acteurs sur ces 2 thématiques (Cf. Art. 26).
- ⇒ Intervenir en assistant à la maîtrise d'ouvrage ou comme maître d'œuvre des opérations d'entretien et de nettoyage du milieu souterrain et des cours d'eau pour limiter les risques d'embâcles et d'inondation.
- ⇒ Organiser la concertation sur les cours d'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du territoire du Parc. Accompagner le Conseil Général des Alpes-Maritimes dans la mise en place d'une instance de concertation sur le Loup pour la répartition des prélèvements sur ce bassin versant.
- ⇒ Participer à l'acquisition et au partage des connaissances sur la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques.

Engagements des signataires de la Charte :

- ⇒ La Région PACA soutient les procédures partenariales de type SAGE et contrat de rivière. Elle intervient en faveur des milieux aquatiques en soutenant des projets relatifs à l'assainissement, à la restauration et à l'entretien des cours d'eau, ainsi qu'à la gestion solidaire de l'eau. Elle est maître d'ouvrage du Schéma d'Orientations pour une Utilisation Raisonnable et Solidaire de la ressource en Eau (SOURCE) qui aborde la question de la ressource en eau dans une perspective dynamique et interroge les pratiques actuelles quant à leur « durabilité » et ce avec l'ensemble des acteurs régionaux.

- ⇒ Le Département des Alpes-Maritimes participe techniquement et financièrement aux projets d'assainissement communs des collectivités du département (schémas directeurs d'assainissement, construction et réhabilitation de réseaux ou de stations d'épuration). Le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épurations (CG06-SATESE) communique au Syndicat Mixte du Parc ses données de suivi du fonctionnement et de l'exploitation des stations d'épurations, réalisé en partenariat avec l'Agence de l'Eau RMC.

Le Département des Alpes-Maritimes s'implique techniquement et financièrement sur l'ensemble des projets d'eau potable. Le SATEP assiste les collectivités dont les moyens techniques et financiers sont limités, pour la réalisation des procédures de protection des ressources destinées à améliorer la qualité de l'eau distribuée. Il apporte un appui technique à certaines communes (exemple de Tourette-du-Château et de Revest-les-Roches) pour un diagnostic-schéma directeur de leur réseau d'eau potable. Le SATEP agit activement pour la sensibilisation en faveur des pratiques d'économies d'eau.

Le Département des Alpes-Maritimes s'engage à porter et à réactualiser le SAGE du fleuve Var et à porter les contrats de rivière du fleuve Var et de la Cagne. Sur le Loup et la Cagne, il s'engage à réaliser les études sur le patrimoine naturel. De façon générale, il se porte maître d'ouvrage pour les actions de gestion des cours d'eau. Sur le Var, le Département des Alpes-Maritimes bénéficie d'un transfert de domanialité en cours et aura en charge la gestion du fleuve.

Il porte l'étude « ressource stratégique » pour la masse d'eau souterraine FR-D0-136A « Massifs calcaires Audibergue, St Vallier, St Cézaire, Calern, Caussols, Cheiron ».

- ⇒ Les collectivités territoriales agissent en faveur des économies d'eau dans les aménagements et bâtiments publics et dans la gestion des espaces verts.
- ⇒ Les communes et intercommunalités s'engagent à rechercher l'exemplarité des équipements en matière d'eau et d'assainissement. Elles s'engagent à résorber les points noirs au niveau des stations d'épuration. Elles prennent en compte dans leurs documents d'urbanisme le bon fonctionnement des zones humides et des cours d'eau et les résultats des études sur les « ressources stratégiques ».

Autres partenaires : Agence de l'Eau Rhône – Méditerranée - Corse, ONEMA, SIEVI, SICASIL, SIVL, SISA, Syndicat Intercommunal des Trois Vallées, PNR du Verdon, SIVU de la Haute-Siagne, Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Alpes-Maritimes, Maison Régionale de l'Eau, ERDF, représentants des entreprises et des industriels.

Entités concernées :

L'ensemble du territoire est concerné par les mesures énoncées dans cet article et plus particulièrement :

- les cours d'eau du territoire et leurs affluents : le Var, l'Estéron, le Loup, la Cagne, la Siagne, la Ganière, la Gironde, la Lane, l'Artuby, le Peyron, le Rioulan, le Bouyon ;
- les plans d'eau artificiels : lac de Saint-Auban, lac de Thorenc (Andon), lac du Broc ;
- les prairies humides : Plan du Bas Thorenc (Andon), La Quatrième (Andon), Baligoven (Andon), L'Embout (Andon), Grand Maison (Valderoure), Grands Prés (Valderoure), La Ferrière (Valderoure), Plan de Finiel (Séranon), Notre-Dame-de-Gratemoine (Séranon), plaine de Caussols et celles restant à identifier (Cf. Art. 2) ;
- les mares temporaires du domaine des Courmettes (Tourrettes-sur-Loup) ;
- les bas marais alcalins : Vallon Ravinelle (Andon), Commanderie (Valderoure), Les Sagnes (Caille).

Indicateurs d'actions :

- stade d'avancement des SAGE et contrats rivière (3) (source : PNR, Conseil Général 06, SIVU de la Haute-Siagne, PNR du Verdon) ;
- nombre de projets d'équipements accompagnés (3) (source : PNR) ;
- nombre de projets innovants ou expérimentaux (3) (source : PNR) ;
- nombre de sites pollués, de systèmes d'assainissement domestique et collectifs défectueux, de systèmes d'assainissement industriel inadaptés résorbés (R) (source : PNR, Conseil Général 06, communes) ;

Indicateurs d'évolution du territoire :

- performance du système d'assainissement (réseaux collectifs, STEP, assainissement individuel) (R) (source : Conseil Général 06) ;
- part des stations d'épuration conformes aux normes (R) (source : Conseil Général 06) ;
- part des captages faisant l'objet d'une protection de qualité (R) (source : Agence de l'Eau, syndicats de gestion des eaux) ;
- linéaire de cours d'eau ayant atteint le « bon état écologique » (R) (source : Agence de l'Eau, PNR, SIVU de la Haute-Siagne, PNR du Verdon) ;
- évaluation de la quantité d'eau potable consommée par habitant (FNAU PACA).

Article 9 – Connaître pour conserver et valoriser le vaste territoire karstique des Préalpes d'Azur

Les plateaux calcaires de Calern et de Caussols, avec leurs lapiaz, dolines et avens, ou le poljé de la plaine de Caille, sont typiques des reliefs karstiques, qui entraînent la disparition rapide des eaux de surface dans les cavités souterraines, et les rendent difficilement mobilisables. Certaines communes du territoire du Parc ont ainsi des difficultés pour accéder à cette ressource essentielle, ce qui a motivé les études en cours sur la faisabilité de forages profonds, notamment sur le secteur de Caussols.

A la faveur de résurgences, ces eaux alimentent les bassins de vie grassois et cannois. L'enjeu est de limiter toute pollution de ce réseau souterrain très sensible par nature aux risques de pollution et aux changements climatiques.

Si le patrimoine géologique des Préalpes d'Azur, exceptionnel par sa diversité et sa qualité est relativement bien connu, la connaissance du milieu souterrain reste à améliorer. Actuellement, 1952 cavités sont répertoriées par le Comité Départemental de Spéléologie des Alpes-Maritimes pour un développement total linéaire de 137 km. Mais nombre d'entre elles n'ont été découvertes que très récemment. Ce patrimoine souterrain est une des spécificités des Préalpes d'Azur.

Les Préalpes d'Azur comptent de nombreux gouffres, dont la Glacière où le spéléologue Michel Siffre a dirigé les expériences de vie hors du temps de 1968 à 1969. Mais le potentiel de valorisation touristique du patrimoine géologique reste très ponctuel d'autant plus qu'il n'existe pas dans les Préalpes d'Azur de cavité constituant un point d'ancrage majeur (type aven d'Orgnac) qui peut focaliser la fréquentation. Il convient d'étudier les sites souterrains potentiellement valorisables et dans quelle mesure l'ouverture au public de ces réseaux karstiques est envisageable, en garantissant la compatibilité avec l'objectif de préservation de la ressource souterraine et de la biodiversité spécifique associée (Cf. Art. 1 et 2), et en lien avec la stratégie touristique durable du Parc (Cf. Art. 22).

Mesures de la Charte :

- **Améliorer la connaissance du patrimoine hydrogéologique et géologique souterrain du territoire**
 - Poursuivre la prospection des réseaux souterrains ;
 - Améliorer la connaissance du fonctionnement de l'infiltration et de la circulation des eaux dans les zones d'aquifères karstiques ;
 - Accompagner les communes en difficulté d'approvisionnement en eau.
- **Préserver et gérer le patrimoine naturel remarquable souterrain (Cf. Art. 1 et 2)**
- **Protéger le réseau karstique contre toutes pollutions, dégradations ou nuisances**
 - Identifier les sources de pollution ;
 - Accompagner tout projet de gestion exemplaire, de dépollution, et les chantiers de nettoyage.
- **Valoriser le patrimoine karstique en veillant à sa préservation**
 - Porter à connaissance la découverte du réseau souterrain ;
 - Définir le patrimoine karstique valorisable ;
 - Utiliser les circulations karstiques comme support d'éducation à l'environnement et au développement durable (Cf. Art. 26).

Engagements du Syndicat Mixte :

- ⇒ Développer le partenariat avec le Comité Départemental de Spéléologie des Alpes-Maritimes pour la poursuite des prospections du réseau karstique et la connaissance du fonctionnement des circulations souterraines, et pour la sensibilisation des pratiquants à la préservation des espèces sensibles (chiroptères, entomofaune et herpétofaune).
- ⇒ Développer l'offre de découverte du territoire à partir des formes géomorphologiques et géologiques et sensibiliser le public à la fragilité du système karstique et à sa protection.

Engagements des signataires de la Charte :

- ⇒ Le Département des Alpes-Maritimes poursuit les études concernant le réseau hydrogéologique des Préalpes d'Azur.
- ⇒ Les communes et intercommunalités participent à l'amélioration de la connaissance sur le patrimoine souterrain.
Elles veillent à la protection du réseau karstique, dans un souci de protection de l'environnement et de solidarité avec le littoral.
Elles s'engagent à participer au suivi et à l'anticipation des effets du changement climatique.

Autres partenaires : Région PACA, Conseil Scientifique du Parc, Muséum d'Histoire Naturelle de Nice, Opérateurs des sites Natura 2000, Comité Départemental de Spéléologie, associations.

Entités concernées :

Le milieu souterrain est plus particulièrement concerné par les mesures énoncées dans cet article et notamment les cavités et gouffres du Parc :

- embuts de Caussols et de Caille pour la partie sortie/animation pédagogique ;
- grotte de Pâques à Saint-Cézaire-sur-Siagne, Grotte du Revest et Baume des Caranques à Gourdon pour les activités de découverte du milieu souterrain ;
- cavités des massifs de l'Audibergue et de Calern, sites de pratiques sportives dont la réputation dépasse largement le niveau départemental et régional.

Indicateurs d'actions :

- nombre d'inventaires, études, etc. réalisés pour améliorer la connaissance des patrimoines géologiques (R) (source : PNR, CDS 06) ;
- nombre d'actions et d'outils de communication réalisés pour sensibiliser le public aux patrimoines géologiques du territoire (3) (source : PNR, CDS 06) ;
- nombre de chantiers de nettoyage ou de dépollution menés dans les grottes, avens (3) (source : PNR).

Indicateurs d'évolution du territoire :

- nombre de cavités nouvellement explorées et cartographiées (R) (source : CDS 06) ;
- qualité des eaux souterraines (R) (source : Agence de l'Eau).

Axe 2 : Permettre le développement d'un territoire exemplaire, solidaire et dynamique



Orientation stratégique 4 – Ancrer le territoire dans une économie rurale viable et équilibrée

Article 10 – Développer une économie endogène pour une meilleure répartition territoriale de l'emploi et des services

Les Préalpes d'Azur connaissent aujourd'hui des situations contrastées sur le plan économique, avec des tendances opposées entre le Sud et le Nord du territoire.

La partie Sud, moins isolée, bénéficie d'une attractivité résidentielle et d'une fréquentation touristique à partir du littoral. Son dynamisme économique s'appuie sur les villes de Grasse et de Vence, mais aussi sur la zone d'activité de Carros / Le Broc plus à l'Est. Ce secteur du Parc est dans la zone d'influence des pôles d'emplois de Sophia Antipolis, Cannes ou Nice. L'Opération d'Intérêt National de la plaine du Var peut amener un développement important à l'Est du territoire. L'enjeu sur cette partie du territoire est d'éviter une régression de la vocation de production et des activités au bénéfice de la fonction résidentielle qui amplifie les déplacements domicile-travail vers les communes du littoral. La recherche de la mixité des fonctions est donc prioritaire.

Sur la partie Nord, constituée de petites communes rurales, les zones de chalandise des entreprises commerciales et de services sont réduites, ce qui a entraîné leur disparition sur 14 des 27 communes. Plus de la moitié des communes perdent des emplois et plus du quart ont également perdu des habitants entre 1999 et 2006. Il s'agit d'inventer une nouvelle forme d'économie locale combinant la redynamisation des activités traditionnelles et la création d'activités nouvelles tirant parti des atouts du territoire.

L'enjeu est un développement très qualitatif du territoire. Il s'agit de maintenir et de créer des activités artisanales, commerciales et de services qui s'appuient sur la valorisation des ressources locales et répondent aux besoins des populations, en recherchant un meilleur équilibre dans l'occupation du territoire. Ce développement endogène doit s'appuyer sur les potentialités de marchés de proximité, par un développement des échanges avec la zone littorale, mais il doit également rechercher la coopération avec par exemple le Pôle de compétitivité « Parfums, arômes, senteurs et saveurs » (PASS) pour conforter la richesse des productions et l'image du territoire. Les collectivités ont d'abord pour mission de créer les conditions d'un environnement favorable à l'émergence et à l'aboutissement des initiatives locales pour la création d'activités conformes aux objectifs de développement du territoire.

Mesures de la Charte :

● Enrayer le déclin économique et des services et améliorer la couverture territoriale

- Renforcer la polarité des bourgs-centres, afin que l'ensemble du territoire possède ses propres aires d'influence locale ;
- Appuyer les communes et intercommunalités dans l'élaboration et le pilotage de stratégies intercommunales cohérentes d'accueil d'entreprises pour la constitution de pôles attractifs ;
- **Encourager les implantations en priorité dans les « espaces ruraux les plus isolés » identifiés dans le Plan de Parc ;**
- Veiller à une bonne répartition territoriale des services publics et à l'accessibilité de l'offre artisanale, commerciale et de services des communes.

● Améliorer l'accessibilité et le bon usage des technologies de la communication ou des technologies alternatives

- Développer l'accès aux technologies de la communication, notamment via la plateforme de communication itinérante ERIC (Espaces régionaux internet et Citoyen) ;
- Expérimenter de nouvelles formes d'activités et d'organisation du travail à distance en coopération avec les grandes entreprises des bassins d'emploi environnants ;
- Résoudre les problèmes de couverture des zones rurales, notamment pour la télévision numérique ;

- Développer des outils de télé-services pour réduire les nécessités de déplacements et les handicaps de l'isolement (Cf. Art. 19).
- ⊙ **Soutenir les actions innovantes d'installation ou de maintien d'activités économiques, de services et de commerces de proximité dans les communes déficitaires**
 - Soutenir les activités de valorisation de l'économie présente, le secteur de la santé, de l'insertion et des services adaptés au milieu rural (maisons de santé rurale, micro-crèche, halte-garderie itinérante, services aux personnes âgées, aux handicapés, marchands ambulants, bistrot de Pays, etc.);
 - Développer des produits à forte identité par un appui à la commercialisation ;
 - Favoriser la création d'emplois dans les filières émergentes du développement durable, par une collaboration avec les organismes de recherche et les entreprises des bassins d'emploi environnant.
- ⊙ **Accompagner la création et le développement des entreprises**
 - Informer et former à la pluriactivité, notamment dans les « espaces ruraux les plus isolés » identifiés dans le Plan de Parc ;
 - Solliciter les soutiens techniques et financiers à l'amélioration de l'offre commerciale et à son identification ;
 - Appuyer l'action des chambres consulaires dans l'accompagnement à la création et à la transmission - reprise d'activités commerciales, artisanales et de services.

Engagements du Syndicat Mixte :

- ⇒ Veiller à la réalisation et à l'actualisation régulière du diagnostic de l'offre commerciale, artisanale et de services et mesurer l'évolution des besoins et comportements avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes, la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur et le Département des Alpes-Maritimes.
- ⇒ Participer à l'élaboration des documents d'aménagement commercial définis dans les SCOTs Ouest-Alpes-Maritimes et CASA pour rechercher les complémentarités avec les besoins du territoire.
- ⇒ Définir avec les collectivités les pôles de commerces et de services ruraux sur lesquels l'action économique doit porter en priorité.
- ⇒ Accompagner les communes et intercommunalités, avec l'appui des chambres consulaires, dans leur démarche d'installation de commerçants et d'artisans.
- ⇒ Proposer avec les chambres consulaires un accompagnement des activités existantes pour l'amélioration de leur positionnement, le renforcement et la diversification de leur offre.
- ⇒ Mobiliser la Région PACA et le Département des Alpes-Maritimes pour la structuration ou la création de filières d'activités répondant aux besoins sociaux du territoire et des populations fragiles (établissements d'accueil pour retraités, personnes handicapées, services d'accueil de santé, établissements d'enseignement spécialisé, etc.) (Cf. Art. 28).
- ⇒ Soutenir la couverture numérique des secteurs hors zones haut-débit ou les projets de technologies alternatives (fibre optique, courant porteur, satellite, radio).

Engagements des signataires de la Charte :

- ⇒ La Région PACA soutient la redynamisation économique des villages, notamment la structuration d'un «réseau de Bistrots de Pays», pour le maintien d'une activité économique et de points d'information et de services.
- ⇒ Le Département des Alpes-Maritimes, en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, soutient la modernisation et la création d'entreprises de commerce, d'artisanat et de services en milieu rural. Il associe le Parc à l'élaboration du schéma directeur d'aménagement et de développement numérique.
- ⇒ Les communes et les intercommunalités s'engagent à mettre en place une stratégie intercommunale d'accueil d'entreprises orientées sur le développement durable en milieu rural.
- ⇒ Elles prennent en compte dans les documents d'urbanisme le schéma directeur d'aménagement et de développement numérique.

Autres partenaires : Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes, Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur, Chambre d'agriculture, Mutuelle Sociale Agricole, La Poste, Pays Vallée d'Azur et Mercantour, ADEME, Centre de Promotion des Entreprises.

Engagements de l'État :

- ⇒ L'État s'engage, dans le respect de ses missions et compétences, au maintien de services publics de proximité dans les Préalpes d'Azur.

Entités concernées :



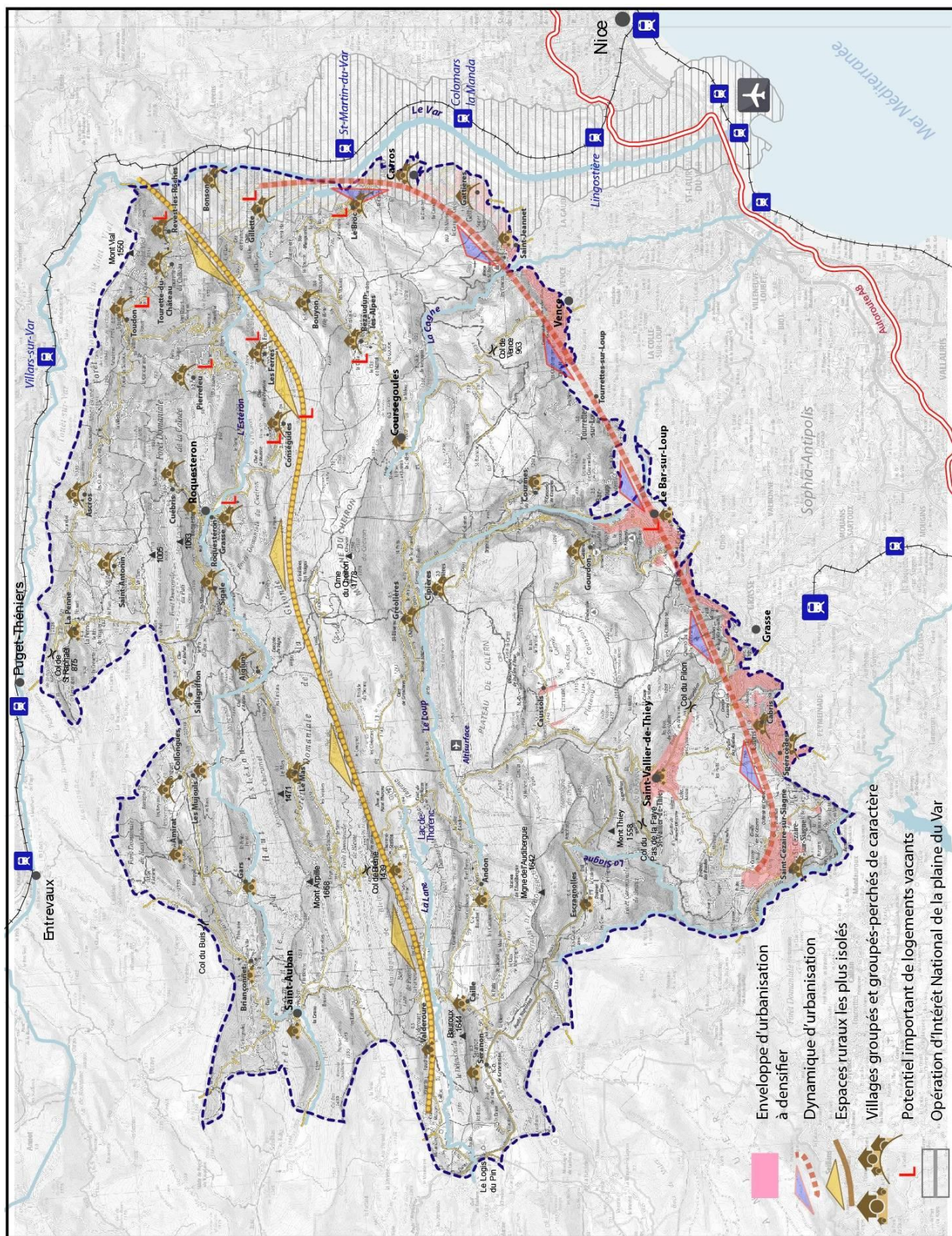
- L'ensemble du territoire est concerné par les mesures énoncées dans cet article et plus particulièrement les communes situées au Nord de l'axe « espaces ruraux les plus isolés » identifié dans le plan de Parc.

Indicateurs d'actions :

- nombre d'accompagnement de communes et d'entreprises (3) (Source : CCI ; CMA) ;
- installation de nouveaux services et activités commerciales durables sur le territoire (R) (Source : CCI ; CMA, PNR).

Indicateurs d'évolution du territoire :

- évolution du nombre d'actifs travaillant sur leur canton d'origine (R) (Source : INSEE) ;
- évolution de la couverture par télécommunication (R) (Source : Conseil Général 06) ;
- évolution du nombre d'entreprises par secteur d'activité économique (R) (Source : CMA, CCI).



Dynamique économique et urbaine

Article 11 – Miser sur les ressources locales, la qualité et l'exemplarité environnementale

Le pôle de Grasse jouit d'une renommée internationale de savoir-faire dans la parfumerie (parfums, arômes, huiles essentielles) et les Préalpes d'Azur constituent une zone de production historique de certaines cultures. Le territoire dispose aussi de productions artisanales dans la ferronnerie et la menuiserie. Il peut s'appuyer sur une gamme de produits agricoles et agro-alimentaires diversifiés.

Pour tous les secteurs d'activités, le respect de l'environnement dans les modes de production devient une condition d'accès aux marchés et aux aides publiques, en même temps qu'il répond à une exigence sociétale. Pourtant, les entreprises des Préalpes d'Azur engagées dans des démarches de qualité sont rares et les bénéficiaires de labels de qualité peu nombreux. Par ailleurs, la transmission des savoir-faire locaux n'est pas toujours assurée. Or le maintien et la valorisation des productions du territoire constituent un enjeu économique majeur et nécessitent le développement de stratégies de niche à forte valeur ajoutée économique, sociale et environnementale. Elles constituent un support à la promotion du territoire mettant en valeur les particularités de son identité rurale.

Le Parc, candidat à une labellisation Agenda 21 local (Cf. Art. 29), doit être un acteur majeur dans la promotion de la prise en compte de l'environnement par les entreprises.

L'utilisation de la marque Parc naturel régional des Préalpes d'Azur est l'un des moyens de distinguer les savoir-faire et les produits caractéristiques du territoire qui s'inscrivent dans des démarches exemplaires de développement durable, afin de faciliter leur identification sur le marché régional, s'agissant de productions alimentaires destinées principalement à la population urbaine du littoral ou aux visiteurs. Elle doit venir en appui aux démarches de création d'activité, en particulier dans les secteurs ruraux déficitaires, en favorisant la reconnaissance par les consommateurs de l'authenticité des produits ou de la qualité des services. Elle constitue aussi un vecteur de démarcation pour les produits touristiques (Cf. Art. 10), à destination d'une clientèle nationale et internationale. L'attribution de la marque est donc l'un des outils de développement économique que le Parc doit mettre à disposition des acteurs du territoire engagés dans des démarches collectives exemplaires.

Mesures de la Charte :

- **Soutenir les acteurs économiques dans des démarches de structuration et de développement de filières locales et le renforcement de l'identité des produits**
 - Encourager la mise en relation des professionnels des différents secteurs d'activités (artisans, agriculteurs, entreprises, etc.) et le développement de projets communs (circuits courts de distribution entre producteurs agricoles et transformateurs, etc.) ;
 - Développer l'utilisation de la marque Parc pour l'identification et la reconnaissance des produits et savoir-faire caractéristiques du territoire.
- **Développer une prise en compte ambitieuse de l'environnement par les entreprises**
 - Mettre en application les orientations fixées par le Grenelle de l'environnement I et II (Cf. Art. 12 et 13) pour les entreprises : favoriser les économies d'énergies, l'utilisation d'énergies renouvelables, une gestion exemplaire de l'eau et le recyclage des déchets ;
 - Favoriser l'adaptation des entreprises aux filières émergentes du développement durable, développer les qualifications correspondantes, en particulier dans le secteur du bâtiment ;
 - Développer des partenariats avec les gestionnaires des zones d'activités et des sites industriels existants pour réduire les nuisances ;
 - Encourager les démarches qualité et les labellisations ;
 - Développer la responsabilité sociétale des entreprises (Cf. Art. 28).

⊙ **Intégrer les dimensions environnementale, sociale, paysagère et architecturale à la création de nouvelles zones d'activités**

- Définir pour chaque projet de zone d'activités une charte d'environnement précisant les critères d'implantation en fonction de la desserte par des transports publics, l'articulation avec les secteurs urbanisés préexistants ou projetés, la qualité de l'approche paysagère et la desserte par des liaisons douces, le traitement des espaces communs, la programmation de services communs (restauration par exemple), la qualité de la signalétique et de l'éclairage ;
- Définir entre les gestionnaires de zones d'activités et les entreprises une gestion concertée des espaces naturels, de l'énergie, des déchets et des déplacements ;
- Rechercher des synergies entre entreprises d'une même zone d'activité pour susciter la création de groupements d'employeurs.

Engagements du Syndicat Mixte :

- ⇒ Animer avec les chambres consulaires la structuration des filières locales, en collaboration notamment avec le Pôle de compétitivité « Parfums, Arômes, Senteurs, Saveurs ».
- ⇒ Informer et sensibiliser les entreprises et les collectivités pour qu'elles inscrivent leurs activités dans une démarche de responsabilité sociale et environnementale.
- ⇒ Animer auprès des entreprises volontaires les démarches collectives pour l'attribution de la marque Parc sur les produits et savoir-faire caractéristiques du territoire et contribuer à leur promotion.
- ⇒ Accompagner les communes et intercommunalités dans la création de zones d'activités exemplaires.
- ⇒ Donner l'exemple en matière de management environnemental et de responsabilité sociale (Cf. Art. 29).
- ⇒ Favoriser l'expérimentation de pratiques environnementales innovantes.

Engagements des signataires de la Charte :

- ⇒ La Région PACA recherche avec le Parc, les signataires de la Charte et les autres partenaires concernés, les moyens de formations professionnelles adaptées aux besoins des acteurs économiques des secteurs d'activités spécifiques.
- ⇒ Le Département des Alpes-Maritimes mobilise ses partenaires relais pour favoriser les projets expérimentaux et innovants de valorisation économique des ressources du territoire et développer les démarches de qualité et leur labellisation.
- ⇒ Les communes et intercommunalités compétentes participent aux réflexions et actions de développement économique concertées à l'échelle du Parc. Elles s'engagent à mettre en œuvre des chartes de qualité environnementale pour tous les projets de nouvelles zones d'activités.

Autres partenaires : Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes, Pôle Régional d'Innovation et de Développement Economique Solidaire, Bâtiments Durables Méditerranéens (PRIDES BDM), Agribio 06, ADEME, chambres consulaires, Pôle de compétitivité « Parfums, Arômes, Senteurs, Saveurs », Pays Vallée d'Azur et Mercantour.

Engagements de l'État :

- ⇒ L'État s'engage à participer aux côtés du Parc et des collectivités à l'élaboration et à la validation des référentiels de qualité.

Entités concernées :

- L'ensemble du territoire est concerné par les mesures énoncées dans cet article.

Indicateurs d'actions :

- nombre d'entreprises labellisées et marquées Parc (R) (Source : CG, CCI, CMA, PNR) ;
- création de zones artisanales intégrant la dimension environnementale (R) (Source : PNR, CCI, CMA) ;
- nombre d'entreprises accompagnées par le Parc et les signataires de la Charte dans une démarche d'exemplarité environnementale (R) (Source : CG, CCI, CMA, PNR).

Indicateurs d'évolution du territoire :

- **rapport cessation/création d'entreprises** sur le territoire (R) (Source : CCI, CMA) ;
- nombre de labels présents sur le territoire (R) (Source : CCI, CMA, PNR).

Orientation stratégique 5 – Relever le défi d'une gestion exemplaire des ressources énergétiques et des déchets en milieu rural

Article 12 – Rechercher la sobriété énergétique et valoriser localement les énergies renouvelables compatibles avec les enjeux patrimoniaux

Le territoire rural des Préalpes d'Azur cumule les handicaps naturels liés au contexte montagnard, qu'il s'agisse du recours quasi obligé aux transports individuels motorisés pour les déplacements sur des routes sinueuses, ou de la répercussion des contraintes climatiques hivernales sur la facture énergétique des bâtiments. Le territoire est d'autant plus vulnérable au renchérissement de l'énergie, que le parc de logements est vieillissant et que la dépendance vis-à-vis des énergies fossiles (fuel, gaz) ou de l'électricité est élevée. Conscients de cette fragilité, les collectivités du territoire font actuellement preuve de dynamisme dans le développement des chaudières automatiques à plaquettes de bois, avec 7 installations opérationnelles, 2 en chantier et 3 en projet. Une plateforme de stockage de plaquettes de bois a été réalisée pour structurer la filière bois-énergie. Un projet ambitieux de cogénération à base de bois forestier est en phase d'étude sur la commune du Broc, couplé à une production de granulés de bois. Compte tenu de l'abondance d'une ressource forestière de qualité moyenne, la biomasse forestière est la piste privilégiée pour satisfaire les besoins de chauffage du bâti ancien, et notamment des villages groupés, dont il s'agit de préserver le caractère architectural. L'objectif est de réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments existants d'au moins 38% d'ici 2020.

Le défi sur les Préalpes d'Azur est de concilier la recherche d'une plus grande autonomie énergétique avec la préservation des patrimoines.

En dépit d'un ensoleillement important, l'énergie solaire reste peu développée. Les communes sont couramment sollicitées par des opérateurs privés pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques au sol. Ce type d'installation ne doit pas se faire au détriment des potentialités agricoles, ni de la qualité des milieux naturels et des paysages.

Le Nord-Ouest du territoire du Parc constitue une zone potentielle pour la production d'électricité d'origine éolienne. Toutefois, les technologies actuelles de grand éolien sont peu adaptées aux enjeux paysagers et patrimoniaux identifiés comme forts et majeurs sur les Préalpes d'Azur dans l'étude régionale sur le potentiel éolien issu de l'accord cadre Etat-Région-ADEME 2007/2013. Elles ne seront donc pas encouragées même si des projets peuvent être étudiés, sous réserve des orientations du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie en cours d'élaboration.

Il existe quatre centrales hydro-électriques de petites tailles. Mais les amplitudes altitudinales permettent d'envisager l'équipement de chutes sur rivières non classées (le Bouyon) dans la limite de la préservation de la vie aquatique des cours d'eau (Cf. Art. 8).

L'ensemble des Alpes-Maritimes est confronté à un réel problème d'approvisionnement électrique, ce qui a amené les collectivités à engager une politique volontariste d'économie d'énergie à travers un « Plan climat Energie Territoire ». Le Sud et l'Est du territoire sont déjà couverts par des Plans Locaux Energies et Environnement portés par la Communauté d'Agglomération du Pôle Azur Provence, la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis, la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur et la Communauté de Communes des Coteaux d'Azur. Le territoire est également concerné par le Pôle de compétitivité « Capénergies » et un Pôle d'Excellence Rurale bois-énergie.

Enfin, le territoire des Préalpes d'Azur n'est pas adapté à accueillir de forages concernant la recherche, l'exploration ou l'exploitation des gaz et huiles de roche mère non conventionnels (dont les gaz de schiste) en raison :

- *de la nature karstique de son sous-sol sensible à toute pollution et qui constitue le château d'eau du littoral ouest azuréen (Cf. Art 9) ;*
- *des impacts potentiels des techniques de forage utilisées sur la ressource en eau (quantitativement et qualitativement) (Cf. Art.8), les sous-sols, les paysages (Cf. Art 19), la biodiversité, la santé humaine, la qualité de l'air, les émissions de gaz à effet de serre ;*
- *de la nécessaire adaptation et développement de ses infrastructures routières ;*
- *des objectifs même de la Charte en matière d'énergies renouvelables.*

Mesures de la Charte :

● Maîtriser les dépenses énergétiques

- Contribuer aux objectifs nationaux, régionaux et départementaux de maîtrise de la dépense énergétique ;
- Systématiser les diagnostics énergétiques sur les bâtiments publics ;
- Mettre en place des programmes de réhabilitation thermique des bâtiments existants et des systèmes de gestion énergétiques performants ;
- Associer le conseil énergétique au conseil architectural, type d'architecture et dépenses énergétiques étant étroitement liés, pour favoriser les bâtiments basse consommation ;
- Généraliser les démarches de performance énergétique à tous les domaines d'activités, publics ou privés ;
- Valoriser la démarche d'économie d'énergie sur l'éclairage public réalisée dans la communauté de communes de la Vallée de l'Estéron et favoriser son développement sur tout le territoire du Parc, avec un objectif également de limitation de la pollution lumineuse ;
- Sensibiliser tous les publics : grands publics, collectivités et leurs agents, entreprises et employés.

● Développer les énergies renouvelables dans un territoire à forts enjeux patrimoniaux

- Connaître le potentiel en énergie renouvelable du Parc ;
- Porter à 25% en 2020 la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale du territoire ;
- Veiller à la mise en place, dans un délai de trois ans, d'une **instance de concertation** pour préciser et faire évoluer la stratégie du territoire du Parc en matière d'énergie et pour évaluer la cohérence des projets sur les énergies renouvelables. Cette instance pourra être le comité de suivi en cours de mise en place par la DDTM incluant, pour le territoire du Parc, le Syndicat Mixte du PNR ;
- Maîtriser le développement d'énergies renouvelables, en garantissant la préservation des terres agricoles (Cf Art. 17), le respect des milieux naturels (Cf Art.2), la prise en compte des enjeux paysagers (Cf Art.19) et la garantie d'une contribution effective à une meilleure autonomie énergétique du territoire et un bilan énergétique et environnemental global favorable entre l'énergie consommée par la fabrication, l'installation, l'exploitation, le démontage en fin de cycle de vie et l'énergie produite sur la durée d'amortissement (par exemple par le moyen d'analyse des impacts environnementaux par analyse de cycle de vie). Les installations doivent être envisagées en priorité sur les bâtiments agricoles ou industriels existants, ou sur un ensemble de toitures, sous réserve de compatibilité avec la préservation des qualités du paysage bâti ;
- Le territoire des Préalpes d'Azur n'a pas vocation à accueillir tous travaux d'exploration ou d'exploitation pour explorer et/ou exploiter les gaz et huiles de roche mère non conventionnels (dont les gaz de schiste) utilisant le recours à la fracturation hydraulique ou à toute autre méthode approchée, y compris dans le cadre de projets scientifiques d'expérimentation ;
- Poursuivre la structuration de la filière bois-énergie en développant des chaufferies automatiques à plaquettes bois pour les bâtiments très consommateurs et les réseaux de chaleur. Encourager chez les particuliers l'utilisation de granulés bois (en lien avec le projet d'unité de fabrication du Broc), ou de poêles et chaudières à bûches de haute performance. Mettre en place des plans d'approvisionnement et favoriser l'utilisation de bois provenant de forêts gérées durablement (Cf. Art. 7) ;
- Étudier systématiquement l'opportunité d'une production d'énergie renouvelable sur les nouveaux bâtiments publics ou lors de rénovations ;
- Innover dans le domaine des technologies des énergies renouvelables de manière à concilier production d'énergies renouvelables et protection d'un territoire rural aux patrimoines exceptionnels en tissant des liens de partenariats étroits avec le Pôle de compétitivité « Capénergies » ;

- Contribuer à l'élaboration du Schéma Régional Climat Air Energie et intégrer ce dernier lorsqu'il sera terminé pour affiner la stratégie de développement des énergies renouvelables, en s'adaptant aux évolutions des technologies.
- ⊙ **Ancrer la politique énergétique dans le développement du territoire**
 - Soutenir le développement d'activités économiques en lien avec les énergies renouvelables (création d'entreprises basées sur les énergies renouvelables, labellisation des artisans, etc.), la maîtrise de la demande en énergie et la construction écologique (Cf Art.27) ;
 - Former les entreprises du bâtiment pour les aider à atteindre les niveaux d'efficacité énergétique imposés par les nouvelles réglementations et pour apporter des solutions techniques compatibles avec la préservation des caractéristiques originales du bâti traditionnel ;
 - Rechercher l'adaptation des artisans aux technologies nouvelles des énergies renouvelables ;
 - Sensibiliser et communiquer sur la production d'énergies renouvelables (Cf. Art. 26).

Engagements du Syndicat Mixte :

- ⇒ Veiller à la cohérence de la politique énergétique sur le territoire et entretenir la synergie avec les partenaires déjà impliqués.
- ⇒ Mettre en place dans un délai de trois ans à l'échelle du territoire du Parc une instance de concertation pour établir les recommandations pour la réduction des consommations électriques, la maîtrise de la demande en électricité et pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire du Parc, en s'attachant les services de tous les signataires de la Charte et partenaires (DDTM, Région PACA, Département des Alpes-Maritimes, Chambre d'Agriculture, communes et intercommunalités, Capénergies, centres de recherche), en déclinaison du « Plan climat Energie Territoire » du Département et du « Schéma Régional Climat Air Energie » de la Région, et de la charte sur le photovoltaïque de la DDTM.
- ⇒ Initier un inventaire du potentiel en énergie renouvelable du Parc.
- ⇒ Mettre en place, avec les partenaires concernés, une méthode d'évaluation rapide de l'opportunité d'intégrer une production d'énergies renouvelables lors de la construction ou de la rénovation de bâtiments publics et accompagner techniquement les collectivités dans le montage des dossiers.
- ⇒ Concevoir et diffuser des outils de sensibilisation à destination des élus, des habitants, des entrepreneurs, des agriculteurs, etc. sur la maîtrise des dépenses énergétiques et notamment d'électricité et la production d'énergies renouvelables sur le territoire.
- ⇒ Appuyer la réalisation de programmes de recherche et de développement de l'innovation pour des technologies d'énergies renouvelables et de maîtrise de la demande en électricité adaptées au territoire et aux patrimoines, en lien avec le Pôle de compétitivité Capénergies.
- ⇒ Encourager le développement de points « Infos énergie » pour apporter informations et conseils aux acteurs du territoire sur la maîtrise de l'énergie et sur les énergies renouvelables.
- ⇒ Contribuer au développement de la filière bois-énergie.
- ⇒ Accompagner les projets de sécurisation électrique de l'Est PACA de l'Etat en veillant à limiter les impacts environnementaux et paysagers dans les « espaces naturels prioritaires », les « zones paysagères emblématiques » et les cônes de perception des villages de caractère (Cf. Art. 17 et 19).
- ⇒ Participer à l'élaboration et la révision du Schéma Régional Climat Air Energie.



Engagements des signataires de la Charte :

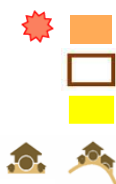
- ⇒ Le Département des Alpes-Maritimes s'engage, dans le cadre du contrat d'objectifs signé en 2009 pour une sécurisation de l'alimentation électrique de l'Est de la Région PACA, à initier un programme d'actions partagé avec tous les acteurs pour maîtriser la consommation d'énergie, notamment d'électricité et la réduire de 15% dès 2013 et de 20% à l'horizon 2020, à développer la production locale d'électricité à partir d'énergies renouvelables représentant aujourd'hui environ 10% des consommations pour porter cette proportion à 15% dès 2012 et à 25% à l'horizon 2020. Il développe sur la commune de Saint-Auban un projet photovoltaïque exemplaire : le projet permettra de maintenir l'activité pastorale ainsi que l'activité apicole. La clôture du site sera semi perméable afin de permettre le passage de la petite faune et ne limitera que l'accès du gros gibier susceptible de créer des dommages aux installations. Un effort particulier sera par ailleurs fait sur l'intégration paysagère du projet dans le site ainsi que sur la prise en compte du maintien de corridors écologiques. Ce projet disposera d'un volet « Recherche et enseignement » : il prévoit une zone et des moyens de test permettant la présence conjointe d'une centrale solaire photovoltaïque en opération et d'une instrumentation scientifique adéquate pour supporter plusieurs axes et activités de recherche et d'enseignement.
- ⇒ Les communes et les autres collectivités territoriales s'engagent à se concerter pour une cohérence sur le territoire des projets en matière d'énergie renouvelable, notamment concernant les projets à forte emprise au sol et à fort impact visuel. Elles s'assurent de la cohérence de leurs projets avec leur document d'urbanisme. Elles veillent particulièrement au respect des patrimoines des « espaces naturels prioritaires », des « espaces à vocation dominante agricole » et des « zones paysagères emblématiques » identifiées dans le plan de Parc. Elles étudient l'opportunité d'équiper leurs bâtiments publics en installations énergétiques renouvelables. Elles s'engagent en outre à mettre en œuvre des actions d'économie d'énergie, notamment sur l'éclairage public.
- ⇒ Les collectivités sollicitent le Parc lors d'avis d'opportunité sur la production d'énergies renouvelables lors de la construction ou de la rénovation de bâtiments publics.

Autres partenaires : DDTM, ADEME, Conseil Régional PACA, Conseil Général des Alpes-Maritimes, Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Pôle de compétitivité « Capénergies », Pôle d'excellence rurale bois-énergie, Pôle Régional d'Innovation et de Développement Economique Solidaire Bâtiments Durables Méditerranéens (PRIDES BDM), Agribio 06, Association Nationale de Protection du Ciel Nocturne, Association Française de l'Eclairage, SDEG, RTE, ERDF, Observatoire de la Côte d'Azur.

Engagements de l'État :

- ⇒ L'État apporte son soutien à l'action du Conseil Général des Alpes-Maritimes en vue de la définition et de la mise en œuvre d'un programme d'actions pour la réduction de la consommation d'électricité et pour la croissance de la production d'électricité à partir des énergies renouvelables. Il s'engage à organiser un Grenelle interdépartemental et à y associer les communes et le Parc.
- ⇒ L'État veille à une bonne prise en compte des enjeux énergétiques par les documents d'urbanisme avant leur approbation.
- ⇒ Il apporte, via ses services et par l'intermédiaire de ses agences, un concours technique et financier aux programmes d'économie d'énergie initiés en concertation avec le Syndicat Mixte du Parc.
- ⇒ Dans le contrat d'objectif de sécurisation électrique de l'Est PACA, l'État s'engage à faciliter la mise en place d'un maillage de lignes 225 kV, en optimisant l'enchaînement des procédures réglementaires, excepté dans les espaces paysagers emblématiques où des tracés et solutions alternatives seront recherchés.

Entités concernées :



- L'ensemble du territoire est concerné par les mesures énoncées dans cet article et plus particulièrement pour ce qui concerne l'installation des énergies renouvelables consommatrices d'espaces au sol : les « espaces naturels prioritaires », les « zones paysagères emblématiques », les « espaces à vocation dominante agricole », les « villages perchés ou groupés-perchés de caractère » identifiés dans le plan de Parc.

Indicateurs d'actions :

- ⊙ réduction des consommations et/ou d'effacement sur les consommations de pointe (R) (Source : Région PACA, Conseil Général 06) ;
- ⊙ suivi des consommations électriques par commune et par usage lorsque cela est possible (R) (source : EDF) ;
- ⊙ nombre de collectivités ayant recours à des démarches de maîtrise des dépenses énergétiques (3) (Source : Conseil Général 06).

Indicateurs d'évolution du territoire :

- ⊙ pourcentage de la production électrique sur le territoire à partir d'énergies renouvelables (R) (Source : Ademe, Conseil Général 06) ;
- ⊙ volume de plaquettes forestières produites et consommées sur le territoire (R) (Source : Ademe, PNR) ;
- ⊙ données quantitatives existantes sur les impacts environnementaux (et leur évolution) de l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie pour le territoire (par exemple, les tonnes de CO2 évités, etc.) (R) (Source : Ademe).

Article 13 – Réduire la production de déchets, encourager le recyclage et contribuer aux actions de sensibilisation et d'information

La collecte et le traitement des déchets sont encadrés par le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), pour lequel le Département des Alpes-Maritimes assume une mission d'orientation et de coordination de l'ensemble des actions à mener. Un observatoire départemental des déchets a été créé.

Le territoire des Préalpes d'Azur compte 4 acteurs intercommunaux pour le traitement des déchets : le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets (SMED²), le Syndicat Mixte pour le Traitement des Ordures Ménagères (UNIVALOM³), Nice Côte d'Azur (NCA⁴) et le Syndicat Mixte de coopération Intercommunale pour la Valorisation des Déchets du secteur Cannes-Grasse (SIVADES⁵), tandis que l'organisation de la collecte incombe à diverses structures intercommunales : SIVADES, CASA, SYMAEC, CCVE, CCVA, CCCA, NCA. Il existe huit déchetteries sur le territoire du Parc, dépourvues de broyeurs de végétaux. Le SIVADES, NCA et la CASA mettent à disposition des ménages des composteurs individuels. Le traitement des déchets non recyclés est assuré par incinération.

Le seul centre de stockage de déchets non dangereux proche du Parc, sur le site de la Glacière à Villeneuve-Loubet, a été fermé pour cause de saturation le 17 juillet 2009, ce qui a eu pour conséquence de transférer une grande partie des déchets des Alpes-Maritimes vers le département des Bouches-du-Rhône. Le Centre de Valorisation Organique (CVO) en cours de construction sur la commune du Broc permettra d'accueillir des déchets organiques du SMED et des communes limitrophes de l'Est de Nice Côte d'Azur. Il sera complété par une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND).

Mesures de la Charte :

- **Diminuer la production d'ordures et matières assimilées :**
 - S'inscrire dans les objectifs du PEDMA en cours de révision qui reprend les objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement (soit un taux de recyclage des déchets ménagers et assimilés de 35% en 2012 et de 45% en 2015 et le recyclage de 75 % des emballages ménagers et d'entreprises d'ici 2012);
 - Mettre en place une coordination de l'ensemble des structures gestionnaires des déchets sur le territoire du Parc ;
 - Agir pour la prévention de la production de déchets, le recyclage, la valorisation organique et énergétique.
- **Renforcer les actions d'information et de sensibilisation des publics (habitants, visiteurs et touristes) (Cf. Art. 26) :**
 - Mettre en place un relais territorial pour les actions d'information et de sensibilisation à la demande des partenaires ;
 - Gérer les déchets liés aux activités touristiques par la prise en compte de leur collecte dans l'aménagement des sites ;
 - Poursuivre la diminution de l'utilisation des sacs plastiques ;
 - Lutter contre la prolifération des décharges sauvages par un système d'alerte associant les habitants et les communes, avec signalisation immédiate au Conseil Général des Alpes-Maritimes des dépôts illicites situés sur le domaine public départemental ;
 - Promouvoir le compostage individuel.
- **Encourager les actions favorisant le recyclage, notamment des déchets agricoles et des entreprises :**
 - Accompagner les agriculteurs dans le traitement de leurs déchets agricoles ;

² SMED : 77 communes (dont 36 sur le périmètre du Parc) recouvrant près de 80% du territoire à l'Ouest

³ UNIVALOM : 5 communes du Parc (Bar-sur-Loup, Tourrettes-sur-Loup, Gourdon, Carros et Caussols)

⁴ NCA : 3 communes du Parc (Vence, Carros et Saint-Jeannet)

⁵ SIVADES : 12 communes adhérentes, dont 5 au sud du Parc : Saint-Vallier-de-Thiery, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Spéracédès, Cabris et Grasse

- Structurer le recyclage des déchets de chantier, du bâtiment et des artisans ;
- Favoriser la structuration locale de filières de recyclage et l'utilisation de matériaux recyclés.

Engagements du Syndicat Mixte :

- ⇒ Relayer l'information des acteurs du territoire sur les filières de valorisation des déchets.
- ⇒ Soutenir avec les signataires de la Charte et ses partenaires, la structuration des filières de collecte, traitement et valorisation ou recyclage.
- ⇒ Veiller à l'intégration de la réflexion sur la diminution de production des déchets dans tous les projets.
- ⇒ Soutenir les initiatives innovantes et expérimentales notamment des entreprises.

Engagements des signataires de la Charte :

- ⇒ Le Département des Alpes-Maritimes assure le suivi et la révision du Plan départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), en partenariat avec les acteurs de la gestion des déchets membres de la Commission consultative (services de l'État, collectivités compétentes, chambres consulaires, opérateurs, associations de défense de l'environnement et de consommateurs). Il poursuit sa politique de résorption des décharges sauvages en bordure de routes départementales, d'enlèvement des déchets métalliques et des véhicules hors d'usage.
- ⇒ Les signataires de la Charte s'engagent à prendre en compte le caractère remarquable du territoire du Parc dans les aménagements à prévoir pour la collecte et le traitement des déchets.
- ⇒ Les communes et intercommunalités relaient l'information et signalent les décharges illégales sur leurs territoires.
- ⇒ Les collectivités structurent les filières des déchets avec l'ambition d'arriver à un traitement de tous les déchets, une valorisation organique, énergétique et un recyclage d'un maximum de déchets

Autres partenaires : acteurs intercommunaux de traitement (SMED, NCA, SIVADES, UNIVALOM), acteurs intercommunaux de collecte (SIVADES, CASA, SYMAEC, CCVE, CCVA, CCCA, NCA).

Entités concernées :

- L'ensemble du territoire est concerné par les mesures énoncées dans cet article.

Indicateurs d'actions :

- ⊙ nombre d'actions innovantes et expérimentales conduites sur le périmètre du Parc (3) (Source : PNR) ;
- ⊙ nombre d'actions visant la réduction et le recyclage des déchets (3) (Source : PNR).

Indicateurs d'évolution du territoire :

- ⊙ évolution du nombre de sites de décharges sauvages (R) (Source : PNR) ;
- ⊙ quantité de déchets produits par le territoire (R) (Source : acteurs intercommunaux);
- ⊙ taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés (R) (Source : SMED, NCA, SIVADES, UNIVALOM).

Orientation stratégique 6 – Répondre au besoin de développement sans hypothéquer les atouts environnementaux et la dimension sociale

Article 14 – Promouvoir des formes urbaines économes en espace favorisant la vie sociale et le dynamisme économique des centre-bourgs

Le diagnostic du territoire confirme, sur le plan urbanistique, la situation contrastée entre les communes les plus rurales, situées au Nord, qui perdent de la population en raison de leur enclavement et de la déprise des activités agricoles traditionnelles, et les communes en expansion des franges Sud et Est, confrontées au mitage des paysages par les constructions nouvelles. Dans tous les cas, quelques constructions anachroniques ou mal implantées peuvent suffire pour perturber l'harmonie d'un village de caractère ou pour altérer la cohérence d'un front bâti, en particulier sur les villages perchés, qui sont soumis à une forte exposition aux vues.

La pression foncière exacerbée qui s'exerce sur les coteaux du littoral ou de la basse vallée du Var, entraîne un renchérissement des terrains et crée des difficultés d'accès au logement pour les populations locales les plus fragiles sur le plan économique. Le mode actuel de production de logements entretient ces tendances à la ségrégation géographique, économique et sociale et il maintient ou accroît le déséquilibre de richesse entre les pôles d'emploi de l'agglomération et les communes périphériques, confinées dans l'accueil résidentiel de la population active. La part importante de résidences secondaires (43%) et le taux élevé de maisons individuelles (80%) amplifient le phénomène d'étalement urbain, sans pour autant apporter une réponse proportionnée à la demande de logements en résidence principale.

Plusieurs dispositifs réglementaires, de planification, ou documents d'urbanisme supra communaux, tentent de contenir et d'orienter l'expansion de l'urbanisation. Tout d'abord, la Loi Montagne s'applique à l'ensemble du territoire du Parc, excepté les communes de Grasse, Vence et Carros. Ensuite, La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes précise les modalités d'application des dispositions particulières aux zones de montagne et leur adaptation aux particularités géographiques locales. La DTA doit en particulier assurer le respect des dispositions de l'article L 121.1 du code de l'urbanisme, relatives à l'équilibre entre développement urbain maîtrisé, développement rural, préservation des espaces agricoles et forestiers, protection des espaces naturels. L'évolution des formes urbaines doit répondre aux besoins de développement, tout en veillant à la mixité sociale, dans le respect de l'environnement, en concourant à la maîtrise des déplacements et de la circulation automobile, et en garantissant une utilisation économe de l'espace. A ce titre, **la construction en continuité du bâti existant** est une règle qui s'impose sur tout le territoire du Parc.

Ensuite, l'Opération d'Intérêt National de la Plaine du Var, qui a été décidée en 2008, peut générer une dynamique nouvelle sur les franges orientales du Parc. Toutefois, les études de préfiguration de l'OIN identifient les zones stratégiques des grands aménagements dans la partie Sud de la plaine du Var, non-incluse au PNR, et, comme élément fort de stratégie, la mixité fonctionnelle des espaces. Aussi, la pression d'urbanisation devrait être contenue par un développement du logement dans la plaine et ainsi assurer une diminution des déplacements domicile-travail. Par conséquent, la zone des coteaux, incluse au Parc, serait préservée d'une pression foncière excessive. Les extensions urbaines y sont également limitées par les fortes pentes, la gestion des risques et les modalités d'application de la DTA (Cf. ci-dessous).

Pour maîtriser ces évolutions, les collectivités se dotent de Schémas de Cohérence Territoriale. Le SCOT de Sophia-Antipolis⁶ est approuvé, tandis que les SCOT de Nice Côte d'Azur⁷ et Ouest Alpes Maritimes⁸ sont en cours d'élaboration.

Un nombre important de communes du Parc est dotée de documents locaux d'urbanisme (POS ou PLU) ou d'une simple carte communale. Tous ces documents doivent être compatibles avec la charte du Parc, et révisés au besoin à cet effet. A l'extrême Nord du territoire toutefois, 8 communes restent dépourvues de tout document d'urbanisme et s'en remettent au Règlement National d'Urbanisme.

⁶ Il couvre Tourrettes-sur-Loup, Le Bar-sur-Loup, Gourdon et Caussols (4 communes du Parc sur 16 du SCOT CASA)

⁷ Il couvre notamment les communes de Vence, Saint-Jeannet, Gattières, Carros, Gilette et Le Broc, Bonson (7 communes incluses au PNR sur 29 communes du SCOT NCA)

⁸ Il couvre les communes de Grasse, Spéracèdes, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery, Escragnolles, Andon, Caille, Séranon, Andon, Saint-Auban, Briançonnet, Gars, Collongues, Les Mujouls et Aiglun, (15 communes incluses au PNR sur 29 du SCOT OUEST)

Enfin, le contexte montagnard des Préalpes d'Azur s'accompagne de contraintes naturelles sévères. Les reliefs marqués, la sécheresse estivale, les précipitations abondantes aux intersaisons, la présence de cours d'eau à caractère torrentiel, expliquent les risques de mouvements de terrain, de chutes de blocs, d'incendies de forêts, d'inondations qui appellent une gestion préventive des risques.

Mesures de la Charte :

La gestion économe et rationnelle de l'espace dépasse le cadre de l'urbanisme et renvoie également à d'autres orientations de la Charte pour une maîtrise de la pression exercée sur les espaces agricoles (Cf. Art. 17), les patrimoines bâtis (Cf. Art. 20), les paysages (Cf. Art. 19) et les milieux naturels (Cf. Art. 2).

🕒 Favoriser par la planification des stratégies à long terme pour une urbanisation maîtrisée

- **Mettre en compatibilité** les différents documents d'urbanisme avec les orientations et mesures de la Charte du Parc ;
- Fixer dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et décliner dans les documents locaux d'urbanisme des **objectifs de densité** adaptés aux capacités d'accueil des communes et couplés à des objectifs de développement économique, pour une meilleure maîtrise des déplacements ;
- Fixer des **objectifs de modération de la consommation d'espace** (taille de référence des parcelles en fonction des types de formes urbaines, ou taux de croissance maximum, ou extension zonée par tranches, etc.) dans les SCOT et PLU ;
- Doter progressivement les communes de **documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux** à l'échéance de la Charte et notamment doter de PLU toutes les communes (excepté celles des « espaces ruraux les plus isolés » identifiés dans le plan de Parc où une simple carte communale peut être pertinente) ;
- **Préserver strictement les vocations des « espaces naturels prioritaires » (Cf. Art. 2), des « espaces à vocation dominante agricole » (Cf. Art. 17) et la qualité paysagère des « zones paysagères emblématiques » (Cf. Art. 19) identifiés dans le plan de Parc ;**
- Encourager les collectivités à **maîtriser le foncier stratégique** au cœur des formes urbaines traditionnelles pour entreprendre des opérations d'urbanisme exemplaires, ou le foncier en continuité du bâti existant, pour garantir la cohérence des extensions avec la préservation de la qualité des fronts bâtis remarquables ;
- Renforcer le dynamisme et la vie sociale des centre-bourgs par la restructuration de l'offre commerciale, l'aménagement d'espaces publics centraux de qualité et la requalification des entrées d'agglomération.

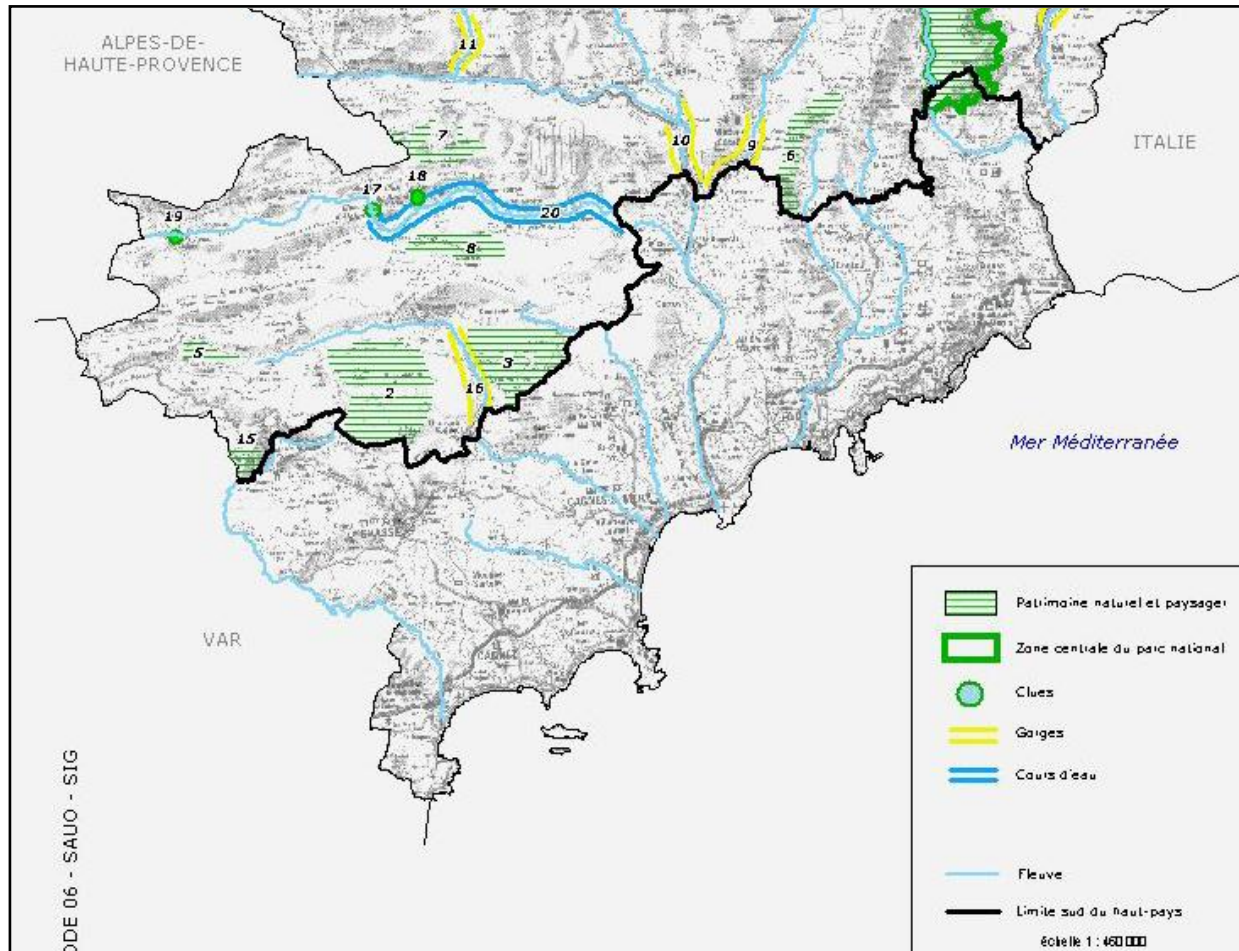
🕒 Organiser les extensions urbaines par une limitation de la consommation de l'espace

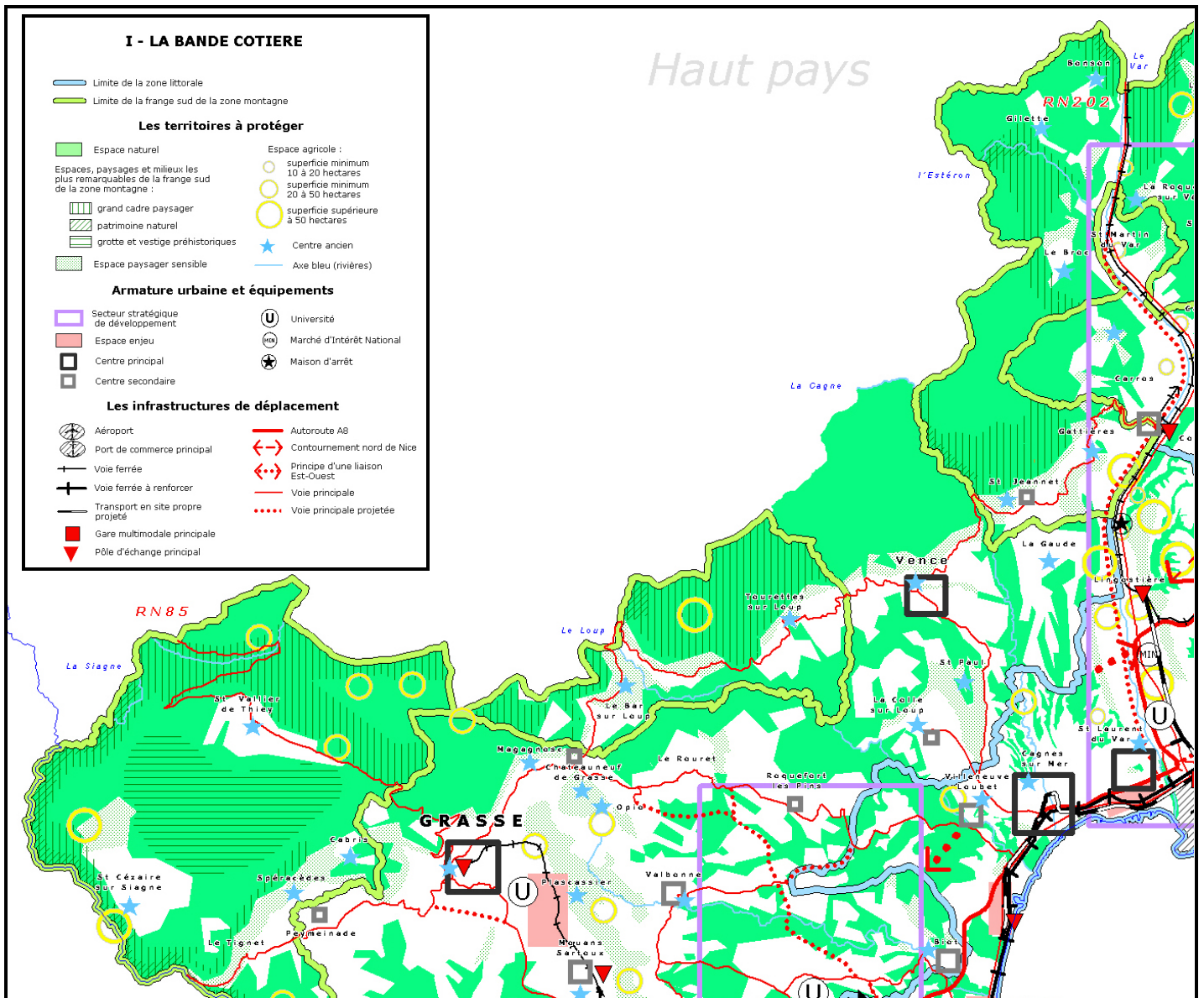
- Établir un bilan de l'artificialisation des terres au cours des 10 dernières années, comme support à une analyse critique des besoins lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, PLU et SCOT dans les 5 premières années de la Charte ;
- Limiter l'urbanisation linéaire des villages-rues ;
- Privilégier un développement urbain concentrique autour des cœurs de bourgs, de villages et de hameaux, suivant un principe de polarisation autour des centres de vie ;
- Engager la requalification et la réhabilitation des bâtis existants, et optimiser l'utilisation des espaces disponibles à l'intérieur du tissu bâti ;
- Rechercher une mixité de fonctions et une mixité sociale dans les zones d'extension.

- ① **Etre exemplaire dans la gestion des zones de transition rural-urbain** (Saint Cézaire-sur-Siagne, Spéracèdes, Cabris, Grasse, Le Bar-sur-Loup, Vence, Saint-Jeannet, Gattières, Carros, Le Broc et Gilette) :
 - Favoriser le renouvellement urbain et limiter le développement urbain à **la densification des « enveloppes d'urbanisation à densifier »**, identifiées dans le Plan de Parc ;
 - **Renforcer les centralités et les identifier au sein des plans locaux d'urbanisme ;**
 - Assurer un équilibre entre habitat et emploi par une stratégie de **mixité fonctionnelle et sociale** inscrite au sein du Plan Local d'Urbanisme;
 - Soumettre les extensions et confortement d'urbanisation à **la desserte en transport en commun ;**
 - Préserver la **qualité paysagère des espaces naturels et agricoles**, notamment des terrasses d'oliviers ;
 - Identifier et résorber **les points noirs paysagers**, notamment **les entrées de ville et les zones urbaines sans qualité** (gestion des clôtures, des haies, des espaces verts, des parkings, etc.) ;
 - **Innover dans les quartiers périurbains et pavillonnaires** en favorisant la densification par extension ou surélévation du bâti existant pour la production de nouveaux logements ou d'activités tertiaires ;
 - Tisser un partenariat étroit avec l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var (Cf. Art 30) et appliquer le cadre de référence de qualité environnementale pour l'aménagement et la construction.
- ① **Mener une politique volontariste du logement en phase avec les potentialités économiques du territoire**
 - Inciter à la valorisation des logements vacants ;
 - Favoriser la création de logements locatifs et de logements sociaux, dans des proportions adaptées au contexte de l'emploi local ;
 - Encourager la transformation de résidences secondaires en résidences principales ;
- ① **Prévenir les risques dans les documents d'urbanisme et les aménagements**
 - Préserver les zones agricoles et pastorales stratégiques au regard des risques d'incendie et d'inondation ;
 - Développer la prévention des risques, particulièrement à l'échelle intercommunale ;
 - Prévenir l'impact du changement climatique sur la recrudescence des risques naturels : inondations, feux de forêts et mouvements de terrain notamment ;
 - Sensibiliser les publics à la gestion des risques (Cf. Art. 26).

Mesures spatialisées inscrites à la DTA des Alpes-Maritimes :

Espaces, paysages et milieux les plus remarquables du patrimoine naturel et culturel montagnard :





Extrait de la DTA - Bande côtière

Dans les deux cartes ci-dessus, des espaces sont identifiés au titre de la Loi montagne, il s'agit des espaces, paysages et milieux les plus remarquables du patrimoine naturel et culturel montagnard (art L 145-7-1.2 du code de l'urbanisme). Une synthèse non-exhaustive des dispositions applicables à ces espaces est décrite ci-dessous à titre informatif. Attention, il est nécessaire de se référer à la DTA en son entier pour toute application. Les espaces remarquables sont repris intégralement dans le plan de Parc, y sont précisés et d'autres sont ajoutés.

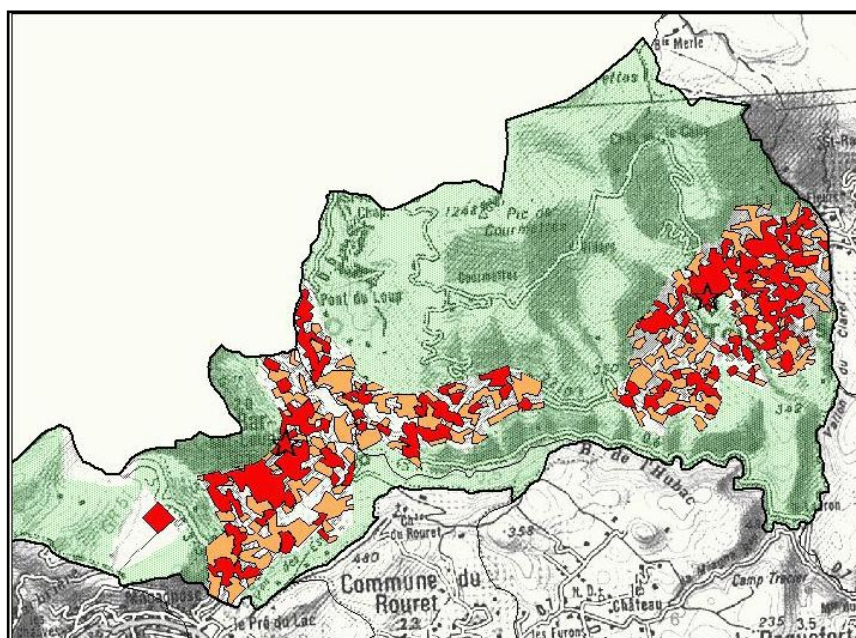
Extrait non-exhaustif de la DTA :

Peuvent être implantés ou autorisés uniquement :

- les aménagements légers liés à l'accueil et à l'information du public ou nécessaires à la pratique des sports et des activités de loisirs de pleine nature ;
- les constructions et aménagements liés et nécessaires à l'exercice des activités agricoles, pastorales ou forestières, à condition que leur implantation dans ces espaces ou milieux soit rendue indispensable par des nécessités techniques ;
- les constructions et installations liées à l'aménagement de l'Observatoire de la Côte d'Azur ;

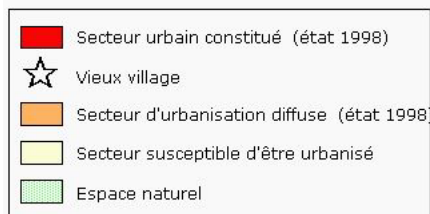
- l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes. Toutefois, la restructuration et l'aménagement des bâtiments isolés à forte valeur patrimoniale est admise sous réserve de respecter leurs caractères architecturaux ;
- les travaux et installations liés aux infrastructures et équipements d'intérêt général existants et à la gestion de l'eau ;
- les travaux de construction ou d'aménagement des infrastructures de transport et les installations liées à leur gestion et à leur mise en sécurité lorsque leur localisation répond à une nécessité technique ;
- les installations et ouvrages nécessaires aux établissements scientifiques, à la défense nationale, aux recherches et à l'exploitation de ressources minérales d'intérêt national, à la protection contre les risques naturels et aux services publics autres que les remontées mécaniques, si leur localisation dans ces espaces correspond à une nécessité technique impérative (article L.145-8 du code de l'urbanisme) ;
- les travaux ayant pour objet la conservation ou la protection de ces espaces et milieux.

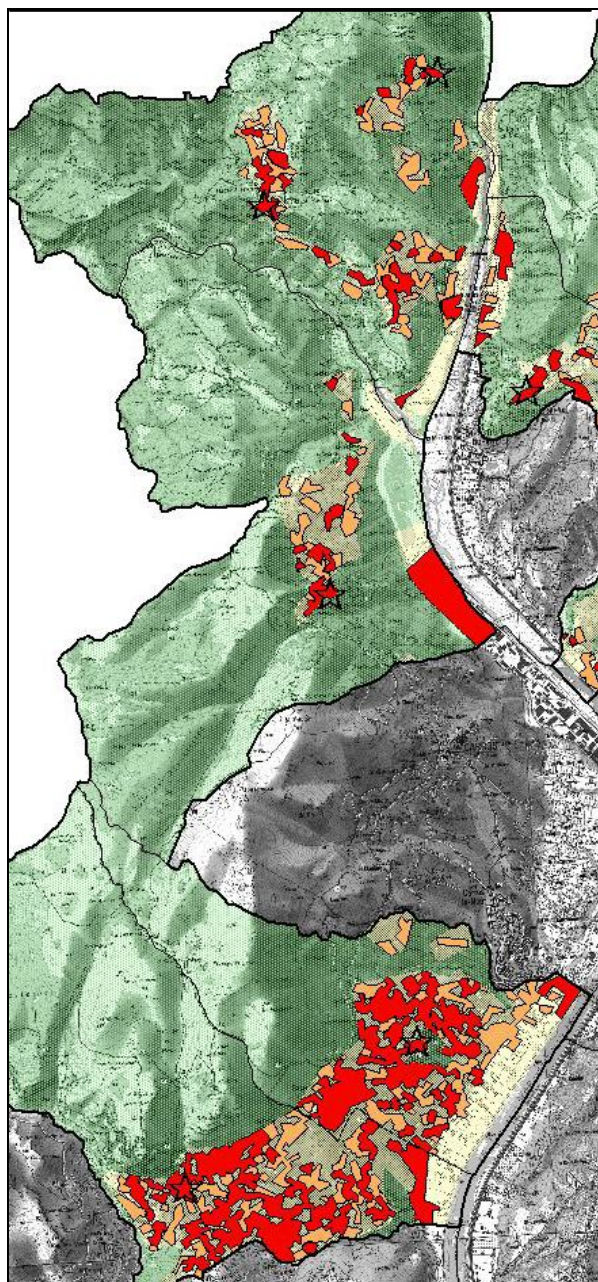
Gestion de l'urbanisation dans la frange Sud de la zone montagne :



Rappel de la DTA

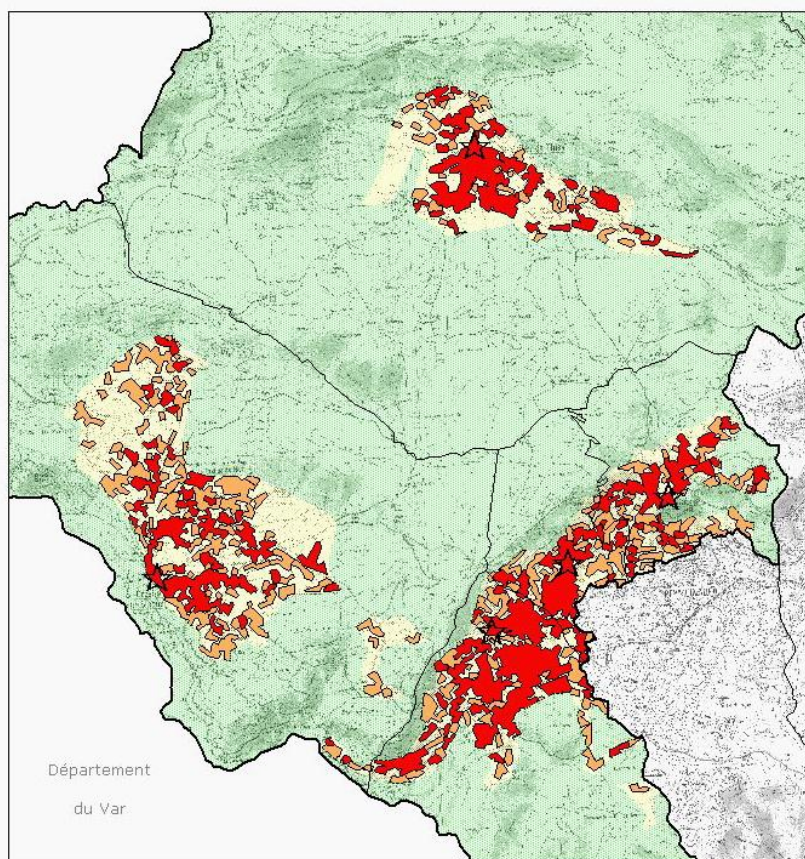
La gestion de l'urbanisation dans la frange sud de la zone montagne.
Secteur Le Bar-sur-Loup et Tourrettes-sur-Loup





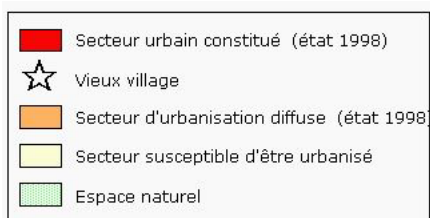
Rappel de la DTA

La gestion de l'urbanisation dans la frange sud de la zone montagne. Secteur Moyen-Pays et Var : Gillette, Le Broc, Gattières, Saint-Jeannet.



Rappel de la DTA

La gestion de l'urbanisation dans la frange sud de la zone montagne. Secteur du canton de Saint-Vallier-de-Thieu : Saint-Vallier-de-Thieu, Saint Cézaire-sur-Siagne, Spéracèdes, Cabris.



Engagements du Syndicat Mixte :

- ⇒ Mobiliser les moyens en ingénierie nécessaires afin d'accompagner efficacement les collectivités dans la prise en compte optimale de la Charte du Parc dans les documents d'orientation et d'urbanisme.
- ⇒ Établir un porter à connaissance destiné aux communes ou intercommunalités, déclinant localement les enjeux de la charte du Parc à prendre en compte et spécifiant les éléments de patrimoine à préserver.
- ⇒ Mettre en place un dispositif de formation continue des élus à l'analyse prospective des évolutions du territoire, et à la recherche d'alternatives à l'urbanisme pavillonnaire.
- ⇒ Diffuser et faire partager le guide d'aménagement et d'urbanisme durable édité par le Conseil Général dans le cadre du Plan climat territorial des Alpes-Maritimes.
- ⇒ Conseiller les communes dans la recherche d'un bon équilibre dans le rapport entre espace agricole ouvert et espace forestier, le traitement des lisières, la préservation de cônes de vue.
- ⇒ Aider les communes dans la recherche des moyens de réhabiliter des logements au sein des secteurs urbains existants.
- ⇒ Porter au besoin des études et l'élaboration de stratégies et de programmes d'actions pour la prévention des risques naturels à l'échelle intercommunale.
- ⇒ Appuyer les communes dans le cadre de la concertation relative à l'élaboration de Plans de Prévention des Risques (PPR), notamment pour l'organisation de l'information du public.
- ⇒ Relayer l'information sur les risques naturels et technologiques en aidant les communes à établir leurs dossiers d'information communaux.
- ⇒ Evaluer en priorité et de façon détaillée les évolutions des communes du Sud et de l'Est du territoire, notamment en termes de consommation de l'espace, croissance démographique, mixité sociale et fonctionnelle, préservation du paysage, des espaces naturels et agricoles.

Engagements des signataires de la Charte :

- ⇒ La Région PACA accompagne les collectivités dans la réhabilitation du bâti existant, la lutte contre la vacance, le soutien aux acquisitions foncières pour la production de logements sociaux neufs. Elle appuie la revitalisation de quartiers anciens avec recherche d'une mixité sociale et urbaine, au travers de la résorption de l'habitat insalubre, de la réhabilitation de l'habitat ancien, de la remise sur le marché de logements vacants et de l'amélioration du cadre de vie. Elle soutient la requalification du parc social public et le logement des publics en difficulté.
- ⇒ Dans le cadre de sa politique volontariste de prévention des risques, la Région peut appuyer les actions de porter à connaissance du grand public, et les démarches d'expérimentation pour une meilleure prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme et les aménagements.
- ⇒ Le Département des Alpes-Maritimes, outre son rôle de prévention des incendies de forêt (Plan Départemental de Protection des forêts Contre les Incendies des Alpes- Maritimes) et ses interventions sur les feux (entretien des équipements DFCI, réalisation de travaux de débroussaillage, surveillance des massifs forestiers en période estivale), intervient lors d'opérations exceptionnelles (inondations, déneigement, etc.). Il s'engage aux côtés des communes à mettre en place des dispositifs de restauration des dégâts causés par les incendies de forêts.

- ⇒ Les collectivités en charge des Schémas de Cohérence Territoriale s'engagent, lors de l'élaboration ou de la révision de ces documents, à déterminer des principes de seuils de densité à atteindre par types de communes et à dimensionner le développement de l'habitat en rapport avec le développement des activités économiques à l'échelle des intercommunalités locales. Les seuils de densité seront déterminés par commune lors de l'élaboration ou la révision des PLU des communes, avec l'appui du SCOT et du Parc.
- ⇒ Les communes et les intercommunalités compétentes s'engagent à rendre, au besoin, leurs documents d'urbanisme compatibles avec les orientations et mesures de la Charte dans un délai de 3 ans à compter de son approbation. Elles s'engagent à concevoir l'évolution de l'urbanisme en mettant en œuvre les principes définis par la Charte et à informer le Syndicat Mixte en amont de tout projet d'urbanisme opérationnel sur leur territoire, de manière à pouvoir bénéficier des conseils et de l'appui technique du Parc.
- ⇒ Elles s'engagent à favoriser la requalification des centres-bourgs et à inciter les propriétaires à mettre sur le marché des logements vacants, en particulier pour les villages identifiés dans le plan de Parc. Elles limitent l'urbanisation linéaire ou fortement consommatrice d'espace et favorisent la mixité sociale. Elles aménagent leur territoire en intégrant la prévention des risques et relaient les messages de sensibilisation.
- ⇒ Les communes s'engagent à rechercher un développement urbain favorisant la mixité fonctionnelle du bâti, et mobilisent à cet effet, avec l'appui du Parc, la Chambre d'Agriculture, la Chambre de Commerce et de l'Industrie et les services de l'État, afin de ne pas réduire leurs territoires à une fonction dortoir. Elles favorisent le développement de formes urbaines permettant l'émergence d'espaces centraux et d'espaces publics favorables au développement du lien social, notamment lors de la réhabilitation ou de la création de nouveaux quartiers.
- ⇒ Les communes et intercommunalités concernées par les zones de transition rural-urbain (Saint Cézaire-sur-Siagne, Spéracèdes, Cabris, Grasse, Le Bar-sur-Loup, Vence, Saint Jeannet, Gattières, Carros, Le Broc et Gilette) s'engagent à favoriser le renouvellement urbain et limiter le développement urbain à la densification des enveloppes d'urbanisation déjà existantes, identifiées dans le Plan de Parc ; renforcer les centralités et les identifier au sein des plans locaux d'urbanisme ; assurer un équilibre entre habitat et emploi par une stratégie de mixité fonctionnelle et sociale inscrite au sein du Plan local d'urbanisme ; soumettre les extensions et confortement d'urbanisation à la desserte en transport en commun ; préserver la qualité paysagère des espaces naturels et agricoles, notamment des terrasses d'oliviers et identifier et résorber les points noirs paysagers, notamment les entrées de ville et les espaces urbains sans qualité ; évaluer le respect de ces engagements (Cf. Art.32).
- ⇒ Les communautés d'agglomération et communauté urbaine s'engagent à soutenir une gestion exemplaire (décrite ci-dessus) des zones incluses au territoire du PNR, à y associer les moyens humains nécessaires et à travailler en étroite relation avec le Syndicat Mixte sur ce sujet.
- ⇒ Tous les signataires de la Charte et les partenaires s'engagent à considérer la maîtrise de l'étalement urbain prioritaire dans tout projet.

Autres partenaires : Conseil Général des Alpes-Maritimes, Intercommunalités, Agence d'Urbanisme, CAUE, SCOT Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis (approuvé), Syndicat Mixte du SCOT Ouest-Alpes-Maritimes (en préparation), SCOT Nice-Côte d'Azur (en préparation), Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var, syndicats de gestion des cours d'eau, service de Restauration des Terrains en Montagne, Force 06, SDIS, ONF, Pôle de compétitivité «Risques».

Engagements de l'État

- ⇒ L'État accompagne les communes et intercommunalités du Parc dans leurs projets d'aménagement. Il s'engage à informer le Syndicat Mixte du Parc dès que ses services ont connaissance de projets d'élaboration ou de révision d'un document d'urbanisme qui concerne le territoire du Parc. Il associe le Parc à l'élaboration de son projet à connaître, qu'il communique au Syndicat Mixte en même temps qu'à la collectivité concernée.
- ⇒ L'État, en partenariat avec le Parc, accompagne les communes qui s'investissent dans des projets novateurs, de type Eco-Quartier, par des conseils ciblés et une assistance à la réalisation.

Entités concernées :

L'ensemble du territoire est concerné par les mesures énoncées dans cet article et plus particulièrement :



- les zones agglomérées (bourgs, villages, hameaux),
- les zones soumises à une « dynamique d'urbanisation récente », et les « enveloppes d'urbanisation à densifier », identifiées dans le plan de Parc,
- les villages ayant un « potentiel important de logements vacants ».

Indicateurs d'actions :

- nombre de projets de rénovation, réhabilitation de zones d'habitats existantes (R) (Source : DDTM, PNR) ;
- nombre de projets concernant les logements vacants (R) (Source : DDTM, PNR) ;
- nombre d'espaces publics de qualité aménagés (R) (Source : PNR, DDTM, Ademe).

Indicateurs d'évolution du territoire :

- évolution démographique (3) (source : INSEE)
- évolution du nombre de logements sociaux sur le territoire du Parc (R) (Source : INSEE) ;
- densité des zones urbanisées retenues par les communes lors de la révision de leur document d'urbanisme (R) (Source : Communes, Communautés de communes, PNR) ;
- évolution des surfaces d'espaces artificialisés (R) (Source : DDTM) ;
- évolution des surfaces urbanisables dans les PLU (R) (source : communes, intercommunalités) ;
- évolution du statut des logements (habitant propriétaire/locataire) (R) (Source : INSEE).

Article 15 – Promouvoir des démarches de qualité architecturale préservant le caractère exceptionnel des villages

Les formes traditionnelles d'habitat regroupé prédominent dans les Préalpes d'Azur, particulièrement dans la partie Nord du territoire, composée de communes de petite, voire de très petite taille. Qu'ils soient groupés au flanc des vallées ou perchés (Cf. Art. 18 et 19), les villages anciens présentent une cohérence forte, par leur organisation très compacte et par l'unité des matériaux employés. L'enjeu est à la fois de conserver le caractère tout à fait exceptionnel de ces villages, et d'organiser les possibilités d'un développement maîtrisé, qui permette un renouvellement des populations, en répondant à de nouvelles exigences dans l'habitat.

Les implantations nouvelles au cours des 30 dernières années résultent surtout de la forte pression urbaine exercée sur le littoral. Les actifs qui s'éloignent des grands pôles d'emplois urbains recherchent à la fois un prix du foncier plus accessible, ou un loyer plus modéré, et un cadre de vie de meilleure qualité, au prix de mouvements pendulaires importants.

Cette périurbanisation est fortement consommatrice d'espaces naturels ou d'anciens terrains agricoles, portant ainsi atteinte aux fonctionnalités et à la valeur biologique de la nature ordinaire. Localisée essentiellement sur la frange Sud et Sud-Est du territoire du Parc, elle se matérialise par des lotissements constitués de maisons individuelles, qui répondent uniquement à une fonction résidentielle, sans la moindre mixité avec des activités. Les formes d'habitat standardisées, où domine le style « néo-provençal », banalisent les paysages, par contraste avec la force d'image des villages groupés, la variété d'ambiances de leurs ruelles, de leurs espaces publics et la richesse de textures des matériaux traditionnels accrochant la lumière.

L'articulation entre les formes d'architecture traditionnelle et l'expression d'une architecture contemporaine en réponse à de nouveaux besoins constitue un premier défi qualitatif. En même temps qu'il est confronté au risque d'une banalisation des paysages bâtis, le Parc doit aussi relever le défi de l'adaptation de l'habitat existant et futur aux exigences d'efficacité énergétique et de confort thermique.

Mesures de la Charte :

● **Rechercher une bonne articulation entre architecture caractéristique et besoins actuels**

- Restaurer et mettre en valeur le patrimoine bâti identitaire (bastides, fermes, etc.), au-delà des seuls monuments historiques et bâtiments classés ;
- Mettre en place une méthode participative pour définir des recommandations architecturales favorisant un dialogue harmonieux entre le bâti traditionnel et l'habitat contemporain, sans recourir au pastiche ;
- Faire partager ces recommandations architecturales, par la constitution d'un réseau d'architectes conseillers, la sensibilisation des élus, la formation des entreprises de construction ;
- Proposer avec l'appui du CAUE un accompagnement personnalisé des pétitionnaires, le plus en amont dans l'élaboration de leur projet.

● **Faire émerger de nouvelles manières de bâtir conformes aux exigences de développement durable**

- Faire évoluer les pratiques en systématisant les démarches de qualité afin de réduire l'empreinte écologique des bâtiments existants et futurs (AEU, HQE, HPE, BBC, Eco-Quartier, etc.) ;
- Favoriser la création de réseaux de chaleur, alimentés par des chaudières collectives valorisant la biomasse, au bénéfice des « villages groupés de caractère », afin de conserver les caractéristiques originales du patrimoine bâti sans alourdir la facture énergétique des occupants ;
- Favoriser l'utilisation de matériaux de construction plus écologiques, susceptibles d'être produits localement, en participant à la structuration de filières courtes (utilisation du bois dans la construction, emploi d'isolants tels que le chanvre, le lin, la laine, le liège, la cellulose ou la paille, paille de lavande) ;



- Soutenir la formation et la promotion des entreprises locales engagées sur des démarches d'habitat écologique (Cf. Art. 27).

Engagements du Syndicat Mixte :

- ⇒ Développer le conseil architectural aux communes et aux porteurs de projets avec l'appui du CAUE et notamment développer la réalisation par le Syndicat Mixte de notes d'opportunités pour les projets des communes contenant une analyse du projet et de son contexte et des conseils pour son intégration paysagère et architecturale.
- ⇒ Susciter une mise en réseau des architectes, des bureaux d'urbanisme implantés ou intervenant régulièrement sur le territoire du Parc et des personnes en charge de l'instruction des autorisations de construire au sein des collectivités locales, pour créer une « culture partagée » et parvenir à une meilleure cohérence des documents d'urbanisme et de la production architecturale avec les objectifs de la Charte.
- ⇒ Accompagner les communes et intercommunalités, mais aussi les bailleurs sociaux, dans la conception et le montage de projets d'aménagement exemplaires et durables, en apportant un soutien technique et de l'ingénierie de projet.
- ⇒ Soutenir l'émergence des filières locales de matériaux écologiques, notamment bois et laine, et la structuration de filières régionales, de manière concertée avec les autres Parcs de PACA.
- ⇒ Animer une démarche participative sur l'élaboration et la diffusion des recommandations architecturales.

Engagements des signataires de la Charte :

- ⇒ La Région PACA soutient la structuration régionale de filières de matériaux de construction plus écologiques valorisant les ressources naturelles du territoire.
- ⇒ Le Département des Alpes-Maritimes développe et met en œuvre des démarches de développement durable dans les projets d'aménagement et de construction dont il est maître d'ouvrage, et veille au respect des recommandations du guide départemental HQE dans la conception des constructions par ses partenaires dans les projets qu'il soutient.
- ⇒ Les communes et les intercommunalités s'engagent à créer des bâtiments publics exemplaires au niveau environnemental pour toute nouvelle construction. Elles sollicitent l'appui technique du Parc pour la mise en valeur de leur patrimoine identitaire. Elles s'inscrivent dans la démarche participative sur la qualité architecturale animée par le Parc.

Autres partenaires : CAUE, SDAP, ABF, DRAC, ADEME, Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB), SCOT Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis (approuvé), Syndicat Mixte du SCOT Ouest-Alpes-Maritimes (en préparation), SCOT Nice-Côte d'Azur (en préparation), Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var, Pôle Régional d'Innovation et de Développement Economique Solidaire Bâtiments Durables Méditerranéens (PRIDES BDM).

Entités concernées :

- L'ensemble du bâti du territoire est concerné par les mesures énoncées dans cet article, qu'il soit de type traditionnel ou contemporain (lotissements pavillonnaires), tout comme les bâtiments agricoles, constituant des repères dans le paysage. Les entrées de villages, les « villages groupés de caractère » et les « villages groupés-perchés de caractère », les bourgs, les places et les espaces publics sont aussi concernés.



Indicateurs d'actions :

- nombre de projets qualitatifs exemplaires réalisés (R) (Source PNR) ;
- nombre de professionnels engagés dans l'éco-construction (R) (Source : Ademe, CCI, CMA).

Indicateurs d'évolution du territoire :

- nombre de projets se référant à des labels de qualité (3) (Source : Ademe, PNR) ;
- part des logements neufs à haute performance énergétique (R) (Source : INSEE, Ademe) ;
- part des logements anciens réhabilités sous l'angle énergétique (R) (Source : Ademe) ;
- bilan carbone des bâtiments (R) (Source : Ademe).

Article 16 – Expérimenter une politique de déplacement exemplaire en milieu montagnard reculé

Les caractéristiques géomorphologiques, les contraintes environnementales et la sensibilité paysagère, rendent les Préalpes d'Azur peu propices au passage de grandes infrastructures de transport. Certains secteurs au Nord du périmètre se trouvent même enclavés, en particulier en période hivernale, où la neige peut être abondante. La zone littorale proche bénéficie en revanche d'infrastructures de transports de rangs national et international (gares, aéroport international de Nice-Côte d'Azur et aéroport de Cannes-Mandelieu, autoroutes, ports).

Compte tenu des faibles densités d'habitants, le réseau de transport en commun est peu développé. Le Conseil Général des Alpes-Maritimes a toutefois mis en place un système de transport à la demande pour combler en partie à cette carence. Certaines communautés d'agglomération et NCA ont la compétence d'organiser et de gérer les transports urbains et scolaires. La CAPAP a transféré cette compétence au Syndicat Mixte des Transports SILLAGES, qui organise et gère les transports en commun sur 19 communes de la partie Ouest du territoire du Parc.

Les transports individuels motorisés restent cependant le principal mode de déplacement des habitants comme des visiteurs. Les communes situées en bordure du Parc connaissent des trafics très importants, dus pour l'essentiel à des migrations pendulaires entre le domicile et le lieu de travail des actifs. Ces migrations pendulaires quotidiennes posent un problème environnemental, par leur impact sur la qualité de l'air et leur contribution à la production de gaz à effet de serre. Elles posent un problème économique et social pour les ménages qui subissent le coût croissant des déplacements individuels. Elles soulèvent également des questions en matière de sécurité, dans le contexte d'un réseau routier montagnard très sinueux exposé à des risques naturels. Les routes touristiques de montagne sont par ailleurs appréciées des visiteurs, en raison de leur valeur paysagère exceptionnelle et de leurs caractéristiques qui tranchent avec les gabarits routiers habituels. L'enjeu est donc d'intervenir à la source pour réduire les nécessités de déplacement et de rechercher les solutions de multi modalité et de déplacement alternatifs pour réduire les impacts négatifs.

Mesures de la Charte :

● Réduire les nécessités de déplacements

- Développer sur le territoire des dynamiques économiques locales, afin de réduire la nécessité des migrations pendulaires des actifs en direction des pôles économiques extérieurs (Cf. Art. 10) ;
- Inciter les communes à privilégier la densification du tissu bâti existant pour renforcer la viabilité économique des services de proximité ;
- Ouvrir prioritairement à l'urbanisation les secteurs déjà dotés d'un réseau de transport en commun, ou susceptibles d'être facilement desservis, en particulier dans les communes urbaines ;
- Veiller à la qualité paysagère, la sécurité et la continuité des voies et cheminements doux, notamment entre le tissu bâti récent et les centres anciens ;
- Développer les équipements des collectivités en matière de visioconférences pour favoriser l'organisation de consultations, de formations et de réunions à distance.

● Promouvoir des solutions innovantes de mobilité durable en zone rurale et montagnarde

- Mener des réflexions pour passer du « tout voiture » à une multi-modalité raisonnée et pour contribuer à l'objectif de réduire de 20% d'ici 2020 les émissions actuelles de Gaz à Effet de Serre générées par le transport, alors même que le trafic routier continue actuellement de croître ;
- Promouvoir les transports à la demande ;
- Développer le covoiturage, l'auto-partage et les centrales de mobilité, pour une mutualisation de moyens propice au maintien et au renforcement des solidarités ;
- Adapter les solutions aux besoins des différents publics, la solution du véhicule partagé évitant aux retraités et aux conjoints la possession d'un véhicule ;
- Participer à l'amélioration de la qualité des transports en commun sur le territoire, dans leur desserte et leur fréquence ;

- Développer l'utilisation de véhicules propres, notamment électriques, dans les collectivités et grandes entreprises ;
- Encourager la découverte et le tourisme par des modes de déplacement doux (VTT, équestre, pédestre), en organisant l'accès aux sites naturels à partir des villages, comme alternative aux parkings aménagés sur les sites naturels.

Engagements du Syndicat Mixte :

- ⇒ Promouvoir et mettre en place des actions en faveur des transports, déplacements et services de mobilité durables, en s'inscrivant dans les plans d'action des Plans Climats départemental ou régional.
- ⇒ Étudier la faisabilité d'un équipement en véhicules propres pour les besoins de l'équipe technique du Parc, et privilégier l'utilisation des transports en commun pour les besoins de déplacements des agents.
- ⇒ S'associer aux pôles de recherche et d'innovation de Sophia Antipolis et de Carros ainsi qu'au projet Eco-Vallée de la Plaine du Var, pour l'expérimentation de systèmes alternatifs d'organisation des déplacements.
- ⇒ Inciter les communes et intercommunalités à améliorer la gestion de leurs flottes captives par l'acquisition de véhicules électriques.
- ⇒ Accompagner les communes et intercommunalités volontaires dans l'élaboration de schémas de circuits doux, en complémentarité des deux tracés touristiques dédiés au vélo inclus dans le schéma d'orientation des itinéraires de vélo-routes et de voies vertes (SRVRVV) de la région PACA.

Engagements des signataires de la Charte :

- ⇒ La Région PACA s'engage à communiquer sur les moyens de se déplacer sur le territoire du Parc et à coordonner ces informations à l'échelle régionale, dans le cadre, par exemple, d'une plateforme centrale de mobilité.
- ⇒ Le Département des Alpes-Maritimes apporte ses conseils au Syndicat Mixte et aux collectivités pour les réflexions sur les itinéraires, l'organisation et les aménagements nécessaires aux modes de circulation doux et au covoiturage (création de pistes sécurisées, tant pour la pratique quotidienne que pour offrir une alternative à la voiture et création d'itinéraires touristiques et de loisirs pour un public local et saisonnier).
- ⇒ Les communes et intercommunalités s'engagent à élaborer avec le Département des Alpes-Maritimes des plans locaux de déplacements et à s'assurer de la mise en cohérence de leurs propres documents de planification. Elles accompagnent l'étude et la mise en place de solutions expérimentales de transport adaptées aux secteurs isolés du Parc.

Autres partenaires : ADEME, Agence d'Urbanisme 06 (Agence de Déplacements et d'Aménagement des Alpes-Maritimes), Pompiers, Fédération française des motards en colère, associations, SCOT Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis (approuvé), Syndicat Mixte du SCOT Ouest-Alpes-Maritimes (en préparation), SCOT Nice-Côte d'Azur (en préparation), Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var, Observatoire Régional des Transports, Syndicat Mixte des Transports SILLAGES, Chambre de Commerces et d'industrie des Alpes-Maritimes.

Entités concernées :

- L'ensemble du territoire est concerné par les mesures énoncées dans cet article et plus particulièrement les réseaux routiers départementaux et communaux et notamment les communes au Nord de l'axe « espaces ruraux les plus isolés » identifié dans le plan de Parc.

Indicateurs d'actions :

- ⊙ nombre de projets innovants mis en place sur le territoire, tels que les « espaces relais » pour le covoiturage et l'auto-partage (3) (Source : PNR) ;
- ⊙ nombre de démarches favorisant l'offre et le recours aux transports alternatifs (R) (Source : PNR).

Indicateurs d'évolution du territoire :

- ⊙ nombre de voyageurs par transports en commun (R) (Source : Syndicat Mixte des Transports SILLAGES) ;
- ⊙ évolution du trafic routier sur les principaux axes (R) (Source : DDTM, Conseil Général 06, Observatoire Régional des Transports) ;
- ⊙ évolution du nombre d'actifs utilisant le télétravail (R) (Source : CMA, CCI) ;
- ⊙ nombre de personnes pratiquant le covoiturage et l'auto-partage (R) (Source : Observatoire Régional des Transports).

Article 17 – Préserver la vocation agricole des terres

La Surface Agricole Utile (SAU) sur les Préalpes d'Azur est de 21 700 ha, soit 22% de la superficie du territoire. Les terres labourables sont peu nombreuses et recherchées. Le reste est constitué de surfaces toujours en herbe, supports de l'activité d'élevage. En réalité, les espaces pâturés concernent davantage que les 21 000 hectares recensés par le RGA 2000. Le pâturage extensif porterait plutôt sur les deux tiers du territoire, avec des surfaces pâturées en zones boisées.

Le maintien et l'exploitation des espaces agricoles représentent des enjeux essentiels qui portent aussi bien sur la conservation des continuités écologiques et de la biodiversité, la structuration des paysages et l'identité culturelle du territoire, la qualité de cadre de vie, la prévention des risques d'incendie et d'inondation, et bien sûr l'alimentation.

De nombreuses menaces pèsent cependant, sur les espaces agricoles. Dans les zones les plus urbanisées du territoire, particulièrement dans la frange Sud et sur certains secteurs intérieurs du territoire soumis à une pression urbaine récente, les espaces agricoles diminuent au profit d'espaces résidentiels diffus. Il en résulte un risque de déstabilisation des structures d'exploitations agricoles, dont la fonctionnalité doit impérativement être préservée.

Au Nord du territoire, c'est le déclin économique et démographique des villages qui a des répercussions sur la démographie agricole. Les difficultés du contexte montagnard et le sentiment d'isolement ajoutent à la précarité et aux incertitudes économiques sur le devenir des exploitations d'élevage. Le boisement naturel des terres agricoles délaissées entraîne une fermeture des paysages, en même temps qu'une augmentation du risque d'incendie.

L'enjeu est à la fois de préserver le capital foncier agricole pour les générations futures, en particulier les terres labourables, compte tenu de leur rareté, et plus largement les « espaces à vocation dominante agricole » identifiés dans le plan de Parc. Ce ne sont pas seulement les terres utilisées aujourd'hui, mais également les terres utilisables à l'avenir. Il s'agit d'éviter une affectation irréversible de ces terres agricoles à d'autres spéculations. En raison de la fragilité économique des structures actuelles d'exploitation, une intervention publique est nécessaire pour faciliter et organiser la transmission des exploitations ou l'installation de nouveaux actifs agricoles sur des filières de production diversifiées en circuits courts.

Pour l'identification des « espaces à vocation dominante agricole » du plan de Parc, le Syndicat Mixte et les acteurs du territoire se sont appuyés sur la définition des terres agricoles inscrite à la DTA :

- ⇒ « celles qui sont actuellement utilisées et nécessaires au fonctionnement des systèmes d'exploitation locaux : cultures céréalières, fourragères, légumières, fruitières, les espaces naturels à vocation pastorale comprenant les alpages ou estives et les zones de parcours ... » ;
- ⇒ « les terres dont l'abandon n'a pas modifié la vocation initiale et qui, en l'absence d'autre enjeu de développement économique, peuvent être remises en valeur moyennant quelques aménagements facilement réalisables (débroussailllements, labours profonds, taille de régénération d'arbres fruitiers ...). »

Toutefois, la DTA ne cartographie pas ces espaces, excepté par des figurés ponctuels pour la frange Sud de la zone montagne. Aussi, les éléments de la DTA ont été repris et précisés cartographiquement. L'identification de ces espaces s'est faite en croisant les données Corine Land Cover 2006 de l'IFEN et les données transmises par chaque commune. En effet, dans le cadre de l'élaboration du plan du Parc, le Syndicat Mixte a sollicité chaque commune adhérente pour qu'elle identifie pour son territoire communal différents éléments constitutifs du plan de Parc dont les espaces à enjeu de préservation agricole, ce qui a ainsi permis d'identifier, de confirmer, de compléter ou d'ajuster les données de l'IFEN.

Mesures de la Charte :

● Protéger le foncier à vocation agricole

- **Préserver strictement la vocation des espaces agricoles par un classement approprié dans les documents d'urbanisme**, qu'il s'agisse des « espaces à vocation dominante agricole » identifiés dans le plan de Parc, et sur le reste du territoire, des terres labourables, prairies ou terres aujourd'hui non-cultivées mais à potentiel agronomique, ainsi que des terres stratégiques pour la cohérence d'une exploitation agricole ou le parcours des troupeaux ;
- Instaurer avec la SAFER et les organisations professionnelles agricoles un dispositif de veille sur le foncier agricole pour l'ensemble du territoire du Parc, afin d'anticiper les cessions et de préparer des restructurations cohérentes avec les objectifs de la Charte ;

- Mobiliser les outils règlementaires de maîtrise de l'orientation foncière des espaces, notamment via les Zones Agricoles Protégées ;
 - Réaliser des **diagnostics agraires** à l'échelle communale ou intercommunale, en priorité pour les « espaces à vocation dominante agricole » identifiés dans le plan de Parc et en particulier en amont de la réalisation des documents d'urbanisme ;
 - Favoriser l'acquisition de foncier agricole par les collectivités en lien avec le montage d'un projet agricole : créer des fermes communales, ou intercommunales, pour porter la réalisation des investissements et pour garantir la pérennité de l'exploitation des terres ;
 - Innover dans les modes de portage du foncier agricole, afin de gérer les situations transitoires et de préparer l'installation de nouveaux actifs agricoles ;
 - S'adapter au profil des jeunes agriculteurs actuels, qui s'installent en majorité hors cadre familial, souvent sur des projets agricoles à durée déterminée, d'une vingtaine d'années environ ;
- ⊙ **Maintenir et préserver les milieux pastoraux identifiés dans la sous-trame « milieux ouverts xériques » et les larges plaines agricoles cultivées ou pâturées de la sous-trame « milieux agricoles »** qui appartiennent au réseau écologique global du territoire (Cf. Art. 2)
 - ⊙ **Soutenir les projets d'installations agricoles dans leur problématique foncière**
 - Mettre en place des baux, conventions de pâturage et mises à disposition sur les terrains et équipements communaux et les encourager sur terrains privés en accompagnant les propriétaires fonciers dans leurs démarches ;
 - Encourager la transmission du foncier agricole par les exploitants au bénéfice de l'installation de nouveaux actifs en privilégiant les projets de valorisation en circuits courts ;
 - Favoriser les regroupements de propriétaires : association foncière pastorale, association syndicale libre, etc ;
 - Mener des animations foncières pour une remise en culture des terres en friche.

Engagements du Syndicat Mixte :

- ⇒ Accompagner les communes et les intercommunalités pour la prise en compte dans leurs documents d'urbanisme de la préservation des terres agricoles. Les aider dans la réalisation d'un diagnostic agraire, notamment en amont de l'élaboration ou de la révision de tout document d'urbanisme ou en vu de la mise en place d'un projet agricole.
- ⇒ Mobiliser, avec les communes et intercommunalités, les différents moyens règlementaires disponibles (zones agricoles protégées, forêts de protection, droit de préemption, contrôles des défrichements), pour assurer la protection des espaces à vocation dominante agricole.
- ⇒ Impulser la mise en place d'un système de partage de l'information sur les transactions foncières agricoles sur son territoire, en lien avec l'observatoire du foncier agricole que l'État se propose de mettre en place dans le cadre de sa stratégie départementale de développement durable de l'agriculture.
- ⇒ En partenariat avec les organismes agricoles, sensibiliser les utilisateurs du foncier agricole, notamment les futurs cédants pour éviter le démembrement de leurs exploitations et faciliter ainsi la transmission de l'outil.
- ⇒ Accompagner les communes et intercommunalités dans l'acquisition de foncier dans la perspective de projets agricoles.
- ⇒ Mener des animations foncières pour la remise en culture de terres agricoles et l'installation de jeunes agriculteurs.

- ⇒ Initier dans les premières années suivant le classement du Parc l'étude des terres à potentiel agronomique et/ou pastoral et des friches agricoles, comme base de référence pour les animations foncières.
- ⇒ Sensibiliser les propriétaires fonciers aux enjeux de mobilisation des terres agricoles.

Engagements des signataires de la Charte :

- ⇒ La Région PACA s'engage à accompagner et soutenir le PNR des Préalpes d'Azur dans une démarche de préservation du foncier agricole et elle porte une attention particulière sur les espaces du Parc où l'enjeu agricole est reconnu. Elle s'engage à mobiliser sur les « espaces à vocation dominante agricole » le Fonds Régional d'Intervention Foncière Agricole, pour accompagner l'animation foncière, la restructuration parcellaire, la résorption des friches spéculatives, l'orientation d'un maximum d'opportunités foncières vers l'installation de jeunes agriculteurs.
- ⇒ La Région PACA et le Département des Alpes-Maritimes soutiennent le territoire sur des démarches d'expérimentation et le développement de projets novateurs ou pilotes à l'échelle nationale.
- ⇒ Les communes et intercommunalités compétentes s'engagent à prendre en compte les « **espaces à vocation dominante agricole** » par un classement en zone agricole dans leurs documents d'urbanisme. Elles mobilisent, lorsque cela est pertinent, les outils de préservation de la vocation en étudiant notamment la possibilité de créer des Zones Agricoles Protégées. Elles justifient le changement de vocation d'une zone agricole et envisagent son déclassement uniquement en dernier recours. Dans le cas d'un déclassement, elles s'engagent à mettre en œuvre une action de compensation. Elles mettent en place un projet agricole lorsqu'elles possèdent des terrains qui s'y prêtent. Elles sont le relais de la sensibilisation et de l'animation auprès des propriétaires fonciers.
- ⇒ Les communes, les intercommunalités et le Département des Alpes-Maritimes s'engagent à sécuriser par des baux et/ou des conventions d'exploitation pluriannuelles la mise en valeur des espaces naturels et agricoles qu'ils détiennent en propriété.
- ⇒ Les communes et intercommunalités s'engagent à faire réaliser avec l'appui du Parc un diagnostic agricole, notamment en amont de l'élaboration ou de la révision de tout document d'urbanisme et à prendre en compte les enjeux agricoles (circulation, limitations de tonnage, etc.) dans les projets d'aménagement. Elles participent à la stratégie pour l'installation et la reprise d'exploitations, par une veille foncière sur la commune en partenariat avec la SAFER par le biais de Conventions d'Intervention Foncière (C.I.F.). Elles s'engagent à favoriser l'accès des jeunes agriculteurs au foncier.

Autres partenaires : État, Conseil Général des Alpes-Maritimes, Etablissement Public Foncier Régional, SAFER, Chambre d'Agriculture, Point Info Installation, SCOT Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis (approuvé), Syndicat Mixte du SCOT Ouest-Alpes-Maritimes (en préparation), SCOT Nice-Côte d'Azur (en préparation), Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var, centres de gestion agricole.

Engagements de l'État :

- ⇒ L'État favorise l'utilisation pastorale des terrains domaniaux dans le cadre de sa Directive Régionale d'Aménagement Forestier (Cf. Art. 6).

Entités concernées :

- L'ensemble du territoire est concerné par les mesures énoncées dans cet article et plus particulièrement les « espaces à vocation dominante agricole » identifiés dans le plan de Parc.

Indicateurs d'actions :

- nombre de partenariats SAFER/ communes et intercommunalités (3) (SAFER) ;
- nombre d'outils mobilisés (ZAP, AFP, etc.) (3) (Source : PNR, Chambre d'Agriculture, SAFER) ;
- nombre de diagnostics agraires réalisés (3) (source : PNR) ;
- nombre d'interventions et de propositions dans l'élaboration des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement (3) (source : PNR) ;
- nombre d'animations foncières menées sur le territoire (3) (PNR, Chambre d'Agriculture, CERPAM, SAFER).

Indicateurs d'évolution du territoire :

- évolution de la SAU (R) (source : RGA) ;
- évolution du nombre d'agriculteurs (installation, transmission) sur le territoire (R) (Source : Chambre d'Agriculture, SAFER) ;
- rapport nombre d'installations / nombre de cessations (3) (source : Chambre d'Agriculture) ;
- évolution de l'usage des terres à vocation agricole identifiées au plan de Parc (source : RGA, PNR).

Axe 3 : Consolider l'identité du territoire par la valorisation des patrimoines



Orientation stratégique 7 – Préserver et anticiper les paysages de demain

Article 18 – Comprendre les mécanismes de transformation des paysages des Préalpes d'Azur et consolider les repères identitaires

Le paysage découle d'une construction dynamique, dont les enjeux sont étroitement associés au devenir de l'agriculture et du pastoralisme, qui contribuent eux-mêmes à déterminer la nature de la biodiversité présente sur le territoire. Le paysage des Préalpes d'Azur est aussi largement structuré par les formes originales d'organisation du bâti en villages groupés, tout comme il est menacé de banalisation par des évolutions peu maîtrisées de l'urbanisation. La problématique du paysage se trouve donc abordée de manière assez transversale dans la Charte, où elle est explicitement mentionnée dans les orientations 1, 2, 5, 6 et 9.

La valeur paysagère exceptionnelle du territoire est déjà reconnue pour de grands sites naturels, par le classement du site des Baous, pour des monuments naturels comme la cascade de Vegay, ou encore pour des ensembles bâtis, comme le bourg de Gourdon. La Haute-Siagne et les plateaux de Calern et de Caussols figurent sur la liste nationale des sites prioritaires à classer. Mais l'enjeu paysager des Préalpes d'Azur est loin de se limiter à la protection de sites exceptionnels.

La préservation des structures paysagères originales renvoie à une recherche concertée de nouveaux équilibres entre les différentes composantes des espaces.

Il s'agit de redéfinir les milieux « naturels », où l'activité humaine est, ou devrait être la moins prégnante pour conserver la richesse du patrimoine naturel. La Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes (DTA) liste, au titre des paysages et milieux « caractéristiques » du patrimoine naturel, les crêtes calcaires des Préalpes de Grasse, les karsts d'altitude, grottes, dolines, gorges et clues.

Il s'agit ensuite de qualifier la gestion des limites et des échanges avec les espaces végétalisés qui résultent directement des activités humaines (activités agricoles, pastorales, sylvicoles ou cynégétiques). L'aménagement des terres agricoles leur confère parfois une forte valeur culturelle et paysagère, notamment pour les versants sculptés en terrasse de culture, avec leurs murs et restanques, ou l'héritage agro-pastoral, avec les drailles de transhumance.

Il s'agit enfin de préserver les formes originales d'organisation des espaces bâtis ou aménagés, porteurs de valeurs culturelles fortes. La DTA retient, au titre du patrimoine culturel montagnard des Alpes-Maritimes, les vestiges préhistoriques, protohistoriques et historiques, les châteaux, borries, tumuli, castellaras, les patrimoines religieux et notamment l'art roman, les arts baroques, chapelles peintes, hameaux, perchés ou groupés, groupes de constructions traditionnelles, bâtiments isolés à forte valeur patrimoniale liés à l'héritage militaire, chemins de crête, etc.

La structuration des reliefs suivant un axe Est-Ouest, avec des limites géographiques franches, comme la ligne de crête des Baous, démarquent clairement les Préalpes d'Azur du littoral azuréen, qu'il domine, et des hautes vallées des Alpes-Maritimes, qui le dominent. La maîtrise de l'évolution de l'urbanisation des coteaux du piémont Sud ou du versant de la vallée du Var constituent des enjeux paysagers forts, non seulement pour le territoire du Parc, mais également pour les agglomérations du littoral, dont les Préalpes d'Azur constituent le cadre naturel de proximité sur fond de haute montagne.

La collaboration avec les agglomérations sur les documents de planification et d'urbanisme est donc essentielle à la réussite d'une politique paysagère ambitieuse sur les Préalpes d'Azur.

Des espaces paysagers emblématiques ont été identifiés dans le plan de Parc de manière partagée entre les acteurs du territoire. Ils reprennent les espaces, paysages et milieux les plus remarquables de la DTA et ajoutent des sites qui correspondent à des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard (crêtes de l'Audibergue et du Cheiron notamment).

Une réflexion globale est à mener sur la meilleure gestion de l'originalité des structures paysagères à préserver, les éléments identitaires à valoriser, et les formes d'organisation à privilégier dans l'évolution de l'urbanisation. C'est la vocation des plans paysagers qui sont à engager à l'échelle des entités paysagères identifiées par l'Atlas Paysager des Alpes-Maritimes et en viennent en déclinaison de celui-ci.

Cet exercice collectif d'élaboration d'une définition commune de la notion de paysage, nécessite l'implication des communes, mais suppose également une démarche d'appropriation très forte par la population et les acteurs locaux. La

systematisation des plans paysagers doit combler le deficit de vision partagee. Leur declinaison en programmes d'actions pluriannuels doit apporter des reponses operationnelles pour une meilleure maitrise des evolutions des paysages, la protection des sites emblématiques necessitant parfois de recourir à des outils réglementaires spécifiques.

Mesures de la Charte:

- **Développer et partager une connaissance fine des paysages et de leurs dynamiques d'évolution**
 - Couvrir la totalité du territoire du Parc de **plans paysagers** à l'échelle des entités paysagères, sur la durée de mise en œuvre de la Charte, en intervenant prioritairement sur la partie Sud du territoire en s'appuyant sur l'inter-Scot (SCOT Ouest et SCOT CASA) où les pressions d'urbanisation à maîtriser sont les plus prégnantes, puis sur la partie Est en lien avec l'OIN, et enfin, sur tout le territoire. Il s'agit de décliner l'Atlas paysager départemental en recommandations paysagères définies pour chaque entité et en programme d'actions prioritaires. Dans la mesure où il n'y a pas concordance parfaite entre les entités paysagères et les EPCI, le Syndicat Mixte pourra se porter maître d'ouvrage des plans paysagers.
- **Renforcer la reconnaissance des valeurs paysagères du territoire par les « habitants-usagers-citoyens »**
 - Organiser des formations à destination des élus pour la prise en compte des valeurs paysagères dans les documents d'aménagement et d'urbanisme et pour une meilleure maîtrise des risques de dégradation ou de banalisation ;
 - Mettre en place des actions de sensibilisation et de découverte des paysages, afin de mieux faire reconnaître l'originalité des paysages des Préalpes d'Azur ;
 - Expérimenter des démarches participatives sur les paysages, notamment à l'occasion de l'élaboration de documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) en privilégiant les approches intercommunales ;
 - Mettre en place un observatoire du patrimoine architectural méditerranéen et provençal des Préalpes d'Azur.

Engagements du Syndicat Mixte :

- ⇒ Établir dès la première année de mise en œuvre de la Charte un programme de travail pour l'élaboration des plans paysagers en sollicitant l'avis et le concours des signataires de la Charte et des partenaires compétents en matière de paysages et de patrimoines (DRAC, DREAL, SDAP, ABF, service de l'inventaire de la Région PACA, Conseil Général, CNRS, CAUE).
- ⇒ Mobiliser les moyens nécessaires à la réalisation des plans paysagers et accompagner techniquement les collectivités dans une approche historique et une vision prospective de l'évolution des paysages.
- ⇒ Aider les communes à recueillir les points de vue des habitants et des différentes catégories d'acteurs lors d'ateliers paysagers, de manière à repérer les valeurs autour desquelles ils se reconnaissent. Utiliser cette démarche participative pour une sensibilisation à l'importance et à la dimension sociale du paysage.
- ⇒ Accompagner des actions de découverte des paysages à destination du public.
- ⇒ Développer des outils de suivi de l'évolution des paysages pour mesurer les effets des actions définies dans les plans paysagers.
- ⇒ Mettre en place un suivi photographique et éventuellement cartographique à partir d'une sélection de sites clés et valoriser les résultats par des actions de communication.

Engagements des signataires de la Charte :

- ⇒ La Région PACA et le Département des Alpes-Maritimes participent aux études paysagères des communes et intercommunalités et à l'élaboration des cahiers de recommandations paysagères et architecturales.
- ⇒ Les communes et les intercommunalités s'impliquent dans le travail de diagnostic et de stratégie paysagère, dans la réalisation de **plans paysagers** et co-animent avec le Syndicat Mixte les réunions locales et les ateliers paysagers.

Autres partenaires : CNRS, CAUE, Conseil Général des Alpes Maritimes, Conseil Régional PACA, communes et intercommunalités, Conseil Scientifique du Parc, Conseil de Développement du Parc, Universités ou Ecoles d'Architecture et du Paysage, Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var.

Engagements de l'État :

- ⇒ L'État participe avec les communes et les collectivités à la stratégie globale sur les paysages, en apportant notamment une reconnaissance aux paysages les plus emblématiques.

Entités concernées :



- L'ensemble du territoire est concerné par les mesures énoncées dans cet article et plus particulièrement les « zones paysagères emblématiques », les « points de vue remarquables », les « villages groupés et groupés-perchés de caractère », les « portes d'entrées du Parc » identifiées dans le plan de Parc.

Indicateurs d'actions :

- nombre d'actions de sensibilisations des publics mises en place (3) (Source : PNR, CAUE, Conseil Général) ;
- nombre de plans paysagers mis en œuvre (R) (Source : PNR) ;
- nombre d'ateliers paysagers réalisés (3) (Source : PNR, CAUE).

Indicateurs d'évolution du territoire :

- Taux de couverture du territoire par des démarches paysagères (R) (Source : PNR).

Article 19 – Garantir une protection des paysages emblématiques et une gestion maîtrisée des paysages

Le paysage n'est pas une donnée statique, mais le produit toujours en évolution des activités et pratiques des hommes. Il est ainsi porteur de valeurs culturelles et identitaires. Ainsi, il ne doit pas être réduit à une image du patrimoine, à une esthétique du territoire, mais doit être aussi et surtout perçu comme le fruit d'une politique cohérente d'aménagement et de développement du territoire. Le paysage est donc un « projet » qui peut et doit être défini.

Le paysage est un ensemble vivant qui nécessite des actions convergentes afin de parvenir à une maîtrise de ses évolutions voire d'une restauration des paysages dégradés qui hélas se développent.

Une meilleure maîtrise des évolutions en cours permettrait d'enrayer des processus involutifs :

- l'abandon des terrains agricoles, pastoraux et sylvicoles,
- une urbanisation acculturée, banalisant le paysage et le territoire.

Mais également de favoriser des processus évolutifs :

- ⇒ protection des milieux naturels et de la biodiversité, identification et préservation de la Trame verte et bleue régionale,
- ⇒ politiques ambitieuses et durables de reconquête agricole et pastorale et d'exploitation raisonnée des espaces forestiers,
- ⇒ intégration paysagère et architecturale des constructions neuves ou réhabilitation de l'ancien, pour répondre aux besoins en logements liés au développement des activités économiques locales.

La notion de paysage est donc étroitement liée à la Trame verte et bleue qui a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.

Les actions relatives au paysage sont donc décrites tout au long de la Charte et plus particulièrement dans les chapitres suivants :

- Dans l'orientation 1 sur les patrimoines naturels, le lien entre paysage, corridors écologiques, Schéma Régional de Cohérence Ecologique et Trame verte et bleue est abordé ;
- Dans l'orientation 2, il est mis en évidence que le maintien de l'agriculture est indispensable à la préservation des paysages ;
- Dans l'orientation 6, la qualité des formes urbaines, de l'architecture et le développement maîtrisé du territoire conditionnent la valeur paysagère du territoire à l'avenir.

Les deux axes principaux d'actions sont :

- la maîtrise des évolutions et des équilibres entre les composantes du paysage et leur adaptation aux nouveaux enjeux de développement durable du territoire,
- la préservation et la valorisation des patrimoines naturels et culturels remarquables et caractéristiques, en particulier les « zones paysagères emblématiques » identifiés dans le plan de Parc. Les « espaces naturels remarquables » identifiés au titre de la DTA tirent leur qualité paysagère de leur aspect naturel et agricole.

Compte tenu de leur sensibilité paysagère liée aux pentes et à la forte soumission aux vues proches et lointaines, la plupart des « zones paysagères emblématiques » sont particulièrement vulnérables aux impacts des infrastructures linéaires. Ils n'ont donc pas vocation à accueillir de nouvelles grandes infrastructures.




















Outre la protection des « zones paysagères emblématiques », la stratégie paysagère retient comme priorité la gestion des « portes d'entrée du Parc », qui doivent faire l'objet d'une identification systématique des points noirs à résorber et des points de vue à valoriser pour une meilleure lecture paysagère du territoire.

Enfin, le patrimoine paysager des Préalpes d'Azur tient pour beaucoup à la présence des villages traditionnels, constitués d'habitations mitoyennes ou rapprochées, qui forment un ensemble bâti très dense et caractéristique. Ces villages groupés au pied d'un versant ou en bordure d'un plateau, ou perchés sur un promontoire naturel, offrent au regard des fronts urbains visibles de loin. Il convient donc de veiller à la conservation de leur silhouette, qui représente un élément identitaire du territoire et un support essentiel au développement d'un tourisme durable de découverte des patrimoines. Il importe donc d'être très vigilant quant à la qualité des opérations de restauration du bâti existant, ainsi qu'au respect des emprises urbaines existantes pour l'insertion de constructions nouvelles dans ces villages.

Pour maîtriser les évolutions des paysages, les communes ne disposent pour l'instant que de leurs documents d'urbanisme. 41 des 49 communes disposent d'un POS/PLU, ou d'une carte communale. 8 communes sont simplement soumises au

Règlement National de l'Urbanisme. Cette réponse reste très partielle, s'agissant des aspects plus qualitatifs et de la dimension culturelle associée à la demande de gestion des paysages, à laquelle le Parc naturel régional se doit de répondre de manière exemplaire.

Mesures de la Charte :

- 
 - 
Préserver la qualité des « zones paysagères emblématiques » identifiées dans le plan de Parc
 -  Traduire les plans paysagers à travers des **mesures de gestion des « zones paysagères emblématiques »**, afin de garantir la conservation des structures paysagères originales, en veillant notamment :
 - Au maintien et à la reconquête d'espaces pastoraux sur les zones de plateaux karstiques en lien avec la sous-trame « milieux ouverts xériques »,
 - A la restauration des oliveraies et des restanques,
 - A la limitation de l'urbanisation des coteaux pour préserver la valeur paysagère du territoire perçu depuis le littoral et la mer.
 -  Requalifier les abords de voirie des itinéraires routiers de découverte du territoire, particulièrement dans les « zones paysagères emblématiques ».
 - 
Résorber les points noirs paysagers et traiter les portes d'entrées du territoire pour une meilleure lisibilité du Parc
 -  Améliorer la qualité paysagère des **points noirs paysagers** : zones d'activité (La Sarrée, La Mesta), carrières en cours de réhabilitation (Bec de l'Estéron), réseaux aériens d'entrées de villages de caractère, zone à habitat diffus de la frange la plus urbaine ;
 -  Engager les communes situées **aux « portes d'entrée du Parc »** dans une démarche systématique de résorption des points noirs paysagers et de valorisation des points de vue offrant une lecture intéressante des paysages du Parc ;
 -  Réduire les impacts des carrières en apportant une grande attention à la qualité des projets de réaménagement pour recréer des milieux paysagers à forte naturalité.
 - 
Protéger les nombreux villages groupés et perchés de caractère et les points de vue remarquables
 -  Maintenir la **qualité architecturale du bâti des villages de caractère** par la protection de leur socle et de leur silhouette et favoriser la création d'Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, prioritairement pour la conservation et la mise en valeur des villages perchés de caractère ;
 -  Valoriser les principaux **« points de vue remarquables »** vers la mer et les Alpes.
 - 
Atténuer l'impact paysager des aménagements futurs
 -  Éviter la création de nouvelles **grandes infrastructures linéaires sur les « zones paysagères emblématiques »**, par la recherche de tracés et de solutions techniques alternatives, s'agissant en particulier des réseaux aériens ;
 -  Les « espaces naturels remarquables » n'ont pas vocation à accueillir de nouveaux sites d'extraction conformément à la DTA des Alpes-Maritimes (Cf. Art. 14) ;
 -  Préserver les caractéristiques paysagères des axes de pénétration et de valorisation du territoire identifiés dans une cartouche du Plan du Parc (routes départementales D 6085, D6, D2, D1, D27) ;
 -  Accompagner les projets d'extension ou création de zones d'activité pour leur insertion paysagère (Cf. Art. 11) ;
 -  Planifier des dégagements des cônes de vision, un aménagement de l'accès aux zones peu sensibles à la fréquentation, une information des visiteurs sur les spécificités du patrimoine local et ses fragilités ;
 -  Préserver les « espaces naturels remarquables » selon les modalités d'application de la DTA applicables aux espaces, paysages et milieux les plus remarquables du patrimoine naturel, culturel (Cf. Art. 14), étant identifié que leur qualité paysagère vient de leur aspect naturel et agricole.
 - 
Mettre en œuvre un plan signalétique sur le territoire du Parc et encadrer les règlements locaux de publicité



- Valoriser l'existence du Parc naturel régional par la mise d'une signalétique adaptée, intégrée paysagèrement et harmonisée sur le territoire ;
- Encadrer les règlements locaux de publicité en particulier en veillant à la préservation des zones paysagèrement sensibles : « zones paysagères emblématiques », « points de vue remarquables », « portes d'entrée du Parc » et « villages groupés et groupés-perchés de caractère » identifiés dans le plan de Parc ;
- Mettre en place une stratégie de la signalétique dans les 5 premières années du PNR.

Mesures spatialisées par entités paysagères :

Entité paysagère des « vallées étroites »

- ⊙ Maîtriser l'expansion de la forêt et maintenir des espaces ouverts notamment en fond de vallée par une agriculture et une sylviculture actives dans **les vallées étroites** ; conserver la qualité de la zone d'approche des clues et la qualité du bâti en assurant la pertinence paysagère de l'extension des villages et en conservant les savoir-faire architecturaux traditionnels ; préserver les versants en terrasses ; maintenir les « points de vue remarquables » ; améliorer l'intégration paysagère des travaux forestiers ; améliorer la qualité paysagère des stations de montagne.

Entité paysagère du « sillon de l'Estéron »

- ⊙ Préserver la silhouette des « villages groupés-perchés remarquables » **du sillon de l'Estéron**, menacée par la déprise des activités traditionnelles et le mitage des versants ; préserver le caractère typique de ces villages menacé par la banalisation de l'architecture et des jardins ; préserver les bords de rivière ; préserver et maintenir l'ouverture paysagère aux abords des clues ; maintenir les « points de vue remarquables » ; préserver les prairies et vergers en fond de vallée.

Entité paysagère des « barres calcaires »

- ⊙ Maintenir les « milieux ouverts » et cultivés **des barres calcaires** où l'abandon des terrasses de culture fait place à l'enfrichement et la reforestation ; conserver les silhouettes fortes des villages en limitant le mitage des versants ; maintenir les points de vue sur la bande côtière ; mettre en valeur le secteur de la Doire, une des portes d'entrée du département ; valoriser la Route Napoléon.

Entité paysagère des « plateaux »

- ⊙ L'enjeu essentiel **des causses**, est le maintien des « milieux ouverts » par un pastoralisme extensif, la fermeture des milieux entraîne une banalisation des paysages notamment sur le plateau de Caussols ; limiter le mitage pavillonnaire et conserver les savoir-faire architecturaux traditionnels (style hétéroclite des nouvelles constructions) ; pour toute extension de réseaux prendre en compte la sensibilité des paysages et des milieux naturels ; préserver les silhouettes des villages de Gourdon et de Cipières.
- ⊙ Maintenir l'activité pastorale garante d'une certaine qualité des paysages dans **la zone des plans** ; valoriser la route touristique du Col de Vence et les points de vue ; maintenir les silhouettes de villages.

Entité paysagère du « piémont »

- ⊙ Contenir l'urbanisation dans **la zone du piémont** en respectant les lignes de crêtes structurantes et en les protégeant de l'urbanisation, en protégeant les combes et gorges de la pression urbaine ; maintenir les « points de vue remarquables » et les silhouettes des villages.

Entité paysagère « basse vallée du Var »

- ⊙ Maîtriser le développement des silhouettes de villages de **la basse vallée du Var** dont une petite partie seulement est concernée par le projet de Parc ; protéger les talwegs, les pentes les plus fortes et les crêtes de l'urbanisation.

Engagements du Syndicat Mixte :

- ⇒ Aider les communes et les intercommunalités à transcrire les recommandations des plans paysagers dans les SCOT et les documents locaux d'urbanisme, ou dans les cahiers des charges des opérations d'aménagement et d'urbanisme.
- ⇒ Appuyer les communes et intercommunalités dans l'élaboration et la mise en œuvre des mesures de gestion pour les « zones paysagères emblématiques » et les villages de caractère, en déclinaison des plans paysagers.
- ⇒ Accompagner la limitation des impacts des carrières de Gourdon, Bar-sur-Loup et Gilette, des sites industriels de son territoire ainsi que la requalification des carrières en fin d'exploitation.
- ⇒ Appuyer la candidature de Coursegoules pour l'obtention du label « Les plus beaux villages de France ».
- ⇒ Initier avec les communes et intercommunalités concernées des actions de requalification aux « portes d'entrée du Parc ».
- ⇒ Mettre en place dans les 3 premières années une signalétique spécifique matérialisant l'existence du Parc.
- ⇒ Accompagner les communes dans l'application de la loi sur la Publicité, par la définition de zones de publicité restreinte et la définition d'un plan signalétique pour les activités touristiques, en cohérence avec le schéma départemental de la signalétique porté par le Département des Alpes-Maritimes.
- ⇒ Coordonner l'accompagnement des communes pour le projet de site classé Calern/Caussols.

Engagements des signataires de la Charte :

- ⇒ Le Département des Alpes-Maritimes s'engage, en tant que propriétaire, aux côtés de la commune de Gilette et du Broc pour une requalification paysagère de la zone du lac du Broc et du bec de l'Estéron. Il s'engage à prendre en compte les impacts paysagers des réseaux et la qualité paysagère des équipements de sécurisation des routes départementales, en maintenant un maximum de points de vue paysagers le long des routes. Il élabore un schéma départemental de la signalétique et veille à sa cohérence avec les orientations du Parc.
- ⇒ Les communes et intercommunalités compétentes s'engagent à prendre en compte **les mesures spatialisées** notamment lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme, et à préserver **la qualité des « zones paysagères emblématiques » et des villages de caractère** identifiés dans le plan de Parc. Elles veillent à l'intégration paysagère des aménagements et constructions nouvelles. Elles recherchent avec leurs partenaires une coordination des interventions pour généraliser l'enfouissement des réseaux. Elles participent à la démarche du Parc sur l'harmonisation de la signalétique et la relaient auprès des entreprises et des acteurs locaux.
- ⇒ Les collectivités s'engagent à prendre en compte les mesures spatialisées, identifiées dans le rapport de Charte, dans leur document d'urbanisme.
- ⇒ Les communes s'engagent à préserver des ouvertures visuelles et « points de vue remarquables » identifiés au plan de Parc, sur la voirie relevant de leur compétence.
- ⇒ Les communes du Bar-sur-Loup, Gourdon et Gilette s'engagent à étudier avec l'appui du Parc le devenir et la requalification des sites de zone industrielle et de carrières de leur territoire.
- ⇒ Les communes concernées par le projet de site classé Calern/Caussols participent à la réflexion concernant la mise en place de ce projet.



⇒ Les communes situées aux portes d'entrée du Parc (notamment Gilette, Saint-Jeannet, Vence, Le Bar-sur-Loup, Tourrettes-sur-Loup, Grasse, Séranon, Saint-Auban et La Penne) s'engagent à entreprendre avec le Syndicat Mixte, une mise en valeur des entrées du Parc, visant **la résorption des points noirs paysagers et la valorisation des points de vue**. Elles portent une attention toute particulière à l'évolution de l'urbanisation et de la trame végétale, de manière à renforcer la lisibilité des entrées. Elles s'engagent à mettre en place une signalisation harmonisée pour marquer les limites du Parc.

Autres partenaires : CNRS, CAUE, EDF, Conseil Général des Alpes Maritimes, Conseil Régional PACA, communes et intercommunalités, Conseil Scientifique du Parc, Conseil de Développement du Parc, Universités ou Ecoles d'Architecture et du Paysage, Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var, Société d'Exploitation de Carrières, ERDF.

Engagements de l'Etat :

- ⇒ L'État s'engage à poursuivre sa politique de protection du patrimoine de la nation en matière de sites classés (plateau de Calern et Caussols, Haute-Vallée de la Siagne) et d'Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, en y associant le Syndicat Mixte du Parc et les communes concernées. Il s'engage à accompagner les collectivités pour l'intégration paysagère de leurs projets en site classé et à les appuyer pour l'application de la réglementation. Il s'engage également à y faciliter les activités agricoles, pastorales, forestières et de gestion du milieu naturel, lorsqu'elles suivent des principes de gestion durable, ces activités étant indispensables à la préservation de la qualité paysagère des sites.
- ⇒ Il veille, à travers ses contrats d'objectifs avec RTE, à ce que l'ensemble des parties concernées recherche la meilleure intégration paysagère des ouvrages sur le territoire du Parc. Il s'assure que RTE, en charge de la maintenance et de l'exploitation du réseau de transport d'électricité, définisse et réalise ses interventions en concertation avec le Syndicat Mixte du Parc, les propriétaires riverains et les associations de protection de la nature, afin de prendre en compte au mieux les enjeux environnementaux des sites traversés.
- ⇒ L'État s'engage à prendre en compte, via le Schéma Départemental des Carrières, les objectifs de préservation des milieux naturels et des paysages du territoire du Parc et plus particulièrement des « espaces naturels prioritaires » et des « zones paysagères emblématiques ». Il consulte le Parc pour toute opération, installation soumise à étude ou notice d'impact concernant les carrières sur le territoire classé du Parc, conformément à l'article R 33-14 du code de l'environnement.

Entités concernées :



- L'ensemble du territoire est concerné par les mesures énoncées dans cet article et plus particulièrement les « zones paysagères emblématiques », les « villages groupés et groupés-perchés de caractère » et les « points de vue remarquables » identifiés dans le plan de Parc.

Indicateurs d'actions :

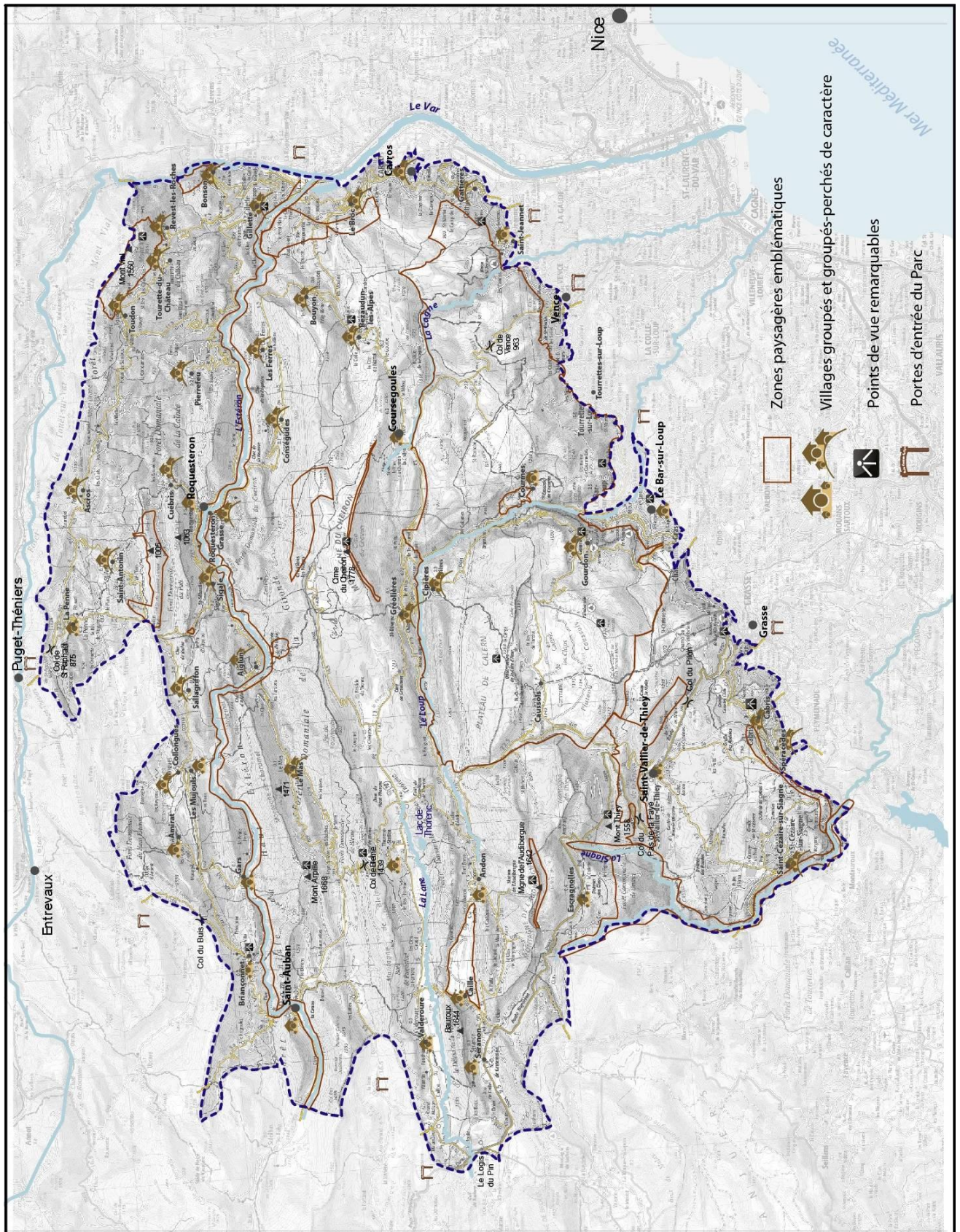


- nombre de mesures de gestion définis sur les « zones paysagères emblématiques », (3) (Source : PNR) ;
- nombre d'actions sur la signalétique, sur les réseaux aériens et les points de vue (3) (Source : PNR, RTE, ERDF).

Indicateurs d'évolution du territoire :



- évolution du paysage notamment sur les « zones paysagères emblématiques » et les « villages groupés et villages groupés-perchés de caractère » (R) (Source : PNR, CAUE) ;
- valorisation des « points de vue remarquables » (3) (Source : PNR, Conseil Général des Alpes-Maritimes).



Éléments paysagers remarquables des Préalpes d'Azur

Orientation stratégique 8 – Développer une stratégie ambitieuse en faveur des patrimoines culturels et de l'expression culturelle des habitants

Article 20 – Consolider la connaissance des patrimoines bâtis, ethnographiques, préhistoriques et historiques des Préalpes d'Azur pour un projet de conservation adapté

Au vu de leur exceptionnelle richesse, la connaissance des patrimoines bâtis, ethnographiques, préhistoriques et historiques des Préalpes d'Azur est un enjeu fort pour le Parc et l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs intervenant dans ce domaine. Mais une partie du patrimoine vernaculaire recensé par les associations locales de patrimoine dont la connaissance n'est pas rassemblée (restanque, muret, four à pain, oratoire, chapelle, etc.), subit une dégradation rapide, tout comme le patrimoine monumental, religieux ou civil. Les risques de dégradation les plus importants actuellement identifiés concernent le sous-sol, lié à l'habitat actif, et le patrimoine bâti, protégé ou non.

La définition des priorités de conservation intéresse l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs qui interviennent sur ces questions. Or la connaissance actuelle du patrimoine du territoire reste fragmentaire et ses contours sont mal définis, dispersée voire non disponible, malgré les efforts des services de l'Etat et du Conseil Général.

L'amélioration de la connaissance représente donc un enjeu pour la définition d'une politique de conservation qui permette de faire face aux urgences. D'autres fragilités ou menaces pourraient être mises à jour par le travail de recensement du patrimoine culturel du territoire des Préalpes d'Azur.

Mesures de la Charte :

- **Approfondir la connaissance sur le patrimoine bâti, ethnographique, préhistorique et historique des Préalpes d'Azur dans le respect des normes de l'Inventaire Général du Patrimoine Culturel**
 - Centraliser les connaissances concernant les patrimoines culturels des Préalpes d'Azur ;
 - Définir les compléments d'inventaires à réaliser et les classer par priorités ;
 - Réaliser un travail d'investigation et d'inventaire dans le respect des normes méthodologiques et scientifiques de l'Inventaire Général du Patrimoine Culturel et des recommandations du Conseil de l'Europe en matière d'indexation ;
 - Inventorier le patrimoine immatériel des Préalpes d'Azur (pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire).
- **Conserver, valoriser et restaurer le patrimoine culturel**
 - Accompagner les collectivités et les propriétaires dans la mise en place de projets de restauration, de conservation et de valorisation du patrimoine culturel ;
 - Élaborer des recommandations architecturales pour la restauration et de la conservation du bâti existant ;
 - Centraliser l'information et diffuser la connaissance aux collectivités et acteurs locaux ;
 - Échanger les données entre partenaires dans un cadre de réciprocité.

Engagements du Syndicat Mixte :

- ⇒ Solliciter la participation des membres du dispositif départemental « Partenariat pour la connaissance du patrimoine des Alpes-Maritimes », de la Région PACA (Service de l'Inventaire Général et Patrimoine), dans le cadre de sa nouvelle compétence et des experts des collectivités partenaires, des organismes universitaires et de recherche existants.

- ⇒ Centraliser les informations et organiser leur restitution selon les publics. Le Syndicat Mixte assure l'accès à ces données. Il porte à la connaissance des communes et intercommunalités les enjeux liés aux patrimoines bâtis, ethnographiques, immatériels, préhistoriques et historiques pour permettre une meilleure prise en compte de ces patrimoines dans leurs projets d'aménagement et leurs documents d'urbanisme.
- ⇒ Faire le lien avec la recherche, notamment pour la connaissance archéologique et ethnographique.
- ⇒ Appuyer les communes volontaires pour la mise en place de projets de protection : Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, sites classés et/ou inscrits, inscription d'édifices au titre des Monuments Historiques, etc.

Engagements des signataires de la Charte :

- ⇒ Les services de l'État, la Région PACA, le Département des Alpes-Maritimes et tous les partenaires scientifiques et techniques (CEPAM, CNRS) s'engagent dans le cadre de conventions, et dans la mesure des possibilités de diffusion des données, à transmettre au Syndicat Mixte le bilan des études, la réactualisation des données et les bases de données existantes sur le territoire de manière à les faire partager aux acteurs du territoire.
- ⇒ La Région, via le Service de l'Inventaire Général du Patrimoine Culturel, s'engage à :
 - Apporter son expertise, son appui scientifique et technique dans les inventaires du patrimoine sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte de gestion.
 - Encadrer, conseiller, contrôler et valider les études d'inventaire.
 - Assurer la diffusion et la valorisation des études sur le plan national et international par la publication et la centralisation des données dans les systèmes d'information nationaux de l'Inventaire général (Mérimée, Palissy et Mémoire).
 - Accompagner les projets de valorisation du patrimoine bâti menés en concertation avec le Service Inventaire Général et Patrimoine, dès lors qu'ils s'inscrivent dans la continuité des opérations d'inventaires et de connaissances.
 - Soutenir les actions de formation des artisans et des entreprises aux techniques de restauration.
- ⇒ Le Département des Alpes-Maritimes est le relais au niveau départemental de l'inventaire régional et il met en œuvre les actions qui en découlent. Il contribue à la conservation et à la valorisation du patrimoine architectural et artistique des Alpes-Maritimes, qu'il s'agisse de patrimoine classé ou inscrit parmi les Monuments Historiques ou de patrimoine non protégé.
- ⇒ Les communes et intercommunalités s'attachent à prendre des mesures pour la protection de leur patrimoine culturel notamment elles s'engagent à prendre en compte ce patrimoine lors de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme.

Autres partenaires : Conseil Scientifique du Parc, CAUE, laboratoires de recherche, CNRS, Université de Sophia Antipolis, Centre d'étude Préhistoire, Antiquité Moyen Age – CEPAM, Laboratoire départemental du Lazaret, Laboratoire d'anthropologie et de sociologie, Mémoire, Identité et Cognition sociale - LASMIC, Laboratoire départemental du Lazaret, Agence Régionale du Patrimoine, Institut de Préhistoire et d'Archéologie Alpes Méditerranée – IPAAM, Ecomusée de la Roudoule, SIVU de la Haute-Siagne, associations, experts locaux, Pôle Régional d'Innovation et de Développement Economique Solidaire Bâtiments Durables Méditerranéens (PRIDES BDM), Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification Monuments Historiques Paca, Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, Centre de Formation et d'Apprentissage du Bâtiment.

Engagements de l'État :

- ⇒ L'État s'engage, dans la mesure des possibilités de diffusion des données, à rendre accessibles les études et les données existantes sur le territoire de manière à les faire partager par les acteurs du territoire.
- ⇒ Par ailleurs, il s'engage à protéger le patrimoine le plus emblématique du territoire (Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, sites classés et/ou inscrits, inscription et /ou classement au titre des Monuments Historiques) en concertation avec le Syndicat Mixte et les communes.

Entités concernées :

- L'ensemble du territoire est concerné par les mesures énoncées dans cet article et particulièrement les sites inscrits et/ou classés et les Monuments Historiques.

Indicateurs d'actions :

- nombre de sites inventoriés et étudiés (R) (source : Conseil Général 06, CNRS) ;
- nombre de projets de conservation, de restauration et de valorisation (R) (source : Conseil Général 06, CNRS, associations).

Indicateurs d'évolution du territoire :

- évolution de la connaissance des patrimoines (R) (source : Conseil Général 06, CNRS) ;
- évolution de l'état du patrimoine bâti remarquable (R) (source : PNR).

Article 21 – Renforcer l'offre culturelle des territoires ruraux isolés et développer les actions de valorisation des patrimoines culturels

La culture fait partie des éléments de dynamisation du territoire en confortant son identité et en accentuant son attractivité. Elle renforce le lien social par les pratiques et les manifestations collectives et permet de maintenir un lien intergénérationnel et de créer un lien entre les nouveaux habitants et les natifs du territoire. Le territoire des Préalpes d'Azur, de par les forts mouvements migratoires qu'il a connus, a vu se fragiliser cette unité socioculturelle et doit trouver de nouveaux lieux d'échange.

Un certain nombre de manifestations culturelles sont organisées dans les Préalpes d'Azur, qui permettent à la population locale de se retrouver dans des moments collectifs festifs (événements orientés sur la culture du monde rural) et aux visiteurs de découvrir le territoire. Cette offre se distingue de celle du littoral par ses nombreuses fêtes liées au terroir et aux traditions populaires.

Un fort déséquilibre territorial apparaît entre territoires urbains et territoires ruraux, tant en matière d'offres que de moyens :

- *les territoires pilotes qui proposent des événements orientés sur des thématiques culturelles modernes et ouvertes sur l'extérieur : festival Transméditerranée à Grasse, Festival Nuits du Sud à Vence, etc. Ils présentent une forte dynamique culturelle liée à la fois à leur richesse patrimoniale, à leur population et aux moyens financiers dont ils disposent.*
- *les territoires ruraux de montagne, plus enclavés, peu peuplés, sont dotés de faibles moyens humains et financiers. Certaines communes rurales proposent néanmoins ponctuellement des programmations ambitieuses comme le Festival du Peu à Bonson ou les « Brillants Sonnets » à Briançonnet. Cipières compte par ailleurs un pôle de recherche scénographique avec l'association « Scène et Act ». Emerge, principalement dans les territoires les plus ruraux, une insuffisance d'accompagnement, d'équipements et de moyens pour les associations qui organisent des événements culturels. Le tissu associatif est par ailleurs peu structuré en réseau. Le défaut de coordination conduit même au chevauchement de certains événements.*

Des initiatives existent pour permettre l'accès de tous à la culture : un réseau de bibliothèques et médiathèques irrigue le territoire, l'École Départementale de Musique des Alpes-Maritimes permet d'enseigner la musique dans différentes communes des Préalpes d'Azur, le cinéma itinérant permet d'organiser des projections de films dans les communes rurales. De nombreuses associations locales proposent également des activités culturelles diversifiées (danse, chorale, peinture, théâtre, poterie, etc.).

Mesures de la Charte :

- **Diffuser l'information et valoriser le patrimoine culturel auprès des habitants et visiteurs pour des références culturelles partagées et une transmission de la mémoire du territoire**
 - Réaliser un programme d'interprétation concerté des patrimoines culturels à l'échelle du territoire.
- **Promouvoir la pratique et les activités culturelles et artistiques et contribuer à leur répartition équilibrée sur le territoire. Faire émerger et promouvoir les projets culturels. Favoriser l'accès à la culture et l'expression artistique :**
 - Réaliser un diagnostic de la vie et de l'offre culturelle et artistique (manifestations, événements, associations, artistes, artisans d'art, acteurs culturels et lieux de pratiques, de diffusion et de création), permettant d'identifier les besoins matériels, de formation et l'échange d'expériences ;
 - Permettre aux projets structurants de la vie artistique et culturelle (Théâtre de Grasse, Piste d'Azur, Compagnie Castafiore, etc.), notamment soutenus par le Conseil Général des Alpes-Maritimes, le Conseil Régional PACA et la DRAC, de mieux s'adresser aux publics d'un territoire élargi, via le développement d'agendas culturels, mais aussi en développant plus largement leur action et leur collaboration sur le territoire.
- **Favoriser l'ancrage territorial des initiatives et des acteurs de la vie culturelle et favoriser l'accès des habitants à la pratique culturelle**

- Soutenir les associations culturelles locales, les bibliothèques municipales, etc. ;
- Poursuivre les initiatives mutualisant les moyens : les bibliobus, le musibus, le ludobus, le vidéobus, le cinéma itinérant, les expositions mobiles, le programme des « Estivales », etc.

Engagements du Syndicat Mixte :

- ⇒ Mettre en valeur les patrimoines culturels auprès des habitants et des visiteurs du territoire : organisation d'expositions itinérantes, montage de projets de valorisation patrimoniale, sentiers d'interprétation, parcours signalétiques, ateliers pédagogiques, visites guidées, etc.
- ⇒ Inventorier et rechercher en étroite collaboration avec les communes du territoire, les besoins en matière d'équipements d'accueil et d'activités culturelles.
- ⇒ Favoriser la mise en réseau des acteurs culturels et l'élaboration d'un agenda commun des manifestations. Tisser les liens avec l'offre culturelle du littoral et veiller à sa complémentarité.
- ⇒ Soutenir particulièrement les communes et intercommunalités les plus rurales pour l'élaboration de projets culturels. Favoriser la mutualisation des moyens.
- ⇒ Encourager les projets culturels structurants des territoires périurbains à développer leurs interventions sur les territoires de montagne plus enclavés et moins peuplés, via des projets de diffusion décentralisée, via des collaborations avec les communes autour de résidences d'artistes, de programmations ou d'actions de sensibilisation des publics.

Engagements des signataires de la Charte :

- ⇒ La Région PACA, le Département des Alpes-Maritimes, la DRAC, les communes, les intercommunalités et les associations participent à la constitution du diagnostic concernant la vie et l'offre culturelles et à définir collectivement la politique culturelle du territoire. Ils relaient la diffusion des informations relatives à la culture auprès des habitants, associations, visiteurs, chacun en fonction des moyens logistiques dont ils disposent.
- ⇒ Le Département des Alpes-Maritimes poursuivra son soutien à l'animation culturelle sur le territoire du Parc avec le cinéma itinérant, les Estivales et les services proposés par la médiathèque départementale selon les possibilités budgétaires du Département. Il valorise le patrimoine culturel du territoire notamment le patrimoine religieux par le biais des Routes du sacré et en assure l'information auprès du grand public.
- ⇒ Les communes font remonter au Syndicat Mixte leur besoin en matière d'équipement d'accueil et d'activités culturelles en privilégiant l'approche intercommunale pour l'exercice des compétences en matière de culture. Elles s'engagent à favoriser la cohérence et la complémentarité des agendas des manifestations.

Autres partenaires : Conseil Scientifique du Parc, DRAC, Laboratoire départemental du Lazaret, Laboratoire d'anthropologie et de sociologie, Mémoire, Identité et Cognition sociale – LASMIC, UDOTSI, CRT Riviera, associations, Pays Vallée d'Azur et Mercantour.

Engagements de l'État :

- ⇒ L'État soutient et favorise les actions engagées pour valoriser les patrimoines culturels.

Entités concernées :

- L'ensemble du territoire est concerné par les mesures énoncées dans cet article.

Indicateurs d'actions :

- ⊙ nombre d'actions de valorisation des patrimoines culturels (outils de communication, signalétique, manifestations) (3) (source : PNR) ;
- ⊙ nombre de communes ou intercommunalités accompagnées (3) (source : PNR).

Indicateurs d'évolution du territoire :

- ⊙ vie du réseau évaluation des acteurs culturels (R) (source : PNR).

Orientation stratégique 9 – Structurer une offre touristique de valorisation des patrimoines intégrée à la politique de préservation

Article 22 – Mettre en place une nouvelle gouvernance pour conduire une stratégie touristique des Préalpes d'Azur inscrite dans le cadre de la Charte européenne du tourisme durable

Le territoire des Préalpes d'Azur propose une offre touristique différente et complémentaire de celle du littoral des Alpes-Maritimes. La fréquentation actuelle du territoire est dominée par des pratiques excursionnistes de personnes résidentes ou en séjour sur le littoral. L'ambition est d'aller vers une économie touristique de séjour qui génère davantage de retombées économiques pour le territoire, et de faire à terme du Parc une destination touristique à part entière. Il convient à cet effet de développer la capacité d'hébergements qualifiés, plus particulièrement dans le domaine des hébergements ruraux (gîtes et chambres d'hôte), des chalets loisirs et des campings. Mais pour assurer aux hébergeurs l'amortissement de ces investissements, il est indispensable de qualifier et de promouvoir cette offre.

La force des paysages et l'originalité du patrimoine culturel, symbolisée par les villages de caractère à flanc de montagne et les villages perchés, sont les premiers atouts du territoire aux yeux d'un public en quête d'authenticité. Le cadre naturel est également très propice à la pratique d'activités de pleine nature, qui motivent aussi bien touristes et habitants de la zone côtière. Pour l'heure, seules les communes et les sites les plus au Sud connaissent une fréquentation touristique importante, du fait de leur proximité avec le littoral. La route Napoléon bénéficie d'une notoriété nationale, mais ne donne pas encore lieu à une véritable mise en tourisme au bénéfice du territoire.

La stratégie de développement touristique des Préalpes d'Azur consiste à révéler les potentialités de l'ensemble du territoire. Cette stratégie s'inscrit dans la logique de développement de l'offre départementale et régionale, qu'il s'agit d'enrichir de composantes nouvelles, clairement identifiées par le label Parc.

Cependant, le développement de l'offre et de la fréquentation ne doit pas se faire au détriment de la qualité des patrimoines et du cadre de vie (Cf. Art. 24). Les habitants s'y montrent particulièrement vigilants.

Aussi, la stratégie touristique des Préalpes d'Azur se résume en 3 éléments forts correspondant aux 3 articles de cette orientation :

- Mettre en place une gouvernance qui manque actuellement cruellement au territoire et partager les principes de la Charte européenne du tourisme durable,
- Développer un tourisme de séjour, intégré au fonctionnement environnemental et économique du territoire,
- Gérer la fréquentation touristique dans les milieux naturels et en diminuer les impacts.

Le Syndicat Mixte se positionnera en animateur de la stratégie touristique, aux côtés du Département, des Offices du Tourisme et Pôles Touristiques et du Comité Régional du Tourisme Riviera Côte d'Azur.

Mesures de la Charte :

- **Développer un tourisme respectueux de l'environnement et des hommes, axé sur la découverte des patrimoines naturels, culturels et paysagers des Préalpes d'Azur**
 - Mettre en place **une gouvernance de la stratégie touristique** du territoire et un réseau des acteurs concernés ;
 - Inscrire la stratégie de développement touristique dans un objectif de préservation, en impliquant les acteurs touristiques et la population et par l'adhésion à la **Charte européenne du tourisme durable**. Cette Charte engage les signataires à mettre en œuvre une stratégie locale en faveur d'un "tourisme durable", intégrant "toute forme de développement, aménagement ou activité touristiques qui

respecte et préserve à long terme les ressources naturelles, culturelles et sociales, et contribue de manière positive et équitable au développement économique et à l'épanouissement des individus qui vivent, travaillent ou séjournent dans les espaces protégés" ;

- Conditionner, dans le cadre d'une démarche progressive, la réalisation de projets d'infrastructures de tourisme (hébergement ou activité) à la garantie d'une empreinte écologique compatible avec la capacité d'assimilation et la sensibilité paysagère du site d'accueil.
- ⊙ **Mettre en réseau les acteurs du tourisme et structurer l'offre valorisant les atouts du territoire**
 - Développer l'offre des biens produits sur le territoire, à destination de publics touristiques et des populations urbaines de proximité, par une coopération accrue entre les acteurs des filières agricoles, artisanales et culturelles ;
 - Développer et structurer l'offre de services d'accueil, aujourd'hui déficiente sur le territoire (Cf. Art. 23).
- ⊙ **Réduire les déséquilibres territoriaux et intégrer les activités touristiques à l'économie locale**
 - Contribuer à la réduction des déséquilibres constatés sur le territoire du Parc dans la répartition des équipements et de la fréquentation ;
 - Prendre appui sur la notoriété des communes les plus urbaines à l'entrée du Parc au Sud et à l'Est pour en faire le fleuron du tourisme culturel ;
 - Mettre en valeur les richesses patrimoniales des vallées du Nord (Séranon, Caille, Andon, Valderoure, Saint-Auban, Chanan et Estéron) pour une meilleure diffusion de la fréquentation.

Mesures spatialisées :

- ⊙ **Les plateaux karstiques** (Calern, Caussols, Saint-Barnabé-Col de Vence) : gérer l'accueil et l'impact environnemental de la fréquentation touristique dans des milieux naturels fragiles des plateaux.
- ⊙ **Les stations de Gréolières-les-Neiges et Audibergue** : accompagner la diversification des stations avec notamment le développement de nouvelles activités été et hiver.
- ⊙ **Les vallées étroites** (Séranon, Caille, Andon, Valderoure, Saint-Auban) : développer une offre de qualité pour une participation du tourisme à l'activité économique locale des vallées du Nord-Ouest du territoire et par exemple favoriser la pratique d'activités VTT, équestres, cyclos, pour une cible familiale.
- ⊙ **La partie Nord du territoire** (Chanan et Estéron) : développer une offre pour attirer la clientèle touristique notamment sur les thèmes de la baignade et de la randonnée et mutualiser offre touristique et services à la population (Bistrots de Pays par exemple).
- ⊙ **La Route Napoléon** : une mise en tourisme nécessaire d'une route touristique fréquentée, de manière intégrée au programme interrégional.
- ⊙ **Pour les communes les plus urbaines au Sud et à l'Est** : devenir un fleuron du tourisme culturel et marquer l'entrée dans le PNR.

Engagements du Syndicat Mixte :

- ⇒ Formaliser dans les 3 ans la stratégie de développement touristique dans le cadre de la Charte européenne du tourisme durable, en cohérence avec la Stratégie Départementale de Développement Touristique, et la traduire par un plan d'action pluriannuel.
- ⇒ Animer la mise en réseau des acteurs locaux et conduire la mise en œuvre de la stratégie touristique sur le territoire, en partenariat avec les signataires de la Charte et les partenaires institutionnels, notamment le Conseil Général, les Offices du Tourisme et Pôles Touristiques et le Comité Régional du Tourisme Riviera Côte d'Azur. Le Syndicat Mixte se positionne en relais de la politique départementale et en appui et coordination des actions des offices du tourisme et pôles touristiques.

- ⇒ Veiller à la compatibilité des projets touristiques et des messages promotionnels avec l'identité du territoire.
- ⇒ Participer à la démarche inter-Parcs de PACA pour l'application régionale de la Charte européenne du tourisme durable.

Engagements des signataires de la Charte :

- ⇒ La Région PACA soutient la mise en place de la démarche de Charte européenne de tourisme durable et fait le lien avec les autres PNR de la Région PACA.
- ⇒ Le Département des Alpes-Maritimes s'engage à participer à l'élaboration d'une stratégie touristique durable. Il travaille avec le Syndicat Mixte à la cohérence de la stratégie départementale et de la stratégie sur le territoire du Parc, notamment lors de la finalisation ou de la révision de la stratégie de développement touristique.
- ⇒ Les communes et intercommunalités s'engagent à implanter et à dimensionner les nouveaux équipements touristiques en cohérence avec les mesures de la Charte du Parc et à adapter leurs documents d'urbanisme en conséquence.

Autres partenaires : Conseil Régional PACA, communes, intercommunalités, CRT Riviera, UDOTSI, Offices du Tourisme et Syndicats d'initiatives, Syndicat Mixte des stations de Gréolières-les-Neiges et de l'Audibergue, prestataires touristiques, animateurs Natura 2000, Office National des Forêts, Fédération des PNR, Pays Vallée d'Azur et Mercantour, Association Réseau Innovation Euromed.

Entités concernées :

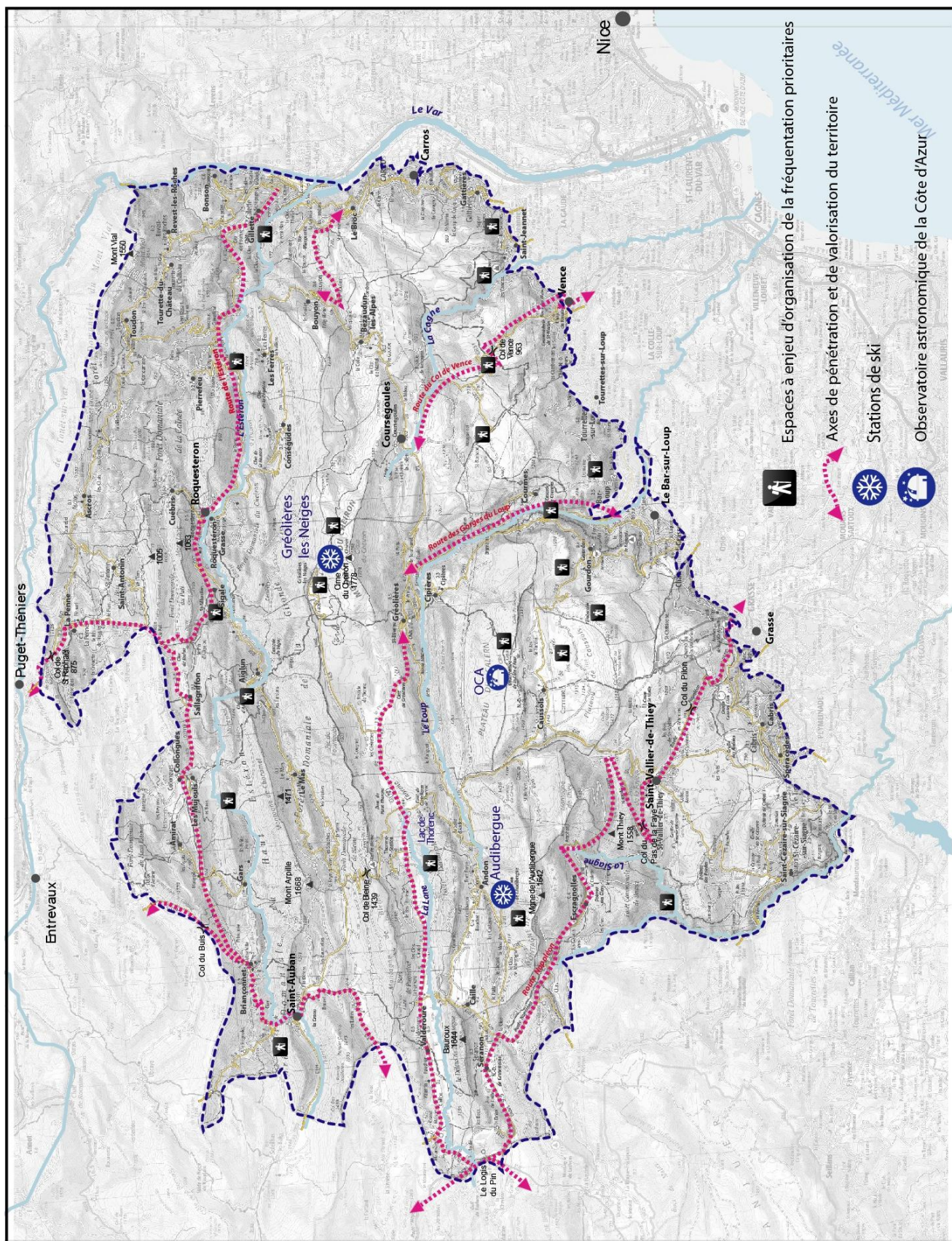
- L'ensemble du territoire est concerné par les mesures énoncées dans cet article.

Indicateurs d'actions :

- adhésion à la Charte européenne du tourisme durable et adoption d'un programme d'action pluriannuel dans les 3 ans (source : PNR) ;
- nouvelles activités touristiques créées (source CRT).

Indicateurs d'évolution du territoire :

- nombre et diversité des acteurs touristiques et de partenaires mis en réseau (3) (source : PNR, CRT, OTSI) ;
- fréquentation touristique des hébergements et des sites (source : CRT).



Sites à enjeux de fréquentation du territoire

Article 23 – Positionner les Préalpes d'Azur sur un tourisme rural de qualité

Les Préalpes d'Azur subissent actuellement un déclin de leur économie touristique, alors qu'elles se situent aux portes de l'une des premières zones touristiques françaises. Pour sortir de ce paradoxe, il y a lieu de promouvoir une nouvelle image, nourrie par le développement d'une offre très qualitative d'activités de découverte du territoire. Pour favoriser l'émergence d'une offre valorisant les spécificités géographiques, culturelles et historiques du territoire, il est nécessaire d'assurer la promotion des prestataires qui s'inscrivent dans des démarches collectives de qualité.

Le développement touristique doit se fonder sur l'essor des loisirs doux prenant appui sur des services d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement qui répondent aux principes de l'écotourisme.

Le Parc s'inscrit logiquement à cet égard en relai territorial des démarches de «qualité tourisme» conduites par ses partenaires et les signataires de la Charte, par une information des acteurs touristiques sur les labels de qualité, les dispositifs d'aides publiques, les réseaux de promotion.

Par ailleurs, les services d'accueil touristique sont actuellement très peu développés, particulièrement au cœur et au Nord-Ouest du territoire, où il n'existe aucun Office du Tourisme. La visibilité du Parc, à travers la signalétique et les points d'accueil touristiques doit corriger cette faiblesse (Cf. Art. 25).



L'enjeu de diversification de l'offre d'activités de découverte est particulièrement prégnant sur les stations de moyenne montagne, qui sont mises en danger par les évolutions climatiques. Ces sites ont une vocation d'apprentissage des sports de glisse qui répond à une utilité sociale pour les populations régionales et elle contribue au renouvellement de la clientèle de skieurs des grandes stations. La requalification en lieux de loisirs et de découverte de la nature, qu'elles ont amorcée, est à accompagner, ainsi que les actions d'économie des ressources, en particulier d'énergie et d'eau. Chacune des 2 stations compte environ 200 lits dans sa proximité immédiate.

Enfin, la marque Parc naturel régional des Préalpes d'Azur apparaît à la fois comme un outil d'identification des savoir-faire originaux et des produits issus des activités de transformation qui font l'identité du territoire, comme un moyen de reconnaissance des prestataires touristiques résolument engagés dans des démarches de développement durable, et comme un vecteur de promotion de l'image originale du territoire du Parc. Sa bonne mise en œuvre constitue un enjeu important pour la visibilité du Parc, de ses objectifs et de ses actions.

Mesures de la Charte :

● Améliorer la qualité des prestations touristiques et de l'accueil

- Encourager et valoriser les efforts de **requalification des structures d'hébergement et de formation des professionnels** ;
- Insérer les infrastructures touristiques nouvelles au paysage et à l'architecture locale ;
- Enrichir l'offre de prestations touristiques avec l'objectif de développement durable et visant la réduction de l'empreinte écologique des infrastructures et des activités touristiques ;
- Inciter les hébergeurs à s'inscrire dans des démarches d'écolabels pour être qualifiés suivant les critères de la Charte européenne du tourisme durable ;
- Faire du PNR des Préalpes d'Azur un territoire pilote en matière de nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) et d'hébergements innovants.



● Anticiper les effets du changement climatique en accompagnant l'adaptation des stations de ski de moyenne montagne de Gréolières-les-Neiges et de l'Audibergue

- Favoriser la diversification des activités dans le temps et en termes d'activités à pratiquer ;
- Développer des actions exemplaires du développement durable dans les domaines de l'énergie, de l'impact sur les milieux naturels, de l'éco-construction, etc ;
- Accompagner la modernisation des hébergements.

- ⊙ **Permettre l'accueil de tous les publics, notamment handicapés**

 - Favoriser les aménagements pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de sites naturels, culturels, touristiques et des établissements d'accueil (Offices du Tourisme et Syndicats d'Initiative, hébergements, restaurants) ;
 - Développer une communication adaptée.
- ⊙ **Développer la marque Parc comme fédératrice des acteurs et comme signature des Préalpes d'Azur**

 - Promouvoir, par la mise en œuvre de la marque Parc naturel régional, les produits et les démarches de qualité exemplaires d'un tourisme durable.
- ⊙ **Développer l'information touristique**

 - Former l'ensemble des acteurs touristiques à la connaissance du territoire et de ses patrimoines ;
 - Organiser l'accueil et la formation des personnels touristiques saisonniers.
- ⊙ **Promouvoir une image valorisant les spécificités des Préalpes d'Azur, en particulier les produits agricoles, artisanaux et le patrimoine culturel**

 - Mettre en place des liens solides entre acteurs agricoles et acteurs touristiques en favorisant l'accueil à la ferme, la vente de produits en direct, l'utilisation des produits locaux dans les restaurants, etc ;
 - Favoriser le développement de la pluriactivité, pour contribuer notamment au maintien de structures d'exploitations agricoles diversifiées mais aussi des commerces multiservices en favorisant l'implantation des « Bistrots de Pays ».

Engagements du Syndicat Mixte :

- ⇒ Jouer le rôle de relais territorial des partenaires pilotes de la démarche qualité tourisme auprès des acteurs locaux pour une amélioration de la qualité de l'offre et une diminution des impacts environnementaux.
- ⇒ Participer aux projets de renforcement des structures de formations professionnelles liées au tourisme et à la culture, et engager des expérimentations dans le domaine du tourisme sur le territoire du Parc.
- ⇒ Appuyer les communes et intercommunalités dans la réalisation d'aménagements pour l'accueil de publics handicapés et la conception de documents promotionnels et informatifs à destination des publics handicapés.
- ⇒ Animer la création d'offres d'écotourisme par le conseil et l'accompagnement des collectivités et des acteurs privés et porter leur valorisation via la marque Parc.
- ⇒ Porter la réalisation d'une maison du Parc et accompagner les collectivités dans le développement de points d'information touristique.
- ⇒ Conduire la concertation avec les collectivités pour l'installation d'une signalétique touristique homogène sur le territoire qui signale le Parc.
- ⇒ Soutenir la formation des acteurs touristiques à la connaissance du territoire.
- ⇒ Animer, par un appui technique aux démarches collectives, la mise en œuvre de la marque Parc sur les produits du territoire, les hébergements et les prestations touristiques relevant de démarches exemplaires de développement durable.
- ⇒ Développer les outils de communication et de promotion des spécificités du territoire.

Engagements des signataires de la Charte :

⇒ La Région PACA soutient le développement de l'offre éco-touristique du territoire et sa valorisation via la marque Parc. Elle soutient les actions de formations des personnels touristiques adaptées aux besoins du territoire. Elle accompagne la diversification et la reconversion des stations de moyenne montagne.

⇒ Le Département des Alpes-Maritimes encourage la diversification de l'offre touristique et appuie l'obtention de labels et/ou marques nationales, tels que : Qualité tourisme, Tourisme et handicap, écolabels, auprès des prestataires touristiques. Il soutient et accompagne en lien avec le CRT Riviera Côte d'Azur la structuration de l'information touristique et les actions d'animation, de promotion et de développement valorisant le territoire du Parc.

⇒ Il soutient la création, rénovation, modernisation et la diversification des différentes formes d'hébergements (hôtels, chambres d'hôtes, gîtes, campings, maisons familiales, villages et centres de vacances, résidences de tourisme), et l'amélioration de l'accueil (restaurants, cafés-bars, commerces multiservices de la zone rurale). Il favorise la prise en compte de l'accessibilité pour tous et de l'environnement dans les établissements d'hébergements et de restauration.



⇒ Le Département s'engage à accompagner les stations de ski de Gréolières-les-Neiges et de l'Audoubert dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de diversification des activités des stations, de modernisation de l'hébergement et de gestion durable.



⇒ Les collectivités impliquées dans le devenir des stations de ski définissent et mettent en œuvre une stratégie de diversification vers un tourisme durable (économie d'eau, économie d'énergie, utilisation d'énergies renouvelables, faible empreinte sur le milieu naturel, insertion paysagère, réalisation de travaux hors des périodes sensibles pour les espèces). Elles s'engagent à ne pas étendre les emprises des domaines skiables de ski alpin et à favoriser l'économie des ressources.

Autres partenaires : Communes, intercommunalités, ADEME, Syndicat Mixte des stations de Gréolières-les-Neiges et de l'Audoubert, prestataires touristiques, Offices du Tourisme, Syndicats d'Initiative, CRT Riviera, Union Départementale des Offices du Tourisme et Syndicats d'Initiative, Pôle touristique du Pays de Grasse, Association Gîtes de France et de tourisme vert des Alpes-Maritimes, Association des Logis de France, Association Réseau Innovation Euromed, agriculteurs, Chambres d'Agriculture, association de « Promotion de l'agriculture et de gestion foncière forestière et agri-environnementale du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur ».

Entités concernées :

- L'ensemble du territoire est concerné par les mesures énoncées dans cet article.

Indicateurs d'actions :

- nombre d'actions de formation et information des acteurs touristiques (3) (source : CRT, Conseil Général, PNR) ;
- nombre et type de prestataires labellisés ou bénéficiant de la marque Parc (3) (source : CRT, PNR) ;
- nombre d'aménagements réalisés pour l'accueil du public handicapé (3) (source : PNR, Conseil Général, Conseil Régional, collectivités) ;
- nombre d'établissements touristiques créés, rénovés et modernisés (source : Conseil Général).

Indicateurs d'évolution du territoire :

- fréquentation touristique des sites à billetterie des Préalpes d'Azur (3) (source : CRT) ;
- évolution du nombre de séjours et de leur durée (3) (source : enquête cordon PACA) ;
- niveau d'appropriation de l'image et de l'identité du territoire par les visiteurs (3) (source : enquête cordon PACA).

Article 24 – Gérer les flux récréatifs en structurant les activités de pleine nature

La pratique d'activités de pleine nature est l'une des motivations principales des visiteurs des Préalpes d'Azur. La fréquentation actuelle se concentre sur quelques sites attractifs, qui sont principalement localisés au Sud et qui restent peu aménagés. Le déficit de promotion ne permet pas aux visiteurs de s'informer sur le reste du territoire. Avant de promouvoir davantage l'image touristique du territoire, il convient d'aider les prestataires d'activités à mieux se structurer, car ils sont pour l'instant assez peu qualifiés et confrontés à des situations économiques souvent précaires. Le développement de l'encadrement apparaît en effet comme le moyen le plus efficace pour la maîtrise des impacts des activités sur les milieux naturels par la sensibilisation des usagers. Or un audit du CRT Riviera Côte d'Azur réalisé auprès d'un échantillon de prestataires des Alpes-Maritimes a mis en évidence l'absence de messages d'information et de protection de l'environnement naturel. Un gros effort de sensibilisation et de formation est donc à entreprendre pour que la fonction de médiation soit correctement assurée auprès des différents publics et que les professionnels des activités de pleine nature deviennent des ambassadeurs de la préservation des patrimoines. Des instances de concertation sont à mettre en place pour gérer le multi usage des espaces et prévenir les risques de conflits d'usage (Cf. Art. 3).

Mesures de la Charte:

- **Impliquer les prestataires d'activités de pleine nature dans la gestion des milieux et dans la vie du territoire**
 - Réaliser un **diagnostic des activités de pleine nature et identifier les prestataires** pratiquants dans les Préalpes d'Azur ;
 - Former les prestataires professionnels ou associatifs de l'encadrement des activités touristiques ou de loisirs de pleine nature à la connaissance des patrimoines naturels et des impacts des activités sur les espaces naturels ;
 - Favoriser la qualification des professionnels ;
 - Encourager la découverte guidée des Préalpes d'Azur et promouvoir les guides et accompagnateurs formés à la préservation des patrimoines ;
 - Développer en priorité **la marque Parc pour les prestations d'activités de pleine nature**.
- **Organiser la concertation pour prévenir les risques de conflits d'usage**
 - Mettre en place des instances de concertation régulière pour favoriser la conciliation des activités touristiques avec les autres usages et fonctions du territoire ;
 - Favoriser les sentiers et itinéraires dédiés été/hiver et aux différents usages pour limiter les conflits d'usages.
- **Organiser la fréquentation touristique**
 - Maîtriser la fréquentation dans les « espaces naturels prioritaires » et les « espaces à enjeu d'organisation de la fréquentation prioritaires » identifiés dans le plan de Parc (Cf Art. 3) ;
 - Gérer les flux récréatifs par l'aménagement d'aires d'accueil et de stationnement, par la signalisation et par le développement d'une offre de services près des centres des villages ;
 - Améliorer la qualité paysagère des aires d'accueil existantes ;
 - Développer une nouvelle offre de découverte privilégiant les modes de déplacements doux et cadrés, en positionnant les Préalpes d'Azur comme territoire de référence pour la politique départementale de développement des itinéraires équestres, de randonnée pédestre et VTT ;
 - Inscrire les Préalpes d'Azur dans la mise en valeur des tracés touristiques prévus par le Schéma d'orientation des itinéraires de véloroutes et de voies vertes (SRVRVV) de PACA : la Provençale et le Transalpes ainsi que dans la stratégie départementale de développement touristique via sa déclinaison de boucles touristiques à vélo.



Engagements du Syndicat Mixte :

- ⇒ Porter, en partenariat notamment avec le Conseil Général et le CRT Riviera Côte d'Azur, une animation régulière pour la sensibilisation et la formation des prestataires d'activités de pleine nature.
- ⇒ Animer la concertation entre les représentants d'usagers pour prévenir les risques de conflits d'usages.
- ⇒ Coordonner sur le territoire les actions menées dans le domaine de la randonnée et des itinéraires aux côtés du Conseil Général.
- ⇒ Accompagner les communes et intercommunalités pour la canalisation de la fréquentation touristique et l'aménagement des sites d'accueil en particulier dans les « espaces à enjeu d'organisation de la fréquentation prioritaire ».



Engagements des signataires de la Charte :

- ⇒ La Région PACA accompagne la structuration des activités de pleine nature au travers de programmes spécifiques.
- ⇒ Le Département participe à la gestion des flux dans le cadre des Parcs naturels départementaux et soutient la mise en œuvre de solutions « douces » pour ménager les sites sensibles fréquentés (éloignement de parkings, limitation de la signalisation et du balisage etc.). Il contribue à la qualification des Activités de Pleine Nature (APN) avec le CRT Riviera Côte d'Azur et à favoriser l'accueil des randonneurs, cavaliers, VTTistes dans les hébergements.
- ⇒ Les communes et intercommunalités s'engagent à veiller à la bonne compatibilité de la pratique des activités de pleine nature avec le respect de l'environnement et au besoin à mettre en place les aménagements destinés à canaliser la fréquentation, les protections réglementaires et les moyens de communication nécessaires. Elles diffusent, notamment via leurs offices du tourisme, les messages de respect de l'environnement aux prestataires et pratiquants.

PND

Autres partenaires : Communes, Intercommunalités, Syndicat Mixte des stations de Gréolières-les-Neiges et de l'Audoubert, prestataires touristiques, agriculteurs, Fédération de Chasse, CRT Riviera, Union Départementale des Offices du Tourisme et Syndicats d'Initiative, Pôle touristique du Pays de Grasse, Gîtes de France, clubs sportifs, fédérations sportives, Pays Vallée d'Azur et Mercantour, Association Grande Traversée des Alpes.

Entités concernées :

- L'ensemble du territoire est concerné par les mesures énoncées dans cet article et plus particulièrement les « espaces naturels prioritaires » et les « espaces à enjeu d'organisation de la fréquentation prioritaires ». Axes principaux de pénétration dans le territoire : Route Napoléon, route des Gorges du Loup, route du Col de Vence.



Indicateurs d'actions :

- ⊙ présence d'informations sur l'ensemble du territoire dans les sites attractifs (R) (source : PNR) ;
- ⊙ nombre de prestataires d'activités de pleine nature labellisés ou marqués Parc (3) (source : PNR).

Indicateurs d'évolution du territoire :

- ⊙ évolution de la fréquentation des sites (R).

Orientation stratégique 10 – Coordonner la diffusion des savoirs et promouvoir les savoir-être dans une relation nouvelle entre Préalpes d'Azur et littoral urbain

Article 25 – Faire découvrir les Préalpes d'Azur au jeune public par l'éducation au territoire et au développement durable à l'échelon local

Les communes intégrées pour tout ou partie dans le périmètre du Parc comptent 24 écoles maternelles, 57 écoles primaires, 9 collèges et 6 lycées, les établissements du secondaire étant principalement situés sur la ville de Grasse. Plus de 20 000 élèves sont scolarisés dans ces établissements.

Le classement en Parc naturel régional constitue un levier puissant pour (re)valoriser un sentiment d'appartenance au territoire trop souvent précaire, favoriser une fierté d'appartenance essentiel à un engagement individuel et collectif pour un projet actualisé et vivant de territoire durable. Il doit ainsi contribuer à modifier le regard porté par les habitants sur leur territoire et sur son projet. Les enfants sont les premiers vecteurs de l'attention nouvelle qu'il s'agit de porter à la dynamique du territoire (Cf. Art. 3), son identité (Cf. Art. 23), son histoire (Cf. Art. 20), ses valeurs, ses paysages (Cf. Art. 19), ses savoir-faire (Cf. Art. 11), ses patrimoines naturels (Cf. Art. 1, 2 et 9) et culturels (Cf. Art. 20), ses ressources, pour en comprendre la valeur et la fragilité, afin de développer la conscience de leur propre responsabilité vis-à-vis de la conservation et la valorisation de ce capital, en vue d'une transmission aux générations futures.

L'enjeu de l'éducation au territoire concerne donc au premier chef les enfants qui l'habitent. Mais la mission éducative du Parc s'adresse également aux enfants des communes urbaines du littoral. Pour eux, les Préalpes d'Azur constituent un horizon quotidien, un décor, un espace de loisirs qui deviendra lieu de ressourcement, d'éducation mais aussi, un espace d'exemplarité éco-citoyenne exportable dans leur milieu de vie. Il est important de cultiver leur attachement à ce territoire et à son projet Parc naturel régional en faisant d'eux des acteurs de la préservation et de l'optimisation des patrimoines et des dynamiques sociales, culturelles, écologiques et économiques associées.

Avec un tel projet, l'éducation au territoire durable n'est pas associée à une simple transmission de savoir ou de savoir être mais à une production d'un savoir nouveau dans une démarche de coopération et d'approche critique. Elle a pour perspective un environnement communautaire, elle est donc le projet d'une communauté. Elle s'affirme comme le processus concernant le développement optimal des multiples dimensions de la personne au sein de son milieu de vie (dimensions affective, sociale, morale, intellectuelle, physique, spirituelle) et en particulier, le développement de l'autonomie, de la capacité d'adaptation et d'une compétence éthique, en vue de mener à l'adoption d'un agir responsable et de favoriser le bien-être individuel et collectif.

Toutes les pédagogies seront utilement croisées : Education à la nature (faire apprécier, connaître, respecter tous les êtres vivants pour susciter une volonté de les préserver et de les favoriser), Education écologique (donner une conscience et une connaissance éclairée de l'écosystème), Education à la conservation (favoriser la conservation des patrimoines naturels et culturels), Education vers un développement durable (éduquer à la complexité, au changement, à la responsabilité Favoriser viabilité, équité, vivabilité et vitalité culturelle), Education aux sciences de l'environnement (résoudre des problèmes liés aux ressources, à la pollution : air, eau, déchets, mobilité, etc.), Education aux sciences et aux techniques (prendre conscience de la relation Sciences Société), etc.

Cette vocation des Préalpes d'Azur est symbolisée par la figure illustre du pédagogue Célestin Freinet, natif de Gars, qui a enseigné au Bar-sur-Loup avant de créer sa propre école à Vence. La transmission des savoirs aux jeunes générations pourra s'inspirer de ses méthodes favorisant les approches expérientielle, affective et sensible, morale, béhavioriste, cognitive, pragmatique (résolution d'un problème d'environnement), approche praxique (participation à un projet participatif en train de se faire).

L'enjeu pour le Parc est de coordonner la transmission des savoirs et des dynamiques relatifs au territoire et les initiatives d'éducation au développement durable en privilégiant la rencontre et l'échange entre les différentes catégories d'acteurs ruraux du territoire et urbains du littoral.

Mesures de la Charte :

● **Bâtir le projet éducatif des Préalpes d'Azur sur la valorisation des spécificités du territoire**

- S'appuyer entre autres, sur les patrimoines naturels exceptionnels des Préalpes d'Azur, sur le patrimoine culturel rural passé (petits patrimoines : chapelles, bories, bergeries, etc. ; savoir-faire traditionnels ; patrimoines littéraire et artistique ; etc.) et contemporain (architecture, arts visuels et littéraires ; savoir-faire ; etc.), sur les activités traditionnelles (agriculture, pastoralisme, sylviculture) et nouvelles comme supports d'éducation au territoire et au développement durable ;
- Décliner ces thématiques selon les finalités du développement durable :
 - Finalités environnementales (écologiques et sécuritaire) :
 - Préservation de la biodiversité, protection des milieux, des paysages et des ressources,
 - Lutte contre le changement climatique,
 - Gestion des risques pour l'environnement et la santé.
 - Finalités économiques :
 - Dynamique de développement suivant les modes de production et de consommation responsables.
 - Finalités sociales et sociétales :
 - Épanouissement de tous les êtres humains (dans leur vie privée et de travail),
 - Cohésion sociale et solidarité entre territoires entre les générations d'aujourd'hui et de demain.
 - Finalités culturelles :
 - Renforcement auprès des habitants de la conscience de leur identité culturelle et de leur fierté d'appartenance territoriale,
 - Respect et valorisation de la diversité et de la vitalité des cultures et des patrimoines. Promotion du dialogue interculturel,
 - Vision intégrée des ressources culturelles et naturelles.
- Valoriser l'héritage de Célestin Freinet dans un partenariat exemplaire avec l'Éducation Nationale exploitant les approches et méthodes développées par ce pédagogue et ceux qu'il a inspiré.

● **Concevoir de manière partagée un programme d'éducation au territoire et au développement durable à destination du jeune public**

- Travailler avec l'Éducation Nationale et les associations à l'élaboration d'une offre éducative au territoire de vie basée sur la pédagogie Freinet en s'appuyant sur des établissements de référence (Vence) et sur la diffusion via un réseau de correspondants Parc ;
- Rendre la notion de développement durable plus proche et concrète en concevant et diffusant des outils pédagogiques et didactiques innovants en appui aux initiatives locales. Privilégier les sorties de terrains et actions concrètes afin que les jeunes soient acteurs de leur apprentissage et s'identifient à leur territoire ;
- Privilégier un travail sur le long terme permettant de sensibiliser un même enfant à plusieurs reprises au cours de son cursus scolaire ;
- Travailler avec les acteurs des sports et des loisirs jeunesse afin de favoriser le développement de projets d'éducation au territoire et au développement durable de qualité.

● **Développer les capacités d'accueil et d'hébergement d'enfants actuellement déficitaires sur le territoire**

- Tisser des partenariats avec les structures d'accueil et d'hébergement existantes sur le territoire ;
- Envisager une réhabilitation d'anciennes structures d'accueil délaissées.

Engagements du Syndicat Mixte :

- ⇒ Mettre en place une concertation avec les équipes enseignantes sur les approches du territoire comme support éducatif et constituer un réseau de correspondants du Parc dans les établissements scolaires.
- ⇒ Mettre en réseau les structures d'accueil collectif de mineurs, les associations et les prestataires indépendants pour développer leurs projets éducatifs et pédagogiques.

- ⇒ Organiser les échanges entre enseignants et acteurs du territoire pour enrichir la connaissance mutuelle de « l'outil Parc » et le contenu de l'offre pédagogique.
- ⇒ Identifier le Parc comme centre de ressources pour les enseignants et les centres de loisirs dans leur besoin d'informations, de documentation, d'outils pédagogiques, etc. pour la construction de projets pédagogiques.
- ⇒ Apporter un soutien technique et rechercher des aides financières et des partenariats territoriaux ou extra partenariaux au montage de projets collectifs inscrits dans les objectifs d'éducation au territoire.

Engagements des signataires de la Charte :

- ⇒ La Région PACA s'engage à soutenir le programme d'éducation au territoire et au développement durable développé par le Parc à destination des enfants dans le cadre scolaire et extrascolaire.
- ⇒ Le Département des Alpes-Maritimes s'engage à favoriser les échanges entre classes rurales du territoire du Parc et classes urbaines des communes du littoral et à promouvoir auprès des collègues l'offre d'éducation à l'environnement pour un développement durable élaborée sous l'égide du Parc et à favoriser les conditions de leur mise en œuvre.
- ⇒ Les communes encouragent leurs écoles et leurs centres de loisirs à participer au programme d'éducation au territoire et au développement durable développé et proposé par le Parc.
- ⇒ Les signataires de la Charte et les partenaires participent à la définition du programme d'éducation au territoire et au développement durable et aux réflexions concernant la création d'une offre d'accueil sur le territoire du Parc.

Autres partenaires : EPCI, Conseil Scientifique du Parc, CPIE des Iles de Lérins, établissements de formation initiale ou continue, centres de vacances et de loisirs, associations assurant l'animation des enfants hors cadre scolaire, Observatoire de la Côte d'Azur, Musée Célestin Freinet à Gars, Ecole Freinet à Vence, Agribio 06.

Engagements de l'État :

- ⇒ L'État prend toute la mesure de son rôle dans la préparation des jeunes à devenir les futurs citoyens du PNR. Aussi, il s'engage à :
 - s'impliquer dans la définition du programme d'éducation et d'animation à l'environnement du Parc ;
 - participer à l'élaboration d'outils pédagogiques ;
 - soutenir les projets d'établissement s'inscrivant dans une des thématiques du Parc ;
 - inciter les établissements scolaires à utiliser les outils développés par le Parc qu'il juge bien adaptés au public scolaire ;
 - faciliter l'accès des enseignants volontaires aux offres de formation du Parc.

Entités concernées :

- L'ensemble du territoire est concerné par les mesures énoncées dans cet article et peut s'étendre aux villes portes ainsi qu'aux collectivités qui ont signé une convention de partenariat avec le Syndicat Mixte.

Indicateurs d'actions :

- nombre d'outils pédagogiques élaborés (3) (source : PNR, associations) ;
- nombre de classes visitant le Parc (3) (source : PNR) ;
- nombre d'enfants touchés par le programme d'éducation au territoire et au développement durable (3) (source : PNR).

Article 26 – Sensibiliser les habitants et usagers du territoire à la fragilité des patrimoines des Préalpes d'Azur

Pour atteindre les objectifs de préservation des patrimoines naturels et culturels qui font la valeur ou l'originalité du territoire du Parc, il est impératif que les habitants et les élus soient convaincus de la richesse et de la vitalité de ces patrimoines, et qu'ils deviennent les premiers partenaires et acteurs de leur protection.

Il est également indispensable que les visiteurs des Préalpes d'Azur soient sensibilisés à la valeur et à la fragilité des patrimoines et des sociétés qu'ils viennent découvrir, afin qu'ils adoptent des comportements respectueux, qu'ils tirent les bénéfices attendus de tels échanges et qu'ils deviennent à l'extérieur des ambassadeurs fiers de contribuer à la préservation et à la valorisation d'un territoire essentiel à leur propre équilibre.

Or les initiatives en matière d'éducation à l'environnement sur le territoire sont encore peu nombreuses.

La mission d'information, de sensibilisation et d'éducation du Parc est essentielle à la réussite du projet de préservation des patrimoines des Préalpes d'Azur. Il s'agit également de promouvoir un nouveau savoir-être dans la relation entre les différents usagers du territoire, gestionnaires ou utilisateurs de l'espace à des fins de loisirs, en développant l'écoute et la compréhension mutuelles. Cette mission éducative rejoint la volonté d'associer les acteurs locaux à la gouvernance du Parc (Cf. Art. 29).

L'exercice de la mission d'information, de sensibilisation et d'éducation suppose de proposer des clés de compréhension de la formation au territoire (Cf. Art. 3), de son identité (Cf. Art. 23), son histoire (Cf. Art. 20), ses valeurs, ses paysages (Cf. Art. 19), ses savoir-faire (Cf. Art. 11), ses patrimoines naturels (Cf. Art. 1, 2 et 9) et culturels (Cf. Art. 20), ses ressources (Cf. Art. 8, 12 et 13). La diffusion de l'information aux différents publics nécessite une visibilité du Parc à travers une Maison du Parc et un réseau d'équipements d'accueil.

Mesures de la Charte :

● **Structurer l'information et l'accueil des publics sur le territoire**

- Mutualiser des moyens avec les communes et intercommunalités pour constituer un réseau de points d'accueil du Parc, associés à la fonction d'information touristique pour pallier l'absence d'Offices du Tourisme sur certaines parties du territoire ;
- Doter le territoire d'une Maison du Parc au moins à l'échéance de la Charte, destinée à l'accueil et à la rencontre des habitants et des visiteurs autour d'événements culturels et éco-citoyens et d'une mise en scène et en débat de l'histoire et des enjeux du territoire ;
- Mettre en place dans les « espaces à enjeu d'organisation de la fréquentation prioritaires » identifiés au plan de Parc, une signalétique adaptée et créer des sentiers d'interprétation ou des itinéraires de découverte (Cf. Art. 24) pour favoriser la rencontre avec l'identité du territoire et l'éducation au territoire Parc naturel régional ;
- Organiser la communication du Parc par des outils spécifiques à la diffusion de l'information (plaquettes, site internet, journaux de liaison, etc.), à la co-construction d'une vision partagée (dispositifs d'échange comme organisation de débats, de réunions de concertation, de théâtres forums, de forums internet, etc.) et à l'engagement (communication persuasive, éducative, etc.).

● **Placer l'éducation au territoire et au développement durable comme levier pour créer un lien entre les différentes entités du territoire et avec le littoral :**

- Prendre appui sur les associations, guides, accompagnateurs locaux pour développer les actions éducatives ;
- Former et informer les élus, les professionnels, les prestataires d'activités de pleine nature (Cf. Art. 3) et les acteurs économiques à la préservation des ressources et à la valorisation du territoire (Cf. Art. 6, 8, 11, 12, 13 et 23) ;
- Développer l'éducation au territoire et au développement durable en particulier auprès des populations des zones de transition rural-urbain ;

- Développer les relations avec les associations de pratiquants d'activités de pleine nature des communes urbaines du littoral ;
- Sensibiliser les habitants et les visiteurs aux comportements (savoir être, savoir, savoir faire, vouloir faire) qu'il est nécessaire d'adopter afin de préserver l'identité, les valeurs, les paysages, les patrimoines matériels et immatériels et les ressources du territoire : organiser des lieux d'échange (conférences, débats), des manifestations, des animations (sorties nature et/ou culture, études de cas et/ou de résolution de problème, chantiers bénévoles, jeux de rôle, etc.) ;
- Impliquer les habitants et les usagers réguliers du territoire dans des actions collectives de protection et de gestion des richesses du territoire et assurer la valorisation de ces actions auprès du public.

Engagements du Syndicat Mixte :

- ⇒ Animer et coordonner un réseau d'acteurs « Education au territoire et au développement durable ». Pour ce faire, il nomme au sein de son personnel une personne en charge de la définition et du suivi de la politique menée par le Parc en la matière.
- ⇒ Mettre en place et animer une commission pédagogique réunissant l'ensemble des acteurs œuvrant dans le champ de l'éducation au territoire et au développement durable de son territoire.
- ⇒ Participer au réseau des espaces naturels protégés alpins et aux rencontres « Education à l'environnement et au développement durable » organisées par le Réseau d'Education à l'Environnement Montagnard Alpin.
- ⇒ Mettre en place des éco-gardes pour la sensibilisation du public sur les sites les plus fréquentés (Cf. Art.3).
- ⇒ Définir dans les 3 ans les fonctions et les critères d'implantation des points relais d'information et de la Maison du Parc pour une concrétisation avant l'échéance de la Charte.
- ⇒ Partager l'information sur les patrimoines et leur sensibilité et diffuser les messages relatifs à la préservation des ressources via différents supports spécifiques (site internet, journal du Parc, évènementiels, conférences, expositions, projections, plaquettes) et via les outils de communication de ses partenaires.

Engagements des signataires de la Charte :

- ⇒ La Région PACA soutient la mise en œuvre d'un programme d'éducation au territoire et au développement durable, conduit en concertation avec les acteurs locaux, à destination des habitants et usagers du Parc. Elle participe à la commission pédagogique du Parc. Elle permet la concrétisation du projet de Maison du Parc sur la durée de mise en œuvre de la Charte.
- ⇒ La Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis et le SIVU de la Haute-Siagne s'engagent en tant qu'animateurs de sites Natura 2000 à poursuivre la réalisation des outils de communication (panneaux, sentiers d'interprétation, plaquettes) pour sensibiliser les utilisateurs au respect de ce territoire.
- ⇒ Les communes et l'ensemble des partenaires relaient les messages visant à faire découvrir les patrimoines et la nécessité de les préserver. Ils facilitent la réalisation des opérations de sensibilisation.

Autres partenaires : SIVU de la Haute-Siagne, Conseil Scientifique du Parc, ONF, animateurs Natura 2000, fédérations sportives, prestataires de services, Offices de Tourisme et Syndicat d'Initiative, Observatoire de la Côte d'Azur, CEN PACA, LPO, CPIE des Iles de Lérins, Université populaire Vençoise des Initiatives pour l'Environnement, associations culturelles et de protection de l'environnement, Prides Carac'Terres.

Entités concernées :



- L'ensemble du territoire est concerné par les mesures énoncées dans cet article et plus particulièrement les « espaces à enjeu d'organisation de la fréquentation prioritaires ».

Indicateurs d'actions :

- nombre d'outils de communication créés et nombre de supports utilisés (3) (source : PNR, associations) ;
- nombre de partenaires impliqués dans le réseau (3) (source : PNR) ;
- nombre d'opérations de sensibilisation menées *in situ* (3) (source : PNR, associations) ;
- nombre de personnes ayant bénéficié d'une sensibilisation (3) (source : PNR).

Axe 4 : Positionner l'homme comme acteur du projet de territoire



Orientation stratégique 11 – Stimuler la formation et l’insertion dans un contexte économique local fragile

Article 27 – Développer la formation et l’accès à l’emploi dans les filières locales ou émergentes du développement durable

Malgré la proximité de pôles d’emplois importants, ou à cause de la dynamique propre de ces pôles, les Préalpes d’Azur offrent actuellement peu d’emplois locaux. Les activités économiques présentes sur le territoire relèvent d’entreprises de petite taille (83% ont moins de 10 salariés et 72% moins de 5 salariés), qui recourent peu à la formation de leurs personnels et qui réduisent ainsi leur capacité d’adaptation et leur potentiel de développement. La formation est une condition de l’évolution et de la pérennité des entreprises locales, tout comme elle conditionne les chances d’accès à l’emploi pour les personnes en difficulté. Or les demandeurs d’emplois du territoire ont globalement de bas niveaux de qualification, ou n’ont aucune qualification professionnelle. La formation est donc un levier essentiel pour favoriser leur insertion professionnelle.

L’affirmation de l’identité des Préalpes d’Azur peut apporter aux personnes en insertion des repères salutaires en leur permettant de mieux percevoir leur utilité sociale par leur participation à la mise en œuvre d’un projet de territoire identifiable et partagé.

La plupart des organismes de formation intervenant sur le territoire (AFPA, UFCM, Insertion – Solidarité - Intégration, Reflets, GRETA, etc.) sont situés sur les villes portes de Grasse et Vence, ou sur le littoral, à Cannes, Nice, ou Villeneuve-Loubet. Les acteurs de l’accompagnement à l’emploi et à l’insertion du territoire du Parc travaillent en partenariat avec ces structures, ce qui entraîne des coûts élevés du fait des déplacements.

Mesures de la Charte :

- **Créer des synergies entre les besoins de qualification dans les filières d’activité locales ou émergentes et la formation des personnes en recherche d’emploi**
 - Identifier les besoins en formation et les opportunités d’emploi sur le territoire, en lien avec les services de conseil aux demandeurs d’emploi, et en partenariat avec l’Observatoire Régional des Métiers ;
 - Mener une animation auprès des acteurs de la formation professionnelle et de l’emploi pour mettre en adéquation l’offre de formation et les besoins des filières émergentes du territoire ;
 - Sensibiliser aux métiers du développement durable dans les secteurs identifiés par la Charte du Parc qui répondent aux besoins prioritaires du territoire : agriculture, gestion forestière, maîtrise de l’énergie, énergies renouvelables, éco-construction et éco-tourisme en particulier.
- **Encourager le développement des services de l’insertion professionnelle (Relais de Services Publics, PLIE) pour une meilleure répartition territoriale**
 - Identifier les besoins pour une meilleure couverture territoriale du réseau des services de l’insertion professionnelle ;
 - Faciliter l’accès à la formation *ex situ* par la transmission d’informations précises et ciblées aux demandeurs d’emploi et aux entreprises, notamment sur l’offre de formation, les aides financières, les déplacements ;
 - Favoriser la création de lieux polyvalents de formation, information et insertion associant des permanences des organismes, accès Internet, visio-conférence, hébergement et restauration sur les territoires les plus ruraux.

Engagements du Syndicat Mixte :

- ⇒ Impulser l'identification des besoins en formation et des opportunités d'emploi sur le territoire, en partenariat avec les services de conseil aux demandeurs d'emploi.
- ⇒ Stimuler le rapprochement entre les structures d'accompagnement à l'emploi, d'accompagnement à la création d'entreprise, de formation et d'insertion qui sont présentes sur le territoire, pour une contribution plus efficace à la création d'activités locales valorisant les ressources endogènes.
- ⇒ Encourager l'identification des besoins de qualification et d'emploi des filières et savoir-faire locaux spécifiques présentant un potentiel de développement, ou dans les activités en émergence.
- ⇒ Appuyer la mise en place d'initiatives innovantes adaptées au caractère rural des Préalpes d'Azur en matière d'information pour l'emploi et de formation.
- ⇒ Relayer l'information des partenaires et orienter les demandeurs vers les organismes compétents.
- ⇒ Sensibiliser les élus aux démarches des PLIE et à l'intérêt de relais de services publics pour une répartition territoriale équilibrée de l'information de l'aide aux demandeurs d'emploi et aux entreprises.

Engagements des signataires de la Charte :

- ⇒ La Région PACA soutient la diffusion de l'information sur la formation professionnelle et l'adaptation aux activités en développement dans le territoire du Parc.
- ⇒ Le Département des Alpes-Maritimes s'engage à développer les aides au montage de micro-projets locaux contribuant à la dynamique de développement durable initiée sur le territoire et à favoriser les formes de développement économique solidaire.
- ⇒ Les communes et intercommunalités veillent à assurer les services d'information aux demandeurs d'emploi de manière coordonnée.

Autres partenaires : Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes, Chambre de Commerce et de l'Industrie Nice-Côte d'Azur, Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes, Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays Grassois, agences du Pôle Emploi de Grasse, d'Antibes, de Cagnes-sur-Mer de Nice et de Carros, Missions Locales de Grasse, de Sophia Antipolis et de la Communauté Urbaine de Nice Côte d'Azur, Insertion – Solidarité - Intégration, Reflets, GRETA, Etablissement et service d'aide par le travail, Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification Monuments Historiques Paca, Coordination Locale des Acteurs de l'Insertion par l'Economie.

Entités concernées :



- L'ensemble du territoire est concerné par les mesures énoncées dans cet article et plus particulièrement les villages situés au Nord de l'axe des « espaces ruraux les plus isolés », identifié dans le plan de Parc.

Indicateurs d'actions :

- ⊙ analyse des besoins et adéquation avec l'offre (3) (source : PNR) ;
- ⊙ nombre d'actions de formation sur le territoire ou en direction des demandeurs d'emploi (R) (source : PNR, partenaires) ;
- ⊙ nombre d'antennes relais des services pour la formation et l'insertion professionnelle, nombre de relais de services publics et leur répartition territoriale (R) (source : PNR, EPCI, communes).

Indicateurs d'évolution du territoire :

- ⊙ fonctionnement en réseau des organismes d'accompagnement à l'emploi, de formation et d'insertion intervenants sur le territoire (3) (source : PNR).

Article 28 – Soutenir l'insertion des personnes les plus fragiles

Les structures d'insertion par l'activité économique (chantiers d'insertion, entreprises d'insertion), se situent principalement sur le canton de Saint-Auban et de Puget-Théniers. Elles proposent des activités de recyclage de vêtements, de transformation de végétaux, de maraîchage biologique et de services aux particuliers.

Pour les demandeurs d'emploi souffrant de handicaps reconnus, un seul établissement d'insertion spécialisé existe sur le territoire et 5 sur les communes directement limitrophes.

Dans les zones les plus rurales du territoire, les personnes éprouvent de réelles difficultés pour trouver un emploi stable à leur sortie d'une structure d'insertion.

Mesures de la Charte :

- **Soutenir l'insertion des personnes en difficulté sociale ou souffrant de handicaps**
 - Diffuser l'information aux collectivités et aux entreprises sur les dispositifs existants ;
 - Favoriser l'intégration des personnes fragiles dans les filières axées sur le développement de savoir-faire nouveaux du développement durable ;
 - Soutenir la création de structures d'insertion sur les territoires non-pourvus.
- **Participer à des démarches de création d'activités de réinsertion avec les partenaires locaux**
 - Favoriser l'insertion répondant à des besoins économiques et sociaux encore mal couverts par l'économie de marché dans les domaines du tourisme, de l'agriculture, de la culture ou des services aux personnes notamment pour les personnes âgées ;
 - Favoriser l'insertion durable en sortie de structures d'insertion par l'activité économique.

Engagements du Syndicat Mixte :

- ⇒ Accompagner les communes et intercommunalités et relayer l'information sur les dispositifs d'insertion, les aides spécifiques à l'insertion des demandeurs d'emploi en difficultés et des travailleurs handicapés.
- ⇒ Intégrer dans ses modalités d'intervention le recours aux dispositifs d'insertion en matière d'entretien et de restauration des patrimoines naturels, culturels et religieux de son territoire, tels que l'entretien des cours d'eau, la réhabilitation ou la construction d'ouvrages en pierres sèches ou l'entretien d'oliveraies et de la forêt aux abords des villages, ou encore l'entretien des abords des nombreuses chapelles.
- ⇒ Associer les instituts médicaux spécialisés et les structures pour les travailleurs handicapés situés dans ou à proximité du territoire, pour des interventions adaptées aux publics concernés.

Engagements des signataires de la Charte :

- ⇒ Les collectivités s'engagent à favoriser l'insertion des personnes handicapées, notamment dans les services publics présents sur le territoire.
- ⇒ Les communes et intercommunalités consolident et développent la présence active des structures d'accompagnement social et professionnel du territoire des Préalpes d'Azur.

Autres partenaires : Conseil Général des Alpes-Maritimes, Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays Grassois, agences du Pôle Emploi de Grasse, d'Antibes, de Cagnes-sur-Mer de Nice et de Carros, Missions Locales de Grasse, de Sophia Antipolis et de la Communauté Urbaine de Nice Côte d'Azur, entreprises ou associations d'insertion et de formation, Etablissement et service d'aide par le travail, Handijob.

Engagements de l'État :

- ⇒ L'État s'engage à favoriser l'insertion des personnes handicapées dans la vie professionnelle, conformément à la mission qui lui est confiée par le législateur, et notamment dans le cadre de la loi n°2005-102 du 11 février 2005. L'État s'engage également à accompagner les structures d'Insertion par l'Activité Economique (IAE) existantes sur le territoire.

Entités concernées :

- L'ensemble du territoire est concerné par les mesures énoncées dans cet article.

Indicateurs d'actions :

- nombre de structures ou chantiers d'insertion, capacité et répartition territoriale (R) (source : PNR, collectivités) ;
- nombre d'actions d'information sur l'insertion des personnes les plus fragiles auprès des communes, EPCI et des entreprises (R) (source : PNR, partenaires).

Indicateurs d'évolution du territoire :

- évolution du nombre de personnes handicapées accédant au marché du travail sur le territoire (R).

Orientation stratégique 12 – Construire un PNR exemplaire au niveau environnemental et social, démocratique et fédérateur des énergies pour l'intérêt général

Article 29 – Développer la responsabilité sociale et environnementale du Syndicat Mixte de gestion

Par leurs missions et les caractéristiques de leur projet de territoire, les Parcs naturels régionaux s'inscrivent logiquement dans les principes du développement durable. Compte tenu de la forte convergence entre les exigences de la procédure de classement des Parcs naturels régionaux et celles du dispositif de reconnaissance en Agenda 21 locaux, il est apparu souhaitable de favoriser leur rapprochement. Fin 2007, le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer et la Fédération des Parcs naturels régionaux de France ont ainsi signé un protocole d'accord qui permet la reconnaissance des Chartes de Parc comme Agenda 21 local. Le PNR des Préalpes d'Azur a demandé en 2010 à entrer dans ce dispositif de reconnaissance. Il s'est donc engagé volontairement, dans le cadre de la procédure de sa création, à répondre aux exigences du cadre de référence des projets territoriaux de développement durable.

Les cinq finalités essentielles des projets territoriaux de développement durable selon le cadre de référence national, sont les suivantes :

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources naturelles,
- Epanouissement de tous les êtres humains,
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations,
- Dynamique de développement suivant les modes de production et de consommation responsables.

Les cinq éléments déterminants de la démarche :

- La participation des acteurs,
- L'organisation du pilotage,
- La transversalité des approches,
- L'évaluation partagée,
- Une stratégie d'amélioration continue.

Si la présente Charte du Parc correspond aux engagements pour le développement durable du territoire, le Syndicat Mixte de gestion s'engage également à être exemplaire dans son fonctionnement.

Mesures de la Charte :

- ☉ **Demander la reconnaissance de la Charte du Parc comme Agenda 21 local**
 - S'inscrire dans le réseau des Agenda 21 locaux ;
 - Promouvoir la démarche Agenda 21 auprès de ses partenaires ;
 - Soutenir sur son territoire les démarches s'inscrivant dans un Agenda 21 local.
- ☉ **Développer la responsabilité sociale et environnementale du Syndicat Mixte de gestion du Parc**
 - Développer une politique d'achats durables :
 - privilégier les produits locaux et labellisés agriculture biologique pour la restauration et les réceptions ;
 - économiser le papier et développer l'e-administration en veillant à ne pas pénaliser les publics qui n'ont pas accès à ces technologies ;
 - s'inscrire dans l'engagement du Grenelle de l'Environnement visant à utiliser 100% de papier recyclé à partir de 2012 ;
 - privilégier les fournitures et produits d'entretien écologiques.
 - Expérimenter dans le domaine des déplacements :
 - envisager systématiquement l'utilisation des transports en commun ou non-polluants pour les agents et élus du PNR ;

- étudier la faisabilité de s'équiper en véhicules propres ;
- développer les équipements de visioconférence comme alternative aux déplacements individuels pour les réunions de réseaux.
- Être exemplaire sur les bâtiments :
 - économiser l'énergie par l'isolation et les bonnes pratiques ;
 - développer une ou des énergies renouvelables ;
 - privilégier l'éco-construction.
- Mener une politique des ressources humaines exemplaire :
 - veiller à l'information et à la formation régulière des agents, à leurs conditions de travail, à leur sensibilisation au développement durable etc.
- Mettre en place une gouvernance transparente (Cf. Art. 30) et une évaluation de l'action (Cf. Art. 32).

Engagements du Syndicat Mixte :

- ⇒ Mettre en œuvre les actions nécessaires pour faire reconnaître sa Charte comme Agenda 21 local.
- ⇒ Promouvoir l'Agenda 21 auprès des signataires de la Charte et notamment des communes et intercommunalités.
- ⇒ Encourager ses partenaires et les signataires de la Charte engagés dans des démarches similaires sur son territoire.
- ⇒ Développer sa responsabilité sociale et environnementale comme décrite dans les objectifs précédents.

Engagements des signataires de la Charte :

- ⇒ La Région PACA accompagne le Syndicat Mixte dans la mise en place de son Agenda 21 local via l'Agence Régionale Pour l'Environnement.
- ⇒ Le Département des Alpes-Maritimes soutient la mise en œuvre de l'Agenda 21 du Parc.

Autres partenaires : intercommunalités, communes, chambres consulaires, ADEME.

Entités concernées :

- L'ensemble du territoire est concerné par les mesures énoncées dans cet article.

Indicateurs d'actions :

- ⊙ nombre d'actions de promotion de l'Agenda 21 (R) (source : PNR) ;
- ⊙ nombre de partenaires sensibilisés et soutenus pour une démarche identique (R) (source : PNR) ;
- ⊙ exemplarité de la maison du Parc et du fonctionnement du Syndicat Mixte (3) (source : PNR).

Indicateurs d'évolution du territoire :

- ⊙ taux de réalisation des objectifs de responsabilité sociale et environnementale du Syndicat Mixte (3) (PNR).

Article 30 – Mobiliser le levier de la coopération interterritoriale et des partenariats, s'engager résolument sur une gouvernance élargie

L'environnement institutionnel du Parc est composé en 2011 de :

- 5 communautés de communes,
- Les Communautés d'Agglomération de Sophia-Antipolis et du Pôle Azur Provence (respectivement 5 et 1 communes du Parc),
- La Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur (3 communes),
- 1 Pays (3 communes).

Le périmètre du Parc est également concerné pour 6 communes par l'Opération d'Intérêt National de la Plaine du Var à l'Est. Il est limitrophe à l'Ouest du Parc naturel régional du Verdon. De plus, la situation originale du territoire du Parc réside dans la proximité du littoral urbanisé des Alpes-Maritimes, avec lequel les partenariats restent à construire.

Une telle imbrication justifie l'importance que la Charte doit accorder au travail de coopération et d'articulation entre les différents acteurs. La coopération interterritoriale doit favoriser la mutualisation des expériences et la rationalisation des moyens pour une plus grande efficacité dans la conduite des nombreuses actions publiques qui nécessitent une coopération entre territoires.

Dès sa phase de préfiguration le projet de Parc naturel régional a fortement mobilisé la population et les acteurs du territoire. Cette démarche participative, initiée au début des années 1990, a été consolidée en 2008 et 2009 lors de différentes enquêtes, forums, commissions et ateliers de travail. Deux associations se sont créées spontanément sur le territoire et se sont montrées particulièrement actives dans l'élaboration de la Charte : l'association des Amis du Parc des Préalpes d'Azur et l'association de « Promotion de l'agriculture et de gestion foncière forestière et agri-environnementale du Parc régional des Préalpes d'Azur ». Plus largement, les élus locaux et les acteurs de la société civile expriment une attente forte d'association à la vie institutionnelle du Parc naturel régional.

Mesures de la Charte :

- **Optimiser l'action publique et renforcer les compétences du territoire**
 - **Articuler sur le territoire l'action publique entre les collectivités** (Cf. partie introduction) ;
 - Systématiser la méthode de travail de la **contractualisation** entre le Syndicat Mixte, les collectivités du territoire (EPCI, Département, Région) et l'Etat. En particulier, développer la contractualisation sur les programmes d'actions prioritaires pluriannuels ;
 - Développer les coopérations et transversalités entre territoires de proximité (intercommunalités, PNR du Verdon, Parc National du Mercantour, Pays des Vallées d'Azur) ;
 - Mettre en œuvre un partenariat avec l'Établissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var pour aborder ensemble, sur la partie de territoire commune, des thèmes tels que la mise en œuvre d'une politique exemplaire de territoire durable, la préservation des continuités écologiques, l'application d'un cadre de référence pour la qualité environnementale du bâti et de l'aménagement, l'utilisation économe de l'espace, la préservation des terres agricoles ou l'expérimentation d'innovations pour le développement durable ;
 - Travailler en étroite collaboration technique avec les chambres consulaires et les établissements publics ou associations soutenues par des collectivités ;
 - Initier ou intégrer des programmes de coopération décentralisée, en lien notamment avec la Région PACA, en direction d'espaces méditerranéens ou de territoires de moyenne montagne ;
 - Intégrer les réseaux des Parcs de PACA pour un travail en commun, notamment sur le Système d'Information Territorial et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ;
 - Intégrer le réseau des espaces protégés de l'Arc Alpin ;
 - Participer à la vie du réseau de la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux.

⊙ Mettre en place les outils de gouvernance locale, de transparence et de démocratie locale

- Rechercher l'exemplarité dans le fonctionnement des instances décisionnelles du PNR en impliquant le plus grand nombre d'élus ;
- Développer une démarche participative par la mise en place du Conseil de Développement du PNR des Préalpes d'Azur qui aura pour rôle de mobiliser et de rassembler les acteurs du territoire autour du projet de Parc, d'élaborer des diagnostics, propositions, avis argumentés, conseils, de suivre la Charte et les actions mises en œuvre. Il est l'organe de démocratie participative du Parc et rassemble les associations, professionnels et habitants volontaires. Il peut être mobilisé par le Syndicat Mixte ou s'autosaisir de sujets concernant la présente Charte ;
- Se doter d'un outil d'expertise par la mise en place d'un Conseil Scientifique qui est un outil d'aide à la décision pour les élus et d'aide à la construction du projet de territoire. Il donne un avis sur les propositions de programmes, il évalue les actions menées et il a pour vocation d'alerter le Parc, non seulement sur les enjeux environnementaux et patrimoniaux, mais aussi sur les enjeux économiques et sociaux du territoire, ainsi que sur l'interaction entre ces champs. Il contribue à la vulgarisation, à l'application et la valorisation des recherches menées sur le territoire.

Engagements du Syndicat Mixte :

- ⇒ Formaliser par des conventions de partenariat la volonté d'échange et de solidarité avec les territoires environnants.
- ⇒ Garantir un mode de fonctionnement transparent qui favorise la participation de tous les acteurs à divers degrés. Le rôle des élus dans les instances de décisions du Syndicat Mixte est clairement défini. Les associations, habitants et professionnels sont invités à participer au Conseil de Développement qui agit comme une aide à la décision des élus et une structure de démocratie locale. Le Syndicat Mixte associe les signataires de la Charte, les partenaires, chambres consulaires, élus et le Conseil de Développement lors de commissions thématiques et groupes de travail.
- ⇒ Assurer une communication régulière sur les actions conduites par le Parc et sur le rôle des signataires de la Charte.

Engagements des signataires de la Charte :

- ⇒ Les collectivités s'engagent à participer à la bonne articulation des différents intervenants sur le territoire. Elles s'engagent à respecter les grandes orientations de la Charte et à contribuer à sa mise en œuvre, dans leurs domaines de compétence, en participant aux instances du Parc.

Autres partenaires : Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var, chambres consulaires, Fédération des PNR.

Engagements de l'État :

- ⇒ Les mesures énoncées par la présente Charte ne sauraient avoir pour conséquence d'entraver ou de limiter la réalisation des activités, installations ou travaux répondant à un impératif de défense nationale.

Entités concernées :

- L'ensemble du territoire est concerné par les mesures énoncées dans cet article.

Indicateurs d'actions :

- nombre d'actions communes avec d'autres intercommunalités ou organismes (3) (source : PNR) ;
- nombre de conventions signées et mises en œuvre (3) (source : PNR) ;
- nombre de projets de coopération (3) (source : PNR) ;
- taux de participation des différents types d'acteurs (élus, associations, professionnels, partenaires) (R) (source : PNR) ;
- outils de communication utilisés et leur impact (R) (source : PNR).

Indicateurs d'évolution du territoire :

- évaluation qualitative de la synergie des pouvoirs publics et des autres acteurs (R) (source : collectivités, PNR) ;
- nombre d'actions mises en place avec le littoral des Alpes-Maritimes (R) (source : PNR).

Article 31 – Faire du soutien à l'innovation une mission prioritaire du Parc des Préalpes d'Azur

L'importance des enjeux environnementaux et les fragilités économiques et sociales du territoire imposent de développer les capacités d'adaptation et de rechercher des solutions innovantes pour ouvrir aux Préalpes d'Azur de nouvelles perspectives de développement durable. La proximité des pôles de recherche de l'université de Nice Sophia Antipolis et de la technopôle de Sophia Antipolis, ou la vocation d'Eco-Vallée de l'Opération d'Intérêt National de la plaine du Var, constituent un environnement exceptionnel pour mener des démarches d'expérimentation sur le territoire du Parc.

La volonté politique locale, comme celle des signataires de la Charte, est d'affirmer la vocation d'expérimentation du Parc, conformément aux missions définies par le code de l'environnement.

Il s'agit pour le Parc de venir en soutien aux démarches et projets innovants initiés par les acteurs du territoire dans les domaines abordés par la Charte du Parc et de conduire des expérimentations dans les champs d'intervention prioritaires que constituent la préservation de la biodiversité, la gestion de l'eau, l'agriculture durable, la maîtrise de l'énergie et la création de solidarités nouvelles.

Mesures de la Charte :

● **Créer les conditions de l'innovation**

- Participer à des programmes de recherche sur des thèmes prioritaires du Parc ;
- Tisser des partenariats avec les Pôles de compétitivité les plus proches : Parfums, Arômes, Senteurs et Saveurs, Capénergies, Solutions Communicantes Sécurisées, Risques ;
- Mettre en place une collaboration avec la technopôle de Sophia-Antipolis ;
- Animer la collaboration sur l'innovation avec l'Établissement Public d'Aménagement de l'Opération d'Intérêt National de la Plaine du Var ;
- Mobiliser des acteurs de l'innovation dans les domaines prioritaires du Parc : préservation de la biodiversité et notamment adaptation au changement climatique, énergies renouvelables adaptées à un espace protégé, gestion de l'eau, agriculture biologique, urbanisme durable, services à la population en milieu enclavé, technologie des télécommunications, déchets, etc.

● **Organiser et soutenir l'expérimentation sur le territoire**

- Mobiliser le Conseil Scientifique du Parc qui est force de proposition pour les thèmes de recherche et d'expérimentation à engager ;
- Faire le lien entre la recherche et les acteurs locaux ;
- Diffuser les connaissances acquises et les retours d'expériences ;
- Soutenir le développement sur le territoire des innovations.

Engagements du Syndicat Mixte :

- ⇒ Stimuler et soutenir l'innovation en mettant en réseau les pôles de recherche et les acteurs du territoire.
- ⇒ Organiser des expérimentations avec les acteurs volontaires du territoire : agriculteurs, entrepreneurs, collectivités notamment.
- ⇒ Mettre en place un Conseil Scientifique composé en fonction des enjeux du territoire et des priorités de la Charte, que le Syndicat Mixte puisse consulter sur les orientations de recherche et sur tout projet d'envergure, ainsi que lors des évaluations triennales (Cf. Art. 32).

Engagements des signataires de la Charte :

- ⇒ L'État, la Région PACA et le Département des Alpes-Maritimes et les intercommunalités urbaines s'engagent à :
- Privilégier le Parc comme territoire d'expérimentation dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs politiques.
 - Soutenir auprès des organismes universitaires et de recherche la volonté du territoire de participer à des démarches d'expérimentation au regard des objectifs de la Charte.
 - Accompagner les acteurs du territoire dans leur projet d'expérimentation dans la limite de leurs politiques et de leurs moyens.

Autres partenaires : technopôle de Sophia Antipolis, Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var, chambres consulaires, Pôles de compétitivité.

Entités concernées :

- L'ensemble du territoire est concerné par les mesures énoncées dans cet article.

Indicateurs d'actions :

- nombre d'innovations appuyées ou relayées par le Parc (3) (source : PNR) ;
- nombre d'actions d'expérimentation, nombre d'acteurs du territoire concernés (R) (source : PNR) ;
- nombre et mise en œuvre de partenariats avec des pôles ou institutions de recherche (3) (source : PNR).

Indicateurs d'évolution du territoire :

- adaptation du territoire à des problématiques nouvelles, notamment environnementales (R) (source : PNR).

Article 32 – Suivre l'évolution du territoire et évaluer en continu la mise en œuvre de la Charte

L'évaluation de la Charte d'un Parc naturel régional répond à plusieurs enjeux. D'une part elle est une exigence du code de l'environnement en fin de Charte, inscrite à l'article R-333-3 précisant que « la Charte est révisée à partir d'une analyse de l'évolution du territoire et d'une évaluation de la mise en œuvre de la Charte précédente », exercice qui devra être réalisé dans 12 ans mais qui suppose un suivi régulier de l'avancement des objectifs de la Charte.

D'autre part, elle répond à une attente locale des signataires de la Charte, de la population et des acteurs locaux. Elle mesure l'efficacité de l'action publique et permet d'informer sur les réalisations et les résultats. Elle a pour objectif d'améliorer le pilotage de la Charte et les programmes d'actions.

L'évaluation permettra également à ce territoire de vérifier et de faire connaître, à échéances régulières, l'apport de sa stratégie locale et de son action, aux objectifs départementaux, régionaux, nationaux et internationaux de développement durable. S'appuyant sur une logique d'amélioration continue, elle enrichit la prise de décision et elle participe à la mobilisation des acteurs sur des objectifs partagés. Le territoire pourra utilement s'appuyer sur la démarche adaptée aux PNR mise en place par la Fédération des PNR, à l'aide du logiciel EVA.

Mesures de la Charte :

- **Mettre en œuvre un dispositif de suivi et évaluation de la mise en œuvre de la Charte du Parc, intégré à la démarche de la Fédération des PNR :**
 - Réaliser annuellement un bilan des actions du Syndicat Mixte, à destination du Comité Syndical, du Conseil de Développement, du Conseil Scientifique et de toute personne intéressée sur demande. Il sera basé sur un indicateur financier (montant réalisé/montant prévu) et des indicateurs simples de réalisation (article de la Charte concerné, contenu de l'action, public touché et enjeu concerné) ;
 - Mener tous les 3 ans une évaluation d'étape, en interne, formalisée au sein d'un rapport d'activité à destination de tous les partenaires du Syndicat Mixte. Les indicateurs notés (3) du rapport de Charte seront renseignés et analysés. Ils concernent principalement des indicateurs d'actions et quelques indicateurs d'évolution du territoire pertinents sur 3 ans ;
 - Réaliser une évaluation complète et participative lors du renouvellement de Charte, à destination de tous les signataires de la Charte et acteurs locaux, pour asseoir le nouveau projet de Charte du Parc candidat au renouvellement. Les indicateurs notés (R) seront renseignés et comparés à la situation en début de Charte. Une approche qualitative (enquêtes, interview) complètera le travail sur les indicateurs notés dans la présente Charte. Notamment, il sera analysé les effets de la mise en œuvre de la Charte sur l'évolution du territoire, les indicateurs n'étant pas évident à déterminer a priori ;
 - Renseigner dans les deux premières années de la Charte, l'état de référence de tous les indicateurs mentionnés dans la Charte et qui ne sont pas déjà renseignés dans le diagnostic territorial et préciser les objectifs cibles ;
 - Mettre à jour, si besoin, les indicateurs selon les résultats du programme de recherche en cours sur le calcul de l'empreinte écologique du territoire, menée sur 3 ans en partenariat avec l'ARPE (Agence Régionale Pour l'Environnement), l'association Nord Sud International, le laboratoire REEDS de l'Université de Versailles et des partenaires franciliens dont le PNR des Hautes Vallées de la Chevreuse.
- **Mettre en place un pilotage du suivi et de l'évaluation de la Charte**
 - Communiquer et débattre sur l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte ;
 - Établir un comité de suivi et d'évaluation impliquant les élus et l'équipe du Syndicat Mixte, les signataires de la Charte, les partenaires participant aux décisions et aux financements, le Conseil Scientifique et le Conseil de Développement.

Engagements du Syndicat Mixte :

- ⇒ Élaborer le système de suivi et d'évaluation de la Charte par des méthodes participatives, en associant notamment les élus du Syndicat Mixte, les signataires de la Charte, les partenaires, le Conseil de Développement et le Conseil Scientifique. S'appuyer sur les critères de réalisation et d'évaluation indiqués dans la Charte.
- ⇒ Valoriser le programme de recherche sur le calcul de l'empreinte écologique du territoire.
- ⇒ Informer les publics des résultats de l'évaluation en créant des conditions propices au débat.
- ⇒ Publier tous les 3 ans les résultats du travail d'étape effectué.
- ⇒ Prendre en compte les résultats du suivi et de l'évaluation pour réorienter au besoin les actions.

Engagements des signataires de la Charte :

L'État, la Région PACA et le Département des Alpes-Maritimes s'engagent à :

- nourrir de leurs informations le système d'évaluation mis en place,
- participer régulièrement aux instances d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte et de l'analyse des évolutions du territoire.

Autres partenaires : Intercommunalités, communes, Conseil de Développement, Conseil Scientifique.

Entités concernées :

- L'ensemble du territoire est concerné par les mesures énoncées dans cet article.

Indicateurs d'actions :

- nombre d'actions de communication et de partage de l'évaluation (3) (source : PNR) ;
- réalisation des évaluations annuelles, triennales et lors de la révision de Charte (R) (source : PNR) ;
- taux de participation au suivi et à l'évaluation (3) (source : PNR).

Indicateurs d'évolution du territoire :

- prise en compte des outils d'évaluation pour adapter et réorienter les actions du Parc (R) (source : PNR).

Index par mots-clefs

Biodiversité - art 1, 2, 3, 4, 6, 8, 9, 19, 29, 31
Patrimoine naturel – art 1, 2, 3, 7, 8, 18
Corridors écologiques – art 2, 14, 19
Agriculture – art 2, 4, 5, 6, 7, 12, 14, 17, 18, 19, 28, 29, 30, 31
Pastoralisme – art 2, 3, 4, 5, 7, 14, 17, 18, 19
Marque Parc – art 5, 6, 11, 23, 24
Eau – art 1, 2, 3, 4, 5, 8, 9, 11, 12, 19, 25
Rivières – art 2, 8, 12, 19
Zones humides – art 1, 2, 8, 9
Développement économique – art 4, 11, 12, 14, 22, 27, 28
Entreprises – art 4, 8, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 19, 20, 27, 28
Energie – art 6, 7, 11, 12, 23, 29, 31
Déchets – art 11, 13, 31
Urbanisation – art 2, 14, 15, 16, 17, 18, 19
Architecture – art 15, 19, 20, 23
Paysage – art 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 11, 12, 14, 15, 11, 16, 17, 18, 19, 22, 23, 24, 25, 26, 30
Transports – art 5, 11, 12, 16, 29
Risques – art 2, 4, 6, 7, 8, 9, 14, 16, 17, 18, 20, 24, 31
Patrimoines culturels – art 21
Tourisme - art 3, 5, 16, 19, 22, 23, 24, 26, 28
Education - art 9, 25, 26
Formation - art 3, 6, 7, 11, 13, 15, 16, 18, 20, 21, 23, 24, 26, 27, 29
Gouvernance – art 1, 22, 26, 29, 30
Innovation – expérimentation – art 2, 6, 7, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 30, 31
Evaluation – art 1, 12, 29, 31

Liste des sigles :

ABF : Architecte des Bâtiments de France
 AEP : Alimentation en Eau Potable
 AEU : Approche Environnementale de l'Urbanisme
 AFP : Associations Foncières Pastorales
 AIME : Aide à l'Investissement et la Modernisation des Exploitations
 AGIR : Action Globale Innovante pour la Région
 AGRIBIO 06 : Association des Agriculteurs Biologiques des Alpes-Maritimes
 ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
 APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
 ARPE : Agence Régionale Pour l'Environnement
 BBC : Bâtiment Basse Consommation
 CAPAP : Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence (Pays de Grasse)
 CASA : Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis.
 CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement
 CCCA : Communauté de Communes Les Coteaux d'Azur
 CCVA : Communauté de Communes des Vallées d'Azur
 CCVE : Communauté de Communes de la Vallée de l'Estéron
 CEN PACA : Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur
 CEPAM : Centre d'Etudes Préhistoire, Antiquité, Moyen Âge
 CERPA : Centre d'Etudes et de Recherche sur les Paysages
 CERPAM : Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée
 CNRS : Centre National de la Recherche Scientifique
 CPIE Iles de Lérins et pays d'Azur : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Iles de Lérins et pays d'Azur
 CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
 CRT Riviera Côte d'Azur : Comité Régional de Tourisme Riviera Côte d'Azur
 CSTB : Centre Scientifique et Technique du Bâtiment
 CUMA : Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole
 CVO : Centre de Valorisation Organique
 DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
 DFCI : Défense de la Forêt Contre les Incendies
 DIA : Déclaration d'Intention d'Aliéner
 DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles
 DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
 DTA : Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes
 EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
 EPF : Etablissement Public Foncier
 ERDF : Electricité Réseau Distribution France
 ERIC (Plateforme): Espaces Régionaux Internet Citoyen
 ESAT : Etablissement ou Service d'Aide par le Travail
 FDC 06 : Fédération Départementale des Chasseurs des Alpes-Maritimes
 FISAC : Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce
 FORCE 06 : Force Opérationnelle Risques Catastrophes Environnement des Alpes-Maritimes
 GRETA : GRoupements d'ETablisements publics (formation continue)
 HPE : Haute Performance Energétique
 HQE : Haute Qualité Environnementale
 IPAAM : Institut de Préhistoire et d'Archéologie Alpes Méditerranée
 LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux

Natura 2000 : Réseau écologique européen cohérent formé par les Zones de Protection Spéciales et les Zones Spéciales de Conservation

NCA : Nice Côte d'Azur

NRA-ZO : Nœuds de Raccordement Abonnés Zone d'Ombre

OIN : Opération d'Intérêt National

ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

ONF : Office National des Forêts

OPAH : Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat

PAC : Politique Agricole Commune

PACA (Région) : Provence-Alpes-Côte d'Azur

PEDMA : Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés

PDESI : Plan départemental des espaces sites et itinéraires relatifs aux sports de nature

PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PNR : Parc Naturel Régional

PRIDES BDM : Pôle Régional d'Innovation et de Développement Economique Solidaire Bâtiments Durables Méditerranéens

PPR : Plan de Prévention des Risques

REEDS : Recherches en Economie-Ecologie, Eco-innovation et ingénierie du Développement Soutenable

RTE : Réseau de Transport d'Electricité

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAFER : Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural

SATEP : Service d'Assistance Technique de l'Eau Potable

SATESE : Service d'Assistance Technique aux Exploitants des Stations d'Épuration

SAU : Surface Agricole Utile

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAP : Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine

SDEG : Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz

SDIS 06 : Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes

UNIVALOM : Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères

SIEVI : Syndicat Intercommunal Estéron Var Inférieur

SIVU de la Haute Siagne : Syndicat Interdépartemental Intercommunal à Vocation Unique de la Haute Siagne

SIVADES : Syndicat Intercommunal de Valorisation des Déchets du Secteur

SIVU PAP 06 : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Pays d'Accueil Provence 06

SMED : Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets

SYMAEC : SYndicat Mixte Audibergue Estéron Cheiron

UDOTSI : Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative

UNPG : Union Nationale des Producteurs de Granulats

ZAP : Zones Agricoles Protégées

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

ZPS : Zone de Protection Spéciale

ZSC : Zone Spéciale de Conservation



Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

2012 - 2024

ANNEXES



Version du 21 juillet 2011

Annexe 1 :

Liste des communes du périmètre d'étude du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

Le périmètre d'étude comprend tout ou partie des 49 communes suivantes :

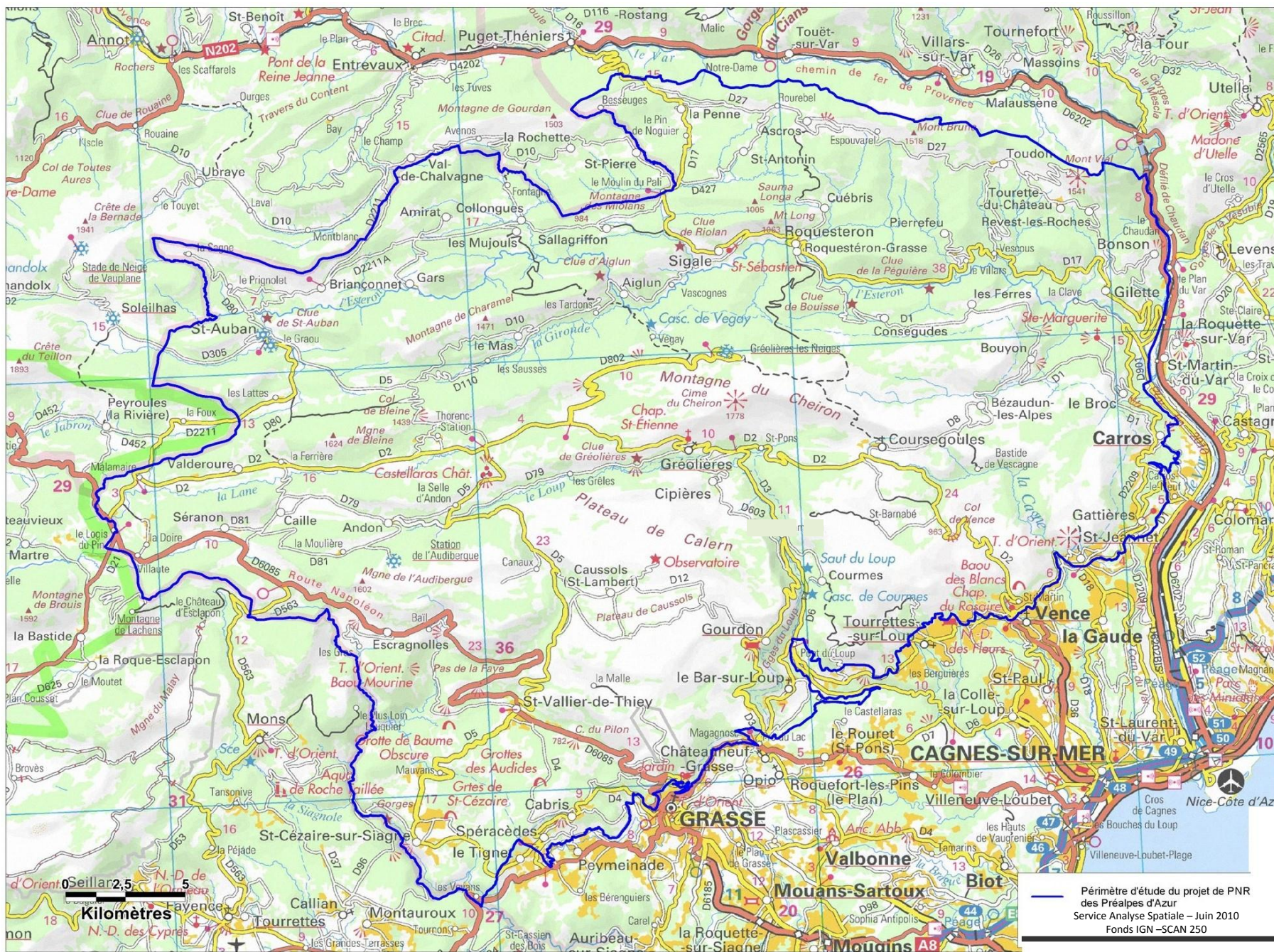
Aiglun, Amirat, Andon, Ascros, Bézaudun-les-Alpes, Bonson, Bouyon, Briançonnet, Cabris, Caille, Carros (pour partie), Caussols, Cipières, Collongues, Conségudes, Courmes, Coursegoules, Cuébris, Escragnolles, Gars, Gattières (pour partie), Gillette, Gourdon, Grasse (pour partie), Gréolières, La Penne, Le Bar-sur-Loup, Le Broc (pour partie), Le Mas, Les Ferres, Les Mujouls, Pierrefeu, Revest-les-Roches, Roquestéron, Roquestéron-Grasse, Saint-Antonin, Saint-Auban, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Jeannet (pour partie), Saint-Vallier-de-Thiery, Sallagriffon, Séranon, Sigale, Spéracèdes, Toudon, Tourette-du-Château, Tourrettes-sur-Loup (pour partie), Valderoure, Vence (pour partie).

La superficie totale du périmètre du projet de Parc est de 96 284 ha.

Une carte de situation de l'ensemble des communes du périmètre d'étude est présentée page suivante.

La délimitation exacte du périmètre d'étude pour les communes comprises en partie dans le périmètre d'étude est également précisée ci-après par une description ainsi qu'une carte de situation par commune.

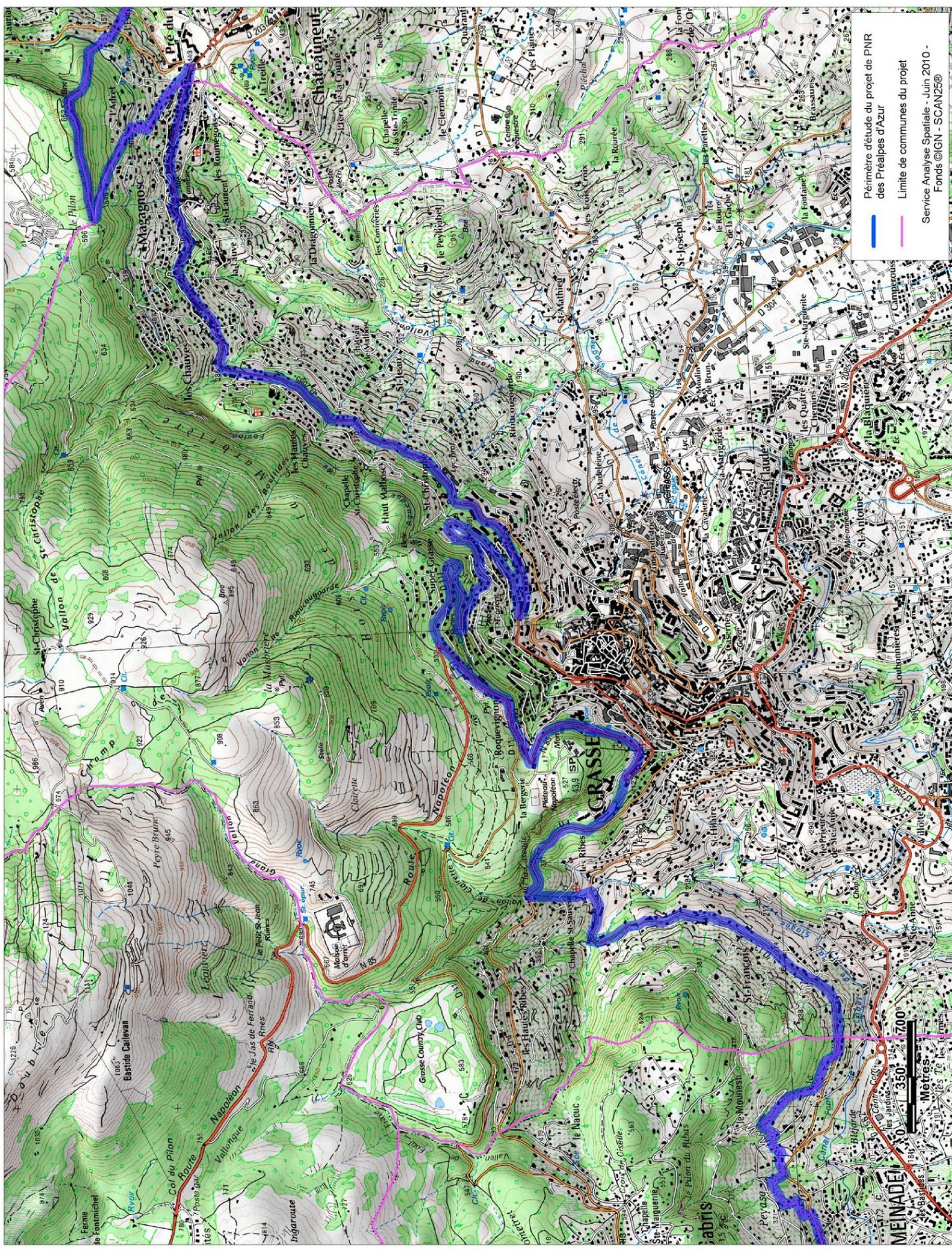
Carte d'ensemble du projet de PNR des Préalpes d'Azur



Commune de Grasse – Délimitation du Périmètre d'étude

Depuis le point d'intersection des limites communales de Cabris, Peymeinade et Grasse, le périmètre d'étude suit la Route Départementale n°13 en direction du nord-ouest, remonte le Vallon de Clairette jusqu'à la Route Départementale n°4, suit cette route en direction du sud-est jusqu'à la pointe de la parcelle HS 316. Le périmètre longe alors les bordures nord-est des parcelles HS 316, BM 311 et BM 308 jusqu'à la jonction avec la Route N 85. Il suit la N85 en direction du nord, bifurque pour redescendre sur la Départementale n°111, puis rejoint la Route Départementale n° 2085 en direction du nord-est, la suit jusqu'à la limite communale avec Châteauneuf – Grasse, puis remonte la limite communale de Grasse vers le nord jusqu'à la jonction avec la commune de Le-Bar-sur-Loup.

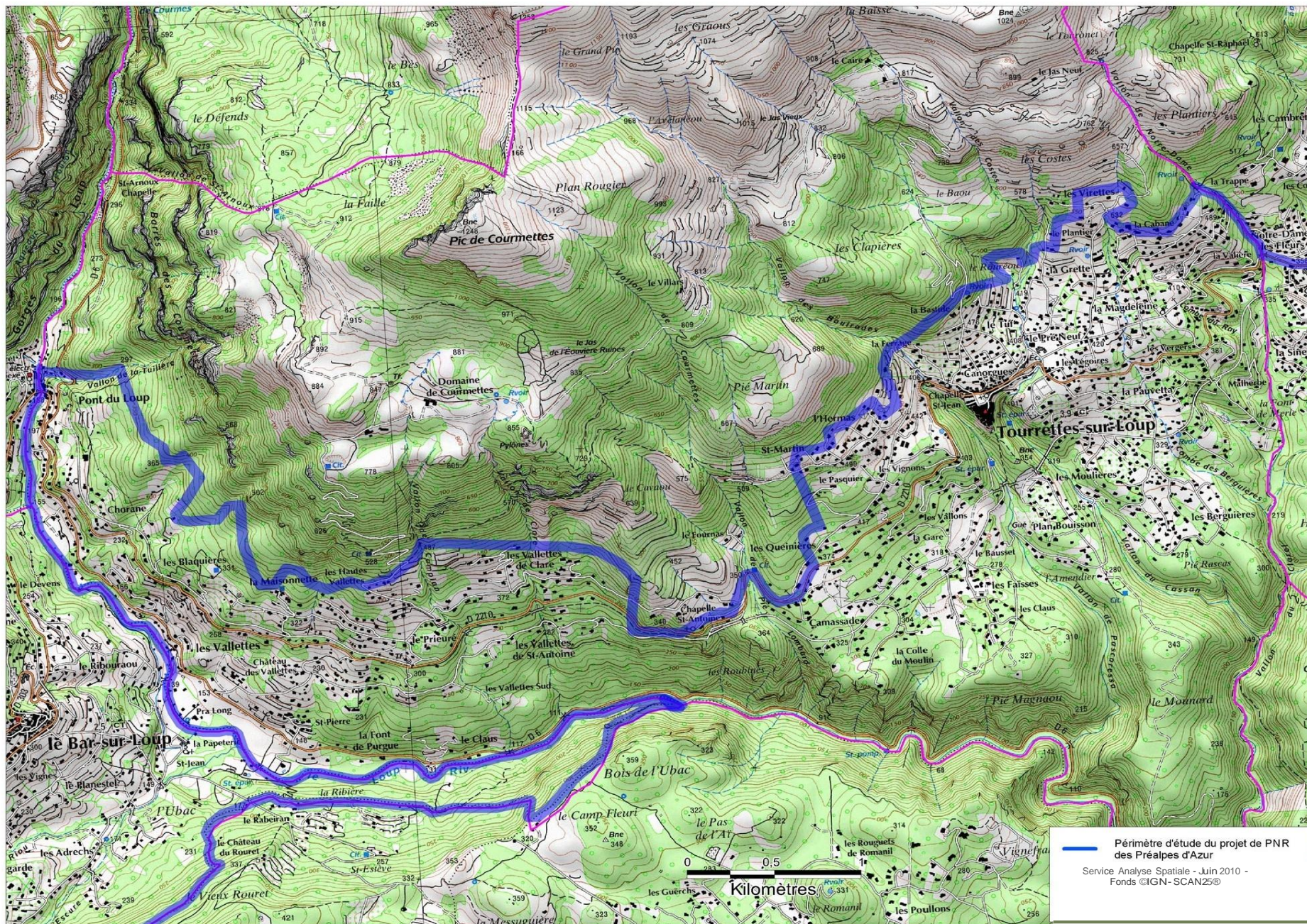
Carte de Délimitation du périmètre d'étude sur la commune de Grasse



Commune de Tourettes-sur-Loup- Délimitation du Périmètre d'étude

Depuis la limite communale avec Gourdon, le périmètre d'étude suit la bordure sud du Site Classé des Baous jusqu'à la limite communale avec Vence.

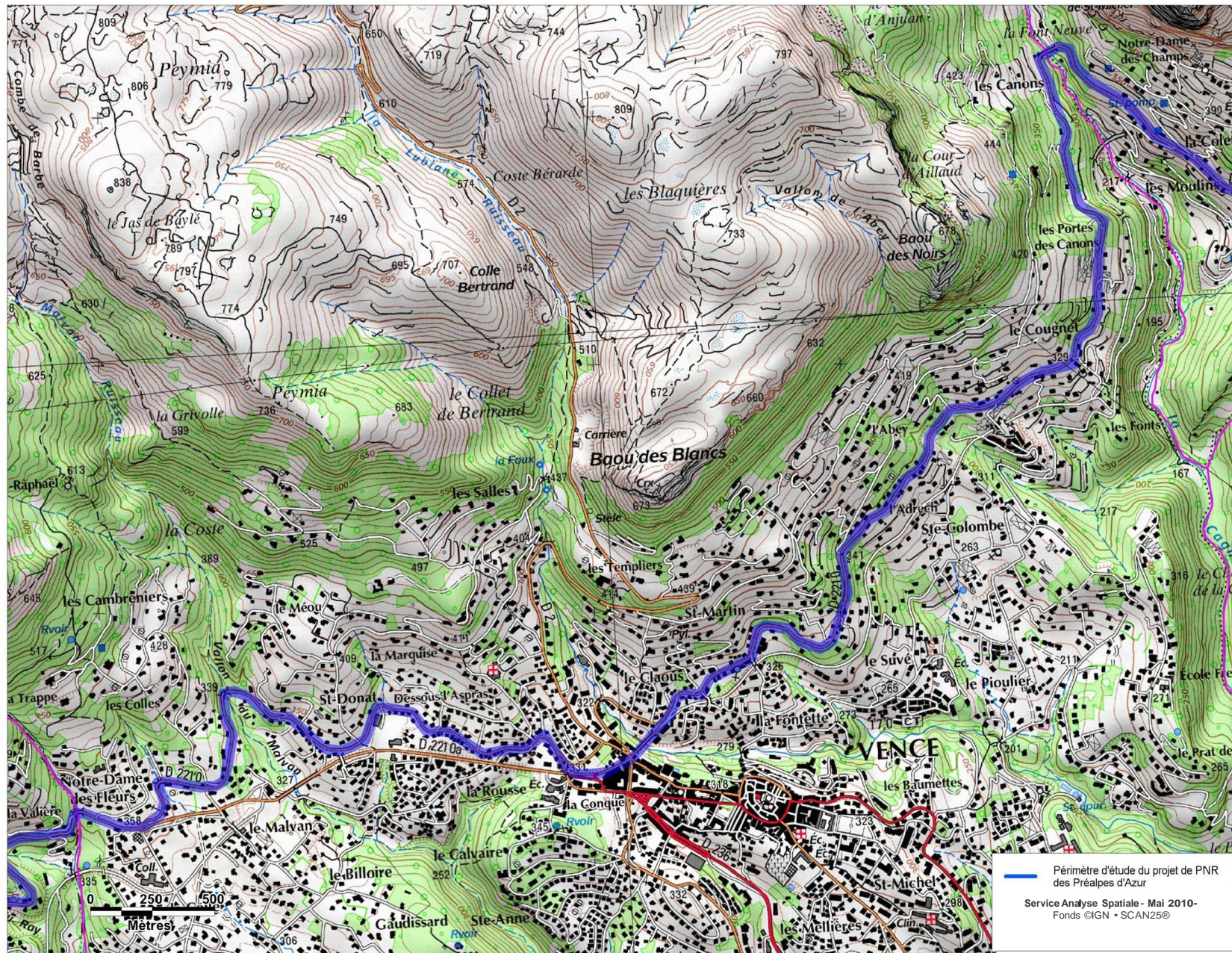
Carte de délimitation du périmètre d'étude sur la commune de Tourrettes-sur-Loup



Commune de Vence - Délimitation du Périmètre d'étude

A l'intersection entre la limite communale avec Tournettes-sur-Loup et le site classé des Baous, le périmètre d'étude suit la limite communale de Vence vers le sud, rejoint la route Départementale no 2210 et la suit vers l'est jusqu'à la limite communale avec Saint-Jeannet.

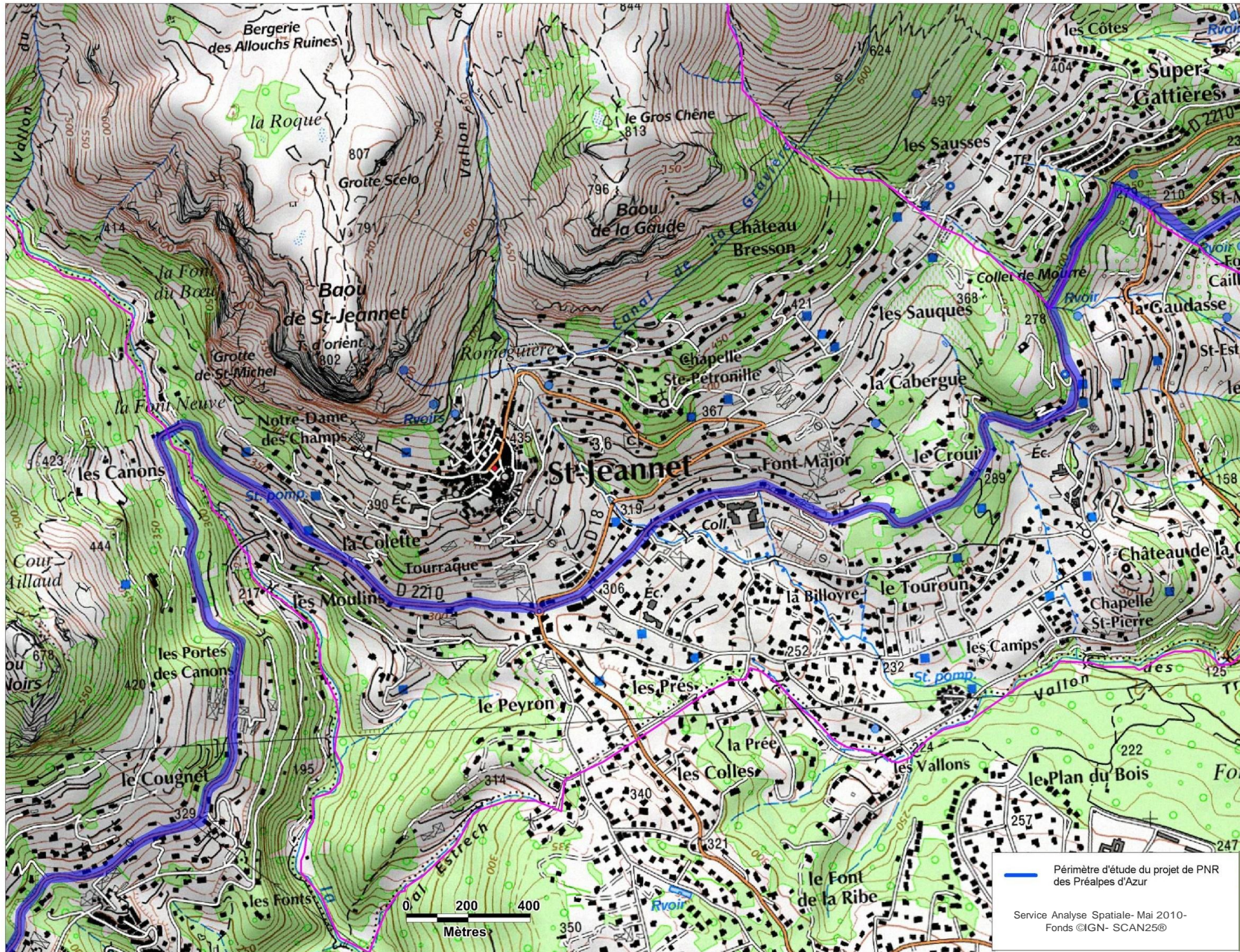
Carte de délimitation du périmètre d'étude sur la commune de Vence



Commune de Saint-Jeannet- Délimitation du Périmètre d'étude

Depuis la limite communale entre Vence et Saint-Jeannet, le périmètre d'étude suit la route Départementale no2210 vers l'est jusqu'à la limite communale avec Gattières.

Carte de délimitation du périmètre d'étude sur la commune de Saint-Jeannet



Commune de Gattières- Délimitation du Périmètre d'étude

Depuis la limite communale entre Saint-Jeannet et Gattières, le périmètre d'étude suit la route Départementale no 2210 vers l'est, descend le long de cette même limite communale dans le vallon formant la limite entre Saint-Jeannet et Gattières puis suit le chemin de Provence jusqu'à la limite communale avec Carros au Viaduc d'Enghiéri.

Carte de délimitation du périmètre d'étude sur la commune de Gattières



Commune de Carros– Délimitation du Périmètre d'étude

Depuis la limite communale entre Gattières et Carros au niveau du Viaduc d'Enghiéri, le périmètre d'étude remonte le long du vallon de la Perdigonerie longeant Carros-le-Neuf par l'ouest, bifurque ensuite au nord-est le long de la bordure sud-est de la parcelle AB 207 puis suit la route de la Ginestière, descend le vallon des Rougières, remonte la piste qui croise vers le nord la route des Rougières jusqu'à la route Départementale n°1.

Le périmètre suit la route départementale n°1 puis bifurque au nord sur le chemin de la Tuilière jusqu'au chemin de Gabeyrée, suit le chemin de Gabeyrée puis descend le vallon de la Gabeyrée jusqu'au canal longeant la zone industrielle par l'ouest. Enfin, le périmètre remonte ce canal jusqu'à la limite communale avec Le Broc.

Carte de Délimitation du périmètre d'étude sur la commune de Carros



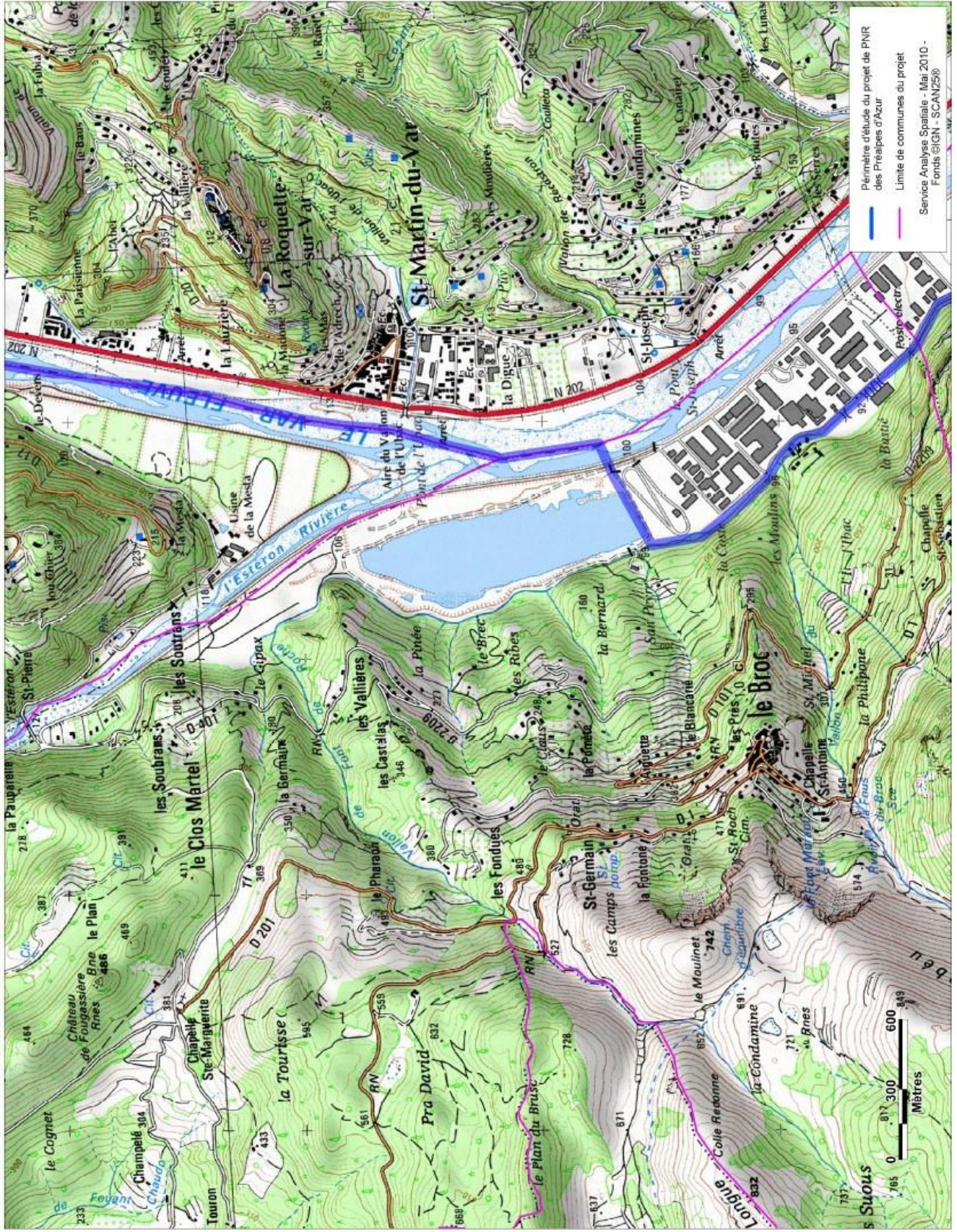
Périmètre d'étude du projet de PNR
des Préalpes d'Azur

Service Analyse Spatiale- Mai 2010 -
Fonds ©IGN - SCAN25

Commune de Le Broc- Délimitation du Périmètre d'étude

Depuis la limite communale avec Carros, le périmètre d'étude suit le canal ouest de la zone industrielle jusqu'à la piste d'accès au Lac du Broc où il bifurque au nord-ouest et rejoint la limite communale du Broc qu'il suit vers le nord jusqu'à la limite communale avec Gilette.

Carte de Délimitation du périmètre d'étude sur la commune de Le Broc



Annexe 2 :

Liste des communes et EPCI ayant approuvé la Charte du PNR des Préalpes d'Azur

Communes du périmètre d'étude	Ayant approuvé la charte	N'ayant pas approuvé la Charte	Communes appartenant à l'EPCI
AIGLUN	x		Communauté de Communes des Monts d'Azur
AMIRAT		x	Communauté de Communes des Monts d'Azur
ANDON	x		Communauté de Communes des Monts d'Azur
ASCROS	x		Communauté de Communes des Vallées d'Azur
BEZAUDUN-LES-ALPES	x		Hors EPCI
BONSON	x		Communauté de Communes de la Vallée de l'Estéron
BOUYON	x		Hors EPCI
BRIANCONNET	x		Communauté de Communes des Monts d'Azur
CABRIS	x		Communauté de Communes des Terres de Siagne
CAILLE	x		Communauté de Communes des Monts d'Azur
CARROS	x		Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur
CAUSSOLS	x		Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis
CIPIERES	x		Hors EPCI
COLLONGUES	x		Communauté de Communes des Monts d'Azur
CONSEGUDES		x	Hors EPCI
COURMES		x	Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis
COURSEGOULES	x		Hors EPCI
CUEBRIS	x		Communauté de Communes de la Vallée de l'Estéron
ESCRAGNOLLES	x		Communauté de Communes des Monts d'Azur
GARS	x		Communauté de Communes des Monts d'Azur
GATTIERES	x		Communauté de Communes des Coteaux d'Azur
GILETTE	x		Communauté de Communes de la Vallée de l'Estéron
GOURDON	x		Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis
GRASSE	x		Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence
GREOLIERES	x		Hors EPCI
LA PENNE	x		Communauté de Communes des Vallées d'Azur
LE BAR-SUR-LOUP	x		Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis
LE BROC	x		Communauté de Communes des Coteaux d'Azur
LE MAS		x	Communauté de Communes des Monts d'Azur
LES FERRES	x		Hors EPCI
LES MUJOULS	x		Communauté de Communes des Monts d'Azur
PIERREFEU	x		Communauté de Communes de la Vallée de l'Estéron
REVEST-LES-ROCHES	x		Communauté de Communes de la Vallée de l'Estéron
ROQUESTERON	x		Communauté de Communes de la Vallée de l'Estéron
ROQUESTERON-GRASSE	x		Communauté de Communes de la Vallée de l'Estéron
SAINT-ANTONIN	x		Communauté de Communes des Vallées d'Azur
SAINT-AUBAN	x		Communauté de Communes des Monts d'Azur

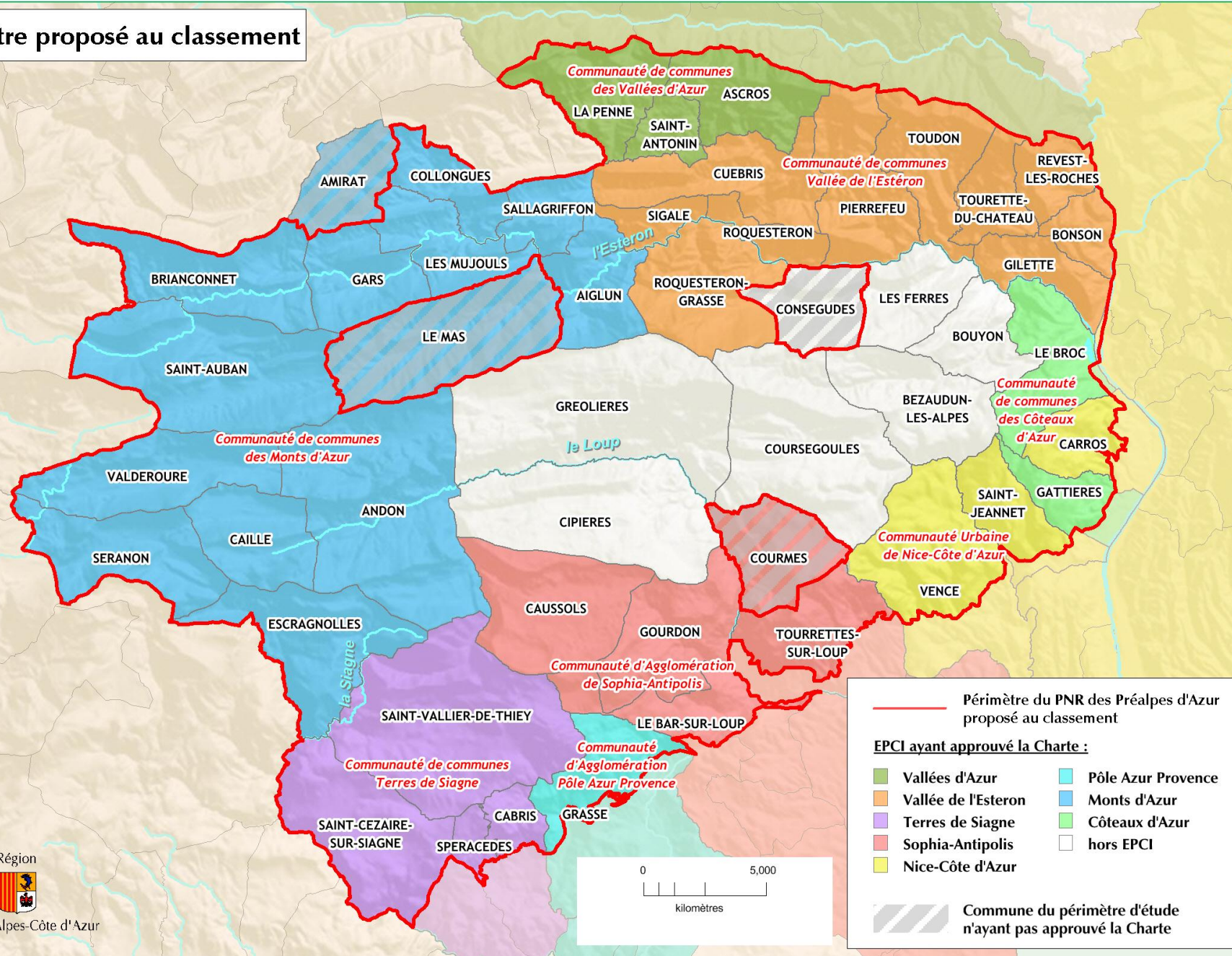
Communes du périmètre d'étude	Ayant approuvé la charte	N'ayant pas approuvé la Charte	Communes appartenant à l'EPCI
SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	x		Communauté de Communes des Terres de Siagne
SAINT-JEANNET	x		Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur
SAINT-VALLIER-DE-THIEY	x		Communauté de Communes des Terres de Siagne
SALLAGRIFFON	x		Communauté de Communes des Monts d'Azur
SERANON	x		Communauté de Communes des Monts d'Azur
SIGALE	x		Communauté de Communes de la Vallée de l'Estéron
SPERACEDES	x		Communauté de Communes des Terres de Siagne
TOUDON	x		Communauté de Communes de la Vallée de l'Estéron
TOURETTE-DU-CHATEAU	x		Communauté de Communes de la Vallée de l'Estéron
TOURRETTES-SUR-LOUP	x		Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis
VALDEROURE	x		Communauté de Communes des Monts d'Azur
VENCE	x		Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur

EPCI	Ayant approuvé la charte	N'ayant pas approuvé la Charte
Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur	x	
Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence	x	
Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis	x	
Communauté de Communes des Terres de Siagne	x	
Communauté de Communes de la Vallée de l'Estéron	x	
Communauté de Communes des Monts d'Azur	x	
Communauté de Communes des Coteaux d'Azur	x	
Communauté de Communes des Vallées d'Azur	x	

Conseil Général des Alpes-Maritimes	x	
-------------------------------------	---	--

Périmètre proposé au classement

Sources : Préfectures - Fonds : ©IGN PFAR PACA / CPER 2007-2013 - Réalisation : Service Analyse Spatiale - novembre 2011



— Périmètre du PNR des Préalpes d'Azur proposé au classement

EPCI ayant approuvé la Charte :

■ Vallées d'Azur	■ Pôle Azur Provence
■ Vallée de l'Estéron	■ Monts d'Azur
■ Terres de Siagne	■ Côteaux d'Azur
■ Sophia-Antipolis	■ hors EPCI
■ Nice-Côte d'Azur	

▨ Commune du périmètre d'étude n'ayant pas approuvé la Charte



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Annexe 3 :

Statuts du Syndicat Mixte du PNR des Préalpes d'Azur

Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

STATUTS

**Version du 30/06/2011
(approuvée par le comité syndical du 21 juillet 2011)**

TITRE I : NATURE ET OBJET DU SYNDICAT MIXTE

ARTICLE 1 : Membres du Syndicat Mixte

Conformément aux articles L.5271-1 et suivants du CGCT et à la réglementation relative aux Parcs naturels régionaux (articles L.331-1 à 4 du code de l'environnement), et sous réserve d'approbation par décret du classement du PNR des Préalpes d'Azur, il est décidé que la gestion du PNR des Préalpes d'Azur sera assurée par le Syndicat Mixte du PNR des Préalpes d'Azur, qui regroupe :

- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Le Département des Alpes-Maritimes
- Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), chacun pour les compétences qui les concernent, à leur demande, parmi ceux situés en partie ou en totalité dans le périmètre défini par décret ministériel de classement du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur,
- Les Communes, chacune pour les compétences qui les concernent, à leur demande, parmi celles situées en partie ou en totalité dans le périmètre défini par décret ministériel de classement du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur.

Ces collectivités doivent avoir préalablement approuvé la Charte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur pour être adhérentes au Syndicat Mixte.

Le Syndicat Mixte s'intitule : "**Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur**" et est désigné ci-après par "Syndicat Mixte".

ARTICLE 2 : Objet du Syndicat Mixte

Le Syndicat Mixte est chargé de la gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur. Il met en œuvre la Charte en faisant réaliser toute action ou étude nécessaire.

Dans le cadre fixé par celle-ci, il assure sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires. (art. R 333-14 alinéa 1 du Code de l'environnement)

Ses domaines d'action sont :

- protéger le patrimoine notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer à un développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche (extrait de l'art. R 333-1 du Code de l'environnement).

Le Syndicat Mixte gère la marque collective « Parc naturel régional des Préalpes d'Azur ». (art. R 333-16 alinéa 1 du Code de l'environnement).

Le Syndicat Mixte conduit la révision de la Charte (art. L 333-1 du Code de l'environnement) et contribuera aux actions de protection et de développement du territoire dans les délais nécessaires au reclassement.

Modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage :

Le Syndicat Mixte peut :

- procéder ou faire procéder par ses propres moyens, et dans le respect des compétences de ses membres, à toutes études, animations, informations, publications, travaux d'équipement ou d'entretien, ou toutes actions nécessaires à la réalisation de son objet ;
- rechercher des partenariats pour la maîtrise d'ouvrage et la gestion des équipements.

Il peut également :

- passer des contrats, des conventions ;
- être mandaté par un ou plusieurs de ses membres pour agir en leur nom et effectuer les opérations qu'ils lui ont confiées, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage ;
- se porter candidat au pilotage de programmes d'initiatives communautaires.

Le territoire d'action du Syndicat Mixte est limité au périmètre du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur. Toutefois, après accord du comité syndical, le Syndicat Mixte pourra être amené à intervenir hors de ce territoire par voie de convention avec des partenaires et pour des objets statutaires liés aux objectifs de la Charte.

Le Syndicat Mixte pourra éventuellement bénéficier de transferts de compétences et/ou d'un fonctionnement de Syndicat Mixte à la carte qui feront alors l'objet d'une modification statutaire tel que prévu par l'article 7.

ARTICLE 3 : Sièg

Le siège du Syndicat Mixte est fixé au 2, avenue Gaston de Fontmichel Saint Vallier de Thiey (06460).

Il pourra être modifié sur délibération du comité syndical.

Les réunions du comité syndical, du bureau, des conseils scientifique et de développement, des commissions et autres pourront se tenir en tout autre endroit.

ARTICLE 4 : Durée du Syndicat Mixte

Le Syndicat Mixte est créé pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur à partir de la date du décret de classement du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur.

ARTICLE 6 : Admission des nouveaux membres et retraits.

Les collectivités et leurs groupements, situés en totalité ou en partie dans le périmètre de classement du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, peuvent adhérer au Syndicat Mixte, par une décision prise à la majorité absolue du comité syndical, à condition d'avoir approuvé, au préalable, la Charte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur. Si cette adhésion intervient pendant la période de classement, elle sera assujettie au paiement d'un droit forfaitaire fixé par le comité syndical.

La délibération par laquelle le comité syndical consent à l'adhésion est notifiée aux collectivités membres adhérentes qui doivent à leur tour délibérer. L'adhésion est effective dès lors que les deux tiers des assemblées délibérantes des membres du Syndicat Mixte se sont prononcés favorablement.

Les EPCI, créés après le classement et situés sur tout ou partie dans le périmètre classé parc, ont vocation à adhérer au Syndicat Mixte.

Un membre peut être admis à se retirer du Syndicat Mixte par une décision prise à la majorité absolue du comité syndical. Cependant, il restera financièrement engagé jusqu'à extinction des emprunts contractés pendant son adhésion au Syndicat Mixte. Sauf décision contraire du comité syndical à la majorité absolue, il sera assujéti au paiement de sa cotisation statutaire jusqu'à la fin de la période de validité de la Charte. La délibération par laquelle le comité syndical consent au retrait est notifiée aux collectivités membres adhérentes qui doivent à leur tour délibérer. L'adhésion est effective dès lors que les deux tiers des assemblées délibérantes des membres du Syndicat Mixte se sont prononcés favorablement au retrait.

ARTICLE 7 : Modification des statuts et dispositions non-prévues par les statuts

Le comité syndical délibère et procède à la modification des statuts par un vote à la majorité absolue des membres qui composent le comité syndical.

La délibération par laquelle le comité syndical consent à la modification statutaire est notifiée aux collectivités membres adhérentes. La modification est effective dès lors que les deux tiers des assemblées délibérantes des membres du Syndicat Mixte se sont prononcés favorablement.

Les dispositions non prévues dans les statuts sont réglées conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 8 : Dissolution

Le comité syndical procède à la dissolution du Syndicat Mixte, à l'unanimité des membres qui composent le Syndicat Mixte, conformément aux dispositions de l'article L. 5721-7 du CGCT.

La répartition de l'actif et du passif entre les parties contractantes, sera réalisée au prorata de leur participation aux charges de fonctionnement et d'investissement du Syndicat Mixte, en application des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT. La répartition du personnel concerné, entre les personnes morales membres du Syndicat

Mixte, s'effectuera conformément aux dispositions applicables à l'article L. 5212-33 du CGCT.

ARTICLE 9 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur précisera les modalités de fonctionnement du Syndicat Mixte.

Il devra être adopté dans les 6 mois qui suivent la première installation du comité syndical et pourra être modifié par lui autant de fois que nécessaire.

TITRE II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE

ARTICLE 10 : Composition du comité syndical

Le Syndicat Mixte est administré par un comité syndical composé des représentants des collectivités territoriales suivants :

- le collège de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est représenté par 4 délégués désignés par la Région et disposant chacun de 8 voix,
- le collège du Département des Alpes-Maritimes est représenté par 3 délégués désignés par le Département et disposant chacun de 7 voix,
- le collège des EPCI adhérents disposant chacun d'une voix, désignent chacun d'eux un délégué titulaire et un délégué suppléant.
- le collège des communes adhérentes, disposant chacune d'une voix, désignent chacune d'elles un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Chaque délégué est désigné pour la durée de son mandat au sein de la collectivité qu'il représente, sauf délibération contraire de la collectivité concernée transmise au Syndicat Mixte. Le mandat des membres du comité syndical prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés.

En cas de vacance parmi les délégués, la collectivité est représentée au sein du comité syndical, par le Maire ou le Président, et éventuellement par un Maire-Adjoint ou un Vice-Président, si la collectivité compte plus d'un délégué.

ARTICLE 11 : Fonctionnement du comité syndical

Le comité syndical se réunit au moins deux fois par an, et aussi souvent qu'il est nécessaire. Il se réunit en session extraordinaire à la demande du Président, du bureau, ou de la moitié au moins de ses membres.

Le comité syndical et le bureau ne délibèrent valablement que lorsque la majorité des membres est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 15 jours. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre de délégués présents ou représentés.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Un délégué peut donner à un autre délégué pouvoir écrit de voter en son nom. Un délégué présent ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs. Pour les communes et EPCI, dans le cas où le délégué titulaire et le suppléant seraient empêchés d'assurer la représentation de leur collectivité, le délégué titulaire pourra donner un pouvoir à un délégué d'une autre collectivité adhérente.

Les décisions ordinaires sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le comité syndical peut se faire assister de toutes personnes qualifiées de son choix, sans voix délibérative.

ARTICLE 12 : Attributions du comité syndical

Le comité syndical exerce toutes les fonctions prévues par les textes réglementaires en vigueur sur le fonctionnement des syndicats mixtes.

Il vote le budget, approuve le compte administratif et se prononce sur toutes les questions qui relève de sa compétence et de son objet.

Il donne un avis sur la nomination du directeur proposé par le Président.

ARTICLE 13 : Élection des membres du bureau

Les membres du Bureau sont désignés au sein du Comité Syndical selon les règles suivantes :

- 2 représentants désignés par la Région PACA ;
- 2 représentants désignés par le Département des Alpes-Maritimes ;
- 2 représentants des EPCI, élus à la majorité relative par leurs délégués siégeant au comité syndical ;
- 4 représentants des communes de moins de 500 habitants, élus à la majorité relative par leurs délégués siégeant au comité syndical ;
- 2 représentants des communes de 500 à 5000 habitants, élus à la majorité relative par leurs délégués siégeant au comité syndical ;
- 1 représentant des communes de plus de 5000 habitants, élus à la majorité relative par leurs délégués siégeant au comité syndical ;

Le bureau est présidé par le Président du Syndicat Mixte qui est membre de droit du bureau. Le bureau élit en son sein 4 Vice-Présidents.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés et lors du renouvellement du Président.

ARTICLE 14 : Attributions du bureau

Le bureau se réunit au moins une fois par trimestre. Les réunions de bureau ont lieu sur convocation du Président ou à la demande de la moitié au moins des membres.

Le bureau ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les décisions du bureau sont adoptées à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 15 jours. Les décisions prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

En référence à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Comité peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception :

- du vote du budget,
- de l'approbation du compte administratif,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée du syndicat,
- de l'adhésion du syndicat à un établissement public
- de la délégation de la gestion d'un service public
- de dispositions portant orientation en matière d'aménagement à l'échelle du syndicat.

Il fixe la composition du Conseil Scientifique.

ARTICLE 15 : Election du Président

Le comité syndical élit à la majorité relative le Président du Syndicat Mixte, parmi ses délégués titulaires, à chaque renouvellement des conseils municipaux ou en cas de fin de mandat du Président au titre duquel il a été désigné. Toutefois, le Président conserve ses attributions jusqu'à l'élection du nouveau Président au comité syndical suivant le renouvellement des conseils municipaux ou la fin de son mandat.

ARTICLE 16 : Attributions du Président

Le Président est l'exécutif du Syndicat Mixte. Il assure son fonctionnement par la nomination du personnel et l'exécution du budget. Il en assure la représentation en justice.

Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical et du bureau. Il est l'ordonnateur des dépenses, il prescrit l'exécution des recettes, signe les marchés et contrats, assure l'administration générale du syndicat. Il exerce le pouvoir hiérarchique sur les personnels et peut passer des actes.

Il peut recevoir délégation d'attribution du comité syndical dans les mêmes limites et conditions que celles applicables au bureau. Lors de chaque réunion du comité syndical, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du comité syndical.

Il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au(x) Vice(s)-Président(s), au directeur et au directeur adjoint. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le Président convoque les réunions du comité syndical ou du bureau. Il invite à ces réunions toute personne dont il estime le concours et l'audition utile. Il dirige les débats et contrôle les votes. Son vote est prépondérant en cas de partage des voix.

Le Président nomme le directeur après avis du comité syndical.

Il est membre associé au Conseil de développement et au Conseil Scientifique du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur et peut choisir de s'y faire représenter.

ARTICLE 17 : Rôle du directeur

Le directeur prépare et exécute, sous l'autorité du Président, les délibérations du comité syndical et du bureau du Syndicat Mixte.

Il dirige l'équipe technique du Parc recrutée dans les limites financières, définies dans la section de fonctionnement du budget annuel approuvé par le comité syndical. Il définit les profils de poste du personnel et propose les candidatures au Président.

Il prépare chaque année les programmes d'activités ainsi que le projet de budget pour l'année suivante.

Il assure sous l'autorité du Président, le fonctionnement des services du Syndicat Mixte et la gestion du personnel.

Le directeur assiste aux réunions du comité syndical et du bureau.

Le directeur peut recevoir du Président, des délégations de signature ciblées.

ARTICLE 18 : Instances et membres consultatifs

Instances consultatives :

Le Conseil de développement, constitué de membres de la société civile, de professionnels, d'associations, d'habitants ou d'usagers est :

- une instance de concertation et de dialogue territorial ;
- une force de conseil et de proposition agissant aux côtés des élus et des techniciens du Parc naturel régional ;

- animé par le souci de « l'intérêt général du territoire ». Il s'inscrit dans le cadre de la Charte du PNR ;
- inscrit dans une logique d'écoute et de proximité avec les habitants du Parc naturel régional.

Son fonctionnement est déterminé par son règlement intérieur et/ou les statuts de l'association qui le porte.

Le Conseil Scientifique se compose de personnalités scientifiques reconnues dans les domaines de la Charte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur. Le bureau valide les membres qui le composent. Il a un rôle consultatif auprès du Syndicat Mixte. Son action s'inscrit dans le cadre de la Charte du PNR. Son fonctionnement est déterminé par son règlement intérieur.

Des commissions thématiques et groupes de travail peuvent être mis en place à titre consultatif par le Président. Leur fonctionnement peut être défini dans le règlement intérieur du Syndicat Mixte.

Membres consultatifs :

Les membres suivants sont invités aux Comités Syndicaux en tant que membres consultatifs sans voix délibérative :

- Madame, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes ou son représentant,
- Madame, Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes ou son représentant,
- Madame, Monsieur le Président la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes ou son représentant,
- Madame, Monsieur le Président la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur ou son représentant,
- Madame, Monsieur le Président le Conseil Scientifique du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur ou son représentant,
- Madame, Monsieur le Président le Conseil de Développement du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur ou son représentant.

L'avis des instances et membres consultatifs est recueilli en comité syndical, à la demande du comité syndical ou du Président.

Les instances et membres consultatifs peuvent être consultés par le Président pour toute question en rapport avec l'objet pour lequel ils ont été constitués. Ils peuvent, à la demande du comité syndical, du bureau ou du Président intervenir dans l'instruction des dossiers préparatoires.

TITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABILITE

ARTICLE 19 : Les ressources

Les recettes de fonctionnement comprennent :

- les produits d'exploitation
- les revenus des biens mobiliers et immobiliers du Syndicat
- les contributions statutaires de membres telles qu'elles sont fixées à l'article 20
- les participations exceptionnelles des membres pour services rendus
- les subventions de l'Etat et de divers organismes
- les éventuelles contributions directes
- les éventuelles redevances versées par les personnes physiques et morales utilisant la marque déposée « Parc naturel régional des Préalpes d'Azur »
- les produits des régies de recettes qu'il serait amené à créer ou toute autre recette exceptionnelle.

Les recettes d'investissement comprennent :

- Les participations et subventions d'équipement (Etat, Région, Départements, collectivités ou autres organismes)
- Les participations spécifiques de certains membres délibérants à la réalisation d'infrastructures ou d'équipements, suivant un taux déterminé opération par opération
- les produits des emprunts contractés par le Syndicat Mixte
- le crédit provenant du prélèvement sur la section de fonctionnement
- les produits exceptionnels (entre autres dons et legs)

La copie du budget et des comptes du Syndicat Mixte est adressée chaque année aux membres du Syndicat Mixte.

ARTICLE 20 : Contributions statutaires

La contribution statutaire des membres est obligatoire et répartie comme suit :

- 50 % financé par la Région Provence Alpes Côte d'Azur
- 35 % financé par le Département des Alpes-Maritimes
- 10 % financé par les EPCI membres du Syndicat Mixte

La participation de chaque EPCI à la contribution de base des EPCI est répartie entre chaque EPCI membre au prorata de la population des communes de l'EPCI incluses dans le périmètre du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur. La population comptabilisée est celle du dernier recensement de la population légale INSEE en vigueur au 1^{er} Janvier de l'année précédente. Pour les communes situées en partie dans le périmètre d'étude, la population comptabilisée est celle du dernier recensement de la population légale INSEE de la commune, pondérée par la superficie de territoire communal incluse au Parc naturel régional des Préalpes d'Azur. (Exemple : pour une commune de 10 000 habitants incluse au Parc naturel régional pour 80% de la superficie de son territoire communal, le calcul de la contribution sera basée sur une population de 8 000 habitants).

- 5 % financé par les communes membres du Syndicat Mixte

La participation de chaque commune à la contribution de base des communes est calculée de la manière suivante : une base forfaitaire de 100 euros est appliquée à chaque commune. Puis, le reste de la contribution des communes est réparti entre chaque commune membre au prorata de sa population. La population comptabilisée est celle du

dernier recensement de la population légale INSEE en vigueur au 1^{er} Janvier de l'année précédente. Pour les communes situées en partie dans le périmètre d'étude, la population comptabilisée est celle du dernier recensement de la population légale INSEE de la commune, pondérée par la superficie de territoire communal incluse au Parc naturel régional des Préalpes d'Azur.

Le total des contributions statutaires des membres ne devra pas dépasser les plafonds suivants :

- De 2012 à 2015 : 700 000€
- De 2016 à 2018 : 900 000€

Le comité syndical décidera annuellement de son évolution.

ARTICLE 21 : Comptabilité

Les fonctions de receveur du Syndicat Mixte sont exercées par un comptable désigné par le Trésorier Payeur général concerné par le siège du Syndicat Mixte.

Annexe 4 :

Emblème du PNR des Préalpes d'Azur



